

Séance du Conseil Municipal du lundi 23 avril 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 16 avril 2018, s'est réuni le lundi 23 avril 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT (jusqu'au point 10, départ avant le vote), Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN.

Pouvoirs :

Mme Ana BARBAROT à M. Pierre LE BODO (à partir du point 10)  
M. Guillaume MORIN à M. Maxime HUGE

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT (jusqu'au point 10) puis M. Fabien LE GUERNEVE



Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2018

M. ROBO

Avez-vous des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance ?  
Il n'y en a pas, je vous remercie.

---

Point n° : 1

SECRETARIAT GENERAL

Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

L'article L731-3 du code de la sécurité intérieure impose aux communes dotées d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI), l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Les risques pris en compte à la demande de l'Etat sont les suivants : inondation, submersion marine, mouvement de terrain, phénomènes météorologiques (tempête, canicule, grand froid, neige et verglas), séisme, accident lors du transport de matières dangereuses, risque industriel; ils ont été complétés par les risques de rupture d'alimentation en eau, en électricité, de rupture de canalisation de gaz, de pollution de l'eau, de crise sanitaire (épidémie, intoxication alimentaire), de menace d'attentat.

Le PCS, joint au présent bordereau, comprend:

- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- L'organisation du poste de commandement communal,
- Les actions et mesures devant être mises en oeuvre,
- Le recensement des moyens propres de la commune, ou privés,
- Les documents supports et procédures
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document ressource, a vocation a être réactualisé en permanence.

Vu l'avis de la Commission :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose de :

- Prendre acte de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.

M. UZENAT

M. le Maire, Cher(es) Collègues.

Ce bordereau et son annexe dont l'importance n'est pas à démontrer, tant les menaces potentielles, naturelles, technologiques ou humaines se diversifient, appelle cependant plusieurs remarques.

Sur la forme de la délibération tout d'abord. Si nous vous remercions d'avoir mis ce Plan Communal de Sauvegarde à l'ordre du jour de notre conseil pour informer les élus municipaux de son contenu, ces derniers, à ma connaissance ne peuvent que prendre acte de la mise en œuvre du PCS. Il ne saurait y avoir un vote pour donner un pouvoir au Maire en la matière. L'article R731-5 du Code de la sécurité intérieure dispose en effet qu'à l'issue de son élaboration ou d'une révision, là nous sommes en élaboration, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune qu'il transmet ensuite au Préfet du département. Donc à mon avis la deuxième conclusion de la délibération devrait être retirée.

S'agissant de l'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde qui figure dans le document, détaillé dans la fiche 1.6, j'attire votre attention sur la nécessité de modifier le visa faisant référence au décret 2005 - 1156, parce que celui-ci a été abrogé par le décret qui est cité dans le document 2014 - 1253.

En matière de concertation préalable à l'adoption du PCS, il est dommage que les commissions aménagement urbain, environnement et finances n'aient pas été associées à la réflexion sur ce document, qui est important et dont la vocation transversale ne fait aucun doute. Donner une dimension citoyenne à la démarche en y associant largement les acteurs potentiellement concernés nous aurait aussi semblé particulièrement judicieux, mais peut-être y-a-t-il eu des réunions dont nous n'avons pas eu connaissance.

Nous ne pouvons également que déplorer une nouvelle fois le retard pris. Ce PCS, qui est un document obligatoire pour note ville, aurait dû être élaboré dans les deux ans à compter de la date d'approbation du plan de prévention des risques inondation, par le Préfet du département et cet arrêté date du 31 mai 2012, donc il y a plusieurs années de retard mais heureusement pas de crise durant cette période.

Sur le fond, ce PCS se révèle assez complet, mais nous souhaitons formuler quelques questions et propositions. Pourquoi le 7<sup>ème</sup> chapitre relatif aux cartographies ne contient aucun document ? Est-ce parce qu'il s'agit d'informations confidentielles ?

En matière de risque industriel, pour quelle raison le centre de tri Vénésys est-il indiqué en cessation d'activité ? A ma connaissance il ne l'est pas.

Pourquoi, au contraire du centre de tri, l'usine de valorisation organique n'est-elle pas plus clairement affichée parce que dans le tableau il est simplement indiqué « SYSEM ». Je pense que le siège du SYSEM ne pose pas de problème mais l'UVEO certainement. De la même façon, les lagunes de Tohannic en tant qu'ICPE devraient-elles figurer ou pas dans ce document ? Ou alors s'agissait-il d'une liste qui n'était pas exhaustive ? Compte tenu de leur importance stratégique tant sur le plan économique, social que sanitaire, il nous apparaîtrait judicieux, mais alors peut-être nous direz-vous que la loi ne le permet pas, d'ajouter aux risques déjà identifiés un autre risque relatif au système d'information et de télécommunication. Que nous songeons à des dommages volontaires ou involontaires, aux infrastructures pour internet et/ou la téléphonie mobile, ou à des possibilités de cyber attaques massives sur des établissements stratégiques, publics et privés qui peuvent concernés notamment l'eau. Les défis à relever s'avèrent particulièrement complexes, réclament une grande réactivité et la mobilisation de nombreux partenaires, et c'est vrai que nous avons des ressources sur le territoire.

## DELIBERATION

Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde qui nous est présenté évoque, je cite, un exercice par an si possible. Il nous semble important pour maintenir un PCS parfaitement opérationnel que cette possibilité devienne une obligation, car il s'agit bien d'un minimum attendu parce que nous voyons bien que les formes de crise évoluent rapidement.

Enfin, dans la perspective d'améliorer encore la sensibilisation et l'engagement des citoyens, il nous semblerait intéressant de lancer la réflexion pour la création d'une réserve communale de sécurité civile, cette faculté qui est ouverte par le Code de sécurité intérieure permettrait de renforcer les solidarités locales et certainement d'accroître nos moyens de faire face à une éventuelle crise que nous ne souhaitons pas, bien entendu. Merci.

### M. ROBO

Merci M. UZENAT. Avant de donner la parole à Mme CORRE, effectivement il n'y a pas de vote.

Il s'agit aujourd'hui de prendre acte de ce document qui pourra par la suite être amendé. Vous proposez d'y intégrer les risques liés à la cyber sécurité ou la cyber défense, ils ont effectivement toute leur place dans ce type de document et seront intégrés dans les mois à venir.

### Mme CORRE

Pour répondre à la plupart de vos questionnements sur les divers points que vous indiquez : centre de tri et autres, nous avons répondu au cahier des charges de la préfecture et nous n'avons pas non plus de sociétés « SEVESO », c'est surtout celles-là qu'il faut bien cerner. Concernant aussi le chapitre sur la cartographie sur lequel vous vous inquiétez, nous avons créé un poste de commandement avec des installations où nous aurons toutes les cartes à disposition en version numérique, la lecture papier est moins évidente.

Pour répondre sur le risque lié aux systèmes d'informations, nous travaillons déjà avec Anne LE HENANFF sur le sujet.

Pour les exercices, il est noté en effet un par an, à savoir qu'ils sont organisés par la préfecture et auxquels nous avons déjà participé. Pour vous donner un exemple : la ville de Saint-Herblain qui a son PCS depuis plus longtemps organise elle un exercice tous les deux ans, c'est plutôt un rythme de croisière qui semble opportun. Mais nous ferons des exercices.

Pour votre dernier point sur la sécurité civile, nous échangeons à ce sujet avec la préfecture, c'est un point qui est aussi en cours de réponse.

### M. ROBO

Merci Mme CORRE pour ces précisions.

PREND ACTE

Point n° : 2

## ENVIRONNEMENT

### Morbihan Energies - Modification des statuts - Approbation

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant  
Suite aux lois des 7 et 17 août 2015, relatives à la réforme de l'organisation territoriale et à la transition énergétique, le Syndicat départemental d'énergies du Morbihan a voté en séance du 14 décembre dernier une modification de ses statuts.

Elle concerne essentiellement :

- L'élargissement du champ d'activités du syndicat, la loi de transition énergétique ayant élargie ses compétences optionnelles ;
- La prise en compte des communes nouvelles récemment créées dans le Morbihan ;
- La possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes.

En tant que commune membre, le conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts qui ne remet pas en cause les activités déjà exercées par le syndicat.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- D'approuver les statuts modifiés, ci-annexés, du Syndicat départemental d'énergies du Morbihan validés en Comité syndical du 14 décembre 2017.
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité relative à l'exécution de cette décision.

M. ROBO

Il n'y a pas de bordereau réglementaire annuel sur les statuts de Morbihan Energie, cette délibération me permet de dire que nous travaillons avec eux sur plusieurs dossiers, notamment sur l'éclairage public à Vannes. Ils proposent des aides spécifiques à ce sujet et nous souhaitons qu'ils renforcent leur accompagnement de la ville en la matière. Nous travaillons aussi avec eux sur la mise en place de panneaux

photovoltaïques sur la piscine de Kercado, et en lien avec Vannes Golfe Habitat et d'autres opérateurs concernant le réseau de chaleur à Kercado.

ADOPTE A L'UNANIMITE



un syndicat  
au service  
des territoires

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

## STATUTS DU SYNDICAT

### Article 1er - Constitution du syndicat

En application des articles L 5212-1 et suivants, et de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte à la carte constitué des communes du Morbihan et auquel pourront adhérer les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du département du Morbihan.

Il prend la dénomination de « **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN** » (SDEM), usuellement dénommé, « **MORBIHAN ENERGIES** » désigné ci-après par le « syndicat ».

### Article 2 – Objet :

Le syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire des personnes morales membres

Le syndicat est également habilité à exercer, pour les personnes morales membres, qui y adhèrent, les compétences à caractère optionnel décrites aux articles 2.2 ci-après.

Le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités complémentaires et accessoires (article 2.3 ci-après) dans des domaines connexes à la distribution publique d'électricité et aux compétences optionnelles précitées.

### **2.1 - Compétence obligatoire : Electricité**

Le syndicat exerce, les activités suivantes :

- en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité
  - la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie
  - la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
  - l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L 2224-31 du CGCT.
- la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations.
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-31 du CGCT.

- l'organisation des services d'études administratives, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du syndicat et des personnes morales membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.
- la représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
- le cas échéant, l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

## 2.2 - Compétences à caractère optionnel

Le syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres qui lui ont délégué tout ou partie des compétences à caractère optionnel les activités listées ci-après, dans les conditions visées aux articles 3 et 4 des présents statuts.

Il est précisé que :

- chaque personne morale membre reste libre de fixer par délibération les compétences ou partie des compétences qu'elle souhaite transférer.
- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel, sous réserve de l'accord préalable du comité syndical.

### 2.2.1 - Eclairage public

La compétence relative au développement, au renouvellement ou à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, recouvre selon les cas les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles et tous les contrats afférents.
- la maintenance préventive et curative de ces installations et tous les contrats afférents.
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique
- La signalisation lumineuse, la mise en valeur des bâtiments, la mise en œuvre de dispositifs ou équipements communicants.

### 2.2.2 - Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- le rôle d'autorité organisatrice de services de communications électroniques.
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.
- la mise à disposition des infrastructures aux réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.
- la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures communes de génie civil lors de la mise en souterrain coordonnée des réseaux aériens de communications électroniques selon les conditions définies à l'article L 2224-35 du CGCT.

### 2.2.3 – Gaz

Le syndicat exerce les activités suivantes :

- le rôle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz
- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie de tout ou partie de ces services.
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.
- la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-31 du CGCT.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

### 2.2.4 - Réseaux de chaleur ou de froid

Dans le domaine des réseaux de chaleur, le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur (ou de froid).
- la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur (ou de froid) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
- la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-31 du CGCT.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages de réseaux de chaleur situés sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

### 2.2.5 - Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène.

Dans le cadre de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes:

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques, hybrides rechargeables, gaz ou hydrogène.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables, gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

### 2.3 - ~~Mise en commun de moyens et activités accessoires~~ **activités complémentaires et accessoires.**

Le syndicat peut, **sur demande** des personnes morales membres et des personnes morales non membres, mettre ses moyens d'action à leur disposition.

Le syndicat intervient au titre de différentes qualités telles que mentionnées au 2.3.1.

Il intervient dans les domaines liés à l'objet syndical et tel que précisés au 2.3.2.

#### 2.3.1 Qualités

- **Maîtrise** d'ouvrage (expérimentation, formation),
- maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité ou liés aux compétences optionnelles,
- Bureau d'études techniques,
- conseil (assistance administrative, juridique et technique)
- conseil en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)
- prestataires de services pour conduire toute étude et engager toute procédure se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, pour le compte de ses adhérents ou non,
- Financier : prises de participation dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention.

#### 2.3.2 Domaines d'intervention

##### ELECTRICITE :

Contrôle des Propositions techniques et financières (PTF) d'Enedis

##### ECLAIRAGE PUBLIC :

- Etudes générales et **spécifiques**, notamment les diagnostics
- réalisation ponctuelle d'investissements en matière d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi.

##### COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Le conseil, assistance administrative, juridique et technique :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du syndicat.
- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de vidéo-protection, de communication électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux.
- pour l'utilisation d'équipements collectifs appartenant ou pas au syndicat par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, dans les conditions prévues par la loi.

### ENERGIES :

- L'utilisation rationnelle de l'énergie, y compris amélioration de l'habitat.
- Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 2224-31 du CGCT et suivants notamment :
  - l'aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité.
  - la vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.
- gestion et négociation des certificats d'économie d'énergie (CEE).
- mission de coordonnateur de groupement de commandes, pour toute catégorie d'achats en lien avec les compétences du syndicat. Il peut également être centrale d'achat au profit de ses membres pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités du Syndicat.
- Soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification et schémas d'organisation territoriale dans le domaine de l'énergie (S3RenR, SRCAE et PCAET)
- Déploiement ou contribution au déploiement d'un service de flexibilité locale, de réseaux électriques intelligents, ou de dispositif de stockage
- Contribution à la transition énergétique, notamment à la production d'énergies et la distribution de chaleur ou de froid.
- Promotion et développement de l'efficacité énergétique et des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie (projets smart grids, mobilité intelligente, actions pédagogiques).

### MOBILITE :

Dans le cadre de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT le syndicat exerce tout ou partie des compétences suivantes:

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules gaz, hydrogène ou hybrides rechargeables.
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules gaz, hydrogène ou hybrides rechargeables.
- L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

### UTILISATION DE L'INFORMATIQUE – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) – CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES.

Le syndicat peut exercer à titre ponctuel les compétences précisées à l'article 2.2.2.

Il peut en outre exercer les compétences suivantes :

- mise en œuvre des démarches et process informatiques (notamment, accès, collecte, traitement, cyber sécurisation, aide technique, coordination et exploitation de bases de données d'information géographique, de système d'information géographique (SIG), de Plan corps de rue simplifié (PCRS) et d'open data, transmission et diffusion d'informations).
- mise à jour des données géographiques et alphanumériques et tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.
- Exercice de toute activité visant à promouvoir, à sécuriser, à stocker et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques par les collectivités territoriales y compris la représentation des collectivités auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographiques et aux licences d'utilisation des logiciels

### Article 3 - Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel.

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées au 2.2 ci-dessus, sous réserve de l'accord préalable du comité syndical.
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.
- la répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical.
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du syndicat. Celui-ci, chaque année, porte à la connaissance des membres du syndicat la liste actualisée des membres (annexe 1) et des compétences transférées.

### Article 4 - Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel :

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.2 ;
- la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale membre se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.
- la personne morale membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.
- le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

### Article 5 – Fonctionnement :

#### 5.1 – Composition

En application de l'article L. 5212-6 du code général des collectivités territoriales, le SDEM est administré par un comité syndical composé de délégués, élus :

- par les 8 collèges électoraux de communes dont la liste et la composition figurent en annexe 2 ;
- par les conseils municipaux des communes de Lanester, Lorient et Vannes ;
- par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre.

## 5.2 Les délégués élus par les Collèges des communes

Les représentants des communes, dont la population est inférieure à 20 000 habitants, au sein des collèges sont convoqués sur l'initiative du président du SDEM qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au comité syndical.

En cas de vacance d'un siège de délégué, issu de ce collège, en cours de mandat et quelle qu'en soit la raison, le président du SDEM procédera à une nouvelle convocation du collège concerné afin de pourvoir le siège vacant dès que possible.

Le nombre de sièges est calculé en fonction des critères suivants :

- nombre de communes du secteur
- population du secteur

Un tableau joint en annexe 3 récapitule le nombre et l'attribution des sièges.

Pour le calcul du nombre de sièges dont dispose chaque collège :

- il sera tenu compte du résultat du dernier recensement officiel connu et des recensements complémentaires,
- le chiffre de la population est celui de la population totale obtenue par addition du chiffre de la population municipale et de celui de la population comptée à part, conformément à l'article R.2151-2 du code général des collectivités territoriales

Chaque collège électoral regroupe pour chaque commune 2 représentants.

## 5.3 Les délégués élus par les conseils municipaux de Vannes, Lorient et Lanester

La représentation au comité syndical des communes de Vannes, Lorient et Lanester, communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants, se fait comme suit :

Communes	Nb de délégués
Lanester (< 40 000 hab)	1
Lorient (> 40 000 hab)	2
Vannes (> 40 000 hab)	2

## 5.4 Les délégués élus par les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre.

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté par un délégué. (Son Président ou son représentant).

Le droit de vote des délégués représentant les EPCI à fiscalité propre est fonction des compétences transférées.

L'adhésion au syndicat des EPCI à fiscalité propre ne sera effective que sur décision de leur organe délibérant.

## 5.5 - Comité syndical

Tous les délégués désignés aux articles 5.2, 5.3 et 5.4 constituent le comité syndical.

Le comité est constitué de :

- 49 délégués issus des collèges des communes
- 5 délégués représentants les conseils municipaux de Lanester, Lorient, Vannes.
- Autant de délégués que d'EPCI à fiscalité propre adhérent au syndicat.

Les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 2-2 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des collèges électoraux représentant les membres ayant transféré tout ou partie de la compétence correspondante.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, conformément à l'article L 2121-28 du CGCT les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Pour préserver et développer les relations de proximité avec ses membres qui adhèrent directement à la structure syndicale, le comité syndical peut créer une **commission locale** regroupant les délégués représentant un espace territorial d'intérêts communs pour les compétences exercées par le syndicat. Ces commissions, interface entre les communes et la structure syndicale, auront pour mission de retransmettre les informations et propositions relatives au fonctionnement, au recensement des besoins et à l'évolution de la structure départementale.

## 5.6 – Bureau

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que le nombre de vice-présidents puisse dépasser 30% de l'effectif de celui-ci.

1 membre de ce bureau sera un représentant des EPCI à fiscalité propre.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article 5211-10 du CGCT.

## 5.7 – Adhésion ou retrait par une collectivité membre d'une compétence en cours de mandat

Cette adhésion ou ce retrait ne modifie pas le nombre de délégués au sein du comité syndical.

## Article 6 – Mesures transitoires

En cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours, d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y aura pas de nouvelles élections durant le mandat en cours.

## Article 7 - Budget – Comptabilité :

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources dont il dispose, notamment :

- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les majorations de tarifs et les redevances contractuelles.
- les contributions des personnes morales membres, telles que fixées par le comité syndical.
- le produit des taxes sur l'électricité.
- les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification
- les ressources d'emprunt
- les contributions de toutes natures notamment de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région, du département et du concessionnaire
- les versements du FCTVA

- les revenus des biens meubles et immeubles
- les produits des dons et legs
- les participations d'opérateurs privés et autres intervenants
- les produits et ressources divers
- les produits des activités accessoires
- les participations spécifiques versées par les personnes morales membres au titre des activités visées par les statuts et notamment dans le cadre de l'exercice de l'une des compétences transférées selon des règles définies par délibération du comité syndical

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les dépenses sont constituées par :

- les dépenses d'administration générale
- toutes autres dépenses faites dans le cadre de ses attributions

#### **Article 8 - Siège du Syndicat :**

Le siège du syndicat est fixé à VANNES.

#### **Article 9 - Durée du Syndicat :**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### **Article 10 - Adhésion à un autre organisme de coopération**

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical.

#### **Article 11 – Adhésion d'un autre organisme de coopération**

L'accord du syndicat pour l'adhésion d'un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical

#### **Article 12 - Prise d'effet des nouveaux statuts**

Les nouveaux statuts prendront effet au jour fixé dans l'arrêté préfectoral y afférant

Allaire	Camoël	Guéhenno	La Trinité-Surzur	Locmalo
Ambon	Camors	Gueltas	La Vraie-Croix	Locmaria Belle-ile
Arradon	Campénéac	Guémené-sur-Scorff	Landaul	Locmaria-Grand-Champ
Arzal	<i>Carentoir (anciennement Quelneuc, Carentoir)</i>	Guénin	Landévant	Locmariaquer
Arzon	Carnac	Guer	Lanester	Locminé
Augan	Caro	Guern	Langoëlan	Locmiquélic
Auray	Caudan	Guidel	Langonnet	Locoal-Mendon
Baden	Cléguer	Guillac	Languidic	Locqueltas
Bangor	Cléguérec	Guilliers	Lanouée	Lorient
Baud	Colpo	Guiscriff	Lantillac	Loyat
Béganne	Concoret	Helléan	Lanvaudan	Malansac
Beignon	Cournon	Hennebont	Lanvégen	Malestroit
Belz	Crach	Hoedic	Larmor-Baden	Maiguénac
Berné	Crédin	Île-aux-Moines	Larmor-Plage	Marzan
Berric	Croixanvec	Île-d'Arz	Larré	Mauron
Bieuzy	Cruguel	Île-d'Houat	Lauzach	Meirand
Bignan	Damgan	Inguiniel	Le Cours	Ménéac
Billiers	Elven	Inzinzac-Lochrist	Le Croisty	Merlevenez
Billio	Erdeven	Josselin	Le Faouët	Meslan
Bohal	Étel	Kerfourn	Le Guerno	Meucon
Bono	<i>Évellys (anciennement Naizin, Remungol, Moustoir Remungol)</i>	Kergrist	Le Hézo	Missiriac
Brandérian	Évriguët	Kernascléden	Le Palais	Mohon
Brandivy	Férel	Kervignac	Le Saint	Molac
Brech	Gâvres	La Chapelle-Neuve	Le Sourn	Monteneuf
Bréhan	Gestel	La Croix-Helléan	Le Tour-du-Parc	Monterblanc
Brignac	Gourhel	<i>La Gacilly (anciennement la Chapelle Gaceline, La Gacilly, Glénac)</i>	Les Forges	Monterrein
Bubry	Gourin	La Grée-Saint-Laurent	Les Fougerêts	Montertelot
Buléon	Grand-Champ	La Roche-Bernard	Lignol	Moréac
Caden	Groix	La Trinité-Porhoët	Limerzel	Moustoir-Ac

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

Annexe 1 - liste des membres du syndicat departemental d'Energies du Morbihan

uégon

La Trinité-sur-Mer

Lizio

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le **Muzillac**

ID : 056-255601106-20171214-2017\_050-AR

Néant-sur-Yvel	Pluvigner	Sainte-Brigitte	Sérent
Neulliac	Pontivy	Sainte-Hélène	Silfiac
Nivillac	Pont-Scorff	Saint-Gérand	Sulniac
Nostang	Porcaro	Saint-Gildas-de-Rhuys	Surzur
Noyal-Muzillac	Port-Louis	Saint-Gonnery	Taupont
Noyal-Pontivy	Priziac	Saint-Gorgon	Théhillac
Péaule	Questembert	Saint-Gravé	Theix-Noyalo <i>(anciennement Theix, Noyalo)</i>
Peillac	Quéven	Saint-Guyomard	Tréal
Pénestin	Quiberon	Saint-Jacut-les-Pins	Trédion
Persquen	Quistinic	Saint-Jean-Brévelay	Treffléan
Plaudren	Radenac	Saint-Jean-la-Poterie	Tréhorenteuc
Plescop	Réguiny	Saint-Laurent-sur-Oust	Val-d'Oust <i>(anciennement la Chapelle Caro, le Roc St André, Quily)</i>
Pleucadeuc	Réminiac	Saint-Léry	Vannes
Pleugriffet	Riantec	Saint-Malo-de-Beignon	
Ploemel	Rieux	Saint-Malo-des-Trois-Fontaines	
Ploemeur	Rochefort-en-Terre	Saint-Marcel	
Ploërdut	Rohan	Saint-Martin-sur-Oust	
Ploeren	Roudouallec	Saint-Nicolas-du-Tertre	
Ploërmel	Ruffiac	Saint-Nolff	
Plouay	Saint-Abraham	Saint-Perreux	
Plougoumelen	Saint-Aignan	Saint-Philibert	
Plouharnel	Saint-Allouestre	Saint-Pierre-Quiberon	
Plouhinec	Saint-Armel	Saint-Servant-sur-Oust	
Plouray	Saint-Avé	Saint-Thuriau	
Pluherlin	Saint-Barthélemy	Saint-Tugdual	
Plumelec	Saint-Brieuc-de-Mauron	Saint-Vincent-sur-Oust	
Pluméliau	Saint-Caradec-Trégomel	Sarzeau	
Plumelin	Saint-Congard	Sauzon	
Plumergat	Saint-Dolay	Séglien	

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23-04-2018

Annexe 1 - liste des membres du syndicat départemental d'Énergies du Morbihan  
Sainte-Anne-d'Auray Séné

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

ID : 056-255601106-20171214-2017\_050-AR

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

ID : 056-255601106-20171214-2017\_050-AR

Secteur	Communes	Nb communes	Nb habitants	Nb délégués au SDEM jusqu'aux prochaines élections
TOTAL SECTEUR 1	ALLAIRE - ARZAL - BEGANNE - CADEN - CAMOEL - FEREL - LIMERZEL - MALANSAC - MARZAN - NIVILLAC - PENESTIN - PLUHERLIN - QUESTEMBERT - RIEUX - LA ROCHE-BERNARD - ROCHEFORT-EN-TERRRE - ST-DOLAY - ST-GORGON - ST-JACUT-LES-PINS - ST-JEAN-LA-POTERIE - THEHILLAC	21	43844	3
TOTAL SECTEUR 2	AUGAN - BEIGNON - BOHAL - CARENTOIR - CARO - LA CHAPELLE CARO - LA CHAPELLE GACELINE - COURNON - LE COURS - LES FOUGERETS - LA GACILLY - GLENAC - GUER - LIZIO - MALESTROIT - MISSIRIAC - MOLAC - MONTENEUF - MONTERTELOT - PEILLAC - PLEUCADEUC - PORCARO - QUELNEUC - REMINIAC - LE ROC-SAINT-ANDRE - RUFFIAC - ST-ABRAHAM - ST-CONGARD - ST-GRAVE - ST-GUYOMARD - ST-LAURENT-SUR-OUST - ST-MALO-DE-BEIGNON - ST-MARTIN-SUR-OUST - ST-MARCEL - ST-NICOLAS-DU-TERTRE - ST-PERREUX - ST-VINCENT-SUR-OUST - SERENT - TREAL	39	50171	7
TOTAL SECTEUR 3	BIGNAN - BILLIO - BRIGNAC - BULEON - CAMPENEAC - LA CHAPELLE NEUVE - COLPO - CONCORET - LA CROIX HELLEAN - CRUGUEL - LES FORGES - GOURHEL - LA GREE ST-LAURENT - GUEGON - GUEHENNO - GUILLAC - HELLEAN - JOSSELIN - LANOUEE - LANTILLAC - LOCMINE LOYAT - MAURON - MONTERREIN - MOREAC - MOUSTOIR-AC - NEANT/YVEL - PLEUGRIFFET - PLOERMEL - PLUMELEC - PLUMELIN - QUILY - RADENAC - REMUNGOL - ST-ALLOUESTRE - ST-BRIEUC-DE-MAURON - ST-JEAN-BREVELAY - ST-LERY - ST-SERVANT/TOUST - TAUPONT - TREDION - TREHORENTEUC	48	68 802	9
TOTAL SECTEUR 4	EVRIQUET - GUILLIERS - MENEAC - MOHON - ST-MALO-DES-TROIS-FONTAINES - LA TRINITE-PORHOET			
TOTAL SECTEUR 5	AMBON - ARRADON - ARZON - BERRIC - BILLIERS - DAMGAN - ELVEN - LE GUERNO - LE HEZO - ILE D'ARZ - ILE AUX MOINES - LARRE - LAUZACH - LOC MARIA-GRANDCHAMP - LOCCOUELTAS - MEUCON - MONTERBLANC - MUZILLAC - NOYAL-MUZILLAC - NOYALO - PEAULE - PLAUDREN - PLESCOP - PLOEREN - ST-ARMELE - ST-AVE - ST-GILDAS-DE-RHUY - ST-NOLFF - SARZEAU - SENE - SULNIAC - SURZUR - THEIX - LE TOUR DU PARC - TREFFLEAN - LA TRINITE-SURZUR - LA VRAIE-CROIX	37	110 760	8
TOTAL SECTEUR 6	AURAY - BADEN - BAUD - BIEUZY-LES-EAUX - LE BONO - BRANDIVY - BRECH - BUBRY - CAMORS - CRACH - GRANDCHAMP - GUENIN - LANDAUL - LARMOR-BADEN - LOC MARIAQUER - LOCOAL-MENDON - MELRAND - PLOEMEL - PLOUGOUMELLEN - PLUMELIAU - PLUMERGAT - PLUMERET - PLUVIGNER - QUISTINIC - STE-ANNE-D'AURAY - ST-BARTHELEMY - ST-PHILIBERT	27	91 327	6
TOTAL SECTEUR 7	BERNE - BREHAN - CLEGUEREC - CREDIN - LE CROISTY - CROIXANVEC - LE FAQUET - GOURIN - GUELTAZ - GUEMENE-SUR-SCORFF - GUERN - GUISSRIFF - INQUINIEL - KERFOURN - KERNASCLEDEN - LANGOELAN - LANGONNET - LANVENEGEN - LIGNOL - LOCHALO - MALGUENAC - MESLAN - MOUSTOIR-REMUNGOL - NAIZIN - NEUILLAC - NOYAL-PONTIVY - PERSQUEN - PLOERDUT - PLOUJAY - PLOURAY - PONTIVY - PRIZIAC - REGUINY - ROHAN - ROUDOUALLEC - LE SAINT - ST-AIGNAN - STE-BRIGITTE - ST-CARADEC-TREGOMEL - ST-GERAND - ST-GONNERY - ST-THURIAU - ST-TUGDUAL - SEGLIEN - SILFIAC - LE SOURN	47	79 243	9
TOTAL SECTEUR 8	BELZ - BRANDERION - CALAN - CARNAC - CAUDAN - CLEGUER - ERDEVEN - ETEL - GAVRES - GESTEL - GUIDEL - HENNEBONT - INZINZAC - LOCHRIST - KERVIGNAC - LANDEVANT - LANGUIDIC - LANVAUDAN - LARMOR-PLAGE - LOCMIQUELIC - MERLEVENEZ - NOSTANG - PLOEMEUR - PLOUHARNEL - PLOUHINEC - PONT-SCORFF - PORT-LOUIS - QUEVEN - QUIBERON - RIANTEC - STE-HELENE - ST-PIERRE - QUIBERON - LA TRINITE-SUR-MIER	32	152 873	6
TOTAL SECTEUR 8 lies d'attendant	GROIX - HOUAT - HOEDIC - BANGOR - LOC MARIA - LE PALAIS - SAUZON	7	7 891	1
		258	604 911	49

→ le nombre de communes par secteurs et le nombre de délégués restent inchangés jusqu'aux prochaines élections municipales.

→ la population des secteurs a été mise à jour au vu du recensement 2016.

La création des communes nouvelles suivantes, de même que celles à venir, n'impactent ni le nombre de communes ni le nombre de délégués jusqu'aux prochaines élections municipales.

• Val d'Oust : La Chapelle Caro, Le Roc Saint André, Quily

• Theix-Noyalo : Theix, Noyalo

• Evellys : Naizin, Remunqol, Moustoir - Remunqol

• La Gacilly : La Chapelle Gaceline, La Gacilly, Glénac

• Carentoir : Quelreuc - Carentoir.

Annexe 3 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN  
collège des communes

Chaque commune ayant 2 délégués (L 5212 - 7 du CGCT) : modalités de calcul du nombre de délégués de chaque secteur au comité syndical (annexe 2)

Nombre de communes du secteur	Population du secteur	Nombre de délégués au Comité Syndical pour le secteur
< 15	< 30 000	1
	> 30 000	2
< 25	<50 000	3
	>50 000	4
< 35	< 70 000	5
	> 70 000	6
< 45	< 90 000	7
	> 90 000	8
< 55	< 110 000	9
	> 110 000	10

NB : Chiffres de population légale 2016, recensements complémentaires pris en compte

Point n° : 3

## AFFAIRES SOCIALES

### Convention de prestations de services entre la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes - Actualisation

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant  
Par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2016, vous aviez approuvé la convention de prestations de services entre la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vannes.

Il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention afin d'y ajouter les prestations réalisées par le pôle animation et mettre à jour le contenu des autres prestations (ressources humaines, services techniques, ...) dont bénéficie le CCAS moyennant un coût de 185 000 €/an.

Les interventions du CCAS prises en charge par la ville sont évaluées à 7 500 € et concernent :

- ✓ La mise en place et la tenue à jour du Plan Canicule,
- ✓ Le secrétariat des commissions (Commission Communale d'Accessibilité, Commission Extra Municipale des solidarités),
- ✓ La gestion des inscriptions au repas des retraités organisé par la Ville.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et lui donner tout pouvoir pour signer tout document nécessaire à l'exécution du projet de convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention de prestations de services entre  
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes

Entre :

La Ville de Vannes, domiciliée Place Maurice Marchais, 56 000 VANNES, représentée par son Premier Maire Adjoint, Monsieur Lucien JAFFRÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018;

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes, domicilié 22 avenue Victor Hugo, 56 000 VANNES, représenté par son Président, Monsieur David ROBO, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2018;

Il convient d'actualiser la convention du 1er février 2016 ;

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1er : Définition des fonctions supports payantes

Le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la ville de Vannes pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Ressources humaines
- Informatique et téléphonie
- Assistance technique et entretien des locaux
- Fonction vaguemestre et acheminement du courrier
- Prestations des services du pôle Animation de la Ville

La Ville de Vannes quant à elle bénéficiera de la mise à disposition par le CCAS d'un véhicule adapté au transport de groupes, propriété du CCAS.

Le contenu exact des supports est détaillé en annexe pour chacune des fonctions précitées. Ils seront mis en œuvre dans le respect des procédures internes définies au sein de chacun des services municipaux.

ARTICLE 2 : Modalités financières de facturation des fonctions supports

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la ville soit en régie, soit par le biais d'entreprises.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les modalités de prise en charge du coût par le CCAS seront celles précisées par les fiches desdites fonctions supports.

ARTICLE 3 : Concours ponctuels apportés par la ville à titre gratuit

En sus des fonctions supports énumérées à l'article 1er, le CCAS bénéficiera à titre gratuit des compétences du service des Affaires Juridiques.

Il pourra également recevoir gratuitement des concours ponctuels de chacune des directions municipales notamment sous forme de conseils ou services particuliers non conséquents.

**ARTICLE 4 : Réciprocité**

Toute éventuelle intervention d'agents du CCAS au bénéfice de la ville (mise en place et tenue à jour du Plan Canicule, secrétariat de commissions, gestion des inscriptions au repas des retraités organisé par la Ville, personnel pour fonctionnement des bureaux de vote lors d'élections...) donnera lieu à facturation émanant des services du CCAS pour un montant forfaitaire annuel de 7 500€.

**ARTICLE 5 : Marchés publics et groupement de commandes**

La procédure du groupement de commandes, rendue possible par l'article 8 du Code des marchés publics, sera mise en œuvre lorsque les besoins de la ville et du CCAS deviendront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés en cours de validité.

**ARTICLE 6 : Locaux**

La présente convention ne visant uniquement que les prestations de services par moyens humains entre les 2 entités, les charges afférentes aux mises à disposition mutuelles de locaux demeurent régies par les dispositions des conventions immobilières qui s'y rapportent.

**ARTICLE 7 : Durée, résiliation, reconduction**

La présente convention prendra effet dès sa signature pour s'appliquer sur l'exercice budgétaire en cours, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée moyennant un préavis de 6 mois.

**ARTICLE 8 : Modalités de suivi et révision**

Des représentants des parties pourront se réunir à tout moment pour traiter les problèmes ponctuellement rencontrés et évaluer globalement la mise en œuvre de la convention.

Toute modification portant sur les conditions financières, dont l'évolution du montant de référence de l'heure ouvrier, fera l'objet d'un avenant.

A Vannes le

Pour la Ville de Vannes,  
Le Premier Maire Adjoint

M. Lucien JAFFRÉ

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes,  
Le Président

M. David ROBO

Convention de prestations de services entre  
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes

Fiche annexe - fonctions « Ressources Humaines »

Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes d'une DRH :

- recrutement des agents titulaires
- gestion administrative de la carrière des agents titulaires et nomination des agents non titulaires
- gestion des instances paritaires
- paie
- médecine du travail, hygiène et sécurité
- formations
- organisation des élections professionnelles
- gestion des stages
- Interventions d'un assistant social
- Interventions d'un psychologue du travail

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Coût annuel de la Direction des Ressources Humaines, multiplié par le % représenté par le nombre annuel de bulletins de salaires calculés pour le CCAS sur le nombre annuel total de bulletins de salaires calculés par la DRH.

Participations aux frais de mise à disposition d'un assistant social et d'un psychologue du travail (au prorata du nombre d'agents titulaires CCAS sur le total des agents titulaires Ville/CCAS).

*Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)*

Convention de prestations de services entre  
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes

Fiche annexe - fonctions « Informatique et téléphonie »

Contenu de la prestation assurée :

Projets d'informatisation, bon fonctionnement des applications informatiques.

Déploiement et maintenance du réseau informatique, des liaisons Internet, des dispositifs de sécurité et mobilité.

Administration des serveurs, déploiement et maintenance des postes informatiques.

Téléphonie.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Téléphonie :

- décompte des consommations pour les postes du CCAS
- quote-part des abonnements (au prorata du nombre de postes du CCAS)
- quote-part de la maintenance (au prorata du nombre de postes du CCAS)
- montant annuel des interventions de la direction informatique (Coût horaire ouvrier x nombre d'heures effectuées)

Serveurs et postes de travail :

- quote-part de la maintenance des serveurs et des espaces de stockage au prorata du nombre de postes du CCAS
- interventions sur le système : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)
- actions de déploiement de postes : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)
- interventions sur les postes : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)

*Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)*

Réseaux – liaisons – sécurité – mobilité :

- quote-part de la maintenance du réseau (coût intégral pour les bâtiments dédiés au CCAS, au prorata du nombre de ports pour le bâtiment Victor Hugo)
- réseaux : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)

- liaisons internet : quote-part du coût de la connexion générale Internet au prorata du nombre de postes du CCAS par rapport au nombre total de postes
- liaisons sécurisées sites distants : coût intégral des liaisons facturées par l'opérateur
- sécurité : quote-part de la maintenance des dispositifs au prorata du nombre de postes du CCAS par rapport au nombre total de postes
- sécurité : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)
- mobilité : montant annuel des interventions de la direction informatique (CHO x nb h)

*Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)*

Applications informatiques :

- prestations fournies par la direction informatique évaluées à un équivalent de 30% du coût d'un chef de projet (volume d'heures annuel / 2 \* CHO)
- quote-part de la maintenance pour Civitas RH fonction du ratio nombre de bulletins de paie du CCAS / nombre total de bulletins de paie
- quote-part de la maintenance pour Coriolis Finances fonction du ratio nombre de mandats+titres du CCAS / nombre total de mandats + titres

*Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)*

Convention de prestations de services entre  
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes

Fiche annexe - fonctions « Services Techniques »

Contenu de la prestation assurée :

1. Patrimoine bâti et abords (dont notamment les aires de jeux) :

La prestation des services techniques est assurée pour le patrimoine suivant :

1. immeubles du CCAS, occupés par l'établissement public
2. immeubles du CCAS, occupés par la ville
3. immeubles de la ville, occupés par le CCAS
4. immeubles appartenant à Vannes Golfe Habitat (VGH), occupés ou gérés par le CCAS

Cela sous réserve des stipulations particulières prévues par les conventions de mise à disposition des immeubles cités aux point 1 et 2, et du décret n°87-712 du 26 aout 1987, qui définit les réparations locatives, pour les immeubles du point 4.

L'assistance ne s'étend pas à des travaux conséquents (constructions neuves, extensions ou réhabilitations), pour lesquels une convention spécifique sera établie entre la Ville de Vannes et le CCAS.

a/ Patrimoine bâti

Les interventions de la Ville de Vannes auprès du CCAS comprennent :

- les visites techniques, en conseillant et assistant les Chefs d'établissement et la Direction Générale du CCAS,

- la gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien, d'amélioration du confort et de sécurité :

o mise au point des contrats de maintenance et de contrôles obligatoires (préparation des dossiers techniques, consultations des entreprises, gestion technique et administration des diverses prestations...),

o conseil pour la prise en compte de la sécurité des établissements et des équipements : préparation et assistance lors des commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,

- le suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que toutes les règles de l'art soient respectées, celles-ci étant réalisées :

o soit, par le Centre Technique Municipal en fonction de ses disponibilités,

o soit, en concertation avec le CCAS, par des entreprises ou organismes privés.

Il est entendu que toutes les interventions susvisées ne concernent pas les prestations basiques d'entretien de 1er niveau (remplacement de lampes, débouchage courant de canalisations, etc...), qui continuent à être assurées par le CCAS.

La gestion des installations de chauffage, y compris le chauffage électrique, de l'eau chaude sanitaire, des installations de climatisation et des installations de VMC est également assurée par le CCAS sauf pour le Centre Victor Hugo (prise en charge Ville de Vannes à compter du 01/01/2017).

Dans les locaux occupés ou gérés par le CCAS et appartenant à Vannes Golfe Habitat, le CCAS peut faire appel aux services de la Ville de Vannes et aux astreintes techniques CTM sous réserve que cela concerne des interventions d'urgence ou de sécurité et qu'aucune autre solution interne ou externe ne soit possible.

#### b/ Moyens

Cette assistance se traduit par la mise à disposition de la Ville auprès du CCAS, pour les bâtiments d'un interlocuteur rattaché à la Direction des Bâtiments de la Ville, qui se chargera de coordonner les interventions des autres services ou directions.

Cet interlocuteur propose chaque année, dans le cadre des préparations budgétaires du CCAS, les budgets correspondants permettant l'exercice des missions susvisées.

#### c/ Intégration à l'astreinte de la Ville

Les sites occupés ou gérés par le CCAS sont intégrés dans l'astreinte assurée par la Ville de Vannes sur son patrimoine, pour des interventions relevant de l'urgence et de la sécurité, en dehors des heures ouvrables.

### 2. Entretien de locaux

Le contenu de la prestation assurée est le suivant :

- entretien des locaux occupés par le CCAS au sein du Centre Victor Hugo ;
- fourniture des produits d'entretien et des consommables (essuies main, ...)

### 3. Interventions ponctuelles

Sous réserve du plan de charge des services concernés et sur demande expresse du CCAS, la Ville assurera :

- le déménagement ponctuel de bureaux ou de services,
- le prêt de matériel à la demande de fêtes, suivant les disponibilités,

- l'enlèvement de graffitis.

#### 4. Parc des véhicules

La Ville de Vannes assure les prestations d'entretien, de maintenance, de réparations et de contrôles techniques des véhicules déclarés par le CCAS et utilisés par ce dernier pour les activités de ses services.

Selon le plan de charge ou selon les moyens techniques des ateliers de la Ville, certaines prestations pourront être réalisées par des entreprises.

Le CCAS achète et assure les véhicules utilisés par ses soins dans le cadre de ses activités. Il informe la Ville de Vannes des évolutions de son parc automobile.

Les véhicules appartiennent au CCAS, les cartes grises sont établies au nom du CCAS.

L'engagement et la facturation des dépenses de fournitures liées aux prestations décrites ci-dessus ainsi que les contrôles techniques, sont directement réglées par le CCAS.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

##### 1. Interventions du Centre Technique Municipal :

Les prestations de la Ville seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire ouvrier calculé au 1er janvier de chaque année.

*Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)*

##### 2. Entretien de locaux :

Les prestations de la Ville seront facturées sur la base du coût budgétaire annuel de 0,70 équivalent temps plein d'adjoint technique, soit 21 150€.

Les fournitures utilisées sont refacturées dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée à 2 000€.

*Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)*

##### 3. Mission d'assistance globale sur les bâtiments et leurs abords :

Le montant estimé correspond au coût budgétaire annuel de 0,20 équivalent temps plein d'un technicien territorial-principal de 2<sup>ème</sup> classe - 7<sup>ème</sup> échelon.

*Périodicité de la facturation : annuelle (janvier n+1 au plus tard)*

##### 4. Fournitures hors groupements de commandes :

Le CCAS peut se fournir auprès du service approvisionnement du CTM (le magasin). Toute commande fera l'objet d'une refacturation.

*Périodicité de la facturation : semestrielle*

Convention de prestations de services entre  
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes

Fiche annexe - fonction vaguemestre et acheminement du courrier

Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit du service courrier portant sur :

- ✓ La réception du courrier de la boîte postale CCAS
- ✓ La dépose du courrier au siège du CCAS
- ✓ La distribution dans les services et établissements extérieurs au siège
- ✓ La prise en charge des parapheurs entre l'Hôtel de Ville et le siège du CCAS
- ✓ L'affranchissement du courrier par service

Coût à prendre en charge par le CCAS

Personnel : Coût budgétaire de 0,5 équivalent temps plein d'adjoint technique, soit 17 000 €

Coûts d'affranchissement au vu des compteurs-services

*Périodicité de la facturation (à terme échu) : annuelle (janvier n+1 au plus tard)*

Convention de prestations de services entre  
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes

Fiche annexe - prêt de véhicule

Le CCAS est propriétaire d'un véhicule léger d'une capacité de 9 places utile au transport de groupes.

En vue d'une utilisation optimum du véhicule, il pourra être mis à disposition de services municipaux ayant la nécessité de véhiculer des groupes d'usagers. Compte tenu de la localisation du véhicule, il pourra être prêté aux services suivants :

- Centre socio-culturel Henri Matisse
- Multi-Accueil de Ménimur

Ce véhicule ne pourra être mis à disposition que sur réservation et selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil d'Administration du CCAS. Le service utilisateur prendra à sa charge les frais de carburant.

*Périodicité de la facturation : trimestrielle*

Convention de prestations de services entre  
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes

Fiche annexe - prestations du pôle Animation

Contenu de la prestation assurée

Le CCAS, dans le cadre des activités et animations proposées aux résidents de l'EHPAD Sabine de Nanteuil et la résidence-autonomie Pasteur, sollicite les interventions d'animateurs sportifs (qualifiés en gérontologie) de la Ville de Vannes pendant les périodes scolaires.

Une collaboration est définie entre le service ludothèque de la Ville de Vannes et les établissements d'hébergement gérontologie du CCAS pour des séances organisées pendant les périodes scolaires.

Mise à disposition d'un véhicule de la Ville de Vannes et de son chauffeur au titre des sorties organisées pour les résidents de l'EHPAD Sabine de Nanteuil et de la résidence-autonomie Pasteur dans la limite de 6 sorties par an.

Coût à prendre en charge par le CCAS

Animations sportives facturées au titre de la première heure de chaque intervention sur la base du coût horaire ouvrier calculé au 1er janvier de chaque année.

Animations de la ludothèque facturées à raison d'une séance sur deux et sur la base du coût horaire ouvrier calculé au 1er janvier de chaque année.

Mise à disposition du véhicule facturée au nombre d'heures de mobilisation du chauffeur sur la base du coût horaire ouvrier calculé au 1er janvier de chaque année auquel s'ajoute le nombre de kilomètres parcourus (barème : 0,32€/km – arrêté du 26/08/2008).

*Périodicité de la facturation : trimestrielle*

Point n° : 4

## DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

### Contrat de ville - Programmation d'actions 2018

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Le Contrat de Ville 2015-2020 a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires de Kercado et de Ménimur avec le reste du territoire.

Le programme des actions pour 2018, élaboré suite à un appel à projets, s'articule autour des trois piliers suivants :

- Emploi et développement économique,
- Cohésion sociale (réussite éducative, éducation, parentalité, lien social, santé, sport, culture),
- Cadre de vie et tranquillité publique.

Ce programme, d'un montant total de 2 780 944 €, avec un coût prévisionnel de 565 503 € à la charge de la Ville, comporte soixante-six actions dont seize nouvelles.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le programme 2018 des actions du Contrat de Ville, détaillé en annexe ;
- De solliciter de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres partenaires les concours financiers les plus élevés possible ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

M. UZENAT

M. Le Maire, Cher(es) Collègues.

Une première remarque sur la forme. Nous disposons du bilan pour toutes les actions reconduites mais pas du bilan des actions arrêtées. J'ai bien pris note de l'évaluation qui est prévue à mi-parcours du contrat, c'est une nouvelle action de gouvernance, qui procédera à un état des lieux consolidé depuis la mise en œuvre du nouveau contrat. Mais il nous semblerait pertinent d'avoir un tableau de bord annuel avec le bilan des actions non reconduites car le programme évolue chaque année. Le tout nous permettrait d'avoir un bilan consolidé permettant des comparaisons annuelles.

Il serait aussi souhaitable que les indicateurs d'évaluation soient sans doute un peu plus détaillés mais surtout plus lisibles. Je pense notamment à l'exemple des ateliers d'aides à la recherche d'emplois, 1692 bénéficiaires sont annoncés, mais les sous-répartitions ne sont pas claires, par exemple la répartition hommes/femmes n'est détaillée que pour les bénéficiaires venus pour des C.V., c'est typiquement le genre d'indicateur qui pourrait être utile sur l'ensemble des bénéficiaires.

S'agissant du micro-crédit d'insertion, une excellente action également. Nous savons que seuls 8 dossiers sur les 19 instruits provenaient de Kercado et Ménimur. Mais nous ne connaissons pas la ventilation des dossiers validés, or c'est quand même cela qui est important, les dossiers qui finalement ont abouti.

Sur le contenu, les 66 actions proposées vont dans le bon sens. Nous pensons à l'accompagnement individualisé ou au club enfance, à la classe de découverte ou à la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'implantation d'antenne de la Mission Locale avec le soutien de l'Agglomération est un très bon signal, surtout lorsque nous savons qu'à titre d'exemple 183 jeunes de Kercado sont suivis par la Mission Locale, c'est une hausse de 25 % par rapport à 2015 et c'est dans le diagnostic du contrat de projet dont nous parlerons tout à l'heure.

Par ailleurs, nous espérons que la ville jouera à l'avenir pleinement son rôle à travers la commande publique pour soutenir la coopérative de territoire dont la durée d'expérimentation de 3 mois ne permet évidemment pas de l'installer aisément dans le tissu économique.

S'agissant des métiers porteurs, après la restauration, l'hôtellerie et le bâtiment pourraient faire l'objet des prochaines sessions tant les besoins en recrutement dans ces secteurs sont grands. Par ailleurs nous espérons qu'à l'avenir les élus municipaux seront associés aux marches exploratoires, à leur organisation et à leur restitution.

Nous regrettons une nouvelle fois le faible nombre d'actions en matière de tranquillité publique. Nous nous interrogeons, dans le cadre de l'opération cirque au collège Saint-Exupéry, sur la perte évoquée de la salle du Foso ainsi que d'un créneau horaire spécifique. C'est évoqué comme tel dans le document. J'ai trouvé cela étonnant.

Concernant le déménagement du DSU sur le site de l'ancien centre médico-social (CMS), pouvez-vous nous en dire plus sur le calendrier prévisionnel et ce qu'il adviendra du bâtiment de l'ex-école Le Brix si le déménagement est confirmé ?

Je voudrais simplement terminer en rendant hommage aux bénévoles des associations vannetaises qui accomplissent un travail remarquable parce que la déclinaison financière des actions permet justement d'identifier la valorisation du bénévolat. J'ai juste pris trois actions emblématiques, l'accompagnement des parents par l'association Mine de Rien, les journées d'entraide et la foire aux échanges par l'association Les Copains d'abord et l'apprentissage du français par le CEAS. Trois actions dont le coût consolidé s'élève à un peu plus de 350 000 € et la valorisation du bénévolat pour ces trois actions s'élèvent à plus de 240 000 € soit près de 70 % des dépenses couvertes grâce aux bénévoles et je sais que nous sommes tous d'accord dans cette salle pour saluer cet engagement exceptionnel. Merci.

M. IRAGNE

M. le Maire, Mmes et MM.

Nous voterons pour ce bordereau. En revanche une fois de plus nous trouvons dommage que ces actions ne soient pas menées sur l'ensemble de la ville puisqu'il y a sur Vannes, en plus des quartiers de Kercado et Ménimur, dans d'autres lieux de la

ville, où des enfants ne peuvent pas non plus partir en vacances, ils n'ont pas d'aides et nous pensons que ces aides doivent être attribuées à tout le monde.

M. ROBO

Je vous rejoins, je pense que c'est le territoire communal qui devrait être en politique de la ville, nous pouvons espérer que dans les mois ou les années qui viennent les différents gouvernements y pallient. Pour les autres secteurs vannetais qui ne sont pas en « politique de la ville », nous avons soit la présence de maisons de quartier ou de centres sociaux culturels, je pense à la Madeleine/Rohan ou la Maison de Quartier de Conleau. Nous avons aussi la présence de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'autres partenaires. Les actions qu'ils mènent sont moins visibles ou lisibles parce qu'elles ne sont pas en politique de la ville, mais il faudra qu'un jour nous puissions avoir un territoire entièrement labellisé.

Mme BAKHTOUS

Je vais répondre à une des questions concernant les actions qui n'ont pas été reconduites. Par exemple l'aide au déplacement par l'AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle), peu utilisée donc nous avons considéré qu'une action qui ne correspond pas au public quartier prioritaire, n'avait pas à être reconduite.

La préformation aide à domicile par le CLPS, idem, le public inscrit l'année dernière était un public hors quartier. Ce n'était peut-être pas cela l'objet de votre demande ?

M. UZENAT

Je ne remettais pas forcément en cause le fait que certaines actions étaient arrêtées, mais simplement que dans le document qui nous est transmis que nous puissions avoir l'état des lieux des actions qui n'ont pas été reconduites et leur bilan. Voilà c'était simplement cela, il n'y avait aucun soupçon dans mon propos.

M. ROBO

Et votre question sur l'arrivée du service Politique de la Ville dans l'ancien ou l'ex. CMS près du centre commercial de Kercado, une arrivée prévue le 1<sup>er</sup> août prochain avec des permanences aussi du délégué auprès du préfet à la Politique de la Ville, Monsieur Serge NEDELLEC qui aura un bureau dans cette enceinte. Il n'y a pas de destination aujourd'hui prévue pour l'ex-école de Police.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 5

## ANIMATION SOCIALE ET PREVENTION

### Vie des Quartiers - Centres Sociaux de Kercado et de Ménimur - Contrats de projets 2018/2021

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Dans le prolongement de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il convient de renouveler les contrats de projets des Centres socio-culturels de Kercado et de Ménimur, arrivés à échéance en décembre 2017.

Elaborés en concertation avec les principaux partenaires institutionnels (CAF, Conseil Départemental, Vannes Golfe Habitat et les représentants des conseils citoyens, des associations et services concernés), les contrats de projets 2018/2021 s'appuient sur des diagnostics partagés et reflètent les besoins identifiés sur les territoires retenus.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents projets sociaux et visent à :

- renforcer le lien social entre les habitants ;
- accompagner et soutenir les parents dans leur rôle éducatif ;
- favoriser l'implication des habitants et valoriser la participation citoyenne ;
- accompagner l'autonomie des jeunes et renforcer leur place dans la cité ;
- prendre en compte les besoins des habitants les plus vulnérables.

Ces axes stratégiques, destinés à répondre aux besoins des familles et aux problématiques sociales collectives des territoires concernés, sont déclinés en objectifs généraux et en plans d'actions.

Les projets pluriannuels d'animation sociale seront examinés en commission d'action sociale de la CAF du Morbihan, en vue de l'attribution des agréments correspondants.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adopter les contrats de projets, ci-joints, des centres sociaux de Vannes pour la période 2018/2021 ;
- De solliciter la participation financière de la CAF du Morbihan pour la mise en œuvre des actions correspondantes ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces contrats.

M. UZENAT

Nous vous remercions de nous avoir communiqué l'intégralité des contrats qui apportent beaucoup d'informations très utiles tant sur le bilan de la précédente édition, sur le diagnostic des quartiers, que sur les perspectives de travail des prochaines années.

Nous regrettons naturellement que les élus n'aient pas été associés à l'élaboration de ces documents stratégiques et à l'avenir il serait intéressant que la méthode d'élaboration et de présentation soit davantage harmonisée sur les deux quartiers puisqu'il y a des proximités mais il y a quand même de vraies différences d'approche.

Quant à mon intervention elle portera sur plusieurs éléments de fond communs aux deux quartiers.

Les constats sont tout d'abord plutôt préoccupants et seule une partie évidemment relève de l'action municipale, nous en sommes bien conscients. Mais des constats préoccupants qui ne me font pas aller dans le sens de la discussion de tout à l'heure sur l'idée de faire de la ville un territoire intégralement en politique de la ville parce que nous voyons bien que les réalités sociales sont quand même particulièrement différenciées sur ces deux quartiers et puis une logique de saupoudrage ne permettrait sans doute pas d'améliorer l'action publique qui est déjà insuffisamment efficace.

Ces constats, simplement quelques points évoqués par les professionnels qui ont élaboré les contrats : appauvrissement sensible de la population, avec un revenu annuel médian de 9 000 € à Ménimur et Kercado quartier le plus pauvre de Bretagne ; hausse des taux d'allocataires dépendant des prestations sociales à plus de 50 % ; chômage en hausse ; augmentation des plus de 15 ans sans diplômes et du nombre de familles monoparentales ; logements vacants en particuliers sur Kercado, retrait des services publics...

Il faut tout d'abord insister sur l'enjeu pour nous de la continuité éducative et l'insertion socio-professionnelle des jeunes. La découverte des métiers est une bonne

initiative, mais nous souhaiterions que cette ouverture ne se réduise pas aux filières professionnelles. Il nous faut, en tous cas nous le pensons, expliquer et montrer à nos jeunes qu'avec du travail, de la rigueur et l'appui d'adultes, beaucoup de portes peuvent s'ouvrir à eux. Evidemment les portes professionnelles s'ils le souhaitent, mais d'autres portes tout autant intéressantes.

Le développement de l'esprit critique est une absolue nécessité et cela revient dans les deux documents. Cela passera bien évidemment par les promeneurs du net qui est une bonne initiative, mais devra s'appuyer également sur d'autres démarches à l'heure où nous voyons se multiplier les fake news en série, le fait qu'avec les réseaux sociaux tout cela soit accélérer et que les jeunes très souvent n'aient pas la distance nécessaire face à ces informations.

Il faut aussi noter que peu de jeunes de ces quartiers utilisent les aides proposées par la mairie : pro-jeunes, permis, BAFA. C'est écrit dans les documents. Nous ne pouvons pas en tant que tel s'en satisfaire et un travail de communication et de pédagogie sera le bienvenu comme il a été noté dans ces contrats.

En matière de santé, nous nous interrogeons sur le travail engagé depuis de nombreuses années avec l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) autour des actions de préventions, qui s'est arrêté je cite, « pour des raisons politiques ». C'est cité comme cela dans le document, dans le contrat de projet pour Ménimur, donc si c'est le cas, quelles sont-elles ? Je peux vous donner la page, c'est dans le document.

Les actions « Hors les murs » et le réinvestissement de l'espace public demeurent des priorités communes aux deux quartiers. Un groupe de réflexion au sein de l'équipe pluridisciplinaire a été mis en place à Kercado. Le partage avec Ménimur nous semble indispensable, parce qu'évidemment les problématiques ne sont pas identiques mais elles demeurent proches. La question du cadre juridique et de la reconnaissance financière des agents qui prennent en charge les plus jeunes, pour, je cite, cela est dans le contrat de projet de Ménimur, « qu'ils soient en contact le moins possible avec les plus grands qui dealent ». Cette question est également posée et il conviendra que la ville puisse y apporter des réponses. Plus globalement, il ressort de ces documents des besoins avérés en moyens humains supplémentaires.

Je terminerais mon propos en évoquant trois initiatives qui ont été rapidement abordées dans ces contrats de projet mais qui nous sembleraient particulièrement utiles de mettre en œuvre. La mise en place de conseil d'animation au sein des centres sociaux culturels. Parce que pour nous, les conseils citoyens ce n'est pas la même chose. L'harmonisation de la politique tarifaire à l'échelle de la ville pour les associations utilisatrices de locaux municipaux, parce qu'il y a une vraie différence qui est pointée entre les associations qui utilisent la maison des associations et celles qui utilisent les centres sociaux culturels.

Une réflexion sur les horaires d'ouverture des services, il existe déjà des permanences administratives qui vont dans le bon sens, mais que ces horaires puissent être adaptés en fonction des disponibilités des familles, parce que c'est soit le matin, soit l'après-midi. Dans les cas de familles monoparentales où le ou la chef de famille travaillerait, cela peut s'avérer compliqué. Voilà je vous remercie.

M. LE QUINTREC

Cher(es) Collègues, après lecture des projets, je relève pour ma part une juste cohérence entre diagnostics et orientations retenus dans ces projets.

Je mesure aussi la qualité du travail des équipes en amont pour arriver à ce résultat. Néanmoins, parce que c'est aussi notre rôle de pointer ce que j'appellerais « les insuffisances », je les avais rapidement esquissées au mois de février à propos de cette délibération avant qu'elle ne soit retirée. Cela concerne les moyens d'agir. Je ne vais pas rentrer dans un catalogue de jugement des différentes actions, je voudrais simplement pointer deux éléments qui sont extrêmement liés. Celui des moyens humains, des centres sociaux et des secteurs animation-enfance de manière générale, sont en recul. Ces documents d'ailleurs le démontrent. Mon collègue a cité certains besoins, ils sont vrais, ils sont réels, ils sont valables ici comme dans d'autres villes. Cela nécessite des compétences, des qualifications et du personnel permanent. Notamment par rapport à certains problèmes.

Deuxième point qui concerne aussi les moyens d'agir et qui est extrêmement lié au premier, c'est je ne perçois pas bien la méthodologie d'action croisée ou mutualisée avec les partenaires, c'est-à-dire avec les autres acteurs des quartiers. Je pense bien sûr à la ville mais je pense aussi à Vannes Golfe Habitat et au Département. Je vais juste illustrer mon propos. C'est vrai que dans le diagnostic qui est décrit nous parlons d'un contexte pollué par les trafics, par les incivilités, par la paupérisation etc.

Deux publics cibles ont été retenus à juste titre, les jeunes et les parents. Pour les uns il s'agit de prévenir les éventuelles dérives pour faire court et pour les autres, redonner leur rôle de premier éducateur. Ces deux objectifs que j'ai entendus depuis longtemps, M. le Maire, vous l'avez souvent exprimé d'une manière ou d'une autre en réunion publique, ce sont des objectifs qui reviennent régulièrement. Alors s'ils reviennent régulièrement c'est qu'à un moment donné il faut aussi se poser la question des moyens d'agir parce qu'il va bien falloir améliorer la situation. Et là à travers ces projets, je suis bien sûr sur la mise en œuvre, sur l'application, sur l'action sur le terrain, aussi bien avec les partenaires, que sur les moyens engagés au niveau des centres sociaux ou de la ville d'une manière générale. Je trouve que là les informations sont insuffisantes, en tout cas sont guère explicites.

Il est noté dans le document que la ville souhaite maintenir le même niveau d'effort. Même niveau d'effort, au regard de certains besoins, ce n'est pas suffisamment parlant. Je pense qu'il serait quand même intéressant d'avoir un peu plus d'informations complémentaires, sans doute en commission, qui traitent non pas simplement des orientations, des objectifs qui sont inscrits dans ces projets, que je partage en grande partie, mais sur les applications, la réalisation sur la durée de ce projet. C'est surtout cela qui importe et à mon sens qui m'apparaît comme des insuffisances du projet, c'est-à-dire la clarté en matière de mise en œuvre concrète sur le terrain.

Juste pour terminer, une question concernant le cadre de vie. Parce qu'un centre social a aussi pour mission de s'inscrire et d'inscrire son projet et son action dans un territoire.

Pour Kercado j'ai noté un enjeu majeur qui est de contrer les stratégies d'évitement du quartier (baisse de la demande d'habitat) parce qu'il y a apparemment une baisse démographique. Sur ce sujet-là, bien sûr ce n'est pas au centre social de répondre à l'ensemble de ce problème-là, mais je ne perçois pas bien la stratégie globale de la ville et de l'acteur principal VGH (Vannes Golfe Habitat) pour contrer cette stratégie et donc je ne peux pas mesurer comment le centre social peut s'y impliquer.

Sur Ménimur le projet ANRU a démarré en 2008, et n'est pas encore fini, si j'ai bien compris le cœur de quartier devrait être terminé pour 2018. Je m'inquiète un petit

## DELIBERATION

peu M. le Maire puisque je ne vois pas de coup de pioche pour l'instant, d'autant que le G20 va fermer, si mes informations sont justes, d'ici la fin de l'année. Se serait quand même bien d'avoir un peu plus d'informations aujourd'hui, sachant qu'il est en plein cœur de ville et cela joue aussi sur l'image, sur la dynamique du quartier et donc sur les projets qui peuvent en découler.

Voilà, je pointe les insuffisances, mais notez bien que je pense que ces projets sont cohérents entre le diagnostic qui est posé, certes il y a beaucoup de défis à relever, d'ailleurs ils sont bien pointés dans les projets et les orientations, les intentions, voire certaines déclinaisons d'actions sont quand même assez intéressantes. Maintenant il y a des insuffisances sur la partie mise en œuvre aussi bien en matière de moyens humains directs mais aussi en matière de moyens partagés avec les partenaires.

### M. RANC

M. le Maire, Cher(es) Collègues.

Bien évidemment nous voterons pour ce bordereau. Cependant je tiens à redire ce que mon collègue a déjà dit tout à l'heure, ce qui nous paraît important, c'est qu'aujourd'hui la pauvreté dans son ensemble a largement dépassé l'enclos étroit des quartiers. Nous le disons tous les ans et nous tenons à le répéter parce que certes nous constatons que la paupérisation de Kercado se poursuit, nous avons une population qui a du mal à sortir de cette pauvreté parce qu'il faut appeler un chat un chat, c'est de la pauvreté. Nous avons donc un quartier qui est gangréné comme l'ont rappelé mes deux collègues par les trafics en tout genre, les incivilités bien sûr mais surtout par les trafics en tous genre et qu'effectivement c'est notre rôle de lutter contre cela, mais il faut aussi au-delà de la lutte donner un espoir aux habitants de ce quartier et en ce sens nous tenons à saluer le travail de tous les acteurs et animateurs qui sont sur le terrain. Effectivement ils font un travail qui n'est pas facile et qui est remarquable. Cela était la première partie de mon propos au sujet de ce bordereau.

J'aimerais si vous me le permettez un aparté. Je profite de ce bordereau, un petit peu lâchement, pour revenir sur un fait, j'ai envie de dire presque anodin mais qui à mes yeux est quand même important. Je crois savoir qu'il y a eu l'organisation du salon de la petite enfance, nous avons vu cela en commission et nous nous sommes tous quelle que soit notre philosophie ou notre tendance, insurgés contre le fait que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui est pourtant notre partenaire, nous le voyons très souvent dans les différents bordereaux, n'a pas souhaité venir poser un stand à ce salon, venir faire au final ce qui est son travail à savoir informer les parents de leurs droits. Nous le savons tous que l'administratif est une chose très compliquée mais je m'étonne que Madame De La Martinière qui est la Présidente de la CAF du Morbihan, n'ait pas souhaité nous envoyer une équipe, cela me paraît être quand même un minimum dans un salon de la petite enfance de permettre justement à des familles qui parfois ont du mal avec la notion de parentalité de trouver une aide et notamment une aide administrative, à quoi ai-je le droit ? Comment j'y accède ? Je trouve cela honteux, personnellement que la CAF ne soit pas présente, c'est un partenaire, je crois qu'il est grand temps de rappeler à la CAF du Morbihan que lorsque nous sommes partenaires c'est toute l'année, ce n'est pas seulement quand nous avons le temps.

Voilà. Donc si vous pouviez M. le Maire rappeler à notre partenaire ses obligations, je pense que cela serait une bonne chose, afin que cela ne se reproduise pas. Je vous remercie.

M. ROBO

Merci M. RANC.

Je vais essayer de répondre d'une façon globale. Je donnerai ensuite la parole à Mme BAKHTOUS.

M. LE QUINTREC vous posez une vraie question. Quelle philosophie devons-nous avoir localement mais aussi à niveau national, quant à nos actions dans les quartiers prioritaires ? Les maux de notre société, les difficultés de nos concitoyens ont évolué. Mais pour autant les actions mises en place sont les mêmes depuis des années. J'ai l'habitude de dire que le social a aussi droit à l'innovation. J'attends cela aussi des services municipaux qui nous proposent des nouvelles formes d'intervention qui nous permettraient d'être plus proches de nos concitoyens, qu'ils soient en difficultés, en démarche d'insertion, avec des projets professionnels ou autres et je pense qu'il faut que nous concentrons nos efforts. Mais nous ne devons pas concentrer nos efforts seulement sur les adultes, c'est la prise en charge des enfants dès 7 - 8 ans, où nous savons que beaucoup de choses se jouent. J'ai le sentiment que les équipes des centres sociaux ainsi que l'équipe de la politique de la ville prennent ce chemin actuellement. Mais nous n'y arriverons pas seuls.

Et puis il y a aussi une autre question, et je sais que le Président de Vannes Golfe Habitat est attaché à cette problématique, quelle mixité sociale pouvons-nous avoir sur les quartiers prioritaires ? Malheureusement nous avons aujourd'hui à Vannes sur ces deux quartiers les logements sociaux les moins chers de l'Agglomération donc effectivement nous avons une partie de notre population à qui nous proposons ces logements parce qu'ils sont les plus abordables par rapport à leurs ressources. Il faudra inventer sans doute demain une mixité sociale à travers une politique du logement social un peu différente. Ce que nous avons réussi à Ménimur, j'en suis plutôt assez content et assez fier, mais il nous faut trouver d'autres solutions.

Concernant le G20, effectivement une fermeture est annoncée pour la fin de l'année, nous espérons que le permis de construire du Netto, soit déposé juste avant l'été ou juste après l'été pour une livraison après l'été 2019. Nous mettrons tout en œuvre pour qu'il n'y ait pas de coupure de ce service rendu à la population. M. UZENAT, je n'ai pas compris votre allusion par rapport à la fin de certains services publics sur ce secteur. Je ne sais pas à quels services publics vous voulez faire allusion.

M. UZENAT

Vous savez bien, le collège, le CMS, enfin nous en avons déjà discutés, et c'est dans les contrats, cela a été évoqué.

M. ROBO

Je n'entendais pas les choses de la même façon. Nous venons de remettre le relais prévention santé avec Christine PENHOÛËT au cœur du quartier de Kercado. Nous nous sommes battus avec Lucien JAFFRÉ, surtout Lucien JAFFRÉ, pour le maintien de la présence postale sur les quartiers de Ménimur et de Kercado. C'est une réussite et j'en suis plutôt content. Effectivement, je ne vais pas nier qu'il y ait des difficultés à Ménimur et Kercado. Le rôle d'un exécutif ou d'une majorité c'est bien de veiller à

l'équilibre entre les quartiers. Le jour où les quartiers s'enfoncent soit dans une délinquance, soit dans du trafic, etc., c'est l'ensemble de la Ville qui en pâti.

Je rappelle qu'avec l'aide du Département nous avons depuis 18 mois quatre éducateurs de rues, nous avons renforcé le travail entre les services de police, les équipes des centres sociaux et des travailleurs sociaux du Département. Nous essayons d'être à l'écoute de ceux qui veulent s'investir d'une bonne façon et qui ont des projets.

Vous parliez, M. UZENAT, des familles monoparentales. Je rappelle que nous avons mis en place depuis maintenant presque deux ans pour la crèche de Ménimur des horaires adaptés à des mamans qui seraient soit en recherche d'emploi, qui auraient des entretiens, des rendez-vous médicaux, un permis de conduire à passer. Des places sont réservées à l'heure ou à la demie journée spécifiquement pour les publics des quartiers prioritaires de la ville (QPV). Donc nous apportons des réponses, nous n'avons pas toutes les réponses aujourd'hui mais nous allons continuer à nous investir. Je rappelle que le compte d'exploitation des deux centres sociaux de Ménimur et de Kercado est de 1,6 millions d'euros. Il faut ajouter les autres politiques comme la politique des QPV, ce sont des quartiers, des secteurs sur lesquels nous intervenons et nous sommes au rendez-vous. Donc nous allons continuer à nous battre aux côtés de ceux qui veulent avancer et nous serons aussi là pour soutenir les initiatives. Il y a une initiative qui est en train de naître sur le secteur de Ménimur qui est le territoire « zéro chômeurs ». Les services municipaux seront aux côtés des porteurs de ce projet, parce que je pense qu'il mérite d'être tenté. Je pense qu'il y aura peut-être des choses à réorienter, mais nous l'accompagnerons car cela va dans le bon sens.

#### Mme BAKHTOUS

Peut-être un complément, pour insister vraiment sur le travail fait par nos centres sociaux et répondre à M. UZENAT concernant ce diagnostic partagé avec les habitants. Tout au long de l'année et nous l'avons signalé, une quinzaine de réunions sont organisées avec une trentaine d'habitants et associations, c'est ce nous appelons des commissions internes. Des groupes de travail sont également réunis pour travailler sur les thématiques choisies tout au long de l'année. Le Conseil Citoyen s'est ajouté comme vous le savez et participe également. Ce diagnostic est également partagé par les associations qui sont très présentes dans nos structures de proximité. Il y a par exemple une journée de rencontre bilan avec les associations aussi bien à Kercado, à Ménimur et récemment avec le troisième centre social Rohan/La Madeleine. Et là nous parlons plutôt de moments festifs, apéros dînatoires, galettes des rois etc...

Ce qui ne fait pas de mal ! Je dirais pour compléter que ce diagnostic est partagé par nos partenaires, 35 à 40 partenaires se réunissent en équipe pluridisciplinaire trois fois par an et là encore je cite l'Education Nationale, les travailleurs sociaux, la police, la petite enfance, le sport etc., donc c'est régulier et c'est tout au long de l'année. Je finirai aussi par peut-être le verre à moitié plein parce qu'il y a beaucoup de choses qui avancent bien dans nos quartiers, il y a une population jeune importante qui est là et que nous accompagnons. La mise en place d'une démarche participative commence vraiment à prendre, les équipements publics et les services de proximité également, vous avez cité le DSU (Développement Social Urbain) et je m'en réjouis.

Les fêtes de quartiers qui fédèrent (le carnaval, le jeudi des vallons, les fêtes des lumières) et puis des projets de rénovation dans les deux quartiers.

Je pense que nous sommes un modèle et nous allons d'ailleurs recevoir à titre d'information les élus de la ville d'Auray pour visiter nos centres sociaux. Je souhaite finir par une note positive !

M. UZENAT

Juste sur quelques points que j'avais évoqué et auxquels vous n'avez pas directement apporté de réponses.

Sur l'IFSI, simplement est-ce que le partenariat va pouvoir être renoué ?

Sur les conseils d'animation, est-ce que votre position est arrêtée, c'est-à-dire que vous y êtes hostiles parce que vous considérez que les conseils citoyens font office de ? Mais un conseil d'animation, ce n'est vraiment pas la même logique.

Puis sur la politique tarifaire, par rapport à la location des salles, parce que cela a été pointé dans les deux contrats. Est-ce que ce problème est en cours de traitement, avez-vous prévu d'apporter des réponses ? Merci.

Mme PENHOUËT

M. Simon UZENAT, oui.

Alors sur l'IFSI nous avons été effectivement innovants pour pouvoir conduire des actions de proximité et de santé publique. Le programme des étudiants a été modifié, nous l'avons donc stoppé, mais nous continuons avec le relais prévention/santé puisque nous l'avons enrichi d'un demi-poste pour conduire des actions de promotion de santé publique.

M. ROBO

J'ai du mal à saisir votre question sur les tarifs des centres sociaux.

M. UZENAT

En fait ce qui était pointé, c'est que les locations étaient payantes dans les centres sociaux culturels alors qu'elles pouvaient être gratuites à la Maison des Associations et que cela pouvait créer un différentiel. Pour l'instant il n'y avait pas trop d'impact sur les centres sociaux culturels mais qu'à terme ce besoin d'harmoniser l'approche, se faisait ressentir sur les deux quartiers.

M. ROBO

L'utilisation peut être payante dans les centres sociaux culturels parce qu'il y a une cuisine. Effectivement c'est l'utilisation de la cuisine qui entraîne que des salles soient payantes, pour permettre aux associations d'organiser des animations spécifiques.

Concernant votre troisième question, moi je suis ouvert à ce qu'il y ait des conseils d'animation au sein des centres sociaux culturels. Alors si cette suggestion est dans le document c'est qu'il est envisagé de la mettre en place, nous allons nous y employer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 6

## ENFANCE - EDUCATION

### Fusion des écoles maternelles et élémentaires et création d'écoles primaires

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Dans le cadre de l'élaboration de sa carte scolaire, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, propose que les écoles suivantes fusionnent :

- Ecole maternelle et école élémentaire Brizeux,
- Ecole maternelle Joliot-Curie et école élémentaire Jean Moulin.

Elles deviendraient chacune une école primaire.

Ces fusions sont proposées par l'Etat au regard de l'intérêt pédagogique que l'unicité de direction représente pour les établissements et ont été soumises à l'avis des Conseils d'écoles, qui se sont prononcés majoritairement pour.

Vu l'avis de la Commission :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose :

- D'approuver les fusions des écoles susmentionnées et les créations d'écoles primaires qui en découlent ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier.

### M. FAUVIN

M. Le Maire, Cher(es) Collègues.

Vous nous présentez deux projets de fusion d'écoles, pour notre part nous concentrerons notre intervention sur la fusion des écoles du quartier de Ménimur.

Telle qu'elle est rédigée, la délibération pourrait laisser croire qu'il s'agirait de la seule initiative de la Direction Académique de l'Education Nationale et que les conseils d'écoles auraient majoritairement approuvé cette démarche. Or, tout cela n'est pas conforme à la réalité et vous le savez fort bien.

### M. ROBO

M. FAUVIN, je ne mettrais pas dans une délibération, une décision d'un conseil d'école si ce n'était pas la réalité.

Vous dites que ce n'est pas la réalité, je vous en prie s'il vous plaît, il y a eu des votes clairs et massifs de groupes scolaires, dans un troisième il y a eu un vote défavorable. C'est pour cela que ce troisième groupe scolaire n'est pas présenté ce soir. Il y a eu des votes M. FAUVIN.

M. FAUVIN

Vous ne me laissez pas continuer, vous répondez alors que nous n'avons pas dit nos arguments.

Ecoutez. Je continue à dire que tout ceci n'est pas conforme à la réalité et que vous le savez fort bien.

Sur les plans méthodologiques et réglementaires concernant les fusions d'écoles au sein d'une commune, la circulaire de 2003 est très claire et je cite : « la fusion de deux écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elle ». Par ailleurs, une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas et dans la mesure où la réunion des deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite collaboration entre la Direction Académique de l'Education Nationale et la Municipalité.

Vous avez donc délibérément engagé notre collectivité pour réaliser cette fusion à marche forcée sans prendre la peine de consulter préalablement les élus ainsi qu'en attestent les votes positifs des membres de votre majorité lors des conseils d'écoles extraordinaires ou bien encore les déclarations de presse assumant et justifiant votre position favorable alors même qu'aucun débat n'a eu lieu, ni en commission, ni en conseil.

Je rappelle également que la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) a clairement dit à plusieurs reprises lors du CTSD et du CDEN, en comité technique et au conseil départemental qu'elle suivrait la position de la mairie de Vannes conformément à l'esprit et à lettre de la circulaire de 2003. Si la ville avait respecté la procédure normale, nous aurions pu nous prononcer librement et demander que ce projet de fusion soit étudié de façon approfondie à la rentrée 2018 donc à venir pour une éventuelle application à la rentrée 2019.

Cela relève en effet du plus élémentaire bon sens qu'afin de permettre à tous les acteurs de prendre position en connaissance de cause, un tel projet de fusion doit être lancé en début d'une année scolaire N pour une éventuelle mise en place à l'année scolaire N+1.

La phase de consultation comprend l'avis du Conseil municipal avant la présentation devant le CTSD et le CDEN. Or, ici rien de tout cela. La démarche a été lancée au mois de janvier et les conseils d'écoles extraordinaires devaient se prononcer sur la fusion, ont été à la hâte convoqués le 13 février soit le lendemain même de notre conseil municipal sans que le projet n'ait seulement été abordé. Le tout, une semaine avant que la DASEN ne rende publique les nouvelles cartes scolaires.

Dès lors, les réactions des parents de l'école maternelle sont tout à fait compréhensibles et pour rappel près de 80 % des membres de ce conseil d'école ont voté contre la fusion. Il n'y a donc aucune justification démocratique à la fusion contrairement à ce qui est écrit dans le présent bordereau.

En outre, et c'est très important, la fusion des deux écoles se ferait sans projet éducatif partagé pour le nouveau groupe scolaire. Une telle précipitation est parfaitement incompréhensible.

Donc dans cette affaire, je dirais une fois de plus, les élus municipaux sont mis devant le fait accompli, alors que les instances de l'Education Nationale se sont réunies il y a déjà deux mois. Pour rappel, le mouvement de poste intra-académie, donc interdépartemental a été ouvert le 16 mars et les candidats aux trois postes proposés sur le nouveau groupe scolaire pouvaient déposer leurs candidatures jusqu'au 19 mars.

Au-delà des enjeux spécifiques liés à la politique de la ville sur un quartier dont relève cette fusion, je vous rappelle qu'une très large majorité des enfants scolarisés dans ces deux établissements (Jean Moulin et Joliot Curie) est issue de familles étrangères. La question de l'intégration des enfants, et donc des familles, et de la proximité avec la direction et les enseignants est donc primordiale. La circulaire de 2003 du reste le dit très clairement. La fusion de deux écoles, en particulier d'une école maternelle et d'une école élémentaire ne doit pas conduire à créer un ensemble d'une taille trop élevée notamment en zone d'éducation prioritaire et ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la spécificité de l'école maternelle.

Avec une direction unique, imposée dans la précipitation, de nombreux parents vont perdre cette proximité essentielle à la réussite éducative. Actuellement dans chacune des écoles, chaque directrice dispose d'un quart de son temps en décharge pour diriger l'école et en bonne partie pour rencontrer les parents.

Alors vous nous annonciez en commission que le temps global de décharge serait certes maintenu mais assuré par l'unique poste de direction, pour nous, deux quart de temps n'égalent pas un mi-temps que sur le papier. Sur le terrain, les parents n'auront pas le même temps ni la facilité d'accès à ce dialogue de proximité qui fonde pourtant la confiance. D'autant plus que la configuration des lieux et vous le savez bien avec deux entrées en complète opposition l'une rue Edgard Degas, l'autre rue Paul Signac amplifiera cette difficulté

Alors comme nous vous l'avions indiqué dans notre lettre ouverte du 16 février dernier, une fusion pour nous n'est absolument pas envisageable dans de telles conditions d'opacité et de fait accompli que vous avez imposé aux différentes parties prenantes.

La délibération que vous présentez n'ayant donc plus aucune valeur, tout étant déjà entériné, nous ne prendrons pas part au vote.

Merci de votre attention.

M. ROBO

Juste quelques précisions M. FAUVIN avant de donner la parole à Mme PENHOUËT.

Ce n'est pas les fusions des écoles, ce sont les fusions des directions. D'ailleurs vous dites dans vos propos, à la fin, une direction unique. C'est cela l'enjeu.

Effectivement ce n'est pas une fusion d'écoles, c'est une fusion des postes de directrices.

Vous parlez de fermeture d'école, il n'y a pas de fermeture d'école M. FAUVIN. Les deux entités maternelles et élémentaires vont être maintenus sur site. Quand il y a trois ou quatre ans ou un peu plus, nous avons fusionné la direction de l'école Calmette et l'école de la Madeleine, aucun des deux sites n'a été fermé. Vous parlez des difficultés des parents à rencontrer une directrice qui sera à 50 % déchargée de son temps, justement pour les familles rencontrant des difficultés. Si aujourd'hui

vous avez un enfant en maternelle et un en primaire vous n'aurez plus qu'un interlocuteur unique, ce qui facilite les choses.

Mme PENHOÛËT

Oui effectivement ce n'est pas une fermeture, c'est une fusion pour permettre une meilleure dynamique des écoles. Pour permettre aux familles d'être dans une seule et même école et j'ai envie de dire un projet pédagogique partagé. Ce projet pédagogique est proposé par l'Education Nationale avec un objectif : langue, lecture, écriture et numérique qui a pour objectif « 100 % de réussite dans le domaine de la lecture à la fin de l'école primaire ». C'est un véritable projet qui va permettre de faire appel à des enseignantes qui seront motivées pour travailler à la fois dans une zone prioritaire et à la fois sur ces thématiques. Et nous les accompagnerons le plus possible en terme d'équipement pour permettre à ces enfants de vivre pleinement ce projet. L'Education Nationale a demandé aux enseignantes d'actualiser leurs connaissances sur le sujet, notamment sur la didactique de la lecture/écriture et sur l'utilisation du numérique qui sont les bases de ce projet.

Donc l'équipe est particulièrement attentive à la participation des familles dans ce processus éducatif dans un esprit de coéducation bien comprise autour des enjeux de la maîtrise de la lecture/écriture.

Concernant les votes, je vais vous dire que pour les écoles Joliot Curie et Jean Moulin il y avait 16 pour et 8 contre. Pour l'école Joliot Curie : 2 pour, 8 contre. Pour l'école Jean Moulin : 14 pour, 0 contre. Concernant l'école Brizeux, vote du conseil d'école : 19 pour, 2 contre. Si je regarde sur l'école maternelle il y avait 7 pour et 1 contre et l'école primaire Brizeux : 12 pour et 1 contre. Je pense quand même qu'il y a une concertation, une véritable expression des familles et des conseils d'écoles qui ont été entendus. Aujourd'hui, et d'ailleurs vous l'avez fait, vous êtes allé rencontrer les directrices et les écoles qui sont enthousiastes. Au niveau des locaux, nous allons travailler avec eux pour avoir une seule entrée, pour permettre aussi aux familles d'avoir accès à l'école, il n'est aucunement question de réduire les effectifs de direction, d'encadrement, d'ATSEM ou quoique ce soit, nous restons sur la même proportion, la même équipe et je vous assure que cela va être un très beau projet, je lui souhaite une pleine réussite et je souhaite qu'effectivement ces enfants arrivent tous à lire et à écrire à la fin du primaire.

M. FAUVIN

Simplement sur le titre, c'est le titre même du bordereau : fusion des écoles maternelles et élémentaires. Vous dites fusion des directions, non ce sont des fusions d'écoles.

M. ROBO

C'est la loi qui nous oblige à mettre ce titre-là.

Effectivement moi je l'aurais marqué autrement : fusion des postes de directions. Tout cela se fait au bénéfice des enfants avec un projet éducatif qui va aller de la petite section au CM2. Ce qui n'était pas le cas aujourd'hui. Avec un suivi par une

équipe enseignante qui sera la même, qui pourra suivre les enfants tout au long de leur scolarité. Donc cela est vraiment au bénéfice des enfants. Le Conseil d'école de Jean Moulin et Joliot Curie sera sollicité pour donner un nom à cette école, pour choisir un des deux ou éventuellement un troisième. Quand vous voyez les votes, M. FAUVIN, vous savez très bien qui siège. Il n'y a qu'un élu municipal à siéger. Quand vous êtes sur 19 voix pour et 2 contre, ce sont les parents qui ont posé un vote et un discours, ce n'est pas la ville, ce n'est pas la Maire-Adjointe à l'Education. Ce sont bien les parents et le corps enseignant présents dans ces écoles.

M. UZENAT

Juste quelques remarques, en effet c'est bien le titre du bordereau, vous reconnaissez vous-même que vous allez travailler sur une seule entrée. Donc nous parlons bien d'un seul établissement et les choses sont très claires. La circulaire de 2003 encore une fois, lorsque nous fusionnons des écoles, il n'y a pas de disparition d'une école élémentaire ou maternelle mais il y a bien la fermeture d'un établissement. C'est-à-dire que nous avons deux établissements, désormais nous en aurons un.

Reprenez la circulaire ! C'est comme cela. Nous n'avons pas dit que l'école maternelle allait fermer s'il vous plaît. La réalité administrative c'est qu'il y a deux établissements, que demain il y en aura qu'un seul avec un seul directeur ou une seule directrice.

Quand vous évoquez les votes. Nous, nous avons bien parlé de Joliot Curie et de Jean Moulin, nous n'avons pas parlé de Brizeux. Vous évoquez en effet, nous avons dit 80 % de vote contre, 8/10 à ma connaissance cela fait bien 80 %, de l'autre côté 14 / 0 mais nous n'avons non plus le même nombre d'élèves, donc cela reviendrait à dire sur le plan démocratique que de toute façon les écoles qui compteraient le plus d'élèves auraient toujours raison. Nous ce que nous disons, c'est que très clairement il y a un vote favorable sur Jean Moulin que nous n'avons pas contesté mais il y a un vote aussi très nettement défavorable sur Joliot Curie et qui méritait tout autant d'être pris en compte et nous la proposition que nous avons voulu faire, que vous n'avez pas voulu entendre, c'était de dire pourquoi pas une fusion et je crois même que les enseignants et peut-être même les parents, dans l'absolue cette perspective n'était pas forcément impossible mais pas avec cette méthode et ce calendrier.

Sur le projet éducatif que vous citez Mme PENHOUËT, vous ne pouvez pas ignorer qu'il n'existe pas en tant que tel dans le détail aujourd'hui, qu'il a été de fait imposé par l'Inspection Académique, parce que les enseignants n'y ont pas travaillé, pour la simple et bonne raison qu'il n'y avait pas de démarche préalable de concertation et que ce projet éducatif ne pourra pas entrer et être déployé à partir de la rentrée parce qu'il n'existe pas. Ce sont les enseignants à compter de la rentrée 2018 qui vont y travailler, déjà un premier point. Deuxième point, sur l'équipe enseignante, vous savez comme nous, vous ne pouvez pas l'ignorer, que les effectifs étaient stables du côté de la maternelle, je parle des enseignants, alors qu'ils restent particulièrement instables du côté de Jean Moulin. Ce que nous disions simplement c'est pourquoi pas une fusion mais auxquels cas vous lanciez la démarche à la rentrée 2018 et si tous les acteurs en étaient d'accord sur la base d'un projet partagé avec des élus informés, cela pouvait entrer en vigueur à la rentrée 2019.

M. IRAGNE

Actuellement sur l'école maternelle et élémentaire Brizeux, combien y-a-t-il de classes maternelles et élémentaires et il y en aura combien lorsque la fusion sera faite. L'effectif des professeurs sera-t-il modifié ou non ?

M. ROBO

C'est l'Education Nationale qui jugera le jour de la rentrée scolaire, le nombre d'enfants inscrits. Les prévisions de l'Inspection Académique, au mois de février 2018 pour la rentrée de septembre, toutes écoles confondues à Vannes, uniquement au public s'élèvent à + de 120 enfants et qui se répartissent à peu près également sur le territoire, nous aurons des enfants supplémentaires sur ce secteur.

Et puis je rappelle quand même, il ne faut pas l'oublier, que la déconstruction de l'école maternelle Brizeux va être l'occasion de construire 30 pavillons à prix abordable pour des familles primo accédantes. Nous allons renforcer le caractère familial sur ce secteur.

M. IRAGNE

En fait, une seule administration, le même nombre de classes, un suivi plus long pour les élèves de la maternelle jusqu'à la sortie du primaire. Nous voterons pour.

5 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40,

# DELIBERATION

Point n° : 7

## URBANISME

### Dénominations de voies

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant  
Pour des nécessités d'ordre administratif et de gestion urbaine, les dénominations des voies et espaces publics suivantes vous sont proposées :

Quartier Site	Objet	Dénominations proposée	Eléments biographiques	Référence du plan
Kermesquel, Route de Tréhuinec	Lotissement « Le parc de Tréhuinec », 37 lots, 3 voies.	Voie n° 1 /  Rue Danielle DARRIEUX Actrice et chanteuse française (1917 – 2017)	Actrice et chanteuse française (110 films) César d'honneur en 1985 Molière d'honneur en 1997 Molière de la meilleure comédienne en 2003 Commandeur de la Légion d'honneur. Officier de l'ordre des Arts et des Lettres.	1
		Voie n° 2  Allée Jeanne MOREAU Actrice, chanteuse et réalisatrice française (1928 – 2017)	Actrice, chanteuse et réalisatrice française (130 films) Première femme élue à l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut de France. Prix d'interprétation féminine du Festival de Cannes en 1960 pour <i>Moderato cantabile</i> César de la meilleure actrice en 1992 suivi de deux César d'honneur en 1995 et en 2008. Oscar d'honneur en 1998. Molière en 1987	

		<p>Voie n° 3</p> <p>Rue Gisèle                  CASADESUS                  Comédienne                  française                  (1914 – 2017)</p>	<p>Comédienne française.                  Doyenne des                  Sociétaires de la                  Comédie-Française.                  Membre de la dynastie                  Casadesus, célèbre                  famille d'artistes.                  Molière d'honneur                  pour l'ensemble de sa                  carrière en 2003.                  Grand-croix de la                  Légion d'honneur.                  Grand-croix de l'ordre                  national du Mérite.                  Commandeur de                  l'ordre des Arts et des                  Lettres. Grande                  Médaille de Vermeil de                  la Ville de Paris.</p>	

Quartier Site	Objet	Dénominations proposée	Éléments biographiques	Référence du plan
Kermesquel, 74 route de Tréhuinec	Des divisions successives rendent nécessaire la dénomination d'une voie en impasse située 74 route de Tréhuinec	<p>Voie n° 1</p> <p>Allée de la Bonne Humeur</p>	Proposition faite collectivement par les riverains de la voie privée à dénommer	2

## DELIBERATION

Quartier Site	Objet	Dénominations proposée	Eléments biographiques	Référence du plan
Kerbiquette, Rue Jean Marie Goasmat	La réalisation d'un lotissement de 52 lots rend nécessaire la dénomination de 2 voies.	Voie prolongée : Rue Jean-Marie GOASMAT Coureur cycliste français (1913 - 2006)	Coureur cycliste originaire de Pluvigner, très populaire en Bretagne	3
		Voie 1 : Rue Joseph JUBIN Dit « Jo JUBIN » Maître d'armes (1906 - 1991),	Vannetais, dit « Jo Jubin », fondateur du cercle d'escrime de Vannes en 1944, professeur d'éducation physique et sportive au Lycée Saint-François Xavier)	

Quartier Site	Objet	Dénominations proposée	Eléments biographiques	Référence du plan
Beaupré - Valombois,  Rue du RICM	La réalisation d'une opération de logements composée de 4 bâtiments collectifs d'une cinquantaine de logements et d'une vingtaine de maisons individuelles génère la création de 3 voies à dénommer.	Voie n° 1 / prolongement  Rue du R.I.C.M	Prolongement de la rue existante	4
		Voie n° 2  Rue Lieutenant-Colonel Louis MAIRET (1921 - 2016)	Parrain de la 56 <sup>ème</sup> promotion (2016 - 2018) de l'Ecole Militaire Interarmes (EMIA) de Saint-Cyr, le lieutenant-colonel Mairet a participé à de nombreuses actions de résistance dans la Région et a libéré Vannes.	
		Voie n° 3  Rue Marie-Thérèse TARKOY Ambulancière de la 2 <sup>ème</sup> DB (1913 - 2017)	Chevalier de la Légion d'Honneur, titulaire de de la Médaille militaire et de la Croix de guerre 1939-1945. Une des dernières ambulancières de la 2 <sup>ème</sup> DB, décédée à Plescop en juillet 2017	
Quartier Site	Objet	Dénomination initiale dans la délibération du 15	Nouvelle dénomination proposée	Référence du plan

		décembre 2017		
Kermesquel, Route de Tréhuinec,	Une voie (voie n°3) située dans le lotissement le Val d'Er Huimen à été dénommée «allée » au lieu «de rue » dans la délibération de dénomination de voies du 15 décembre 2017.	Voie n° 3 Allée Christiane DESROCHES NOBLECOURT Archéologue française (1913 - 2011)	Voie n° 3 Rue Christiane DESROCHES NOBLECOURT Archéologue française (1913 - 2011)	5

Quartier Site	Objet	Dénomination initiale dans la délibération du 15 décembre 2017	Nouvelle dénomination proposée	Référence du plan
Kerfontaine, 157 Rue Jean Jaurès,	Une voie en impasse desservant quatre maisons dans une opération immobilière située 157 rue Jean Jaurès a été dénommée « rue » au lieu « d'allée » dans la délibération de dénomination de voies du décembre 2017	Voie n° 1  Rue  Jean Louis FONCINE (1912 – 2005), romancier pour la jeunesse	Voie n° 1  Allée  Jean Louis FONCINE (1912 – 2005), romancier pour la jeunesse	5

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
 Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
 Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- De retenir ces dénominations pour les voies figurant aux plans ci-annexés.

M. LE MOIGNE

Bonsoir. Juste une remarque. Déjà c'est bien il y a pas mal de femmes pour une fois, il y a un équilibre qui est respecté.

Par contre, une remarque aussi, nous connaissons votre souhait d'ailleurs de faire une rue Mandela, une rue Simone Veil etc. A chaque fois la réponse est : nous attendons d'avoir des rues dignes de ce nom à proposer. Quand y-aura-t-il des

projets qui feront que des rues dignes de ce nom seront pour moi être nommées pour ces personnes-là ?

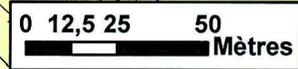
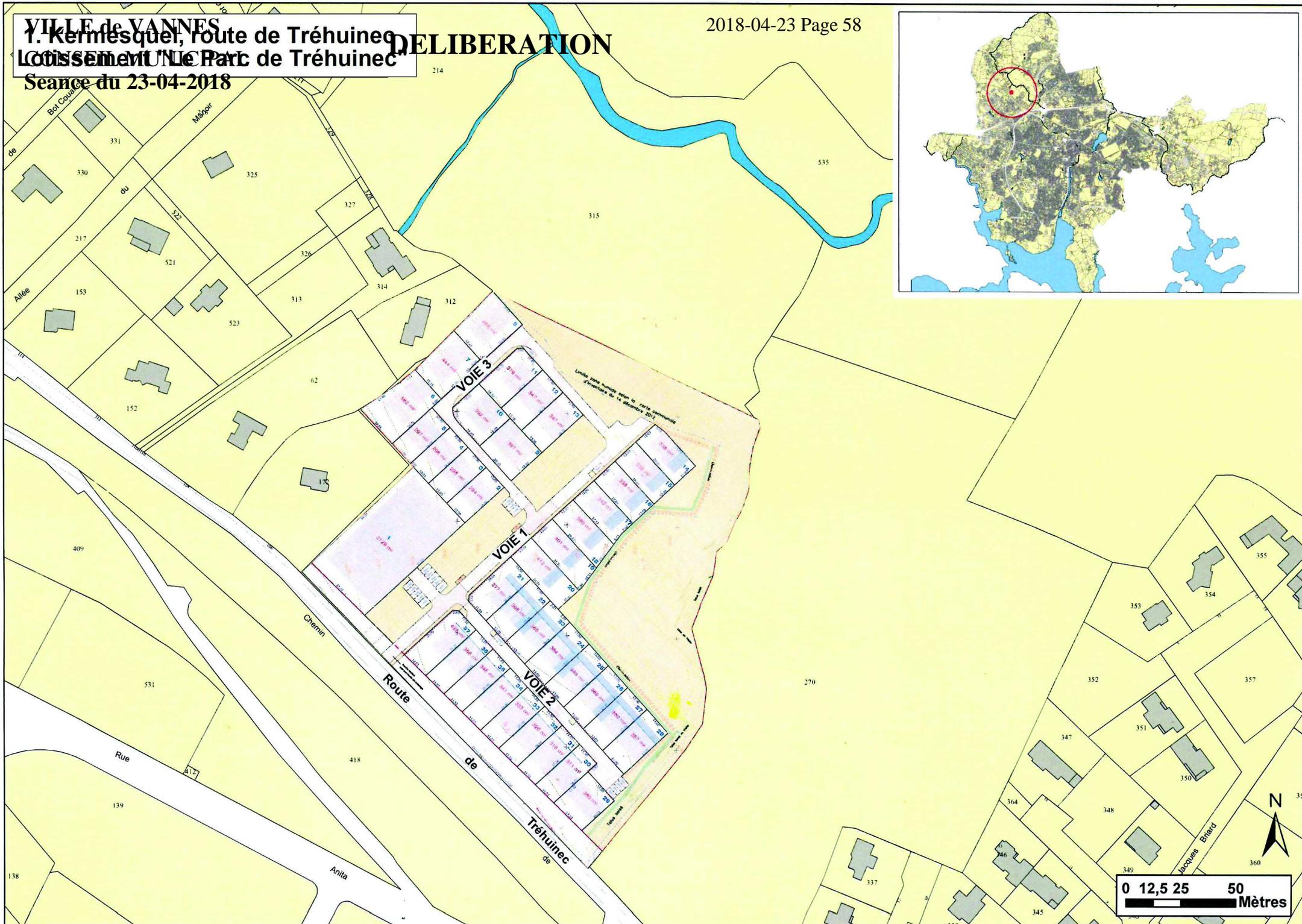
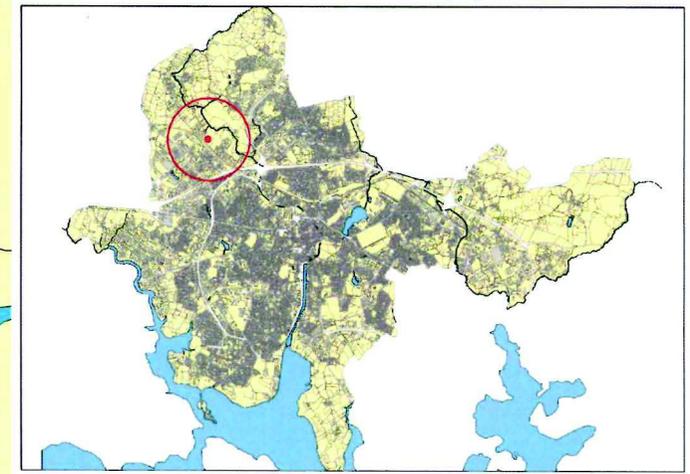
M. ROBO

Comme nous allons le voir tout à l'heure pour la rue Arnaud BELTRAME, il y a des contacts avec la famille. Pour la rue Simone VEIL, nous avons pris des contacts avec la famille, nous attendons des réponses, je souhaiterais proposer l'esplanade du port. Il faut des lieux emblématiques à la vue de ce que ces gens ont fait, soit pour notre pays, soit pour le monde entier. Nous attendons des accords, je ne veux pas comme cela se passe dans certaines communes, et je ne jette la pierre à personne, imposer un nom de rue ou une esplanade ou un mail ou une avenue sans l'accord familial.

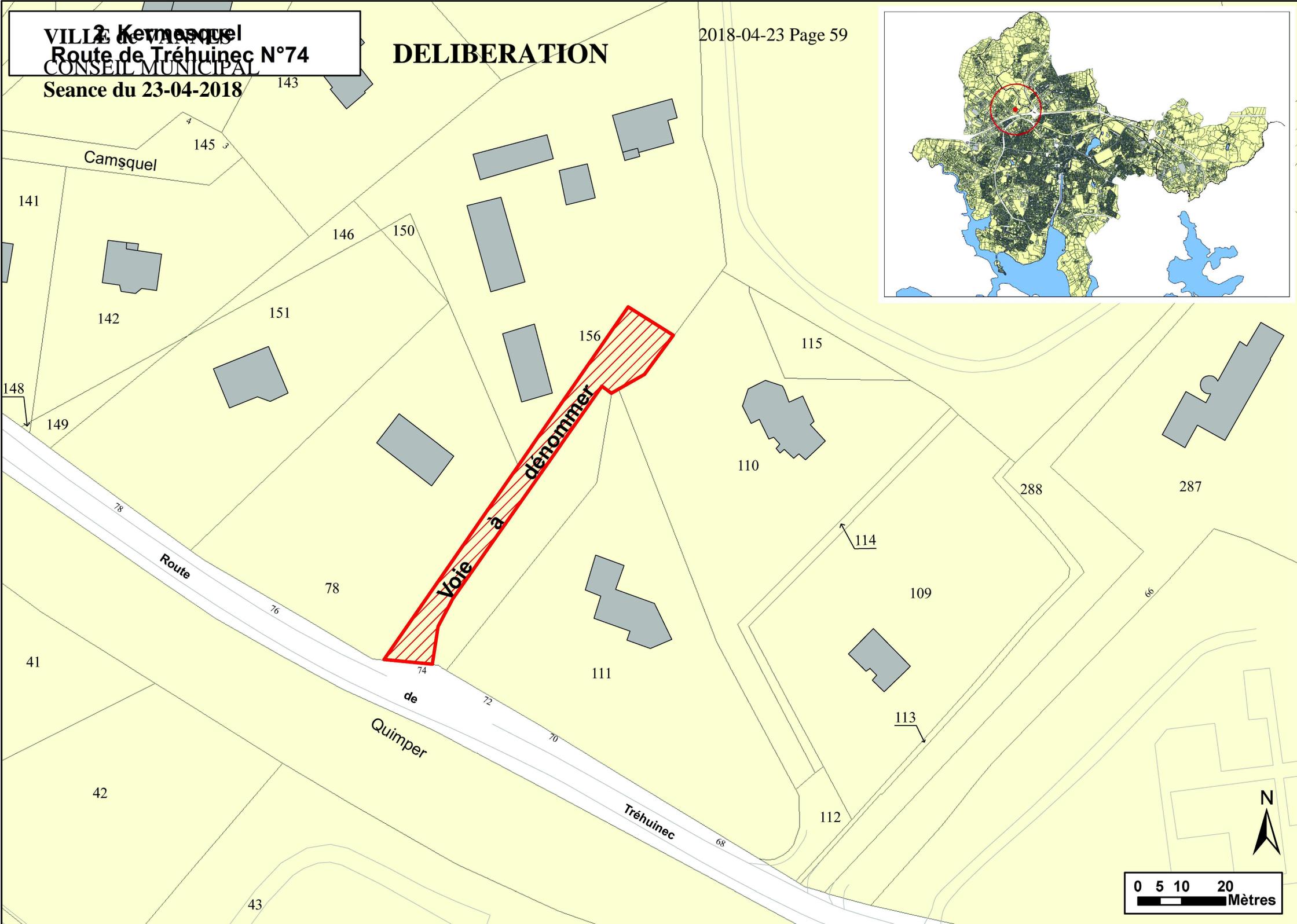
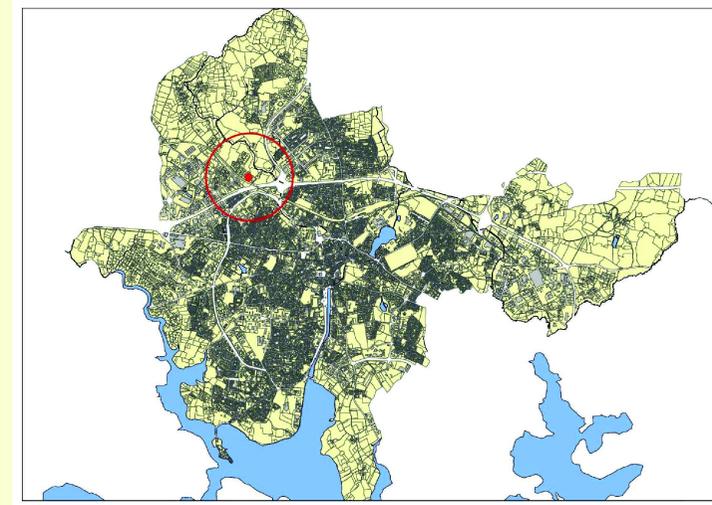
Il faut quand même des lieux où il y a un sens où il y a du passage. Est-ce que dans ce futur quartier qui est Beaupré-Lalande où il y aura une grande artère, des espaces collectifs avec des jardins partagés, cela peut s'envisager ? Peut-être, ce sera aux commissions d'en décider.

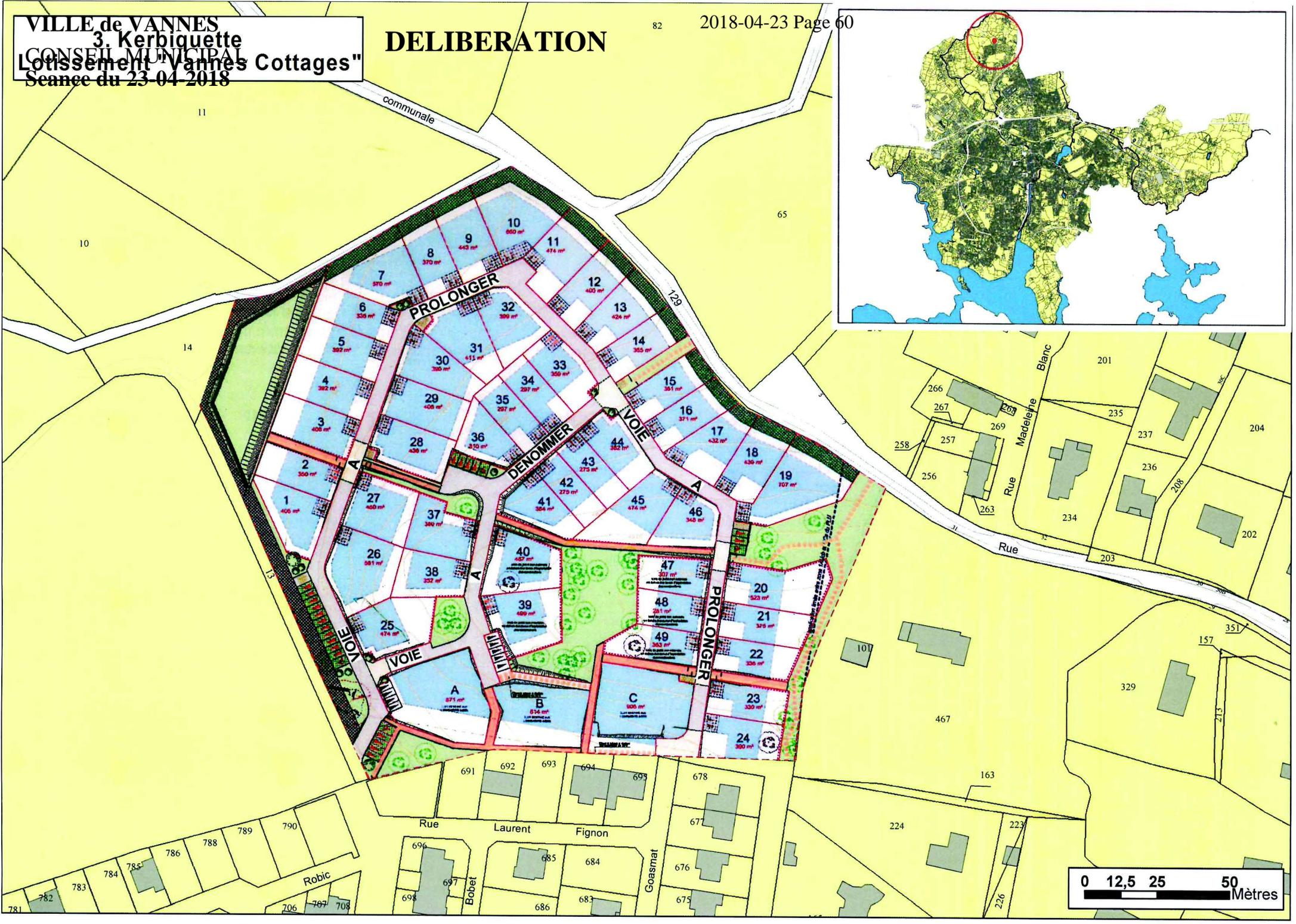
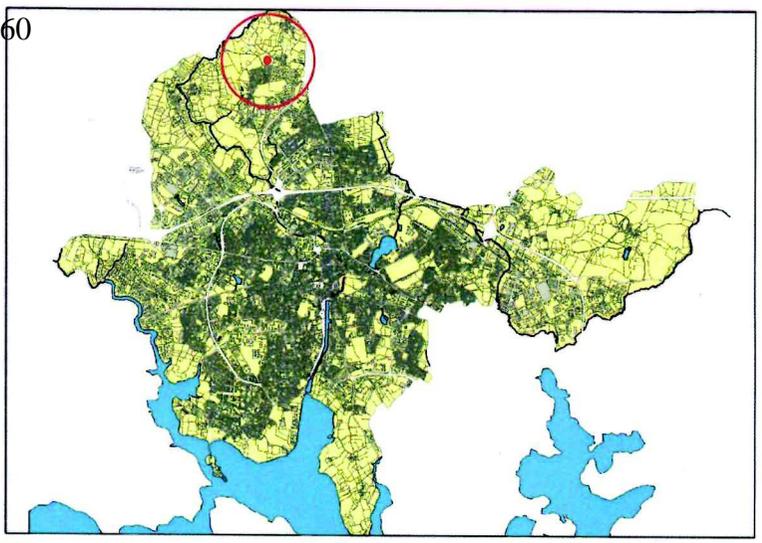
ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION



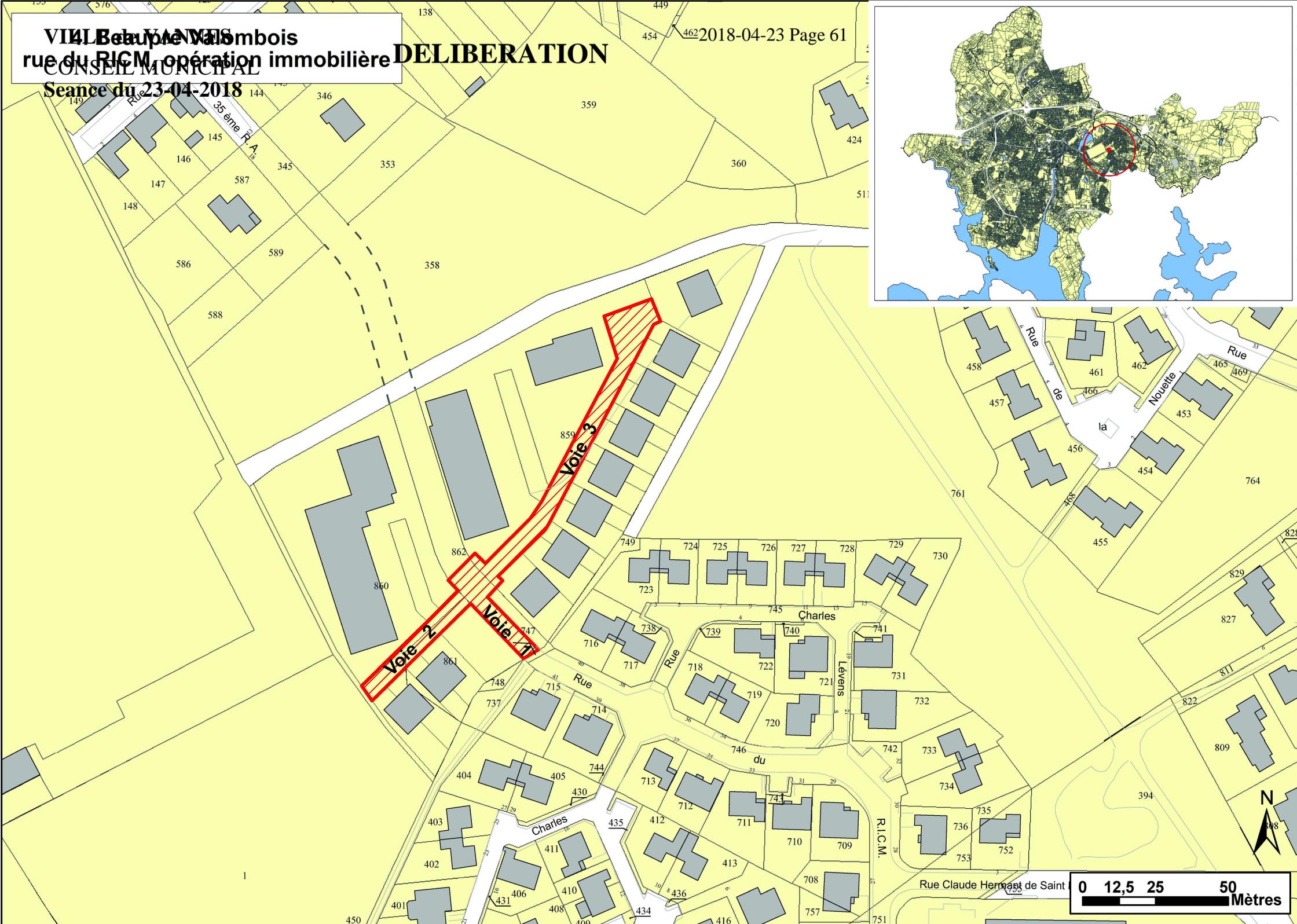
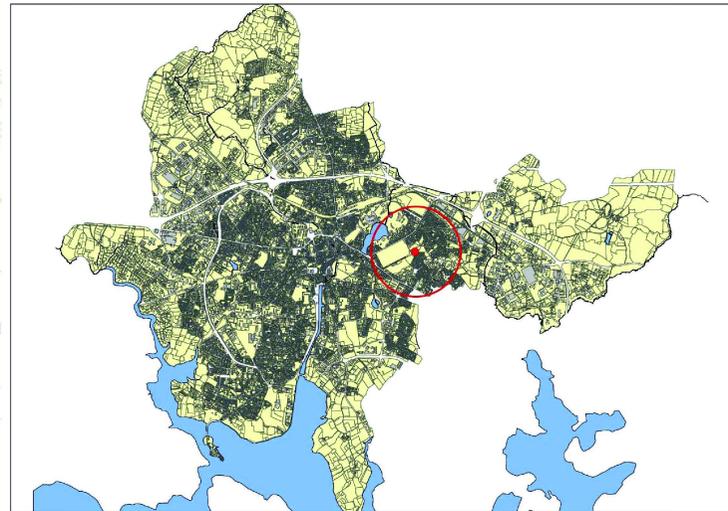
# DELIBERATION

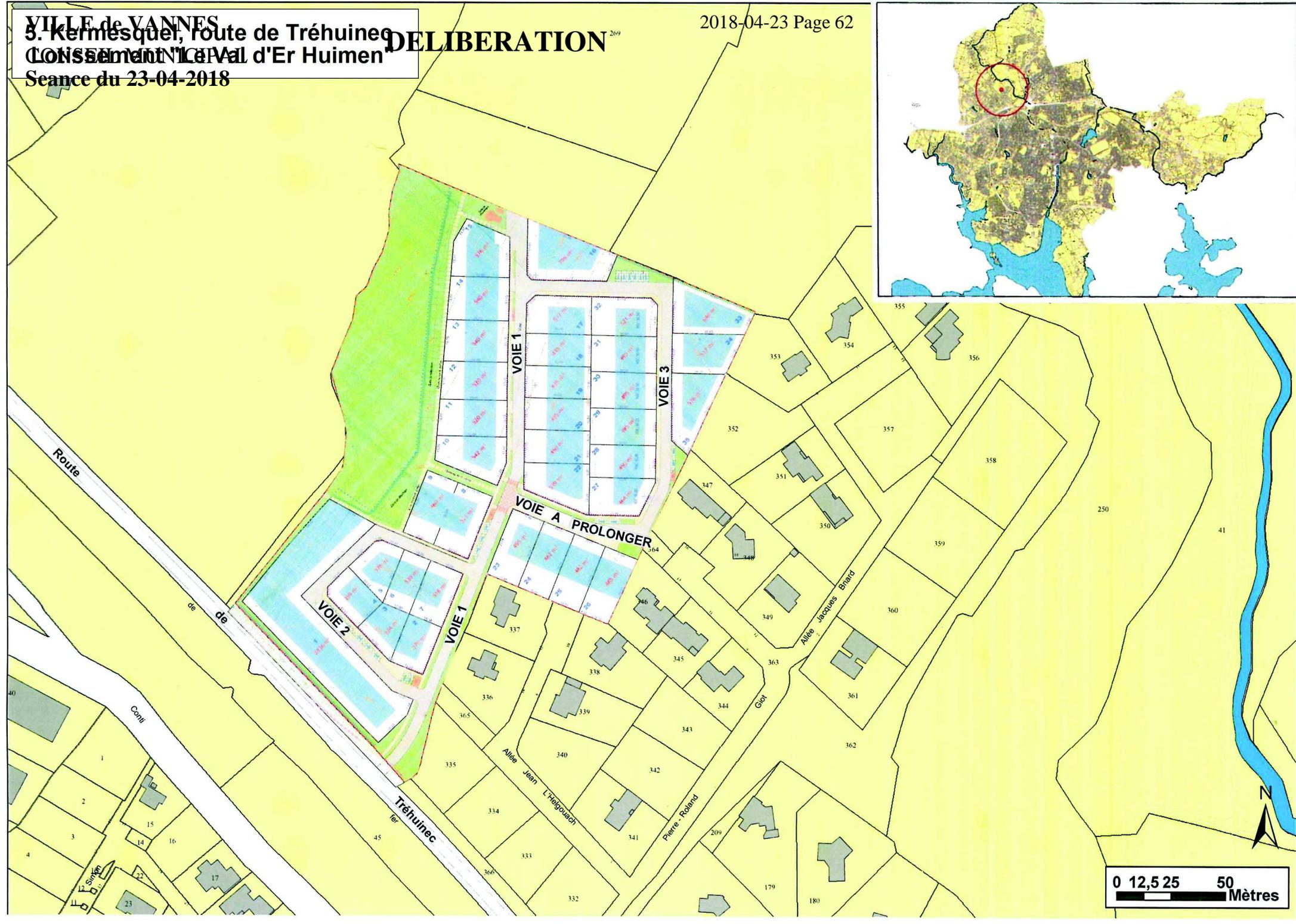
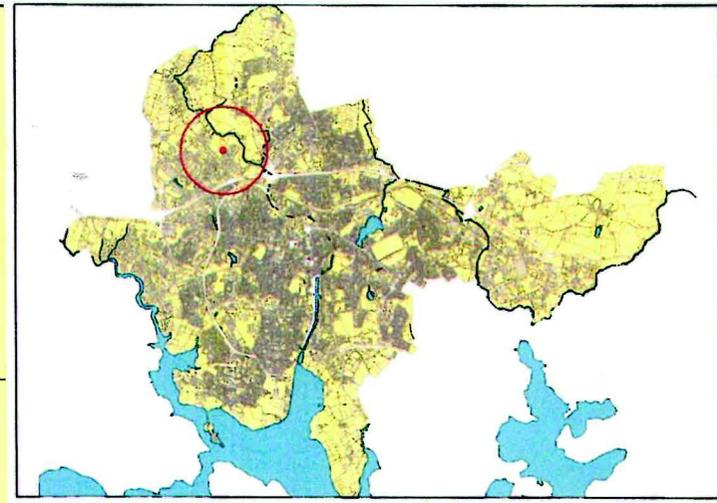




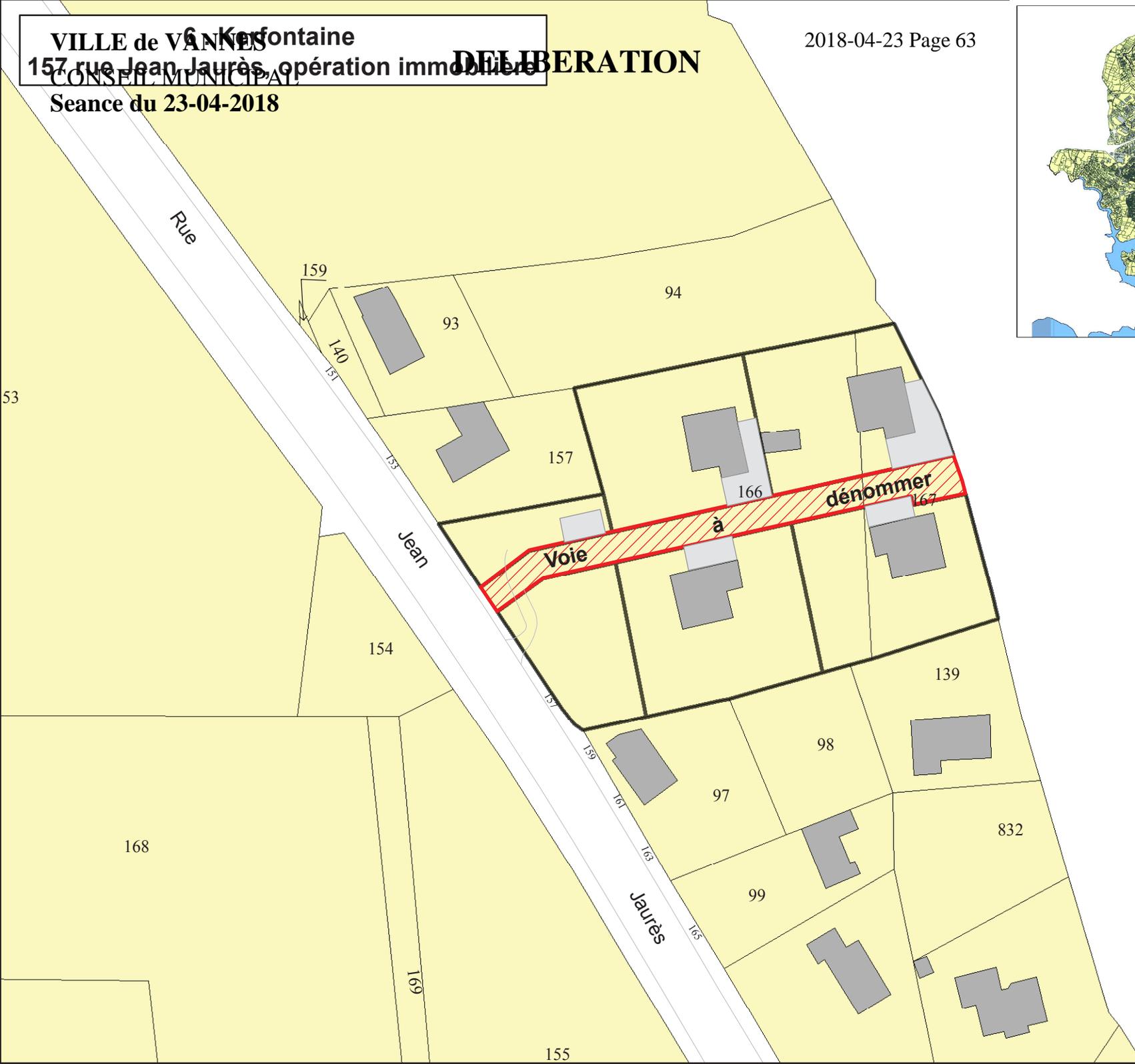
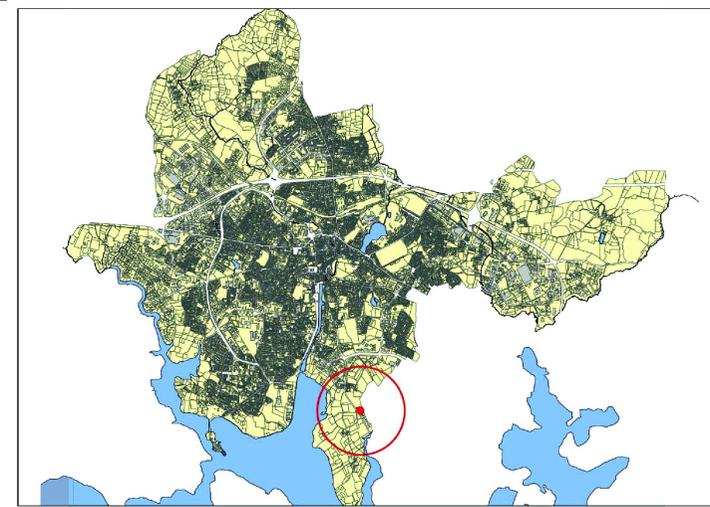
VIII Beauvais  
rue du R.I.C.M. opération immobilière  
CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 23-04-2018

DELIBERATION

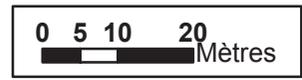




DELIBERATION



Commune de SENE



Point n° : 8

## URBANISME

### Dénomination de voie - Rue du Colonel Arnaud Beltrame

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le jeudi 23 mars dernier, une attaque terroriste à Carcassonne et Trèbes a donné lieu à une prise d'otage au cours de laquelle le Lieutenant-Colonel Beltrame s'est volontairement substitué à un otage et a été très grièvement blessé. Il succombera à ses blessures dans la nuit du 23 au 24 mars 2018 à l'hôpital de Carcassonne.

Arnaud Beltrame, mort dans l'accomplissement de sa mission, au nom d'un idéal et des valeurs de la République, est un héros auquel je souhaite que la Ville de Vannes rende hommage, pour ne pas oublier sa bravoure et son engagement au service de son pays.

Arnaud Beltrame honore la France et le Corps de Gendarmerie. Il était particulièrement attaché à notre région ; c'est pourquoi il vous est aujourd'hui proposé de donner son nom à la voie longeant la caserne de la Gendarmerie face à la Place de la libération.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- De retenir cette dénomination pour la voie figurant au plan annexé.

M. UZENAT

M. le Maire, Cher(es) Collègue(s).

Cette brève intervention pour vous apporter notre entier soutien. Nous avons pu vous le dire au moment où vous aviez évoqué l'initiative. C'est une proposition qui nous semble parfaitement justifiée. Simplement est-ce que pour l'inauguration nous pourrions envisager un temps particulier avec des enfants vannetais ? Essayer d'expliquer de cette dénomination à proximité immédiate de la place de la Libération. C'est fort de sens. Que nous puissions y associer tous les citoyens vannetais dans le cadre d'un évènement qui pourrait restituer le sens du courage d'Arnaud BELTRAME.

M. ROBO

Je suis tout à fait de votre avis M. UZENAT. Pourquoi ce lieu ? Bien sûr il y a la gendarmerie mais il y a aussi, vous l'avez souligné la place de la Libération, où des milliers de jeunes prennent le bus quotidiennement. Cette rue Arnaud BELTRAME sera aussi dans le prolongement de la rue RIKEBUSCH, l'autre côté du boulevard de la Paix où un policier avait donné sa vie pour sauver des jeunes il y a maintenant une quinzaine d'années. Nous associerons le plus grand nombre, je verrais cela aussi avec la famille, parce que j'estime que c'est aussi à la famille de voir quel sens, quel hommage ils souhaitent rendre à leurs époux, fils et frère.

M. LE BODO

Juste un mot. Evidemment vous ne trouverez pas d'opposants à cette proposition au sein du Conseil municipal. Je voulais simplement évoquer une autre personne mais d'autres avant moi viennent de le dire. Je vous avais adressé un courrier concernant Simone VEIL, je n'ai pas eu de réponse, j'ai cru comprendre que vous ne l'aviez pas oublié. Je suis sûr que je ne suis pas le seul à réclamer une rue mais je ne suis pas pour autant le moins légitime non plus.

M. ROBO

J'attends des réponses de la famille, lorsque nous aurons eu des réponses je pourrai répondre à votre courrier.

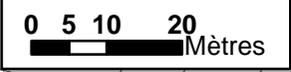
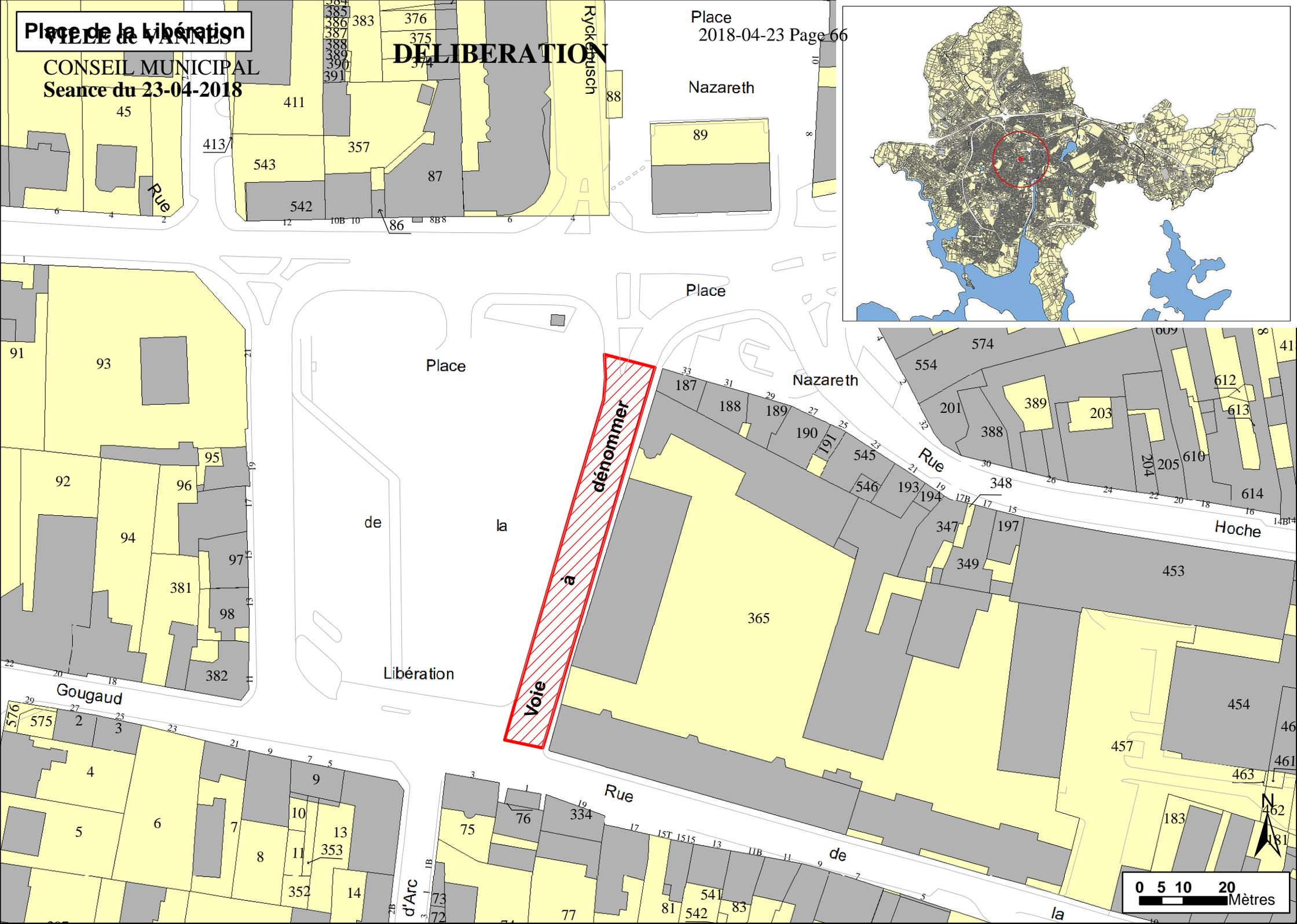
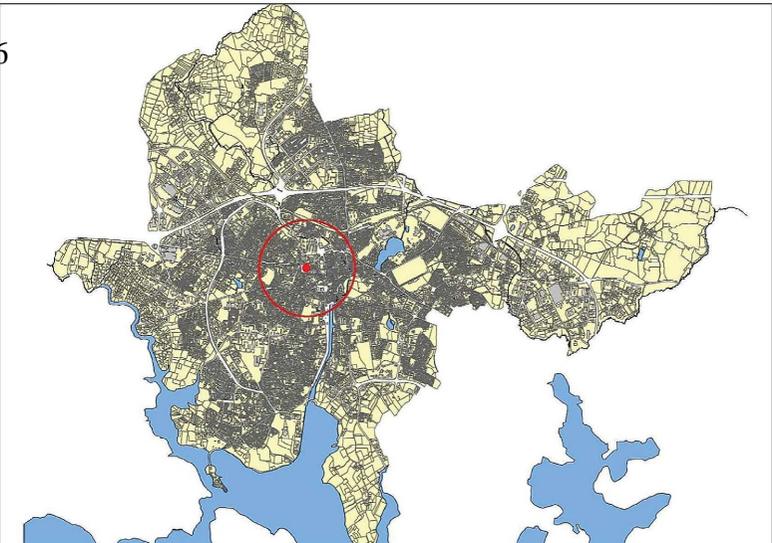
M. LE BODO

Merci. Mais comme cela datait d'un an ...

ADOPTE A L'UNANIMITE

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL  
Seance du 23-04-2018



Point n° : 9

## URBANISME

### Site patrimonial de Vannes - Plan de sauvegarde et de mise en valeur - Avis sur le projet de révision/ extension après enquête publique

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Le secteur sauvegardé de Vannes a été créé le 19 août 1966. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui constitue le document d'urbanisme applicable en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre du secteur sauvegardé a été approuvé le 9 mars 1982. Sa révision a été engagée par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2009 et élaborée en maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Ville de Vannes et l'Etat.

Le périmètre du secteur sauvegardé approuvé le 9 mars 1982 comptait 19,8 hectares. Suite aux deux extensions successives, par arrêtés préfectoraux du 8 juillet 2011 et du 25 octobre 2013, le secteur sauvegardé qui s'intitule désormais « site patrimonial remarquable », couvre aujourd'hui 47 hectares.

Par délibérations du 9 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et donné un avis favorable sur le projet de PSMV révisé.

Ce projet arrêté a ensuite été communiqué pour avis aux personnes et instances concernées, notamment aux personnes publiques associées et à la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS) qui s'est réunie le 2 février 2017. A l'issue de la présentation faite par M. le Maire, la CNSS a adopté à l'unanimité ce projet en félicitant la ville pour la qualité du travail réalisé.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique par le Préfet du département, du 25 septembre au 25 octobre 2017.

Les remarques formulées pendant l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur et les réponses apportées ont été reprises dans la note explicative de synthèse annexée.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision du PSMV du site patrimonial remarquable de Vannes assorti des recommandations suivantes :

- Revoir la rédaction du règlement écrit afin de corriger et/ou préciser certaines règles,
- Vérifier l'adéquation entre les trames et sigles utilisés au règlement graphique et ceux figurant en légende,
- Réexaminer, en concertation avec l'association du 3 rue Thiers, l'emprise de l'emplacement réservé et préciser l'OAP sur cet espace.

Les évolutions apportées au dossier de PSMV arrêté pour répondre aux avis des personnes publiques associées et aux remarques retenues à la suite de l'enquête publique sont présentées dans la note explicative de synthèse annexée. Eu égard à leur nature, à leur objet et au périmètre du PSMV, ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PSMV.

Les conclusions de l'enquête publique et les évolutions apportées au dossier suite à cette enquête ont été présentées à la commission locale du secteur sauvegardé du 12 mars 2018 qui a donné un avis favorable à l'unanimité au projet de PSVM du site patrimonial remarquable de Vannes. Le compte-rendu est joint en annexe.

Conformément aux articles R. 313 - 7 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Vannes joint en annexe est soumis pour avis au conseil municipal après validation du document par la commission locale du secteur sauvegardé.

Le PSMV fera ensuite l'objet d'une approbation par le Préfet.

En conséquence, vu :

- L'avis favorable et unanime de la commission nationale des secteurs sauvegardés sur le projet de PSMV révisé du site patrimonial remarquable étendu de Vannes, en date du 2 février 2017 ;
- L'avis favorable et unanime de la commission locale du secteur sauvegardé sur le projet de PSMV révisé du site patrimonial remarquable étendu de Vannes, en date du 12 mars 2018.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Vannes tel qu'il est annexé à la présente délibération en vue de son approbation par arrêté préfectoral.
- D'autoriser le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de cette décision.

M. UZENAT

M. le Maire, Cher(es) Collègues. Nous n'allons pas refaire le débat du 9 décembre 2016 parce qu'au demeurant le document n'a que peu évolué. Simplement souligner une nouvelle fois le très bon travail qui a été accompli à la fois par les élus qui ont

géré ce dossier depuis le début, les techniciens, les acteurs du monde économique et associatif. C'est un document très complet, les votes à l'unanimité qui ont été rappelés notamment à la commission locale où je siége ne sont pas des votes par défaut, loin de là.

Non, mais je le dis pour ce qui nous concerne. Nous ne sommes pas intervenus parce que de fait les éléments étaient très positifs. Simplement en cohérence avec l'intervention que j'avais déjà faite en décembre 2016, je souhaite remettre sur la table le projet de grand parc urbain réunissant les jardins de la Garenne et les jardins de la Préfecture qui nécessite une discussion serrée avec l'Etat. Et puis la question des logements, notamment la problématique des logements vacants, rénovation des logements où les opérations menées notamment avec l'ANAH vont dans le bon sens mais il ne faut pas relâcher les efforts. Notamment sur la place des logements sociaux en centre-ville, le seuil des 20 logements sera évidemment toujours très compliqué, voire impossible, à atteindre pour garantir la mixité sociale sur cet espace stratégique.

Evidemment nous approuverons ce plan de sauvegarde, nous espérons que l'arrêté sera pris rapidement, à priori cela devrait être soit à la fin du printemps, soit au début de l'été si nous en croyons le préfet lors de la commission locale. Donc c'est une très bonne nouvelle.

Je profite simplement de ce bordereau pour vous interroger parce que les uns, les autres avons pris connaissance dans la presse des dernières décisions de justice sur le mur du parking Saint-Joseph, sous réserve évidemment que vous ayez pris des décisions. Pourriez-vous éventuellement nous donner des informations sur vos intentions dans cette procédure parce que les décisions qui sont tombées semblent relativement claires. Ne conviendrait-il pas à un moment d'essayer de trouver le compromis acceptable par toutes les parties pour résoudre ce problème qui dure depuis trop longtemps ? Merci.

M. ROBO

Merci pour vos propos sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur, un document qui va fonder l'avenir de notre cœur historique et bien au-delà puisque nous passons de 20 hectares à 47 hectares pour plusieurs décennies.

En ce qui concerne le mur Saint-Joseph, c'est un deuxième jugement. Je rappelle qu'il y a eu d'abord un jugement civil qui donnait 60 % de la propriété de ce mur à M. GOURSOLAS et sur les 40 % restants, 50/50, c'est-à-dire que ce mur appartient aux consorts GOURSOLAS à 80 % et la ville pour 20 %. Il y a eu une décision du tribunal administratif qui dit que ce sont les travaux de création du parking Saint-Joseph dans les années 1970 qui ont créés ces désagréments, aujourd'hui c'est plus une histoire d'assureurs à assureurs. Nous, nous étudions juridiquement comment défendre l'intérêt général de l'ensemble des vannetaises et des vannetais sans pénaliser pour autant la SCI qui a sa propriété au-dessus. Nous sommes à l'étude aujourd'hui, je n'ai pas d'orientation à vous donner parce que les décisions ne sont pas prises.

M. AUGER

Je reviens sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur stricto sensu, je peux dire que dans ce dossier nous pouvons nous réjouir de la continuité de l'action publique,

puisque je faisais partie de ceux qui avaient initié la mise en œuvre de cette révision au tout début des années 2000, mais c'est vrai qu'il faut du temps pour que des dossiers aussi lourds aboutissent.

M. ROBO

Vous avez raison de rappeler M. AUGER que ce dossier remonte à une dizaine d'années. Ce sont des dossiers très longs jusqu'à leur aboutissement tel que c'est le cas ce soir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# **DELIBERATION**

**Ministère de la Culture et de la Communication**

**Ville de Vannes**

## **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

### **VILLE DE VANNES**

**APPROBATION DE LA REVISION ET EXTENSION DU PLAN DE  
SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR**

**PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

# **DELIBERATION**

## **SOMMAIRE**

- 1. Rappel du contexte et des étapes de la révision/extension du PSMV**
- 2. Rappel des objectifs et des apports du nouveau PSMV**
- 3. Synthèse des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique**
- 4. Conclusions et avis du commissaire enquêteur**
- 5. Evolutions apportées au dossier de PSMV pour répondre aux avis des personnes publiques associées et aux remarques retenues à la suite de l'enquête publique**
- 6. Contenu du dossier soumis à approbation**

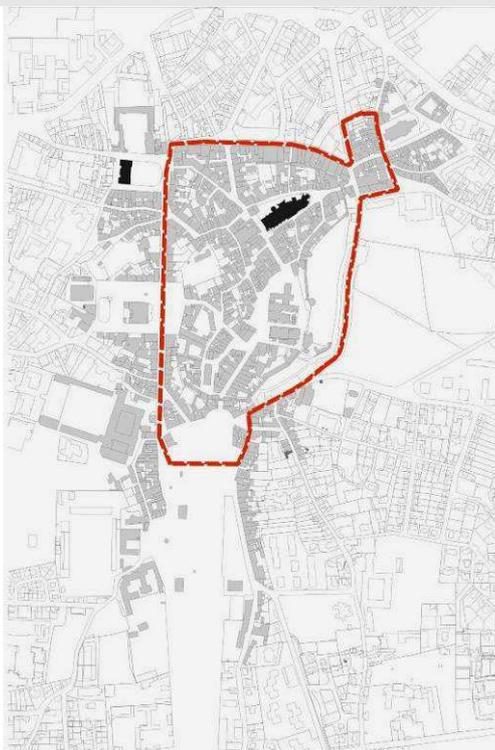
## DELIBERATION

### 1. Rappel du contexte et des étapes de la révision du PSMV

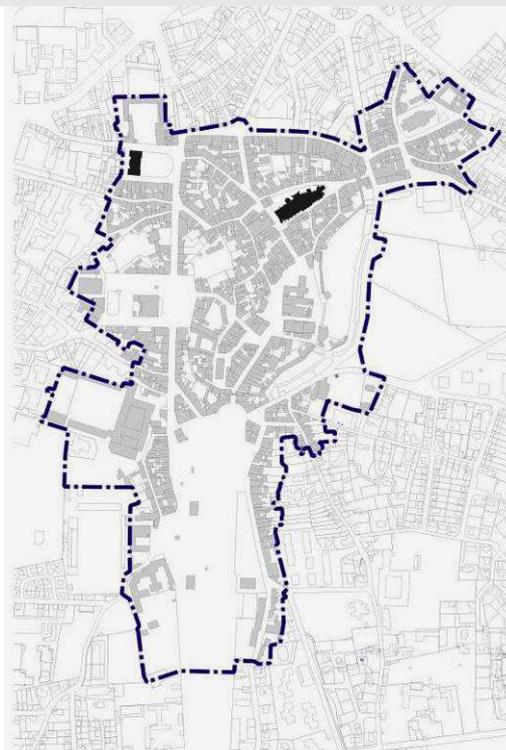
#### Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Vannes : les dates clefs

- Création le 19 août 1966
- Approbation le 9 mars 1982
- Délibérations pour la révision le 29 mai 2009 et 15 octobre 2010
- Extension du périmètre 1 : arrêté préfectoral du 8 juillet 2011
- Extension du périmètre 2 : arrêté préfectoral du 25 octobre 2013
- Arrêté préfectoral du 3 février 2015 dispensant le projet d'évaluation environnementale
- CLSS d'arrêt du 17 novembre 2016
- Arrêt du dossier de révision du PSMV par le conseil municipal : 9 décembre 2016
- CNSS du 2 janvier 2017
- Enquête publique menée du 25 septembre 2017 au 25 octobre 2017

#### PERIMETRE DU SECTEUR SAUVEGARDE ET L'EXTENSION :



Le périmètre du PSMV du 9 mars 1982, en vigueur



Le périmètre du PSMV projeté, arrêté le 25 octobre 2013

**Le premier périmètre du PSMV approuvé le 9 mars 1982 comptait 19,8 hectares, le périmètre aujourd'hui agrandi compte 46,7 hectares.**

La révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine a pour objectif principal **de préserver l'héritage patrimonial tout en garantissant un cadre de vie agréable**. L'étude du secteur sauvegardé a ciblé des projets potentiels au travers des orientations d'aménagement et de programmation sur les principaux espaces publics du centre-ville, nécessaires à la mise en valeur de la ville.

Les objectifs poursuivis s'inscrivent dans la lignée d'actions déjà entreprises afin d'œuvrer pour : l'amélioration du cadre de vie, la conservation de l'identité locale, la transmission de la culture à travers la valorisation du patrimoine, comme vecteur de lien social.

Pour rappel le **projet de révision du PSMV n'est pas soumis à évaluation environnementale** (arrêté préfectoral du 3 février 2015).

**La révision du PSMV a été arrêtée en conseil municipal le 9 décembre 2016 après avoir reçu un avis favorable de la CLSS le 17 novembre 2016.**

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

Le PSMV est le document d'urbanisme qui s'applique en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre du secteur sauvegardé.

Le PSMV a pour objectif de préserver l'héritage patrimonial tout en garantissant un cadre de vie agréable. Après 30 ans d'existence, le PSMV avait besoin d'être révisé. Les objectifs de la révision visaient en particulier à :

- ✓ Etendre le périmètre concerné en y intégrant notamment une partie des faubourgs au-delà de l'intra-muros et les rives du Port ;
- ✓ Développer la connaissance du patrimoine architectural par un inventaire exhaustif appuyé sur des visites d'immeubles et assorti de fiches d'immeubles identifiant les éléments de patrimoine intérieurs et extérieurs ;
- ✓ Mettre en place une protection étendue et hiérarchisée au-delà du patrimoine médiéval intégrant notamment les architectures des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles ;
- ✓ Revoir certaines dispositions du règlement inadaptées (immeubles à démolir, à écrêter, alignements imposés) ;
- ✓ Concevoir un règlement plus protecteur mais adapté aux évolutions urbaines, sociales, économiques et en matière de développement durable

La Ville de Vannes souhaitait disposer d'un document d'urbanisme qui soit un outil opérationnel pour le droit des sols et la protection patrimoniale en conservant toute l'initiative du projet urbain et la possibilité d'évolution dans la définition de la politique urbaine. Le projet de PSMV révisé répond à l'ensemble de ces objectifs. Il est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la révision était concomitante à celle du PSMV. Le projet de règlement, de zonage et d'orientations d'aménagement et de programmation du PSMV constitue une déclinaison réglementaire et opérationnelle des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre du secteur sauvegardé.

Le projet de PSMV révisé, soumis à l'avis du Conseil Municipal en vue de son approbation par arrêté préfectoral, permet de :

**Poursuivre et étendre la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti en :**

- ✓ Mettant en place une protection étendue et hiérarchisée au-delà du patrimoine médiéval intégrant notamment les architectures de la fin du 19<sup>ème</sup> et de la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle,
- ✓ Identifiant des immeubles où partie d'immeubles dont la démolition ou la modification pourra être imposée dans un objectif de mise en valeur,
- ✓ Assurant une protection des témoignages constructifs et décoratifs intérieurs et extérieurs (traces anciennes, escaliers, cheminées, boiseries, décors),
- ✓ Préservant et mettant en valeur les parcs et jardins, les cours ainsi que les espaces verts des cœurs d'îlots ; les jardins étaient couverts par des espaces boisés classés, ce qui ne correspond pas à leur aspect ni à leurs usages ; cette disposition est remplacée, pour la majorité d'entre eux, par des jardins ou cours protégés, avec une ouverture aux usages propres aux jardins d'agrément.
- ✓ Poursuivant la mise en valeur des remparts et de leurs abords notamment par le dégagement des pieds de rempart en face externe (emplacement réservé)

**Préserver et mettre en valeur le paysage urbain en :**

- ✓ Assurant la requalification et la valorisation des espaces publics à travers des orientations d'aménagement et de programmation sur l'ensemble des espaces publics et sur des espaces emblématiques comme la Place Gambetta, la Place des Lices et la place Lucien Laroche, la place de la République et en matière de compositions des espaces et de qualité des matériaux et des préconisations,
- ✓ Proposant un usage partagé de l'espace public en faveur d'une mobilité douce en développant la piétonisation, en modérant la vitesse de circulation des véhicules et en réduisant le trafic de transit,
- ✓ Intégrant de façon harmonieuse les activités économiques (devantures commerciales, enseignes, terrasses) dans un bâti à forte valeur patrimoniale en donnant un cadre réglementaire aux interventions,
- ✓ Encourageant la création architecturale contemporaine traitée en continuité des perspectives urbaines et à l'échelle humaine.

**Favoriser le développement harmonieux de l'ensemble des fonctions urbaines (habitat, commerces, équipements) en :**

- ✓ Favorisant l'habitabilité du bâti protégé, notamment en empêchant l'obstruction de l'accès aux étages lors de la réhabilitation de commerces en RDC, source de vacances et en améliorant le cadre de vie,

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23/04/2018

- regles d'urbanisme à la nature du patrimoine (implantations, hauteurs, stationnement),
- ✓ Maintenant la diversité sociale et fonctionnelle dont le tissu commercial, notamment
    - ✓ en définissant des linéaires commerciaux protégés où le changement de destination pour de l'habitat est interdit,
    - ✓ en exemptant de la prescription de « curetage » les immeubles ou partie d'immeubles nécessaires pour le maintien d'activités commerciales,
    - ✓ en instaurant une obligation de 25% de logements sociaux pour les opérations de 20 logements et plus (sur les OAP n° 2 et n°4)
  - ✓ Cadrant la recomposition urbaine de certains îlots urbains comme celui de l'immeuble Petit Fers ou du Château de l'Hermine,
  - ✓ Assouplissant et adaptant les dispositions réglementaires en matière de stationnement de façon à assurer une plus grande vitalité du secteur sauvegardé.

Le PSMV est enfin un document porteur d'une valeur pédagogique. Il a pour objectif de sensibiliser les occupants du centre ancien, qu'ils soient habitants, commerçants ou usagers, en leur donnant des clefs de compréhension sur la valeur patrimoniale de la Ville de façon à ce que toute nouvelle intervention témoigne de leur contribution à la mise en valeur d'un patrimoine commun. Il a aussi pour ambition de transmettre cette richesse aux générations futures.

Pour répondre à ces objectifs, outre le règlement graphique et le règlement écrit, des orientations d'aménagement et de programmation ont été mises en place.

L'étude du secteur sauvegardé a ciblé des projets potentiels au travers des orientations d'aménagement et de programmation sur les principaux espaces publics du centre-ville, nécessaires à la mise en valeur de la ville. Suite à l'enquête publique, une cinquième orientations d'aménagement et de programmation a été mise en place.

Cinq orientations d'aménagement sont destinées à cadrer l'organisation d'espaces publics et leur traitement, sans traduire de projets sous une forme réglementaire.

1. Une orientation d'aménagement d'ensemble porte sur les matériaux de revêtement des sols et donne une hiérarchie d'aspect du médiéval/Renaissance à l'époque moderne,
2. La place de la République est l'objet d'une orientation destinée à recalibrer l'espace dans le cas d'une mutation du bâtiment de la poste,
3. La place Gambetta : l'objectif de poursuivre la valorisation de la place Gambetta se traduit par une orientation pour restituer plus de place, réduire l'impact des chaussées routières et dégager les terrasses de l'hémicycle en renforçant leur qualité, sans réduction des superficies,
4. La place des Lices : l'orientation d'aménagement et de programmation cible un renforcement qualitatif, une maîtrise du stationnement et l'amélioration d'aspect des perspectives. La place Lucien Laroche issue de démolitions d'îlots nécessite à long terme un recadrage.
5. Le parvis du lycée Saint-François Xavier : l'orientation d'aménagement et de programmation explicite les intentions urbaines visées par l'emplacement réservé n°3 : améliorer l'espace public d'attente et de sortie des usagers en réponse à des enjeux de sécurité et de qualité urbaine, mettre en valeur l'établissement et permettre son évolution. (OAP rajoutée à l'issue de l'enquête publique – voir ci-après)

### 3. Synthèse de la consultation des avis des PPA et de l'enquête publique

Le projet de PSMV arrêté a été communiqué pour avis aux personnes et instances concernées, notamment aux personnes publiques associées.

#### Avis des personnes publiques associées

**Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites réunie le 15 décembre 2016 par écrit en date du 10 janvier 2017**

**Avis favorable sans réserve** sur le projet de PSMV révisé et présenté lors de la commission

**Avis de l'UDAP, par écrit en date du 5 janvier 2017 et lors de la CNSS du 02.2017 - Monsieur Garreta**

**Avis favorable sans réserve** sur le projet de PSMV révisé et présenté lors de la commission.

**Avis de la DRAC, par écrit en date du 17 janvier 2017 et lors de la CNSS du 02.2017 – Monsieur Lahellec**

**Avis favorable sans réserve** sur le projet de PSMV révisé et présenté lors de la commission.

## DELIBERATION

Avis de la DDTM, par écrit en date du 5 janvier 2017 et lors de la CNSS du 02.2017 – Monsieur Hennion

Avis favorable sans réserve sur le projet de PSMV révisé et présenté lors de la commission.

Avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS) lors de sa séance du 2 février 2017.

Avis favorable avec félicitations sur le projet de PSMV révisé et présenté lors de la commission.

### Bilan et conclusions de l'enquête publique

A la demande du Préfet du Morbihan il a été procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la ville de Vannes.

L'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutifs du lundi 25 septembre au mercredi 25 octobre 2017 inclus dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 17 août 2017.

Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs à l'Hôtel de Ville de Vannes, place Maurice Marchais, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vannes les :

- Lundi 25 septembre de 8h15 à 12h
- Samedi 7 octobre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 octobre de 13h15 à 18h00

L'enquête a donné lieu à 26 contributions, sur le registre, par courrier, par mail ou sous forme orale lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Outre des particuliers, deux associations ont contribué à l'enquête :

- Association du 3 rue Thiers
- Association « Les amis de Vannes »

Sur l'ensemble de ces observations, d'une manière globale les intervenants ont fait part au commissaire enquêteur de l'intérêt qu'il y a à protéger le patrimoine de la ville et estimé que le PSMV actuellement en vigueur a participé à la sauvegarde et à la mise en valeur du centre historique de Vannes. Aucune observation consignée dans le registre d'enquête publique n'émet d'avis négatif à l'encontre du PSMV et ne remet en cause son intérêt ou son économie générale. Quelques contributions soulèvent des réserves ou des questionnements quant aux thèmes principaux ci-dessous évoqués. L'exhaustivité des contributions et des réponses apportées figurent dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

#### **- Le périmètre du PSMV**

Quelques contributions ont questionné les contours du périmètre du PSMV en particulier une demande d'extension aux parcelles 101, 103 et 104 situées à l'arrière des Jardins de Limur et donnant sur la rue de la Salle d'Asile a été formulée. La non intégration des bâtiments et des jardins de la préfecture du PSMV a été questionnée.

Le porteur de projet a précisé que le périmètre du secteur sauvegardé est acté par arrêté préfectoral. Son extension n'est pas l'objet de l'enquête publique. L'extension a été proposée et étudiée dans le cadre de la concertation préalable. Après sa présentation à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé, il a été conclu que, pour ne pas retarder l'approbation du PSMV en révision sur le périmètre en vigueur, en raison des nouvelles procédures et dispositions mises en œuvre par la loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, sa mise en œuvre ne serait ré-étudiée qu'à l'issue de l'approbation de la révision sur le périmètre actuel. Dans l'attente, le périmètre des abords des monuments historiques subsiste au-delà du PSMV.

#### **- La prescription «bâtiment ou partie de bâtiment dont la suppression pourra être demandée»**

Plusieurs particuliers qui ont déposé une contribution se sont inquiétés du classement de leur immeuble ou partie d'immeuble en « bâtiment ou partie de bâtiment dont la suppression pourra être imposée ». Ils considèrent qu'il y a là une atteinte au droit de propriété et demandent très souvent la révision de ce classement arguant du fait que ces

## DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23/04/2018

parties d'immeubles ont un usage (usage commercial, service, particulier...). Le classement de ces immeubles ou parties d'immeubles en « bâtiment ou partie de bâtiment dont la suppression pourra être imposée » pose question sur la valeur vénale de l'immeuble, sur le droit à indemnisation et sur la prise en charge de la déconstruction.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet rappelle entre autre que toutes les demandes de démolition figurant au plan sont justifiées par une analyse préalable du bâti existant fondé sur des études et des visites et inscrits après avis des commissions locales et nationales. Elles visent la mise en valeur du patrimoine. Selon l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme :

« Le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut comporter l'indication des immeubles ou des parties intérieures ou extérieures d'immeubles :

- 1° Dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales ;

2° Dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées ».

Cette disposition vise, selon les cas un ou plusieurs des objectifs suivants cumulés:

- la « simple » mise en valeur d'un bâtiment protégé par la démolition de constructions adventives venues se rajouter au bâtiment initial et en masquant ou dénaturant la composition initiale ;
- la reconstitution d'une morphologie bâtie antérieure (rétablissement d'une cour par exemple) ;
- l'aération des cœurs d'îlot ou encore la restructuration du tissu urbain .

Après une nouvelle visite sur site, à l'issue de l'enquête, l'inscription des immeubles cités dans l'enquête publique est confortée par l'exposé de justifications architecturales et circonstanciées à l'exception d'une partie d'immeuble située 6 rue Billaut. Après visite sur site, il apparaît que cette extension récente sur jardin est composée avec la façade de l'immeuble existante. Son aspect architecturé avec une terrasse au premier étage peut être amélioré. En conséquence le pastillage jaune n'est pas justifié. Il est proposé de classer cette construction en « bâtiment non protégé » figurant au plan en gris clair avec des hachures noires fines serrées.

A titre général, en ce qui concerne les prescriptions de démolition qui pourront être imposées, le PSMV prend en compte les valeurs d'usage. Les dispositions règlementaires sur lesquelles se fonderont les avis des A.B.F. n'interdisent pas les travaux d'entretien courant et n'interdisent pas de manière systématique les travaux confortatifs sur les immeubles inscrits en tâches jaunes. Tant qu'une activité commerciale sera maintenue et dans le cas d'un changement de destination au profit d'une activité commerciale, les immeubles et parties d'immeubles inscrits en jaune pourront être maintenus et bénéficier de travaux confortatifs.

Il est précisé que le terme « activité commerciale » inscrit au règlement du PSMV correspond à l'une des cinq destinations définies par le Code de l'urbanisme dans son article R. 151-27, la destination « Commerce et activités de service » et décliné en sous destination à l'article R. 151-28 dudit code :

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.
- Hébergement hôtelier et touristique
- Cinéma

En conséquence la possibilité de travaux confortatifs s'applique également pour les activités libérales et/ou de services.

Il est aussi précisé que la prescription de démolition ne constitue pas une mise en demeure d'obligation de travaux mais de mise en conformité avec le plan et le règlement lorsque le propriétaire souhaitera faire des travaux. Par ailleurs, la reconstruction est parfois possible lorsque la teinte jaune n'est pas superposée à une trame de protection d'espace.

Enfin, en général le curetage est demandé dans le cadre d'une opération immobilière globale et conduit plutôt à une mise en valeur de l'ensemble urbain ou du bien en particulier. Cette servitude d'urbanisme n'est pas indemnisable de plein droit et ne peut donner lieu au droit de délaissement.

- **Les emplacements réservés**

Les emplacements réservés n° 3 et 4 ont été questionnés.

L'association du 3 rue Thiers se déclare opposée à l'emplacement réservé n°3 dont la destination est «espace public et parvis du Lycée Saint-François Xavier» au motif que cet aménagement compromettrait la sécurité et les capacités d'extension du lycée.

## DELIBERATION

Dans le mémoire en réponse, il est rappelé que l'intention du porteur de projet est que l'emplacement réservé permette de requalifier l'espace sans remettre en cause la sécurité et l'accès. Le développement d'un espace public en placette-parvis est tout à fait compatible avec la préservation de l'accès pompiers pour atteindre les zones de confinement, de l'accessibilité handicapée et des livraisons et même d'une petite extension. Il précise en outre qu'il ne s'agit nullement d'y aménager un jardin comme a pu le suggérer le schéma de principe de l'OAP n°3 relative à la Place Gambetta.

L'emplacement réservé n°4 qui vise la mise en valeur des abords du rempart est compatible avec le projet évoqué oralement de mise en valeur du jardin (parcelle BR 112) et de son éventuelle ouverture au public.

### - **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Des observations portent sur les OAP et des suggestions sont faites notamment sur le traitement des sols, le positionnement des terrasses ou encore sur la mise en place d'un sens de circulation, voire sur la création de nouvelles OAP. Certaines suggestions ne relèvent pas du PSMV.

Dans l'OAP n°3 (p 36) relative à la Place Gambetta, l'association du 3 rue Thiers signale que la parcelle supportant un emplacement réservé (ER n°3) est bordée d'un alignement d'arbres qui remettrait en cause l'accessibilité véhicules dont les véhicules de secours.

Le porteur de projet précise que cet aménagement vise une requalification de l'espace sans remettre en cause la sécurité et l'accès du lycée. Les arbres figurant à titre indicatif sur l'espace de parvis devant le lycée et sur la place du moulin du Roy n'ont pas de valeur prescriptive et ne génèrent pas l'exigence d'un rapport de compatibilité. Le schéma de l'OAP n°3 sera corrigé pour traduire fidèlement les intentions recherchées.

Il est regretté que le site de la cale du Port n'ait pas fait l'objet d'OAP.

Le porteur de projet précise que les intentions urbaines relatives à cet espace figurent au rapport de présentation. L'inscription d'une OAP sur la cale nécessite de disposer d'études suffisamment abouties pour permettre de définir des scénarii d'aménagement desquels extraire des invariants. Ce n'est pas le cas.

Le souhait de la réalisation d'une OAP pour la place Théodore Decker a été exprimé et l'inscription du kiosque en tant qu'immeuble à maintenir a été identifié comme bloquant.

La Place Théodore Decker fait partie des sites de projet sur lesquels une réflexion urbaine et paysagère a été menée par la Ville notamment dans le cadre d'une étude réalisée en 2016 par le cabinet d'architectes et de paysagistes Urbicus qui avait pour objet la rue Thiers, son prolongement jusqu'au quai de la Rabine et l'ensemble des places publiques attenantes. Si les intentions urbaines et paysagères ont fait consensus, les options en matière de circulation n'ont pu être tranchées car nécessitant des études spécifiques plus approfondies sur un périmètre élargi. Les options définitives n'étant pas validées, elles n'ont pas été retranscrites en orientations d'aménagement. Cependant pour garder le champ des possibles ouvert, l'introduction d'une possibilité de déplacement du kiosque à musique protégé a été rendue possible dans le PSMV après enquête publique.

### - **Les espaces protégés et les murs ou soutènement à maintenir**

Des explications ont été demandées quant aux raisons et aux conséquences du classement de certains espaces protégés. Dans le mémoire en réponse, le porteur de projet rappelle que la protection est destinée à maintenir l'espace dans sa destination (espace vert, jardin à conserver, cour) et qu'elle n'empêche pas son utilisation en surface et les usages courants (ex : cour avec stationnements...). Il ajoute qu'une cour a été à tort classée en espace vert protégé au n° 63 de la rue du commerce. Il précise par ailleurs que suite à une visite sur site après enquête, la prescription de maintien du mur de clôture en pierre en limite d'emprise publique, qui assure la continuité avec la résidence de la Brûlonnière sera conservée.

La question suivante a été posée. Au sein des espaces libres protégés, si un immeuble non protégé est démolit et reconstruit, l'emprise de l'espace libre protégé peut-elle évoluer à la marge ou doit-elle rester strictement identique ? Il a été proposé qu'une marge d'ajustement puisse être proposée en matière d'emprise au sol ainsi qu'en matière d'implantation. La rédaction de la règle a été modifiée en ce sens comme exposé ci-après.

Il a été demandé que la cale de la rive gauche puisse impérativement être conservée le plus possible

Il a été précisé qu'elle est protégée au PSMV par son inscription en tant « qu'espace libre protégé ». Le règlement écrit précise, p.9, « qu'aucune construction ni aucun aménagement en élévation ne peuvent y être autorisés, à l'exception du

- **Les immeubles à maintenir**

Au n°63 de la rue du Commerce, le bâtiment situé au fond de la cour est pour partie classé immeuble à maintenir et pour partie bâtiment non protégé alors qu'il s'agit d'un bâtiment d'un seul tenant. Un intervenant s'interroge sur les motivations d'une telle distinction.

L'analyse des observations transmises et du bâtiment sur site justifie de la proposition de déclassement du bâtiment en bâtiment non protégé. En effet, si une partie du bâtiment perdure en pierre, les deux tiers ont été éventrés par des portes de garages et ont perdu tout intérêt. Pour des raisons de cohérence avec l'évolution d'usage prévisible et en raison des abords réexaminés il est proposé de supprimer la protection ponctuelle.

En réponse à la remarque formulée ci-dessus relative à l'aménagement de la place Théodore Decker, l'inscription du kiosque en tant qu'immeuble à maintenir, identifiée comme bloquant, a été supprimée. Il a été retenu de le protéger en tant que « détail architectural à maintenir », ce qui en permet le déplacement.

- **Les éléments majeurs du bâti**

Des inquiétudes ont été exprimées concernant la protection des piles (support métallique du balcon) et de la charpente du théâtre du lycée Saint-François Xavier comme éléments majeurs du bâti en raison de son caractère bloquant pour la rénovation du lieu eu égard aux exigences de la commission de sécurité.

Le porteur de projet a précisé que la charpente est inscrite au PSMV dans la catégorie O.22 « détails architecturaux à maintenir ». Le règlement écrit p.11 précise que « lors de transformations, leur réemploi dans l'emprise de l'opération peut être imposé ». Les modalités de mise en œuvre du projet devront être étudiées en lien avec l'architecte des bâtiments de France.

- **Les emprises de construction imposée**

L'emprise de construction imposée figurant sur l'îlot du château de l'Hermine a été questionnée au motif qu'elle aurait pour effet de fermer l'espace sur le Château de l'Hermine. Par ailleurs, il est noté que, dans le chapitre 1 du règlement, la définition de l'emprise de construction imposée indique « .... En cas d'occupation partielle, l'implantation de la construction nouvelle doit se faire en priorité à l'alignement de l'espace public ; l'espace non bâti à l'alignement devra être complété par un mur de clôture ». Même si le maintien d'un passage public ou privé est prévu, la prescription d'un mur de clôture pour assurer l'alignement ne risque-t-il pas de limiter les perspectives sur le Château de l'Hermine et de fermer cet espace alors même que le PSMV a entre autre pour objet de mettre en valeur les remparts et le patrimoine bâti d'exception

Le porteur de projet précise que l'inscription d'une emprise de construction imposée ne signifie pas que la totalité de cette emprise doit être construite ni même qu'elle sera construite. Il s'agit d'une possibilité pas d'une obligation. Il est proposé de clarifier l'écriture de la définition de cette emprise dans le règlement. L'occupation de l'emprise portée au plan peut se traduire par une implantation partielle en laissant dégagés un passage et une vue sur le château ou par la création d'un vaste porche.

Les orientations relatives à l'évolution et la mise en valeur de l'îlot du château de l'Hermine ont été explicitées p 273 à 274 du rapport de présentation. L'instauration d'un passage public ou privé a été ajouté et les exigences de marquage de l'alignement par une clôture a été supprimée.

- **La circulation, la piétonisation, les passages à maintenir ou à créer**

Des intervenants ont exprimé leur souhait de rendre les abords de la place Gambetta aux piétons ou du moins d'y limiter le trafic automobile : possibilité de passer d'Est en Ouest soit par le Tunnel de Kérino, soit par le boulevard de la Paix. L'élargissement des trottoirs du bas de la rue du Pontois a aussi été suggéré.

L'OAP n°3 relative à la Place Gambetta donne des orientations relativement précises qui vont dans ce sens comme « Réduire la voirie routière » ou « Favoriser les flux piétons dans toutes les directions ». Au-delà, les scénarii évoqués relèvent d'une refonte du plan de circulation qui n'est pas l'objet d'un PSMV ou sont du ressort de l'aménagement urbain.

La Ville a récupéré le local lui appartenant rue de la Poissonnerie. De façon à garantir de façon certaine l'accès au bastion de Gréguenic depuis le 5 de la rue la Poissonnerie demandé par un intervenant, l'inscription au rez-de-chaussée d'un passage public ou privé à maintenir a été ajouté sur le plan réglementaire.

Certaines suggestions d'aménagement de cheminements piétons ont été retenues, d'autres, en pied de rempart, ne l'ont pas été en raison de la dénivellation et du caractère privées des propriétés attenantes qui rendent les opérations complexes. Cependant, il a été précisé que le PSMV n'empêche pas l'évolution progressive des lieux, ni la mise en place de visites patrimoniales ponctuelles avec l'accord des propriétaires.

- **Le règlement littéral et la notice relative aux OAP**

Des précisions et des justifications sont demandées sur certaines dispositions du règlement graphique (jardins, arbres remarquable, murs à maintenir...) et quelques erreurs de report sont mentionnées. Certains aspects du règlement ont fait l'objet de demandes de précisions ou de modifications de la part du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

L'appréciation du commissaire enquêteur va dans le même sens. Elle estime que le règlement écrit n'est pas d'une lecture très aisée et rejoint l'avis du service instructeur quant aux risques d'interprétation de la règle si celle-ci n'est pas clairement énoncée. Elle valide l'engagement du porteur de projet dans le mémoire en réponse d'explicitier, de clarifier et de compléter au besoin le règlement afin d'assurer une meilleure compréhension des règles édictées.

Ces différents points résumant l'essentiel des contributions et des réponses apportées et validées par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. L'exhaustivité figure dans le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur.

**4. Conclusions et avis du commissaire enquêteur - Extrait du rapport**

Pour terminer le bilan de l'enquête publique, voici exposés ci-dessous les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

*« Le centre historique de Vannes constitue un élément essentiel de l'attractivité touristique de la ville et la création, en 1966, du secteur sauvegardé a permis de sauver un grand nombre d'édifices et de conserver un cœur historique de très grand intérêt patrimonial.*

*De même le secteur sauvegardé bénéficie d'une bonne vitalité commerciale grâce à une diversification des commerces en place et au maintien du marché plusieurs fois par semaine.*

*Après avoir étudié le dossier d'enquête, analysé les observations du public et le mémoire en réponse du porteur de projet et avoir formulé mes appréciations sur différents points relevés lors de l'enquête,*

*J'estime que :*

- *L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du M. le Préfet du Morbihan.*
- *L'ensemble des mesures de publicité déployées (annonces légales, affichage de l'avis d'enquête en divers endroits de la ville, parutions d'articles dans le Vannes Mag et dans les journaux locaux) ont participé à la bonne information du public.*
- *Le public a disposé de plusieurs canaux pour prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations sans limitation.*
- *Malgré les moyens déployés en termes d'information et d'accès au dossier, la mobilisation du public a été assez faible.*
- *Le rapport de présentation est d'une très grande qualité et d'une richesse d'informations. Le règlement graphique reste lisible malgré la densité d'informations y figurant. Le règlement écrit quant à lui est d'une lecture et d'une compréhension difficiles pour les non-initiés.*
- *Le porteur de projet a apporté des éclairages et des précisions dans son mémoire en réponse.*

## DELIBERATION

- *La révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur va améliorer la protection du patrimoine bâti extérieur mais aussi les intérieurs de bâtiments puisque la majorité d'entre eux ont fait l'objet d'une visite afin de recenser les éléments architecturaux qu'ils pourraient contenir.*
- *Les enjeux économiques internes au PSMV résultent d'un juste équilibre entre l'habitat, le commerce, les déplacements et le tourisme.*
- *Le plan de sauvegarde et de mise en valeur vise à repenser certains espaces publics du centre-ville, à mettre en valeur certains îlots urbains du coeur de ville, à redonner toute sa place au parcours de l'eau dans la ville, le tout afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.*
- *La révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur va permettre la poursuite des actions déjà engagées visant à conserver dans le meilleur état possible les bâtiments protégés et les immeubles à maintenir (structure et volume) qui font la renommée de la ville.*
- *Les « fiches d'immeubles » réalisées dans le cadre de l'étude du PSMV, même si elles ne sont pas publiques, constituent un nouvel instrument de connaissance du tissu urbain et un guide technique de qualité pour conduire la restauration et la mise en valeur du patrimoine.*
- *Les orientations d'aménagement et de programmation constituent un cadre pour des démarches plus opérationnelles permettant d'assurer la cohérence de l'aspect d'ensemble des espaces publics dans le périmètre du secteur sauvegardé et de requalifier ces espaces pour répondre notamment à l'évolution des usages qui peuvent en être fait.*
- *Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur propose une protection appropriée des espaces libres en garantissant leur protection végétale ou minérale (cas des cours) dans un environnement très minéral. En favorisant le retour du végétal en ville et le maintien des cours d'eau non souterrain, il participe à la préservation des espaces « nature ordinaire ».*
- *La prescription de démolition ne constitue pas une mise en demeure. Elle ne pourra être demandée qu'à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques et privées. La valeur d'usage activités commerciales (au sens de l'article R151-27 du code de l'urbanisme (est prise en considération et la reconstruction est possible lorsqu'il n'y a pas de superposition d'une trame de protection d'espace.*
- *Le terme « activité commerciale » inscrit au règlement correspond à la destination « commerce et activités de service » définie à l'article R151-27 du code de l'urbanisme.*
- *Le porteur de projet s'est engagé, suite à une nouvelle visite des lieux après enquête publique, à supprimer des protections ou des prescriptions figurant au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.*

***J'émet un avis favorable au projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Vannes.***

***Mon avis favorable est assorti des recommandations suivantes :***

- ***Revoir la rédaction du règlement écrit afin de corriger et/ou préciser certaines règles.***
- ***Vérifier l'adéquation entre les trames et sigles utilisés au règlement graphique et celles figurant en légende suite au constat de la présence de quelques « coquilles ».***
- ***Réexaminer, en concertation avec l'association du 3 rue Thiers, l'emprise de l'emplacement réservé et préciser l'OAP sur cet espace ».***

## DELIBERATION

**5. Evolutions apportées au dossier de PSMV pour répondre aux avis des personnes publiques associées et aux remarques retenues à la suite de l'enquête publique**

Les adaptations proposées au PSMV arrêté à l'issue de l'enquête publique sont exposées ci-dessous.

**LE REGLEMENT ECRIT a été complété selon les points suivants :**

- compléments effectués au lexique
- corrections de coquilles/mise en forme/références et formulation
- ajout de légende sur les illustrations de la p. 40.
- les principales autres modifications sont notées dans le tableau ci-après ; elles correspondent à la demande d'amélioration rédactionnelle du règlement.

Chapitre concerné	<i>Clarifications effectuées sur le règlement afin d'en faciliter la compréhension et l'application (conclusion de l'enquête publique et demandes des services de la ville)</i>
<b>CHAPITRE 1 APPLICATION DE LA LÉGENDE DU PLAN GRAPHIQUE DU P.S.M.V.</b>	<b>A - CONSTRUCTIONS EXISTANTES : Classification des immeubles et occupation</b>
	<i>Un complément d'explication est fait, concernant les <u>prescriptions liées au bâti protégé</u>, selon le niveau de protection.</i>
	<b>B- CONSTRUCTION NOUVELLES</b>
	<b>Concernant l'emprise des constructions imposées ; l'obligation de compléter l'espace non bâti à l'alignement par un mur de clôture, est retirée.</b>
	<i>Cette disposition est destinée à apporter plus de souplesse, notamment rue Porte-Poterne, à la demande des Amis de Vannes.</i>
	<b>C- ESPACES LIBRES PROTEGES</b>
	<b>Mise en conformité des titrages du règlement avec celui du document graphique, amélioration rédactionnelle.</b>
	<b>D- LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b>
	<b>Précision apportée : l'OAP n°1 (les espaces publics) porte sur la totalité du périmètre de PSMV</b>
<b>E - LES PRESCRIPTIONS DIVERSES</b>	
<b>Concernant les <u>passages publics</u> ou privés devant rester ouvert au public (à maintenir ou à réaliser), il est précisé que le tracé au plan est indicatif, ainsi des adaptations pourront être faite en fonction du projet.</b>	

**OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

**Des compléments sont faits concernant les constructions autorisées, sous conditions, dans les jardins protégés (extension possible sous conditions, lorsque les espaces ne jouxtent pas les remparts), portés au plan par une trame de petits ronds verts, ainsi :**

*En outre une extension mesurée des constructions peut être admise, dans la limite de 25% de l'emprise au sol\* du bâti existant, sur les jardins protégés situés en arrière des immeubles implantés le long des voies ci-après :*

- Rue Ferdinand Le Dressay
- Rue Monseigneur Trehiou
- Avenue Maréchal Leclerc
- Rue Saint-Patern
- Rue du Four
- Rue du Commerce

**De la même manière, les compléments sont faits concernant les constructions autorisées, sous conditions, dans les cours protégées, portées au plan par une trame de double hachure fine :**

- les équipements décoratifs propres aux cours, telles plantes en bacs,
- les aménagements en sous-sol si le niveau du sol originel de la cour est maintenu
- en outre une extension mesurée des constructions peut être admise dans la limite de 15% de l'emprise au sol\* du bâti existant, à condition que l'extension se fasse à partir d'un immeuble non classé ou inscrit MH et non protégé au PSMV.

**L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES\***

*Complément des définitions « voies et emprises publiques » pour une meilleure compréhension.*

**L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

**Les règles d'implantation pour les constructions neuves sont allégées :**

Les constructions peuvent être implantées en recul des limites séparatives :

- a. Lorsqu'un jardin à conserver ne permet de construire en limite
- b. Lorsque la limite séparative est un mur de clôture porté à conserver,
- c. Lorsque la limite séparative est le rempart classé ou inscrit au titre des monuments historiques,
- d. Lorsque la construction riveraine comporte des baies (ou au droit des baies existantes),
- e. Pour les constructions situées sur les unités foncières comportant une façade sur le port.

*Concernant les constructions neuves, des compléments sont effectués pour intégrer des « dispositions urbaines complexes » afin que la règle s'adapte mieux aux réalités du site, notamment les parcelles qui ne disposent pas de possibilité de construire en « alignement » traditionnel, de type médiéval.*

## DELIBERATION

### L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Précisions apportées concernant les constructions neuves sur l'espace public, en intégrant l'espace privé ouvert au public et précisant le champ réglementaire applicable en emplacements réservés :

Tous les espaces qui ne sont pas grevés d'une prescription conservatoire au titre des espaces libres protégés (telles que cours ou espaces verts protégés) sont réputés constructibles, hors espaces publics. En dehors des prescriptions imposées par les emprises constructibles obligatoires et des espaces libres protégés, les jardins et les EVP, il n'est pas imposé de limites d'emprises.

1. Toutefois il peut être admis sur les espaces publics
  - les équipements publics nécessaires au fonctionnement urbain (telles les installations destinées à la voirie et à la circulation)
  - les installations destinées à l'accueil et à l'animation touristique
2. Sur les espaces cadastrés en propriétés publiques ou privés ouverts au public (port, parkings, etc.)
  - Il n'est pas fixé d'interdiction de construire, en dehors des parties objets de prescriptions conservatoire (telles que cours ou espaces verts protégés)
3. Les emprises de construction imposée.  
Leur emprise globale est portée en rouge au plan.  
L'article 08 du chapitre 1-Application de la légende, en définit l'application.

### LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La légende « A », étage d'attique mentionnée au plan, n'était pas précisée au règlement.

*Les références de calcul concernant la hauteur des constructions autorisée est explicité.*

*Et complété comme suit : Lorsqu'il est mentionné « A » au plan, un étage d'attique « A » supplémentaire à la hauteur autorisée est possible, à condition qu'il soit couvert par un toit plat ou une terrasse*

### L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Des modifications rédactionnelles ponctuelles ou compléments sont apportés pour répondre aux exigences de précision, pour faciliter l'instruction administrative des dossiers et afin d'être plus facilement comprises par les pétitionnaires,

*Les dispositions concernant l'architecture nouvelle sont complétées de façon à respecter une cohérence architecturale et urbaine, notamment en proscrivant des formes factices et le développement de matériaux brillants, réfléchissants, lumineux.*

*Les dispositions concernant les façades unitaires des constructions neuves sont complétées afin d'intégrer le respect des fronts bâtis d'une séquence urbaine composée d'une architecture simple.*

*Concernant les façades texturées, l'usage du bois est revu, afin de l'autoriser*

## DELIBERATION

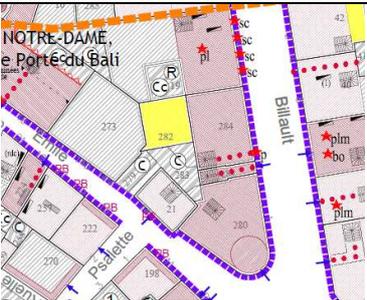
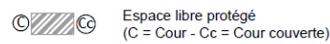
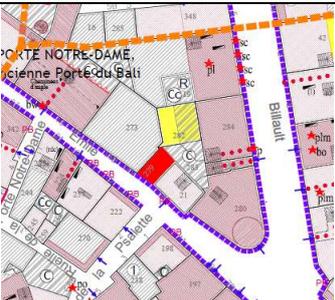
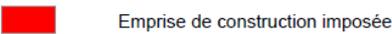
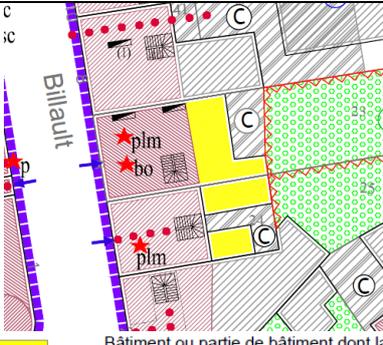
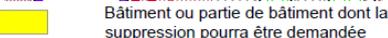
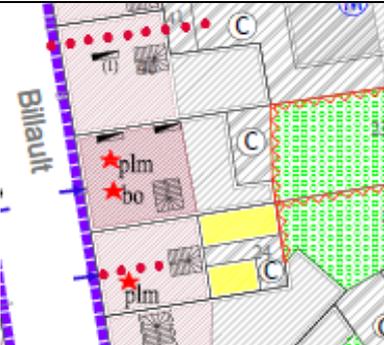
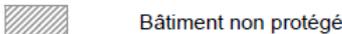
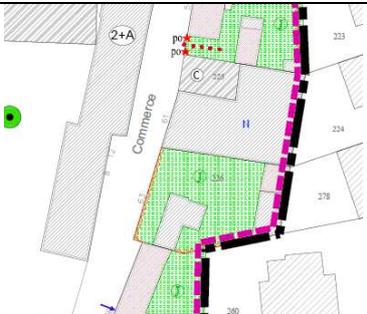
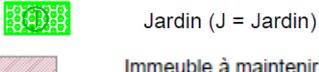
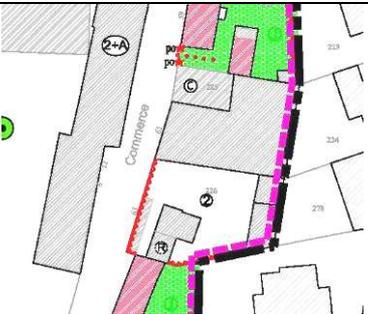
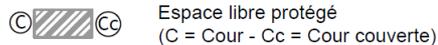
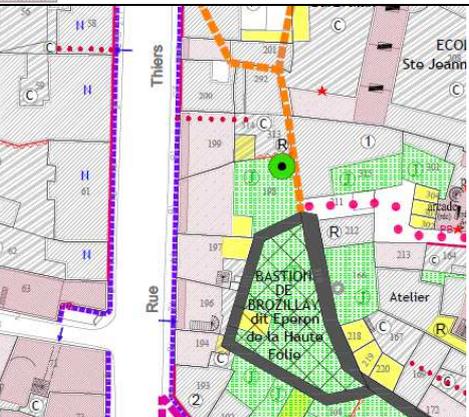
	<p><i>ponctuellement sur l'ensemble de la façade et non uniquement sur les parties non visibles depuis l'espace public ou sur les annexes.</i></p> <p><i>Concernant les enseignes publicitaires, la référence au règlement local de publicité est ajoutée.</i></p> <p><i>Concernant <u>les terrasses commerciales</u> sur le domaine public, une précision est apportée : Les dispositions tendant à individualiser ou à privatiser l'espace public* est interdite. L'aspect des terrasses peut répondre à un « plan d'ensemble* » destiné à harmoniser leurs éléments et leur disposition sur le domaine public.</i></p> <p><i><u>Concernant les espaces libres protégés :</u></i></p> <p><i>Des dispositions sont prises dans le cas d'une démolition d'un immeuble (non protégé, sans intérêt, ...) afin de permettre la reconfiguration du bâti sur une surface égale.</i></p> <p><i>De plus, s'il est nécessaire de dégager des vues ou partie de rempart, l'abattage d'arbre protégé pourra est autorisé.</i></p> <p><i><u>Concernant les cours protégées</u></i></p> <p><i>Les prescriptions sont revues comme suit :</i></p> <p><i>Les cours couvertes protégées (mentionnées « Cc » au plan) ; correspondent à des cours originelles d'immeubles déjà couvertes, en général,</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li><i>-Soit par une verrière</i></li><li><i>-Soit par une dalle</i></li></ul> <p><i>Dans ce dernier cas, la couverture sera qualitative et reconstituera, sur la dalle, l'aspect d'un espace de cour (pavage, dallage, sol stabilisé, plantations).</i></p>
	<p><b>LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</b></p>
	<p><b>Complément d'écriture pour plus de clarté, sans changement de la règle : « s'applique à partir du 16ème logement supplémentaire. » :</b></p> <p><i>Dans le cas d'une construction à usage d'habitation, pour les constructions neuves, la règle est complétée comme suit : En cas d'extension de surface de plancher habitable d'une construction existante par une construction neuve, le seuil des places nécessitées par la création d'emplacements correspondants à l'augmentation de logements s'applique à partir du 16ème logement supplémentaire.</i></p>
<p><b>ANNEXES AU REGLEMENT</b></p>	<p><i>Le lexique est étoffé afin d'apporter une meilleure définition aux termes employés dans le règlement.</i></p>

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

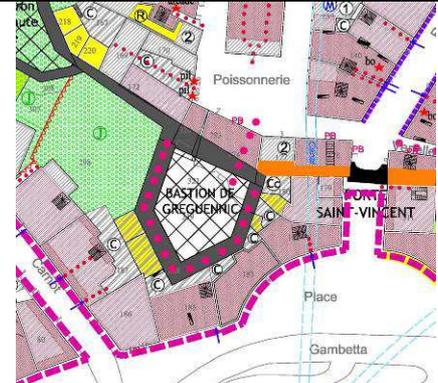
Seance du 23-04-2018

Extrait des points modifiés, suite aux remarques retenues après enquête publique (indépendamment d'améliorations graphiques ponctuelles).

DEMANDE	AVANT EP	APRES EP
<p><b>Bertrand LOUVEAU, 1 bis rue Billault</b></p> <p>Reprise du classement : le jour ou le bâti (en jaune) sera démoli, en contrepartie, une emprise constructible (en rouge) est reportée au plan.</p>	 <p>  </p>	 <p>  </p>
<p><b>Joëlle VOINSON, Gérante de la société SCI TY BRAZ, 6 rue Billault</b></p> <p>Reclassement en « bâtiment non protégé » d'une extension en terrasse.</p>	 <p>  </p>	 <p>  </p>
<p><b>Bruno BOLZE, Parcelle du 63 rue du Commerce, BY226</b></p> <p>Requalification des protections : Jardin et petit bâtiment, déclassés.</p>	 <p>  </p>	 <p>  </p>
<p><b>16 Rue Thiers</b></p> <p>Repositionnement d'un arbre remarquable</p>	 <p>  </p>	 <p>  </p>

**Bastion Greguennic**

Ajout d'une liaison douce sur le haut du bastion et de l'accès au bastion par la place de la Poissonnerie.

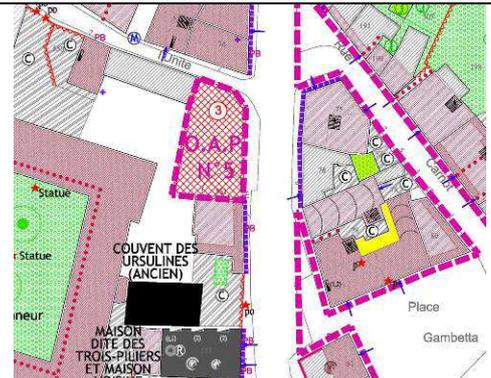
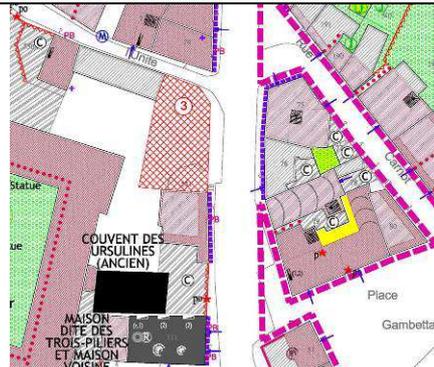


●●●● Passage public ou privé à maintenir

**Rue Thiers, Couvent des Ursulines,**

Ajout d'un jardin protégé côté rue Thiers.

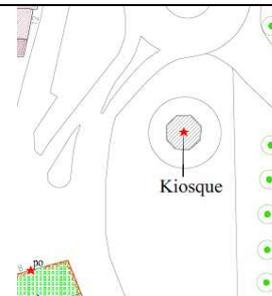
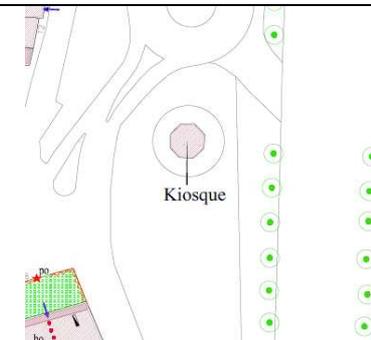
Ajout de l'OAP n°5 pour prévoir les aménagements futurs de l'établissement Saint François Xavier



■ Jardin (J = Jardin)

**Kiosque**

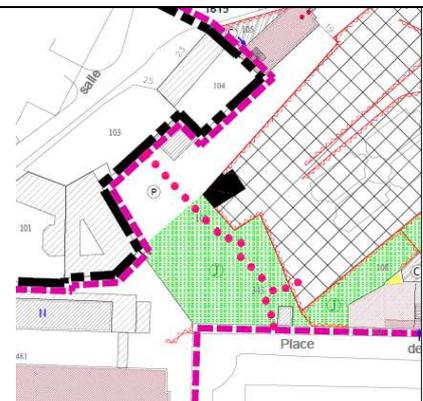
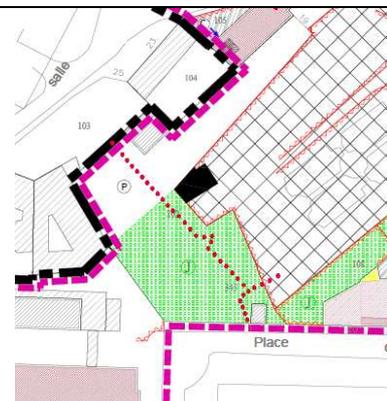
Repérage du kiosque en tant que « détail architectural exceptionnel » (afin de permettre son déplacement).



★ Détail architectural exceptionnel

**Jardin de Limur**

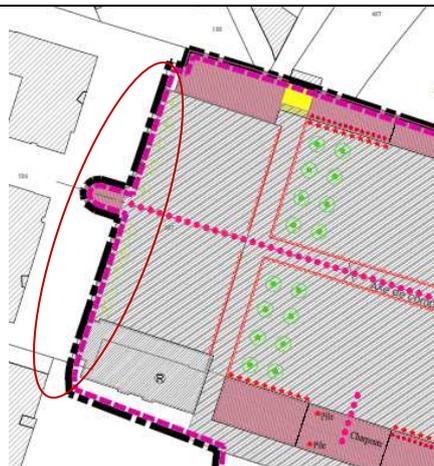
Correction d'une erreur matérielle : reprise de la traduction graphique de la liaison douce à l'ouest du Jardin de Limur.



●●●● Passage public ou privé à maintenir

# DELIBERATION

lisibilité pour la  
 légende « arbre à  
 planter »



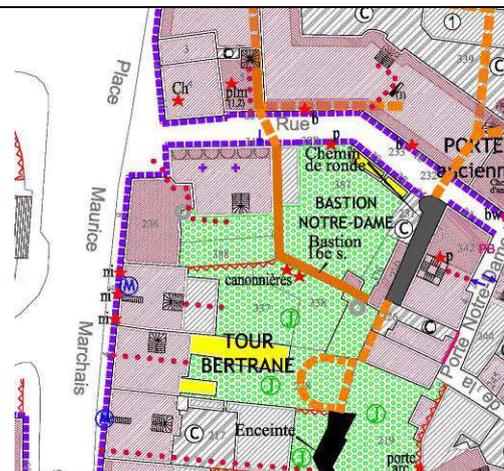
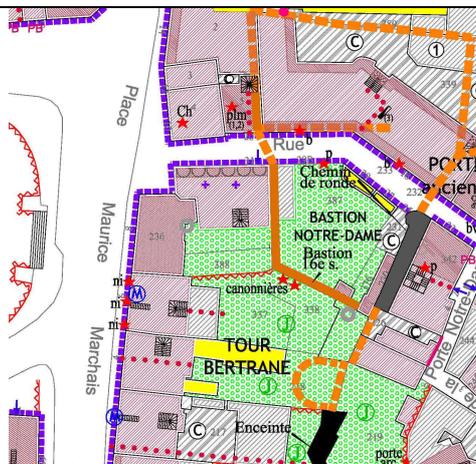
Arbre à planter



Arbre à planter

Association les Amis  
 de Vannes

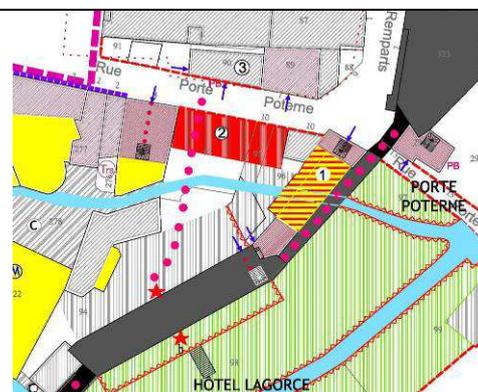
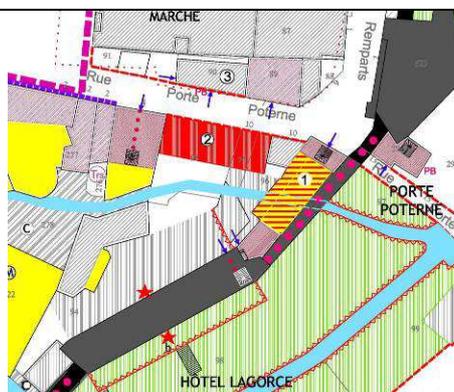
Ajout d'un passage -  
 couloir (passage  
 d'accès à la cour ou  
 jardin, privé,  
 existant à maintenir)



Passage - couloir

Association les Amis  
 de Vannes

Ajout d'un passage  
 public ou privé à  
 maintenir de la rue  
 Porte Poterne vers  
 l'hôtel Lagorce.



Passage public ou privé à maintenir

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 25 04 2018 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ont été complétées selon les points suivants :

- corrections de coquilles/mise en forme/références
- améliorations ponctuelles des tournures de phrases
- reprise des schémas p.28 et 35

**A la demande du Commissaire Enquêteur, il est ajouté une orientation d'aménagement pour la création d'une esplanade-parvis pour l'amélioration des entrées-sorties du lycée Saint-François-Xavier : l'OAP n°5.**

L'OAP n° 5 reprend l'emprise de l'emplacement réservé n°3 ; elle consiste essentiellement à faire apparaître la « souplesse » de l'aménagement possible par rapport aux besoins éventuels de l'établissement. Ainsi les formes peuvent varier de la simple esplanade sur toute la surface, ou une surface plus réduite ou bien être cadrée par le prolongement du bâti situé rue de de l'Unité.

Le dossier OAP a été mis à jour, des coquilles ont été corrigées et les nominations ou commentaires d'illustrations complétés.

**LE RAPPORT DE PRESENTATION a été complété selon les points suivants :**

- Mention de l'OAP n°5 relative à l'emplacement réservé au 3bis rue Thiers

### 6. Contenu du dossier soumis à approbation

Le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est composé comme suit : Les références entre parenthèses en italique correspondent aux noms des dossiers transmis sous format numérique :

- ✓ d'un rapport de présentation des objectifs du PSMV qui a la même fonction explicative et justificative que celui d'un Plan Local d'Urbanisme (Pièce n° 1 Rapport de Présentation). Ce rapport comprend :
  - un diagnostic territorial analysant les caractéristiques démographiques, économiques, patrimoniales, historiques et environnementales du périmètre d'étude, étant précisé que le PSMV de Vannes a été dispensé d'évaluation environnementale
  - une explication des choix retenus pour l'établissement du P.S.M.V.
  - un exposé de la prise en compte par le plan de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et une évaluation des incidences de ses orientations sur l'environnement
- ✓ du règlement écrit (Pièce n° 2 – Règlement – Approbation)
- ✓ du document graphique réglementaire (Pièce n°3 – Document graphique),
- ✓ d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n°4 – OAP- Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- ✓ et de pièces annexes identiques à celles du PLU (réseaux, servitudes, risques, etc...)
  - (Pièce n°5 Annexes graphiques
    - 5A Périmètre du droit de préemption urbain
    - 5B Périmètre des secteurs avec prescriptions d'isolement acoustique)
  - (Pièce n°6 Annexes informatives
    - 6A Servitudes d'utilité publique
    - 6B Annexes sanitaires
    - 6C Annexes relatives aux risques
    - 6D Règlement Local de Publicité
    - 6E Plan défense incendie
    - 6F Eclairage public)
  - (Pièce n°7 Zones de protection archéologique

La première pièce du dossier en établit le sommaire exhaustif (Pièce 00 – Page de garde – Liste des pièces)

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

**Seance du 23-04-2018** - Verbal de la commission nationale des secteurs sauvegardés  
Séance du 2 février 2017**Projet de plan de sauvegarde et de mise  
en valeur révisé de Vannes (56)****Étaient présents :****Président de la commission nationale des secteurs sauvegardés :**

Monsieur Jean-Pierre LELEUX, Sénateur des Alpes-Maritimes

**Membres de droit :**

Madame Hadija DIAF, représentant le ministre chargé du patrimoine

Madame Olivier COMPAGNET, représentant le ministre chargé de l'urbanisme

Madame Elisabeth BASSET, représentant le ministre chargé de l'habitat (mandat)

Monsieur Emmanuel ÉTIENNE, représentant le ministre chargé de l'architecture

Madame Elisabeth BASSET, représentant le ministre chargé des sites

**Membres élus :**

Madame Mary BOURGADE, adjointe au maire de Nîmes

Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure

Madame Claire LAPEYRONIE, adjointe au maire de Pont-Saint-Esprit

**Membres désignés (personnes qualifiées) :**

Madame Nancy BOUCHÉ, inspectrice générale honoraire de l'Équipement

Monsieur Alain DE LA BRETESCHE, président de la Fédération Patrimoine Environnement

Monsieur Daniel DUCHÉ, architecte

Madame Mireille GRUBERT, directrice de l'école de Chaillot, cité de l'architecture et du patrimoine

Madame Sibylle MADELAIN-BEAU, architecte

**Étaient excusés :**

Madame Magali DA-SILVA, représentant le ministre chargé du commerce

Madame Magali DA-SILVA, représentant le ministre chargé du tourisme

Monsieur Serge MORVAN, représentant le ministre chargé des collectivités territoriales

Monsieur Alain BERTIN DE LA HAUTIERE, représentant de l'ANAH

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, adjointe au maire de La Rochelle

Monsieur Didier HERBILLON, Maire de Sedan

Madame Isabelle BALSAMO, chef du service de l'inspection des patrimoines

Monsieur Michel BRODOVITCH, inspecteur général honoraire de l'équipement

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, vice-président de l'association Sites et cités remarquables de France

Monsieur Christian NICOL, président délégué de la fédération nationale SOLIHA

**Rapporteur du dossier :** Madame Hélène RIBLET, inspectrice des patrimoines

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

**Ville de Vannes :**

Monsieur David ROBO, maire de Vannes

Monsieur Gérard THÉBAUT, adjoint au maire chargé de l'urbanisme

Monsieur Jean-Alain PATRY, architecte de la ville

**Services de l'État :**

Monsieur Denis-Marie LAHELLEC, conseiller architecture, DRAC Bretagne

Monsieur Christophe GARRETA, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP du Morbihan

Monsieur Éric HENNION, chef du service urbanisme et habitat de la DDTM

**Monsieur Jean-Pierre Lcleux** ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Robo, maire de Vannes, à son adjoint Monsieur Thébaud et à Monsieur Patry, architecte de la ville. Le Président salue la présence des services de l'État : Monsieur Garreta, architecte des Bâtiments de France, Monsieur Lahellec représentant la DRAC et Monsieur Hennion, chef du service de l'urbanisme à la DDTM.

Avant d'examiner en détail le dossier de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable étendu de Vannes qui sera présenté par Monsieur Wagon et Madame Rousset, chargé d'études, Monsieur le Maire est invité à s'exprimer sur son projet et sa motivation.

**Monsieur Davis Robo** remercie le président et salue les membres de Commission. Le projet est ambitieux pour la ville de Vannes, car il s'agit de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur, mais également de l'extension du site patrimonial remarquable dont la superficie passe de 20 à 47 ha.

Monsieur le Maire propose de faire une présentation rapide de l'historique du site patrimonial remarquable et de la philosophie qui guide la majorité municipale depuis le lancement de cette étude en 2010. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Vannes date de 1982. Créé en 1966, c'est l'un des premiers secteurs sauvegardés en France.

Monsieur Robo cite une maxime de Churchill « Qui n'a pas de mémoire n'a pas d'avenir », qui guide son quotidien d' élu, ses orientations et ses choix, avec deux objectifs : protéger et faire avancer sa ville.

Vannes est une des plus belles cités médiévales bretonnes. Elle compte 56 000 habitants et se trouve à la porte du Golfe du Morbihan, siège mondial du « Club des plus belles baies du monde ». La ville est connue pour son port en centre-ville, ses voiliers amarrés au pied des maisons à pans de bois, ses remparts, ses hôtels particuliers construits à l'époque de la présence du parlement de Bretagne, ses ruelles pavées et toutes les animations qui font vivre la ville.

Sur le plan économique, la ville compte plusieurs entreprises, leaders mondiaux dans leur domaine. Les bateaux du « Vendée Globe » notamment, sont conçus et construits à Vannes. Ces entreprises créent de l'emploi et de l'image.

Vannes se situe donc entre tradition et modernité. L'histoire du patrimoine et de la culture bretonne se mêle à l'innovation et au goût d'entreprendre. Avec Rennes, Vannes est la seule ville bretonne à attirer de nouvelles familles, en raison de l'emploi généré par un tissu économique local composé de nombreuses TPE (très petites entreprises) et PME (petites et moyennes entreprises), et du cadre de vie préservé offert par le golfe du Morbihan.

## DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

Créé en août 1906, ce premier secteur sauvegardé de Bretagne a été une véritable avancée pour la ville. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, beaucoup d'éléments remarquables de la ville ont disparu ou ont failli disparaître, à l'image d'une partie des remparts de la Place de la République.

Si la ville de Vannes a réussi à sauver un grand nombre d'édifices, c'est grâce à des défenseurs du patrimoine, parmi lesquels l'ancien maire de Vannes, Monsieur Francis Decker, l'association « les Amis de Vannes » et la Société polymathique du Morbihan.

Presqu'un demi-siècle plus tard, le périmètre du site patrimonial remarquable représente pour la ville de Vannes un atout touristique et historique, qui contribue à valoriser le patrimoine et à renforcer son attractivité. La ville accueille plus de 2 millions de touristes par an, à la faveur également des événements culturels et familiaux gratuits organisés d'avril à septembre. La ville, étant classée en « zone touristique », les commerces ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches.

Aujourd'hui, le nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur symbolise à la fois ce mélange de tradition et de modernité nécessaire pour construire l'avenir de Vannes. Ce trait d'union va guider les grands projets d'urbanisme. D'autre part, le plan local d'urbanisme en révision devrait être approuvé définitivement en juin 2017.

La Commission nationale des secteurs sauvegardés avait suggéré à la ville d'étendre le périmètre du site patrimonial remarquable à l'ouest de la rue Thiers, au quartier de Saint-Patern et aux rives du port.

Le nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur, le nouveau plan local d'urbanisme, ainsi que le dernier parc naturel régional créé en France et qui concerne une partie de la ville ainsi que l'ensemble du golfe du Morbihan, offrent à la ville les moyens pour atteindre ses ambitions.

1)- Rendre Vannes plus attractive, avec des espaces publics repensés, la mise en valeur de certains îlots urbains en cœur de ville, l'aménagement de logements dans les locaux vacants et le renforcement de la dynamique commerciale.

Depuis plusieurs années la municipalité s'est engagée dans la reconquête des espaces publics du centre-ville, investis au fil des années par les voitures. Ces projets visent à redonner la place aux piétons, aux familles et aux cyclistes, avec comme seul objectif d'améliorer le cadre de vie. L'esplanade du port a ainsi été rendue piétonne, une partie de la place Gambetta a été réaménagée, ainsi que la Place Brûlée récemment inaugurée. Les travaux de la Place des Lices, qui prévoient la suppression d'environ 100 places de stationnement commencent prochainement.

2)- Le nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur protégera mieux Vannes, son patrimoine bâti extérieur, mis en valeur grâce notamment aux campagnes de ravalement, mais également les intérieurs des bâtiments, qui recèlent des trésors d'architecture souvent cachés, escaliers, plafonds, cheminées, qui méritent d'être davantage valorisés. À ce titre, Monsieur Bernard Wagon et Madame Valérie Rousset ont mené depuis mai 2012 un travail remarquable. Ils ont procédé à une étude exhaustive du patrimoine historique et élaboré près de 1000 fiches-immeubles, en fixant des règles à respecter.

Un centre-ville ne peut vivre sans commerces. Une clause particulière permettra donc de poursuivre des activités dans les espaces pourtant identifiés comme devant être démolis dans le premier PSMV. Les commerces ont en revanche trop souvent augmenté leur linéaire de vitrine au détriment de l'accès aux étages. De telles pratiques dénaturent l'architecture des bâtiments et conduisent peu à peu à la désertification, puis à la dégradation des immeubles. La préservation des accès aux étages sera en conséquence imposée, pour permettre d'y créer de nouveaux logements.

Les campagnes de ravalement obligatoires jouent dans ce cadre un rôle important. Bon nombre de copropriétés ont en effet remis sur le marché les logements inoccupés des étages afin de financer les travaux. La commune a investi lourdement dans cette politique volontariste en faveur de la réhabilitation du patrimoine. Le ravalement d'une centaine d'immeubles a ainsi été financé depuis 10 ans. 1,2 millions d'euros ont notamment été engagés ces trois dernières années.

Ce travail exemplaire est mené en parfaite collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France dont le niveau d'exigence parfois incompris au moment de la délivrance des autorisations, est ensuite plébiscité au vu du résultat : des rues entières ont ainsi retrouvé leur charme d'antan. En complément de ces ravalements imposés, la ville a mis en place un dispositif incitatif en faveur des maisons à colombages, dont le montant a été multiplié par deux en 2015.

Dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur comme dans les autres documents d'urbanisme, la municipalité a pour objectif de maintenir le nombre d'habitants à son niveau actuel, de faire revenir d'une manière durable les familles en centre-ville et de conserver une offre de service optimale. Vannes est une ville moyenne qui doit rester compétitive face aux grandes métropoles bretonnes que sont Brest, Rennes et Nantes.

La construction annuelle de logements nécessaire au maintien de la population de Vannes est estimée à plus de 400. Pour atteindre cet objectif, un projet urbain portant sur le réaménagement de la rive gauche du port est prévu. Le centre-ville doit être le reflet de l'ensemble de la ville et comporter à ce titre des logements sociaux. La taille moyenne des immeubles n'en facilitant pas la réalisation, des opérations nouvelles ont été rendues possible en périphérie immédiate du site patrimonial remarquable. Celles-ci comporteront 25 % de logements sociaux, contre 20 % imposés sur l'ensemble du territoire.

La reconquête de l'espace public est un enjeu majeur pour le développement et l'attractivité de Vannes. Les prévisions de croissance sont de 20 à 30 % d'ici 2030, d'autant que l'arrivée de la ligne grande vitesse situera Vannes à 2h20 de Paris d'ici 5 mois.

La ville de demain n'est pas une ville qui s'étend et consomme de l'espace. Vannes se reconstruira sur elle-même, veillera à limiter les déplacements en voiture et à privilégier des modes de transport doux. La création de sentiers piétonniers au départ du port et reliant tous les quartiers de la ville, permettra de développer le déplacement en mode « piéton ». Afin de ne pas compromettre la réalisation d'opérations, le nombre de places de stationnement pour toute construction nouvelle en centre-ville ne sera plus réglementé. Le centre-ville de Vannes propose en effet aujourd'hui plus de 3300 places de stationnement, ce qui permet de libérer progressivement les espaces publics et de ne plus exiger la création de places pour les nouveaux logements ou commerces.

Monsieur le Maire conclut son intervention en expliquant qu'une vaste concertation autour de ces projets a été organisée dans le cadre de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur et du plan local d'urbanisme. Protéger et faire avancer Vannes ne sont pas antinomiques. Vannes est passée du statut de ville musée à une ville qui vit et respire et qui continuera de grandir.

**Monsieur Jean-Pierre Leleux** remercie Monsieur le maire de son intervention et donne la parole à Monsieur Wagon, chargé d'études.

**Monsieur Bernard Wagon** passe rapidement sur les sujets déjà abordés par Monsieur le Maire, notamment sur ce qui motive la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur et l'extension

## DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

## Seance du 23-04-2018

du site patrimonial remarquable.

Le secteur sauvegardé s'étendait sur l'ensemble de l'intra-muros et des abords immédiats. Or, Vannes a connu assez tôt dans son histoire, des extensions en faubourg. L'élargissement du site patrimonial remarquable a donc permis de gagner en cohérence, en intégrant tous les éléments d'architecture construits entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles, ainsi qu'une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle.

Géographiquement, la ville a une position stratégique protégée par le golfe, à la croisée des chemins entre Nantes et Brest. Par rapport à cet environnement maritime, elle s'est mise très en repli à l'intérieur des terres et s'est développée grâce à cette protection.

Vannes profite également d'une mise en scène singulière : le long canal aboutit au port, à travers la place Saint-Vincent qui fait office de porte. Cette place néoclassique, en amphithéâtre, raccorde la ville au port, dans une très belle mise en scène encore lisible, car la ville intra-muros s'est développée en amande dans l'axe de ce port.

La délimitation initiale du secteur sauvegardé était établie sur le contour du mur d'enceinte et quelques abords immédiats. L'extension englobe désormais le quartier Saint-Patern et son église : éléments fondateurs, la première ville s'étant implantée sur cette butte. Tout le secteur ouest, qui comporte l'hôtel de ville, les faubourgs, un grand établissement d'enseignement et le port sont inclus aujourd'hui dans le site patrimonial remarquable, y compris la partie au sud qui comporte une cale ancienne entièrement pavée.

Les monuments historiques sont assez nombreux. La principale interrogation concerne les remparts, qui ont été protégés par petits tronçons successifs. Il en résulte une somme d'inscriptions ou de classements discontinue. Des parties de remparts ne sont pas protégées : il s'agit parfois de traces, mais également d'éléments noyés dans le bâti. Il devient indispensable d'harmoniser la protection des remparts et des bastions, de la rendre lisible.

En termes de méthode, le chargé d'études rappelle que le premier plan de sauvegarde et de mise en valeur ne comportait pas de fichier-immeubles. Par ailleurs, à l'époque de son élaboration, on ne s'intéressait pas aux immeubles de la fin du XVIII<sup>e</sup>, et du XIX<sup>e</sup> et encore moins au bâti du XX<sup>e</sup> siècle. Une relecture importante de la première version du plan de sauvegarde et de mise en valeur a donc été réalisée.

Le fichier-immeubles se structure autour du travail réalisé depuis les années 90 par la direction régionale de l'inventaire, à partir des archives et des actes notariés. Ce travail de connaissance a été complété par la visite de tous les immeubles, effectuée par Mesdames Rousset et Delargue.

Chaque fiche identifie l'immeuble, comporte une note historique, décrit élément par élément les différentes façades et les intérieurs et précise le niveau d'intérêt de chacun de ces éléments. Des informations sur les fonctions et l'occupation de l'immeuble figurent également, ainsi que le croquis réalisé sur place et montrant sa morphologie. Le niveau d'intérêt de l'immeuble est ainsi indiqué. L'ensemble des photographies représentatives de la richesse du patrimoine figure également. C'est un inventaire consistant auquel s'ajoutent des recommandations.

Ce travail a été réalisé sur l'ensemble de la ville. L'accueil par les habitants a été très positif, parce que les Vannetais aiment leur patrimoine. Rares ont été les refus de visite. Les immeubles qui n'ont pas pu être visités sont vacants, fermés et difficiles d'accès.

L'extension du site patrimonial remarquable a déjà été présentée en Commission. On y trouve un patrimoine important, dans la continuité du centre-ville : maisons à pans de bois de Saint-Patern,

## DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

constructions des XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles au sud, caractérisées notamment par leurs beaux escaliers et le port, qui est un lieu emblématique.

Comme indiqué par Monsieur le Maire, le paysage qui accompagne l'ensemble de ce site va évoluer dans le cadre des futurs quartiers. Ceux-ci remplaceront les ateliers et entrepôts qui bordent le port actuellement et qui seront déplacés dans les zones d'activités.

**Madame Valérie Rousset** aborde le volet typologique. L'image première de Vannes, notamment sur le port et dans l'intra-muros, est l'architecture en pan de bois, reflet de l'essor de la construction aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Cette technique va perdurer jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. À partir du XVII<sup>e</sup> siècle, elle va cependant entrer en rivalité avec l'architecture de pierre, notamment sur la rive gauche du port, sur la Place Gambetta et sur certaines rues évocatrices d'un essor de la ville au moment du transfert du Parlement de Bretagne à Vannes.

À partir du XVII<sup>e</sup> siècle, s'impose une architecture de pierre aux façades très composées, caractérisée par un système de compartimentage et de quadrillage. La rue Saint-Vincent, lotie à l'époque du transfert du Parlement de Bretagne, a été dotée d'un parti extrêmement bien défini, avec un quadrillage très rigoureux des façades. Ce système est abandonné au XVIII<sup>e</sup> siècle, au profit d'une composition architecturale très classique.

Le pan de bois des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles fonde l'identité de la ville. Les fenêtres en succession sur la largeur de la façade, appelées « menues fenêtres » le caractérisent. Ces menues fenêtres ont été parfois remaniées et agrandies. Les marques des encadrements de cette typologie récurrente figurent encore parfois sur les façades et permettent un travail de restitution à partir d'éléments en place.

Aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles apparaît une architecture de moellons prévue pour être enduite. Seuls quelques bâtiments sont en pierre de taille. Le goût de la pierre apparente a conduit à beaucoup décroûter les façades en moellons. Aujourd'hui, le mouvement s'est inversé et les enduits sont restitués sur ces façades.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le percement de la rue Thiers va partager la ville du nord au sud, entre l'intra-muros et les deux faubourgs de Saint-Salomon et Kaër. C'est un axe fort, bordé d'un bâti datant de la fin du XIX<sup>e</sup> et début du XX<sup>e</sup> siècle, dont les immeubles très bourgeois vont magnifier l'entrée de la vieille ville et le port, qui se situe dans l'axe.

Quelques images montrent les intérieurs des immeubles qui ont été visités. Les caves sont souvent intéressantes et présentent par exemple, des corbeaux ou des poutres de plancher datant du XV<sup>e</sup> siècle. Les caves voûtées sont apparues plus tardivement, après le XVII<sup>e</sup> siècle. Les diapositives montrent également des techniques récurrentes de charpentes à fermes datant du XV<sup>e</sup> siècle.

Au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, la typologie se caractérise par un petit parcellaire, avec des maisons-blocs dotées de cours ou de jardin à l'arrière, et des systèmes distributifs qui s'organisent autour d'un escalier en vis. Cet escalier en vis laissera sa place à une distribution par des escaliers à volées droites, ornés de balustres en bois au XVII<sup>e</sup> siècle. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les escaliers à volées droites et balustres en bois vont perdurer, mais vont être concurrencés par des escaliers en pierre et rampe en ferronnerie.

Les intérieurs sont riches et présentent encore des éléments de l'équipement domestique, notamment des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Des cheminées en pierre sont encore en place, dont certaines ont conservé leur habillage en bois. Il existe en effet à Vannes une tradition du bois, de par la présence des charpentiers de marine. À partir du XIX<sup>e</sup> siècle, on retrouve des éléments moins caractéristiques, plus « nationaux ».

Les façades sont également riches en décor : les chevronnières des maisons à pan de bois, les sablières, les corbeaux et corniches en bois des façades sont sculptés. On trouve également des décors peints, parfois altérés. Les sols sont également intéressants.

À l'origine, Vannes est un castrum antique, dont quelques tronçons de l'enceinte du III<sup>e</sup> siècle ont été conservés. Cette enceinte a été restaurée et confortée au Moyen Âge, un couronnement de mâchicoulis venant englober les vestiges de l'enceinte gallo-romaine. Les ducs de Bretagne vont agrandir l'enceinte et doubler la superficie de la ville sur la partie sud. Des tronçons de courtines, des portes, des tours et des mâchicoulis seront par la suite édifiés.

Un plan illustre la ville du I<sup>er</sup> siècle implantée dans l'actuel faubourg Saint-Patern. Sous l'influence des invasions, la ville sera déplacée et devenir un castrum fortifié, calé sur une colline. La ville antique va être réinvestie à partir du V<sup>e</sup> siècle, avec l'ancrage de l'évêché matérialisé par l'édification d'un château épiscopal et de la cathédrale.

Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, les ducs de Bretagne vont accroître la superficie de la ville enclose. Le port va être déplacé et aménagé dans la partie sud. Il trouvera sa place définitive au XVII<sup>e</sup> siècle. Vannes dispose de vieux plans qui montrent notamment la constitution des bastions aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles et permettent de retrouver dans la ville les vestiges de ce passé.

**Monsieur Bernard Wagon** poursuit sur le volet lié à la mise en œuvre du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Vannes est une ville est très minérale, les jardins ont été presque tous aménagés. Demeurent quelques grands espaces : les douves ou les abords de la ville, et des jardins qui correspondent aux fossés ou aux parcelles qui jouxtent les remparts. Les espaces verts subsistants sont protégés au titre du PSMV, pour des raisons paysagères, de saturation de l'espace et pour leur valeur patrimoniale. Ils le sont également pour des raisons d'écosystème, afin de garantir le ruissellement et le recueil des eaux de pluie notamment.

Des moulins étaient implantés en partie basse de la ville. Celle-ci est traversée par un certain nombre de ruisseaux canalisés, qui sont alternativement apparents ou souterrains. Chaque aménagement doit permettre de restituer ce parcours de l'eau à travers la ville, d'une part pour son caractère ludique et pittoresque, mais également pour des raisons sécuritaires, car l'eau doit pouvoir s'évacuer.

Le chargé d'étude indique que le lieu le plus attractif de l'agglomération, qui regroupe les commerces, l'activité et le tourisme, n'est habité que par 2 000 personnes. Ce faible taux de population ne fait pas vivre le cœur de ville. L'agglomération, les communes voisines, ainsi que l'apport touristique maintiennent donc l'activité, l'attractivité et l'animation de ce centre-ville. La préservation de cette attractivité constitue un des objectifs du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

L'étude de la structure commerciale de la ville indique qu'une grande partie des commerces de « bouche » et des commerces du quotidien se situe dans la partie sud, où se tient deux fois par semaine le grand marché. Dans la partie nord, qui correspond à l'enceinte médiévale et aux maisons en pan de bois pittoresques, se trouvent les magasins d'habillement et quelques commerces de luxe. Sur l'axe nord-sud que constitue la rue Thiers, se sont implantés les services, banques et assurances. L'hôtellerie et les restaurants sont dispersés dans la ville, avec une relative concentration autour du port. Cette implantation commerciale et de services est liée au fonctionnement de la ville et aux modes d'accès et de circulation.

**DELIBERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

Une réflexion a été menée sur la question de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur. La ville est correctement pourvue en stationnements périphériques. Les grands parkings situés sur le pourtour sont rarement saturés. L'offre en place de stationnement correspond aux besoins, ce qui peut permettre une réduction du stationnement dans le cœur de la ville.

Comme indiqué par Monsieur Robo, il s'agit également de protéger le tissu commercial et éviter que les commerces ne disparaissent au profit de logements en rez-de-chaussée, et éviter aussi que les nouveaux commerces, ou leur transformation empêche l'accès aux étages.

Monsieur Wagon explique qu'un site patrimonial remarquable ne veut pas dire conservatisme à tout prix. Vannes est une ville d'architecture éclectique : ni toute en pierre, ni toute en pan de bois, l'architecture contemporaine peut donc y introduire un certain nombre de nouveautés. Il cite l'exemple de l'extension du tribunal, dont la façade en béton reprend la teinte de la pierre et s'intègre dans le front bâti. Les années 50 ont également marqué la ville de quelques gestes architecturaux. De belles restaurations introduisent la modernité dans les menuiseries. La réalisation d'enduits clairs, qui fait disparaître l'aspect sombre et sévère du moellon, a permis la restitution de la lumière en centre-ville.

Pour donner du sens à la reconquête des espaces, le plan de sauvegarde et de mise en valeur comprend des orientations d'aménagement et de programmation, et notamment une orientation d'aménagement et de programmation thématique intéressant les espaces publics.

Cette orientation d'aménagement et de programmation hiérarchise l'espace public et les aspects finis, dans l'objectif de rendre lisibles les différentes strates historiques, tout en évitant de changer trop fréquemment de matériau. L'orientation d'aménagement et de programmation présente un bilan des matériaux existants et montre qu'une des grandes difficultés est de retrouver la simplicité. Le thème du pavage est existant et doit être poursuivi. Le pavage n'est cependant pas toujours adapté à la nature des lieux, même si son altération dans le temps est plus acceptable que celle du béton.

La carte synthétisant l'orientation d'aménagement et de programmation propose la restitution ou le maintien du caractère pittoresque dans les rues médiévales, et la réalisation d'un pavage plus moderne sur le reste. Des traitements plus naturels ou en stabilisé sont proposés pour les espaces d'accompagnement des monuments : cathédrale, mairie, Saint-Patern, ainsi que des espaces verts. Des pavés sciés ou des matériaux plus contemporains peuvent être utilisés dans les parties modernes.

L'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur s'est accompagnée de nombreux échanges entre les services de la ville, le Maire et l'architecte des Bâtiments de France, sur les secteurs d'aménagement qui ont été inventoriés. Certains vont se traduire de manière réglementaire parce qu'ils sont simples, d'autres seront traités par des orientations d'aménagement et de programmation afin de pouvoir les moduler en fonction des programmes et du temps.

La ville a lancé une étude importante sur l'axe Thiers, épine dorsale active de la ville, dont le tracé a pris place sur les glacis et les douves des remparts. Cette traversée nord-sud comprend la Place de l'Hôtel de Ville, la Place de la République où est implantée la grande Poste, et l'arrivée sur le port. S'ajoute la Place des Lices, cœur actif où se tient le grand marché.

Le XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle n'ont pas produit un bel axe d'urbanisme, planté d'arbres et doté de larges trottoirs. La rue Thiers est à l'inverse un axe d'importante circulation, impossible de réduire ou d'éliminer. Le parcours piéton y est assez difficile. C'est à la fois l'axe de desserte de la ville, l'axe de découverte de la ville par les passants et l'axe des transports en commun. Sa marge d'évolution est relativement faible, car la circulation ne peut être déviée par des voies étroites.

## DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

La place est de le rendre plus convivial et plus ouvert aux piétons. Des hypothèses ont été avancées à la suite des études menées, mais la réflexion et la mise en œuvre doivent encore se poursuivre. Aussi est-il apparu prématuré de guider ou de réglementer un projet futur dans une orientation d'aménagement et de programmation.

Les orientations d'aménagement et de programmation importantes portent sur la Place de la République et la Place des Lices.

La Place de la République était autrefois dotée d'une très grande halle de marché. C'est le cœur économique et fonctionnel de la ville. Se pose toutefois le problème de son aménagement. Le tribunal est un très bel édifice, mais il est masqué par divers édicules et par le stationnement. L'immeuble de la Poste, à l'époque où cette fonction était centrale, est situé au milieu de la place. Il est assez ordonnancé sur sa façade côté rue Thiers, mais les arrières sont désorganisés. L'évolution des services de la Poste pourrait, à terme, conduire à une mutation du lieu.

L'orientation d'aménagement et de programmation cherche à évacuer les questions qui pourraient se poser le jour où le propriétaire céderait cet ensemble. Aujourd'hui, l'immeuble de la Poste sature l'espace. L'idée est d'ouvrir la perspective ouest-est et l'entrée de la Place de Lices. Le projet devra libérer l'espace en perspective, donnant davantage de droit à construire en profondeur, requalifier la station de bus et apporter une frange végétale dans cet espace un peu « aride ». La capacité du parking souterrain pourrait être augmentée à l'occasion d'une opération d'ensemble, pour compenser les suppressions opérées dans les différentes parties de la ville.

La Place des Lices est un ancien foirail qui a connu deux mutations. La ville d'origine devait être positionnée sur cette pente, qui débouchait sur le port et le golfe. Les commerçants et marchands restaient en dehors des murailles, à l'extérieur desquelles avaient lieu les échanges.

L'îlot se refermait au droit de ce qui fut une première porte. Il a été démoli et remplacé par un bâtiment devenu mairie. Celle-ci a été à son tour démolie, et dans les années 60, un immeuble en copropriété présentant une architecture sans rapport avec l'ordonnancement urbain traditionnel et appelé « la résidence de l'Hermine » est venu occuper l'espace. Aujourd'hui, cet immeuble est en rupture avec le paysage, hors contexte, et présente ses héberges de raccordement à l'îlot.

L'orientation d'aménagement et de programmation propose qu'en cas de démolition de cette résidence, un nouvel alignement soit proposé de manière à restituer un front bâti. Celui-ci ne sera pas nécessairement identique, mais se rapprochera des dispositions anciennes. Quantitativement, il pourrait permettre de doubler ou tripler le nombre de logements. Cette orientation d'aménagement et de programmation part sur une supposition, et non sur une obligation de démolir.

L'îlot « petits fers », situé à l'articulation entre le quartier Saint-Patern et l'intra-muros, est un îlot important qui comporte des architectures industrielles. La halle métallique à l'intérieur de l'îlot est maintenant protégée au titre des monuments historiques. Elle présente une très belle façade en face de la Préfecture. Le chargé d'étude a émis des hypothèses sur ce qui devait être démoli, et une architecte, Madame Riquet, a été missionnée pour affiner le projet. Les simulations qu'elle a proposées ont montré que les démolitions imposées par le plan de sauvegarde et de mise en valeur et la restitution du cours d'eau, pouvaient mettre en scène le cœur d'îlot et donner à cette charpente métallique un potentiel attractif. Cela suppose cependant une entente entre une dizaine de propriétaires, travail de longue haleine dans lequel la ville s'est déjà impliquée.

Une autre problématique se pose au nord, dans la rue du Bennet, qui suit les fossés des remparts. Celle-ci est occupée par des immeubles bâtis entre la fin du XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle, dont les arrières sont des commerces à toitures plates et des hangars mitoyens aux remparts.

La première version du plan de sauvegarde et de mise en valeur avait imposé leur dégagement. Les opérations ont commencé. Plus de la moitié des bâtiments a été rachetée par la ville. Il est possible

## DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

aujourd'hui d'accéder aux remparts, mais les opérations ne sont pas terminées. Ce secteur est également un des lieux économiques important de la ville : c'est le seul endroit où les commerces nécessitant de grandes surfaces peuvent s'implanter. Les maisons à pan de bois ne peuvent accueillir que de petits commerces, qui requièrent peu de stockage.

Dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé, l'objectif est bien de continuer à dégager le pied des remparts et restituer le pittoresque et l'intérêt artistique du lieu. Mais il est également proposé dans le cadre des modifications imposées, d'améliorer l'aspect de surface des couvertures et d'ouvrir le cas échéant une grande baie qui donne sur le rempart, afin d'en faire un élément d'attraction. Cela concerne une quinzaine d'immeubles, dont le plan napoléonien montre que leur construction est postérieure à 1850.

Le document graphique du plan de sauvegarde et de mise en valeur établit deux catégories d'immeubles protégés :

- le bâti protégé en 1<sup>ère</sup> catégorie présente des intérieurs très riches et exceptionnels sur le plan patrimonial ;
- le bâti protégé en 2<sup>ème</sup> catégorie présente un intérêt patrimonial par sa volumétrie, son architecture et sa structure. Sauf exception, ce bâti ne présente pas d'intérieurs intéressants, toutefois lorsque ces derniers existent, ils sont indiqués ponctuellement sur le plan.

Le bâti non protégé dispose d'une marge d'évolution. Il s'agit essentiellement d'annexes ou d'extension dans les cours. Il y a peu de possibilités de renouvellement dans ce site patrimonial remarquable.

Avec l'accord de la commission des sites, les espaces boisés classés qui concernaient l'ensemble des jardins jouxtant les remparts, ont été supprimés. Seul un grand jardin appartenant à un particulier, a été conservé en espace boisé classé pour éviter qu'il fasse l'objet d'un projet immobilier.

Les jardins protégés au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur, dont beaucoup accompagnent les remparts, sont traités comme des jardins d'agrément : l'implantation de jeux d'enfants ou de terrasses liées à l'habitation est autorisée. On relève quelques jardins protégés au titre des monuments historiques. Les arbres de haute tige protégés au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur sont peu nombreux.

Le patrimoine intérieur est exceptionnel : une cartographie situe systématiquement les escaliers suivant leur typologie. Ces cartes montrent que la partie la plus modeste de la ville n'a plus d'escaliers droits, alors que la partie riche dispose encore des escaliers à double volées. Les escaliers en vis sont peu nombreux, car il y a eu une mutation importante des pratiques. Les cheminées sont essentiellement présentes dans la partie médiévale de la ville. Un important travail sur les immeubles à pan de bois a par ailleurs été réalisé par l'association « Les amis de Vannes ».

Les emplacements réservés pour les opérations publiques sont peu nombreux et les orientations d'aménagement et de programmation ont déjà été évoquées.

Les modifications imposées sont peu nombreuses et les démolitions sont essentiellement ciblées sur des bâtiments sans intérêt.

Le secteur sauvegardé de 1982 ne protégeait pas tout le patrimoine du XIX<sup>e</sup> siècle et du début XX<sup>e</sup>. L'augmentation de la protection est générale sur le nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur.

**Monsieur Jean-Pierre Leleux** remercie les chargés d'étude de leur exposé. Il demande aux services de l'État, DRAC et architecte des Bâtiments de France dans un premier temps, de compléter la présentation et de donner leur avis.

**Monsieur Christophe Garreta** se félicite, à la suite de cet exposé, de l'étroite collaboration entre la ville, l'architecte des Bâtiments de France et le chargé d'études, lors de l'élaboration du document qui a été menée dans un temps relativement court.

Il fait part de sa satisfaction sur l'important travail effectué sur les fiches-immeubles, qui vont enfin apporter une meilleure connaissance du bâti, tant pour la réalisation des travaux, que pour les propriétaires eux-mêmes.

L'architecte des Bâtiments de France revient sur les étapes importantes franchies lors de l'extension du site patrimonial remarquable. La surface globale reste modeste, mais la superficie protégée a plus que doublé en passant de 20 à 47 hectares, et notamment le « coup de sabre » que représente la rue Thiers a été franchi.

Il rappelle que le plan de sauvegarde et de mise en valeur définit des lieux « à projets » pour lesquels les orientations d'aménagement et de programmation donnent des directions afin de dessiner l'avenir de la ville.

La ville s'est investie dans des campagnes de ravalement successives depuis 2001. La première s'est étendue dans le temps, et ses bienfaits sont aujourd'hui reconnus par tous les Vannetais. Cette réussite légitime la deuxième campagne engagée. Une dizaine de chantiers sont actuellement en cours. L'architecte des Bâtiments de France souligne l'effort de la municipalité dans la conduite de ces opérations de ravalement. Il s'agit d'un véritable travail global sur les façades qui comprend la réfection des enduits, mais également la restructuration de fenêtres.

Monsieur Garreta conclut sur un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé présenté.

**Monsieur Denis-Marie Lahellec** rappelle les dates importantes indiquées par Monsieur le Maire et Monsieur Wagon. 50 ans se sont écoulés depuis le premier secteur sauvegardé créé le 19 août 1966, et le premier plan de sauvegarde et de mise en valeur a été approuvé en 1982.

La rapidité des études a permis d'aboutir au dossier présenté en prenant en compte les extensions successives du secteur sauvegardé, en 2011 et en 2013. Celui-ci a été porté de 20 à 47 ha en passant de 664 immeubles à 1100 immeubles.

Les objectifs de la révision :

– actualiser et améliorer la connaissance du patrimoine, notamment avec les intérieurs des immeubles ;

– prendre en compte le patrimoine plus récent des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : un travail très important a été réalisé, notamment sur la partie Ouest de la rue Thiers ;

– préciser certaines règles de gestion, en particulier pour les immeubles à démolir ou à écreter et les alignements imposés ;

– intégrer les projets urbains de la collectivité, portant pour l'essentiel sur une requalification des espaces publics, notamment le secteur piéton, et également la mise en valeur d'éléments majeurs du patrimoine Vannetais, comme les remparts et le château de l'Hermine.

L'extension du périmètre au-delà de l'intra-muros contient aujourd'hui les faubourgs et l'ouest de la rue Thiers qui sont concernés par cette révision dont les objectifs sont atteints.

Monsieur Lahellec se félicite de la qualité du travail de Monsieur Bernard Wagon et de Madame Valérie Rousset, réalisé en lien avec la ville et l'architecte des Bâtiments de France. De nombreuses réunions techniques et de réunions de la commission locale du secteur sauvegardé ont eu lieu. Il rappelle également la concertation mise en place par la ville avec la population : réunions publiques, expositions, réunions avec les professionnels, notamment les commerçants et les professions de l'immobilier.

**DELIBERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

Pour toutes ces raisons, la DRAC donne avis très favorable au projet présenté. Elle souhaite que la procédure puisse rapidement être poursuivie par l'enquête publique et l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé.

**Monsieur Jean-Pierre Leleux** remercie les services de la DRAC et demande l'avis de la DDTM.

**Monsieur Éric Hennion** : l'avis de la DDTM signé par le préfet est un avis favorable, pour les raisons déjà évoquées, mais également pour le lien avec les études menées dans le cadre du PLU. Les deux démarches, qui ont avancé parallèlement, sont cohérentes et présentent des objectifs communs. L'axe 1 du plan d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme notamment, exprimait une intention très forte de valoriser le patrimoine existant

La ville de Vannes est très contrainte par la loi ALUR et la loi littoral, qui imposent de densifier de manière importante et de ne pas trop s'étendre. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Vannes est donc un élément important pour assurer cette densification. Les études montrent que cette contrainte est devenue un atout.

Les autres points intéressants de ces études ont été présentés, en particulier la question des modes de transport et des stationnements. C'est un enjeu important pour la ville, que le plan local d'urbanisme et le plan de sauvegarde et de mise en valeur prennent bien en compte.

Vannes a su mettre en valeur ses atouts à travers son site patrimonial remarquable. Le projet a été pensé pour faire évoluer la ville ou pour l'aider à évoluer, tout en tenant compte de la valorisation de son patrimoine. Il ne s'agit pas que d'une simple protection mais d'une véritable mise en valeur et d'une évolution de la ville. Cet objectif se retrouve notamment, comme cela a été observé par Monsieur Garetta, à travers les orientations d'aménagement et de programmation qui offrent des possibilités de densification et d'aménagements, tout en préservant ce qui doit l'être.

L'avis favorable signé par monsieur le Préfet est confirmé.

**Monsieur Jean-Pierre Leleux** remercie le représentant de la DDTM et cède la parole à Monsieur Hénault, rapporteur du dossier.

**Monsieur Philippe Hénault** ne revient pas sur le contexte et l'historique du dossier qui ont été présentés par les intervenants précédents. Les quelques observations qui suivent ressortent de l'analyse de ce dossier de plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Monsieur Hénault tient à souligner en premier lieu le travail remarquable qui a été réalisé : le document d'urbanisme présenté est de grande qualité et répond aux objectifs identifiés lors de sa mise en révision. Un des enjeux qui consistait à enrichir notamment la connaissance du patrimoine architectural des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, mérite d'être souligné.

Dans le rapport de présentation, le diagnostic environnemental et socio-économique est très élaboré, de même que l'étude exemplaire sur l'évolution de la ville depuis l'Antiquité. Un travail important a été fait sur la morphologie urbaine, la typologie du bâti, les éléments d'architecture et les matériaux. Leurs mises en œuvre sont parfaitement répertoriées et analysées. Le fichier-immeubles est très développé, tant sur le plan du rapport au contexte urbain que sur le plan architectural. Il intègre des éléments descriptifs, des photographies, des plans et des dessins extrêmement utiles et même nécessaires à une bonne compréhension des immeubles.

Le volet aménagement urbain et mise en valeur du plan de sauvegarde et de mise en valeur est convaincant, par le choix judicieux des orientations d'aménagement et de programmation, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation thématique qui concerne les espaces publics.

## DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

Monsieur Hénault souhaite cependant attirer l'attention de la Commission sur l'orientation d'aménagement et de programmation n° 4 qui concerne la Place des Lices et la Place Lucien Laroche. Il suggère la suppression de l'objectif qui consiste à cadrer « le remplacement éventuel de la résidence de l'Hermine ».

Du point de vue du rapporteur, cet objectif pose la question de l'approche urbaine du lieu. Dans l'orientation d'aménagement et de programmation, le remplacement de cet immeuble est motivé par « la dénaturation de l'espace par cet édifice ». Il est prévu une recomposition de l'espace par la création d'un îlot bâti, en remplacement de la résidence de l'Hermine, qui s'inspirerait de la morphologie de la place avant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Le diagnostic et l'orientation de recomposition de l'espace n'emportent pas la conviction du rapporteur.

Monsieur Hénault estime que la dénaturation de l'espace par la résidence n'est pas manifeste, au regard de la position de ce bâtiment en tête d'un îlot entièrement rebâti au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. De plus, l'implantation de la résidence de l'Hermine a respecté les morphologies de la place des Lices et de la Place Laroche. Pour finir, ce bâtiment ne remet pas en cause l'espace de stationnement qui est indiqué comme un des objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation, et n'obstrue pas la perspective vers la tour du Connétable depuis la rue de la monnaie.

Cet objectif de remplacement pose également la question importante de la reconnaissance de l'intérêt architectural de ce bâtiment construit en 1965 par l'architecte Yves Guillou. C'est une architecture qui fait partie des réalisations les plus intéressantes et les plus représentatives de la production de l'architecte vannetais. Le bâtiment peut être considéré comme un manifeste architectural du néo-régionalisme breton. Il contribue de ce point de vue à l'enrichissement de l'architecture du site patrimonial remarquable en continuant le récit de l'histoire de la construction urbaine et architecturale du centre historique de Vannes.

Sa classification réglementaire « non protégé » signifie qu'il pourra être démoli ou modifié à l'occasion d'opérations publiques ou privées d'aménagement. La suppression de l'objectif de remplacement dans l'orientation d'aménagement et de programmation permettrait de ne pas afficher trop ostensiblement sa possible démolition, et d'envisager une réflexion urbaine et architecturale plus libre sur cet espace qui mêle les architectures allant du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle.

Si cette suggestion n'est pas retenue, il conviendrait cependant de modifier le plan 04B et la pièce écrite 04A qui ne portent pas les mêmes informations : alignement des façades, plantation d'arbres, parking et perspectives... Ces orientations divergentes peuvent introduire de la confusion.

Pour terminer, le rapporteur souligne la qualité de la démarche de la ville dans le cadre de la révision de son PLU. En particulier, elle met en œuvre une politique patrimoniale protectrice, au-delà du périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur, en utilisant l'article 151-19 du code de l'urbanisme pour identifier de très nombreux édifices, dont le patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle.

Pour poursuivre et conforter cette initiative, le rapporteur propose à la Commission de formuler un vœu relatif à une extension du site patrimonial remarquable à terme, qui prendrait en compte plus largement l'urbanisme et l'architecture de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

**Monsieur Jean-Pierre Leleux** remercie le rapporteur. Il propose à Monsieur le Maire de réagir à l'ensemble des propos, et notamment sur cette suggestion de Monsieur le rapporteur sur la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°4.

**Monsieur David Robo** rappelle à propos de la résidence de l'Hermine, que l'architecte ayant revu sa carrière lors d'une rétrospective peu avant son décès, regrettait ce projet. Monsieur le Maire indique que, pour sa part, il n'apprécie pas ce bâtiment, mais que celui-ci ne le choque pas.

**Monsieur Christophe Garreta** souligne que l'objectif de cet aménagement est de faire revivre la Place des Lices, qui est le cœur de la ville close. La ville vient d'entamer le dégagement de certaines places de stationnement. Cette première action va se réaliser progressivement et le réaménagement proprement dit des espaces publics interviendra dans un deuxième temps.

La résidence de l'Hermine n'est pas, sur le plan urbain, morphologique et architectural, en cohérence avec l'existant. L'objectif n'est pas d'aller vers du mimétisme ou du passéisme, mais de s'interroger sur la place de cet immeuble dans l'environnement bâti du centre-ville, place qui pose problème. Une véritable étude urbaine permettra de définir un projet pour cette partie de la Place des Lices. L'architecte des Bâtiments de France précise que ce projet reste ouvert, la ville et lui-même n'étant pas focalisés sur une disparition de cet immeuble.

**Monsieur Jean-Pierre Leleux** remercie Monsieur le Maire et l'architecte des Bâtiments de France pour ces réponses et propose d'ouvrir le débat.

**Madame Nancy Bouché** rappelle les deux problèmes soulevés par le rapporteur : le bâtiment lui-même et son remplacement éventuel.

Madame Bouché estime qu'on ne peut pas considérer que tout objet architectural construit à un moment donné de sa carrière par un architecte connu, mérite protection. S'il est nécessaire de garder la mémoire d'œuvres architecturales produites par des architectes considérés comme importants dans l'histoire de l'architecture d'époque contemporaine, il n'est peut-être pas indispensable de tout conserver. Il semble en effet évident, dans ce cas particulier de la résidence de l'Hermine, et indépendamment de l'intérêt éventuellement historique de cette œuvre, que le bâtiment est particulièrement mal placé et totalement déconnecté de son contexte urbain. Implanté ailleurs, la question de sa pertinence dans l'histoire pourrait se poser, mais il est manifestement un échec au titre de son insertion urbaine.

En conséquence, la proposition du plan de sauvegarde et de mise en valeur de ne pas le protéger et de proposer des aménagements et des implantations en cas de démolition, se justifie parfaitement.

Madame Bouché se positionne contre un vœu qui consisterait à dire que n'importe quelle œuvre architecturale dans n'importe quel contexte urbain peut être conservée, sous prétexte qu'un architecte a été connu par certaines œuvres emblématiques à un moment donné.

**Monsieur Daniel Duché** rejoint totalement les propos de Madame Bouché. Il estime que tous les architectes n'ont pas une production linéaire. Certains de leurs projets sont valables, d'autres le sont moins. Les architectes commettent également des erreurs. Monsieur Duché estime que ce bâtiment n'est pas acceptable pour cette ville tant il est disproportionné par rapport à cet espace.

Monsieur Duché pense que la proposition de Monsieur Wagon est raisonnable, bien que lui-même l'eût mis comme bâtiment à démolir pour affirmer le parti pris. Monsieur Duché est favorable au maintien de la proposition de Bernard Wagon.

**Madame Mireille Grubert** partage cet avis et présente d'autres arguments. L'analyse de cette production architecturale montre qu'elle correspond à une période où l'esprit était à l'opposé de celui qui gouverne aujourd'hui le plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé. L'extension du palais de justice en revanche, a une architecture tout à fait contemporaine, totalement marquée par son époque et celle-ci s'inspire des qualités du site patrimonial remarquable dans lequel elle s'insère. Madame Grubert estime qu'il faut avoir un regard discriminant sur les différentes époques. Il existe des architectures de qualité et de moins bonne qualité à chaque période. Il n'en reste probablement pas beaucoup de mauvaise qualité datant du XV<sup>e</sup> siècle, car le temps a fait son œuvre. Mais le regard critique doit s'exercer sur l'ensemble des époques et la solution préconisée par Monsieur Wagon et la municipalité semble être tout à fait raisonnable.

**Monsieur Alain de la Bretesche** n'insiste pas sur ce sujet qui n'est qu'un des éléments de l'ensemble du dossier. Il souhaite aborder la question des remparts, car l'association qu'il préside est souvent confrontée aux interrogations des élus sur cette problématique. Monsieur de la Bretesche demande si la ville a une connaissance des propriétaires des remparts de Vannes : s'agit-il de la ville ou de particuliers ?

**Monsieur David Robo** explique que la ville mène une politique d'acquisition des remparts afin qu'ils redeviennent publics. La proposition peut également porter sur un rachat du foncier auprès du propriétaire, qui peut encore en conserver un usage privé. L'objectif final est la restitution du tour de la ville.

**Monsieur Alain de la Bretesche** souhaite connaître les marges de manœuvre de la ville si l'acquisition des remparts n'est pas possible, surtout lorsque ces derniers sont en mauvais état, ce qui est fréquent dans de nombreuses villes. Les propriétaires privés ont rarement des moyens suffisants pour entretenir les remparts.

**Monsieur David Robo** explique qu'il y a également une forte pression, car les Vannetais sont très attachés à leur patrimoine. Des signalements par des voisins et des riverains sont faits à la mairie sur l'état de dégradations des remparts. La ville entame alors un dialogue avec les propriétaires pour aboutir, soit à une cession s'ils n'ont pas la capacité à entretenir ce patrimoine, soit à la programmation de travaux, c'est la solution qui est la plus préconisée.

**Monsieur Alain de la Bretesche** demande à Monsieur le Maire d'apporter des précisions au sujet des logements vacants et de la restitution des accès depuis le rez-de-chaussée commercial.

**Monsieur David Robo** indique que l'intra-muros vannetais a la particularité de ne comporter que de petites surfaces commerciales. Sur 436 cellules commerciales, 400 font moins de 300 m<sup>2</sup>. La chambre régionale du commerce et de l'industrie a cependant montré que Vannes a un taux de vacance des commerces de 4 %, le plus bas de Bretagne après Saint-Malo. La restitution des accès aux logements des étages depuis le rez-de-chaussée relève plus d'une prescription à venir que d'un enjeu d'aujourd'hui, sachant qu'il n'y a pas de modification des commerces, ni en extension, ni en reconversion. Le prochain plan local d'urbanisme et le prochain plan de sauvegarde et de mise en valeur prendront en compte cette problématique.

**Monsieur Gérard Thébaut** souhaite ajouter que les campagnes de ravalement obligatoire ont un effet bénéfique. Les immeubles concernés sont souvent des copropriétés en déshérence, où seul le commerce est actif. Les logements des étages ne sont pas aux normes d'habitabilité d'aujourd'hui et restent inoccupés. Les campagnes de ravalement conduisent non seulement au ravalement de la façade, mais également à la restructuration complète de l'immeuble, et, avec le concours de l'architecte des Bâtiments de France, à une véritable réhabilitation du commerce et des logements.

**Monsieur Alain de la Bretesche** demande, en l'absence de Monsieur Bertin de la Hautière, les chiffres du logement vacant sur l'ensemble du site patrimonial remarquable.

**Monsieur David Robo** ne peut les citer de mémoire, mais il indique qu'à Vannes, l'eau est en régie municipale. La ville dispose donc du nombre de compteurs d'eau non actifs, ce qui constitue un indicateur précis. Ce nombre est passé de 400 sur l'ensemble de la ville il y a 5 ans, à 200 aujourd'hui. C'est une nette diminution, même si le chiffre exact pour l'intra-muros n'est pas connu. Monsieur le Maire souhaite souligner la difficulté à trouver des entreprises qualifiées. Les

## DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

campagnes de ravalement, qui se traduisent en réalité par de véritables restructurations, notamment pour les maisons à pan de bois, sont des chantiers qui aujourd'hui s'éternisent. Les échafaudages sont présents partout, ce qui pose problème pour une ville de taille moyenne comme Vannes.

**Madame Sibylle Madelain-Beau** souhaite revenir sur la question des remparts, de façon plus générale. L'étude d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, sa révision ou l'extension d'un site patrimonial remarquable durent plusieurs années et constituent une opportunité pour actualiser les protections au titre des monuments historiques. C'est une question récurrente, et il pourrait être intéressant que la DRAC en profite pour engager des mises à jour.

**Monsieur Bernard Wagon** montre une cartographie présentant les différentes protections des remparts, où se succèdent les parties classées ou inscrites au titre des monuments historiques, les éléments protégés au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur, les sols inscrits occupés par des cabanes de jardins, les fragments non visibles à l'intérieur des maisons. Il confirme qu'une gestion cohérente est indispensable, qui nécessiterait en effet une révision de l'ensemble des protections.

**Madame Claire Lapeyronie** salue la qualité du travail de Monsieur Wagon et Madame Rousset. Elle souhaite interroger Monsieur le Maire sur la question de la vacance. Dans le cadre de la requalification des espaces publics, Monsieur Robo a indiqué que le stationnement est déplacé en périphérie. Elle s'interroge sur le risque de voir la population désertier le centre-ville. Elle salue par ailleurs les efforts de la municipalité sur l'aide au ravalement des façades et demande si d'autres mesures incitatives de type opération programmée d'amélioration de l'habitat sont envisagées pour accompagner cet effort.

**Monsieur David Robo** explique que le stationnement déporté en périphérie du site patrimonial remarquable reste cependant en immédiate proximité. Le parking gratuit de 600 places implanté du côté du port se trouve à 300 m de la porte Saint-Vincent.

Monsieur Robo donne quelques chiffres de comparaison avec les cinq villes moyennes de Bretagne que sont Vannes, Lorient, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Quimper. Le recensement INSEE montre que depuis 5 ans, Vannes est la seule ville moyenne de Bretagne à ne pas perdre de population. Celle-ci se maintient, avec solde migratoire de 0 ou +0.1 %.

Grâce à une politique événementielle d'animations gratuites tout au long de l'année, sur le port ou sur les remparts, la ville parvient à maintenir des familles. Monsieur le Maire cite en exemple la rentrée scolaire 2016, où 204 enfants supplémentaires étaient inscrits dans les écoles primaires publiques. Cela montre que les familles restent désormais sur le centre-ville. Le nombre de places en crèche a presque doublé en six ans, depuis le début de son mandat. Le réseau de transport en commun se développe également. Les familles peuvent rester vivre dans le cœur de la ville où certains services leur sont offerts.

La ville accueille notamment des cadres qui viennent de Paris ou de grandes métropoles. Ceux-ci sont habitués à vivre en centre-ville et à se déplacer à pied, à vélo, ou en transport en commun. Ils n'aspirent pas nécessairement à vivre dans une maison avec un petit jardin quand il y a des services de qualité à proximité.

En ce qui concerne les actions que la municipalité peut mener en plus des campagnes de ravalement, Monsieur Robo explique qu'une étude concernant quatre copropriétés très dégradées au cœur du site patrimonial remarquable est en cours, en partenariat avec Vannes agglomération. Quinze copropriétés ont ainsi été repérées. Des négociations vont être engagées avec les copropriétaires pour identifier les raisons de cette dégradation et les moyens d'y remédier, avec le soutien de

## DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

et de différents partenaires. Monsieur le Maire cite deux exemples sur la Place du poids public, dont un immeuble inscrit au titre des monuments historiques que les propriétaires n'ont pas les moyens de restaurer.

**Monsieur Daniel Duché** souhaite interroger Monsieur Wagon sur le pan de bois. Une étude faite au début des années 80 par Albert Degèze, l'ancien architecte des Bâtiments de France, montrait qu'à travers les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, sous maîtrise d'ouvrage du PactArim, des pans de bois avaient été totalement démembrés sur le quartier de Saint-Patern. L'ensemble des structures était coupé et des murs étaient remontés en parpaings, sur lesquels le pan de bois était ré-agré.

Monsieur Duché souhaite savoir si le règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur précise le traitement et la reprise des ouvrages à pans de bois, qui ne sont pas uniquement des façades, mais une structure d'ensemble et un système constructif. Celui-ci peut avoir souffert, notamment par l'aménagement des pièces humides, ou par un remplacement systématique par crainte des incendies. Monsieur Duché demande comment sont prises en compte ces structures à pan de bois dans le règlement.

**Monsieur Bernard Wagon** explique qu'une évolution de la pratique a permis de renforcer le règlement, en vue de conserver la morphologie « plancher, poteaux, poutres et triangulations ». C'est-à-dire que « l'effet cage » du pan de bois, lorsqu'il existe, doit être préservé dans sa totalité et non plus en utilisant la façade comme un décor. Il s'est avéré plus facile de l'écrire dans le règlement, car aujourd'hui, dans la pratique, les chantiers sont accompagnés par l'architecte des Bâtiments de France. Plusieurs pans de bois sont en ce moment sous étais en vue d'être restaurés dans leur totalité et non pas par placage ou façadisme. Le règlement est plus strict : il oblige à maintenir et protéger la structure de l'immeuble dans sa totalité et non pas qu'en façade.

**Madame Nancy Bouché** souhaite poursuivre sur la question du commerce en centre-ville, de la vacance et du maintien d'une population résidente, ainsi que sur la question du tourisme qui n'a pas encore été évoquée.

La situation des logements vacants au-dessus des commerces, la déshérence et le risque de péril qui en résultent, sont des phénomènes connus. Par ailleurs, l'obligation de restituer l'accès aux étages ne peut être réalisée qu'à l'occasion d'une reprise complète de l'immeuble. Cela relève également de la gestion des baux commerciaux qui s'étendent aux étages supérieurs alors que ces derniers n'ont plus aujourd'hui d'affectation réelle. Madame Bouché demande si la destination « habitat » des étages peut être prévue dans le règlement. En termes de droit, elle souhaite savoir s'il est possible de faire figurer cette fonction « habitat », pour essayer de la maintenir ou de la développer.

D'autre part, la piétonnisation des centres-villes pose plusieurs questions, notamment sur l'accès des familles et sur l'accès aux commerces. Madame Bouché s'interroge également sur le danger d'une mutation complète des commerces, en lien avec la fréquentation touristique. Toutes les villes historiques ont vu se développer des commerces exclusivement touristiques depuis 30 ans, notamment des restaurants et bistrot, dont les terrasses envahissent la totalité des espaces piétonniers. Elle demande à Monsieur le Maire comment la municipalité envisage de gérer ces effets touristiques, qui ne sont pas toujours souhaitables, car le tourisme finit par chasser l'habitant et le commerce traditionnel, notamment autour des halles.

**Monsieur David Robo** confirme que ce n'est pas un équilibre facile. Il cite l'exemple de la Place des Lices où se trouvait une centaine de places de stationnement. L'aménagement prévoit de laisser un accès voiture sur le côté ainsi qu'un parking enclos où les 50 premières minutes sont gratuites, pour permettre les achats alimentaires ou à la pharmacie. L'espace est rendu aux piétons et aux familles et la circulation reste autorisée. La rue Saint-Vincent, qui ouvre vers le port, est aujourd'hui

## DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

piétonne un jour sur deux : elle est fermée l'été et les jours de marché. Elle sera prochainement piétonne, mais avec un accès par l'arrière, prévu pour approvisionner les magasins ou leur permettre de remplir les camionnettes de livraisons. Un stationnement « minute » de quatre ou cinq places sera par ailleurs aménagé pour des courses de courte durée. Il n'est pas prévu de blocage complet.

**Monsieur Bernard Wagon** précise qu'il n'a pas jugé utile de traiter la question des étages en termes réglementaires, car les visites ont montré qu'on y trouve très peu de commerces. Les immeubles de petite taille et les escaliers peu praticables ne permettent pas de développer un commerce vertical, à l'exception de quelques immeubles du début du XX<sup>e</sup> siècle dans la partie nord. Dans le centre-ville, l'étage est affecté au logement ou reste vacant en l'absence d'accès. Seule l'affectation du rez-de-chaussé a été traitée dans le règlement. Les escaliers étant aujourd'hui protégés, leur transformation en vue de mettre un commerce à l'étage semble difficile.

**Monsieur David Robo** ajoute que la ville est dotée d'une charte des terrasses qui en est à la 3<sup>e</sup> génération. Elle comporte des prescriptions et prévoit le passage de l'architecte de la ville pour tout ce qui relève du mobilier. Monsieur Robo précise que les autorisations ne sont pas nécessairement annuelles et dépendent du type d'établissement et de son emplacement. Par ailleurs, un agent de la ville veille au respect des périmètres autorisés par la ville pour l'occupation des terrasses.

**Monsieur Jean-Pierre Leleux** propose de revenir sur le sujet relatif à une éventuelle extension évoqué par Monsieur le rapporteur.

**Monsieur Philippe Hénault** rappelle qu'il s'agissait d'un vœu mais les débats ont montré qu'il n'y avait pas de réelle volonté de protéger au-delà des années 50. Il précise qu'il n'envisageait pas une protection de la résidence de l'Hermine, mais proposait d'ouvrir la possibilité à une interprétation différente en fonction des sensibilités, d'une éventuelle concertation ou d'un concours.

La possibilité d'extension du périmètre porte sur les quartiers situés autour de la gare notamment, en deçà du boulevard de Paix et sur le quartier de la Coutume. Ces quartiers sont spécifiquement d'urbanisme et d'architecture du XX<sup>e</sup> siècle, et cette question mériterait d'être débattue avec Monsieur le Maire afin de recueillir son avis.

**Monsieur David Robo** explique que le temps d'acceptation des réglementations par les concitoyens est de plus en plus long. En revanche, lorsqu'ils les ont acceptées, ils en voient les bénéfices. Monsieur le Maire rappelle que le SCoT vient d'être élaboré au niveau de l'agglomération, le plan local d'urbanisme est en cours de révision et la superficie du site patrimonial remarquable a été doublée. Il demande en conséquence un petit peu de temps, afin que la population puisse s'approprier ces nouveaux règlements. Vannes accueille une population extérieure qui a déjà vécu ces contraintes, en tant que locataire, commerçant ou propriétaire. Il propose de reporter cette proposition à une réflexion ultérieure.

**Monsieur Jean-Pierre Leleux** remercie l'ensemble des intervenants de ce débat particulièrement riche et intéressant.

La Commission doit émettre un avis et le président rappelle les deux points qui ont fait l'objet d'un débat :

– l'orientation d'aménagement et de programmation n°4 : les interventions nombreuses de la Commission incitent au maintien de la proposition de la municipalité et du chargé d'étude, en sollicitant un travail intelligent au sens étymologique du terme entre l'architecte des Bâtiments de France et la municipalité pour le traitement futur de ce bâtiment. Il reste en revanche « non protégé », tel que prévu dans le projet.

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

extension du périmètre : en accord avec Monsieur le rapporteur, il convient de laisser chaque étape se dérouler à son propre rythme. L'examen du projet d'aujourd'hui porte déjà sur une extension importante. Une autre procédure pourra en tout état de cause être engagée dans les années à venir.

Monsieur Jean-Pierre Leleux propose à la Commission d'émettre un avis favorable au projet présenté.

**Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé du site patrimonial remarquable étendu de Vannes est adopté à l'unanimité.**

Il félicite le Maire et se fait l'interprète de la Commission pour féliciter le travail réalisé en partenariat avec les services de l'État et le chargé d'étude. Il s'agit d'une très belle présentation devant la Commission.

Monsieur David Robo remercie les membres de la Commission.

Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés



Emmanuel ÉTIENNE

PRÉFET DU MORBIHAN

COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE  
DE LA VILLE DE VANNES

Compte-rendu de la réunion du lundi 12 mars 2018

La commission locale du secteur sauvegardé de la ville de Vannes a été réunie le **lundi 12 mars 2018**, à 14h30 à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur David ROBO, maire de Vannes.

L'ordre du jour était le suivant :

Présentation des conclusions de l'enquête publique sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Vannes et des modifications apportées au dossier d'arrêt en vue de son approbation.

Assistaient à cette réunion :

Représentants élus désignés par le conseil municipal de Vannes :

- Mme LE BERRIGAUD, maire-adjointe à l'environnement et au cadre de vie
- M. SAUVET, maire-adjoint à la culture et au patrimoine
- M. THEPAUT, maire-adjoint à l'urbanisme et aux affaires foncières
- M. AUGER, conseiller municipal
- M. UZENAT, conseiller municipal

Représentants des services de l'Etat :

- M. LE DEUN, préfet du Morbihan
- M. GRANGE, représentant le directeur régional des affaires culturelles
- Mme d'HAUTEVILLE, architecte des bâtiments de France
- M. LEMONNIER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. LENEGRE, directeur des archives départementales

Personnes qualifiées :

- M. LAIGO, vice-président de l'association « les amis de Vannes »
- M. RENARD, président de la fédération des commerçants de Vannes Centre
- Mme TOSKER, conservateur en retraite du ministère de la Culture

Assistaient également à cette séance :

- M. WAGON, architecte-urbaniste du patrimoine, chargé d'étude du P.S.M.V.
- Mme LE SAGER-DIOUF, directrice de l'urbanisme de la ville de Vannes
- M. PATRY, architecte-urbaniste de la ville de Vannes
- Mme BOULAY, architecte des bâtiments de France
- Mme CREAC'H, du service urbanisme et habitat de la DDTM
- M. LE GALL, secrétaire général de la ville de Vannes

Etaient absents et excusés :

- Mme de PONTAUD, architecte en chef des monuments historiques
- M. BOYER, architecte

**DELIBERATION****CONSEIL MUNICIPAL****Seance du 23-04-2018**

Le président remercie le préfet et les membres de la commission de leur présence. Il rappelle que le secteur sauvegardé dont la création remonte à 1966, a fait l'objet d'extensions étendant son périmètre à 47 ha. Dans le cadre du projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), les personnes publiques associées consultées et la commissaire enquêtrice ont donné un avis favorable. Il indique que le conseil municipal sera amené à se prononcer le 23 avril prochain sur le dossier d'arrêt modifié suite à l'enquête publique.

**Présentation des conclusions de l'enquête publique sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de VANNES**

Mme LE SAGER-DIOUF indique que l'objet de cette réunion est de présenter les conclusions de l'enquête publique et les modifications qui ont été apportées au dossier d'arrêt suite à cette enquête. Le conseil municipal devant délibérer le 23 avril, l'arrêté préfectoral approuvant le PSMV devrait être signé rapidement par la suite.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 25 septembre au mercredi 25 octobre 2017 dans de bonnes conditions et n'a pas fait l'objet de remarques importantes de nature à apporter des modifications substantielles au projet. 26 contributions ont été recensées. Une grande partie émanait de particuliers, propriétaires d'immeubles dans le secteur sauvegardé mais aussi d'associations (« les amis de Vannes » et « association du 3 rue Thiers ») et de « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ». Les différents thèmes abordés concernaient les bâtiments ou parties de bâtiment dont la suppression pourra être demandée lors d'opérations publiques d'aménagement pour préserver le patrimoine (signalés en jaune au règlement graphique), les emplacements réservés, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les lieux à projets. Pour tenir compte des observations émises sur le règlement écrit et sur le règlement graphique, quelques ajustements ont été apportés.

La commissaire enquêtrice a formulé un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Revoir la rédaction du règlement écrit afin de corriger ou préciser certaines règles ;
- Vérifier l'adéquation entre les trames et sigles utilisés au règlement graphique et celles figurant en légende suite au constat de la présence de quelques « coquilles » ;
- Réexaminer, en concertation avec l'association du 3 rue Thiers, l'emprise de l'emplacement réservé et préciser l'OAP sur cet espace.

**Présentation des modifications apportées au dossier d'arrêt pour répondre aux avis des personnes publiques associées et aux recommandations faites par la commissaire enquêtrice suite à l'enquête publique**

M. WAGON présente les principales modifications qui ont été apportées au dossier d'arrêt suite aux recommandations de la commissaire enquêtrice.

Concernant la première recommandation, un certain nombre de points a été amélioré suite à une relecture attentive du règlement écrit :

- Précisions sur les passages publics ou privés devant rester ouverts (à maintenir ou à réaliser) ; le tracé au plan est indicatif et des adaptations pourront être réalisées en fonction du projet.
- Eclaircissement sur les possibilités de reconstruction après démolition d'un bâti non protégé et d'extension dans les espaces verts protégés afin de ne pas bloquer les extensions ponctuelles qui pourraient être réalisées. L'essentiel est cependant de faire perdurer les espaces verts en centre-ville et de ne pas saturer ces espaces. Pour cela, deux niveaux de protection ont été distingués : les espaces verts du quotidien situés en majorité en arrière de certains immeubles avec possibilité d'extension dans la limite de 25 % de l'emprise au sol du bâti existant et les espaces verts qui touchent aux remparts qui eux ne peuvent faire l'objet d'aucune nouvelle construction.
- Allègement des règles d'implantation des constructions neuves par rapport aux limites séparatives pour adapter au mieux la règle aux réalités du terrain (quelques cas particuliers comme la cale du port).
- Précisions sur l'emprise au sol des constructions sur l'espace public.
- Précisions sur la hauteur maximale des constructions : une légende « A » a été ajoutée pour tenir compte des étages en « attique » des immeubles d'architecture moderne donnant la possibilité d'un étage supplémentaire à la hauteur autorisée.

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

Précisions sur l'aménagement des terrasses : l'évolution des terrasses peut se faire dans le cadre d'un plan de classement des terrasses afin de harmoniser leurs éléments et leur disposition sur le domaine public.

- Complément d'écriture en matière de réalisation d'aires de stationnement : en cas de nouveaux logements, la création d'un stationnement s'impose à partir du 16<sup>ème</sup> logement supplémentaire.

*La fiche récapitulative des principales modifications apportées au règlement écrit est jointe au compte rendu en annexe 1*

Sur la deuxième recommandation, certains points graphiques ont été corrigés :

- 1 bis rue Billault : suite à la demande d'un particulier contestant la possibilité d'une démolition d'un appentis situé sur la cour, une visite a été effectuée par l'architecte des bâtiments de France et les services de la ville. Il a été décidé de compenser la démolition d'une partie de cet appentis par un nouveau droit à construire reporté en rouge sur le plan.

- 6 rue Billault : il s'agit d'une extension en terrasse reclassée en « bâtiment non protégé » après visite effectuée par l'architecte des bâtiments de France.

- 63 rue du commerce : Requalification des protections afin de permettre une opération immobilière projetée en remplacement de la villa existante.

- 16 rue Thiers : repositionnement d'un arbre remarquable.

- 18 rue Thiers : demande de suppression de la tâche jaune sur une excroissance sur cour. Celle-ci sera maintenue en jaune car sa présence altère la façade arrière. Pour autant, tant qu'une activité commerciale sera maintenue, les immeubles inscrits en jaune pourront être maintenus et bénéficier du simple entretien. La prescription de démolition ne constitue pas une mise en demeure. Modification de la localisation d'un arbre protégé suite à la contribution d'un particulier.

- Bastion Greguennic : à la demande de l'association « les amis de Vannes », ajout d'une liaison douce sur le haut du bastion et son accès par la place de la poissonnerie. Maintien du passage ouvert pour une mise en valeur et visite des lieux.

- Lycée Saint François Xavier (rue Thiers-couvent des ursulines) : importance de trouver une solution pour la sécurisation de la sortie du lycée et la mise en valeur de la chapelle. L'OAP n° 5 relative à l'emplacement réservé au 3bis rue Thiers a été ajoutée qui prévoit les conditions d'aménagement en tenant compte des besoins fonctionnels du lycée (accès, extension) et de l'objectif de créer un espace public adapté à sa fréquentation.

- Kiosque devant le conservatoire : pour permettre son déplacement en cas de besoin, repérage du kiosque en tant que « détail architectural exceptionnel » (protection plus souple).

- Jardin de Limur : reprise de la traduction graphique de la liaison douce à l'ouest du jardin.

- Fond de la grande cour du lycée Saint François Xavier : Réécriture par une trame plus lisible des jardins à replanter en cas d'aménagement.

- Demande de l'association « les Amis de Vannes » pour faciliter l'accès aux remparts : Des difficultés existent du fait d'une multitude de jardins particuliers. Le maintien du passage d'accès privé à la cour au pied du bastion Notre-Dame a été ajouté ; cette disposition n'impose pas de le maintenir ouvert mais permet de solliciter des visites accompagnées ponctuelles du patrimoine avec l'accord des propriétaires.

- Passage vers l'Hôtel Lagorce : Ajout d'un passage public ou privé à maintenir pour garantir l'ouverture de la rue Porte Poterne sur l'Hôtel Lagorce.

*La fiche récapitulative des principales modifications apportées au règlement graphique est jointe au compte rendu en annexe 2*

M. WAGON relève que les échanges constants avec les services de la ville, l'architecte des bâtiments de France et l'association « les Amis de Vannes », se traduisent par un nombre de remarques qui a été relativement faible lors de l'enquête publique.

Mme d'HAUTEVILLE souligne la qualité du travail réalisé autour de ce projet.

M. WAGON signale un dernier point concernant l'îlot Petit-Fers. Il rappelle que la halle métallique protégée au titre des monuments historiques constitue un véritable potentiel de mise en valeur de ce quartier.

**DELIBERATION****CONSEIL MUNICIPAL**  
**Seance du 23-04-2018**

Une « verrière » en brique adossée à l'une des façades de l'immeuble du 18 rue Francis Decker, caractérisée par une architecture classique composée et symétrique, a été inscrite au règlement graphique comme « élément en jaune » dont la suppression pourra être demandée. Il existe un projet de mise en valeur de ce cœur d'îlot dont la partie essentielle repose sur le dégagement de l'ensemble de la rivière et de ses abords. La suppression de cette « verrière » est une des conditions de cette mise en valeur. Les copropriétaires de cet immeuble ont fait de nombreuses remarques et contester l'inscription au plan de sauvegarde des extensions arrières en « bâtiment ou partie de bâtiment dont la suppression pourra être demandée ». Il est important de ne pas céder à ces demandes, l'objectif étant de ne pas laisser la possibilité de construire d'autres logements qui consoliderait cet immeuble et rendrait impossible la mise en valeur de ce cœur d'îlot. Il demande que ces éléments soient bien actés par les membres de la commission lors du vote afin, qu'en cas de recours, le juge puisse confirmer le choix de la ville.

M. LAIGO indique que ces observations ont bien été prises en compte par l'association « les Amis de Vannes » et qu'elle est en accord avec ces propositions.

Le président se félicite de la qualité du travail réalisé et fait remarquer l'attitude très coopérative des propriétaires d'immeubles et des commerçants.

M. WAGON relève leur attachement à cette ville vivante, accessible, possédant encore beaucoup d'équipements en centre-ville. Ils sont conscients de sa qualité de vie et la notion de patrimoine est bien acceptée dans ce lieu équilibré qui n'est pas une ville-musée.

M. LAIGO souligne le parfait déroulement des visites imposées des immeubles et les réflexions positives des propriétaires sur la gentillesse des intervenants.

M. WAGON fait remarquer que le travail réalisé par les services de l'Inventaire a beaucoup aidé et a facilité les échanges. C'est également un très bon support pour mieux connaître la ville.

Le préfet propose au président que la signature de l'approbation de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur fasse l'objet d'une manifestation particulière et d'une médiatisation.

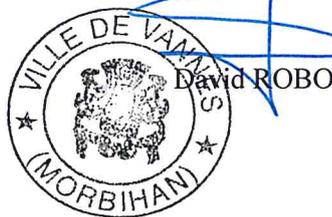
Le président invite les membres de la commission à se prononcer sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé de la ville de VANNES prenant en compte les modifications qui lui ont été apportées suite aux conclusions de l'enquête publique.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président après avoir remercié de leur présence les participants, lève la séance à 15h30.

Le Président,



LE REGLEMENT ECRIT

Outre les corrections de coquilles et d'orthographe, les principales modifications sont notées dans le tableau ci-après ; elles correspondent à la demande d'amélioration rédactionnelle du règlement.

Chapitre concerné	Clarifications effectuées sur le règlement afin d'en faciliter la compréhension et l'application (conclusion de l'enquête publique et demandes des services de la ville)
CHAPITRE 1 APPLICATION DE LA LÉGENDE DU PLAN GRAPHIQUE DU P.S.M.V.	<b>A - CONSTRUCTIONS EXISTANTES :</b> Classification des immeubles et occupation
	<i>Un complément d'explication est fait, concernant les <u>prescriptions liées au bâti protégé</u>, selon le niveau de protection.</i>
	<b>B- CONSTRUCTION NOUVELLES</b>
	<b>Concernant l'emprise des constructions imposées ; l'obligation de compléter l'espace non bâti à l'alignement par un mur de clôture, est retirée.</b> <i>Cette disposition est destinée à apporter plus de souplesse, notamment rue Porte-Poterne, à la demande des Amis de Vannes.</i>
	<b>C- ESPACES LIBRES PROTEGES</b>
	Mise en conformité des titrages du règlement avec celui du document graphique, amélioration rédactionnelle.
	<b>D- LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b>
	Précision apportée : l'OAP n°1 (les espaces publics) porte sur la totalité du périmètre de PSMV
	<b>E - LES PRESCRIPTIONS DIVERSES</b>
Concernant <u>les passages publics</u> ou privés devant rester ouvert au public (à maintenir ou à réaliser), il est précisé que le tracé au plan est indicatif, ainsi des adaptations pourront être faite en fonction du projet.	
CHAPITRE 2 -RÈGLEMENT DU P.S.M.V.	<b>OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</b>
	Des compléments sont faits concernant <u>les constructions autorisées, sous conditions, dans les jardins protégés (extension possible sous conditions, lorsque les espaces ne jouxtent pas les remparts)</u> , portés au plan par une trame de petits ronds verts, ainsi :  <i>En outre une extension mesurée des constructions peut être admise, dans la limite de 25% de l'emprise au sol* du bâti existant, sur les jardins protégés situés en arrière des immeubles implantés le long des voies ci-après :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Rue Ferdinand Le Dressay</li><li>○ Rue Monseigneur Trehiou</li><li>○ Avenue Maréchal Leclerc</li><li>○ Rue Saint-Patern</li><li>○ Rue du Four</li><li>○ Rue du Commerce</li></ul>

## DELIBERATION

<p>De la même manière, les compléments sont faits concernant <u>les constructions autorisées</u>, sous conditions, dans les cours protégées, portées au plan par une trame de double hachure fine :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- -les équipements décoratifs propres aux cours, telles plantes en bacs,</li><li>- -les aménagements en sous-sol si le niveau du sol originel de la cour est maintenu</li><li>- -En outre une extension mesurée des constructions peut être admise dans la limite de 15% de l'emprise au sol* du bâti existant, à condition que l'extension se fasse à partir d'un immeuble non classé ou inscrit MH et non protégé au PSMV.</li></ul>
<p><b>L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES*</b></p>
<p><i>Complément des définitions « voies et emprises publiques » pour une meilleure compréhension.</i></p>
<p><b>L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</b></p>
<p><b>Les règles d'implantation pour les constructions neuves sont allégées :</b></p> <p>Les constructions peuvent être implantées en recul des limites séparatives :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Lorsqu'un jardin à conserver ne permet de construire en limite</li><li>b. Lorsque la limite séparative est un mur de clôture porté à conserver,</li><li>c. Lorsque la limite séparative est le rempart classé ou inscrit au titre des monuments historiques,</li><li>d. Lorsque la construction riveraine comporte des baies (ou au droit des baies existantes),</li><li>e. Pour les constructions situées sur les unités foncières comportant une façade sur le port.</li></ul> <p style="text-align: right;"><i>Concernant <u>les constructions neuves</u>, des compléments sont effectués pour intégrer des « dispositions urbaines complexes » afin que la règle s'adapte mieux aux réalités du site, notamment les parcelles qui ne disposent pas de possibilité de construire en « alignement » traditionnel, de type médiéval.</i></p>
<p><b>L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS</b></p>
<p><b>Précisions apportées concernant les constructions neuves sur l'espace public, en intégrant l'espace privé ouvert au public et précisant le champ réglementaire applicable en emplacement réservés :</b></p> <p>Tous les espaces qui ne sont pas grevés d'une prescription conservatoire au titre des espaces libres protégés (telles que cours ou espaces verts protégés) sont réputés constructibles, hors espaces publics. En dehors des prescriptions imposées par les emprises constructibles obligatoires et des espaces libres protégés, les jardins et les EVP, il n'est pas imposé de limites d'emprises.</p> <p><b>1.</b> Toutefois il peut être admis sur les espaces publics</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les équipements publics nécessaires au fonctionnement urbain (telles les installations destinées à la voirie et à la circulation)</li><li>- les installations destinées à l'accueil et à l'animation touristique</li></ul>

## DELIBERATION

	<p>2. Sur les espaces cadastrés en propriétés publiques ou privés ouverts au public (port, parkings, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Il n'est pas fixé d'interdiction de construire, en dehors des parties objets de prescriptions conservatoire (telles que cours ou espaces verts protégés)</li></ul> <p>3. Les emprises de construction imposée. Leur emprise globale est portée en rouge au plan. L'article 08 du chapitre 1-Application de la légende, en définit l'application.</p>
	<p><b>LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS</b></p>
	<p>La légende « A », étage d'attique mentionnée au plan, n'était pas précisée au règlement.</p> <p><i>Les références de calcul concernant la hauteur des constructions autorisée sont explicitées.</i></p> <p><i>Et complétées comme suit : Lorsqu'il est mentionné « A » au plan, un étage d'attique « A » supplémentaire à la hauteur autorisée est possible, à condition qu'il soit couvert par un toit plat ou une terrasse.</i></p>
	<p><b>L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS</b></p>
	<p>Des modifications rédactionnelles ponctuelles ou compléments sont apportés pour répondre aux exigences de précision, pour faciliter l'Instruction administrative des dossiers et afin d'être plus facilement comprises par les pétitionnaires,</p> <p><i>Les dispositions concernant l'architecture nouvelle sont complétées de façon à respecter une cohérence architecturale et urbaine, notamment en proscrivant des formes factices et le développement de matériaux brillants, réfléchissants, lumineux.</i></p> <p><i>Les dispositions concernant les façades unitaires des constructions neuves sont complétées afin d'intégrer le respect des fronts bâtis d'une séquence urbaine composée d'une architecture simple.</i></p> <p><i>Concernant les façades texturées, l'usage du bois est revu, afin de l'autoriser ponctuellement sur l'ensemble de la façade et non uniquement sur les parties non visibles depuis l'espace public ou sur les annexes.</i></p> <p><i>Concernant les enseignes publicitaires, la référence au règlement local de publicité est ajoutée.</i></p> <p><i>Concernant les terrasses commerciales sur le domaine public, une précision est apportée : Les dispositions tendant à individualiser ou à privatiser l'espace public* est interdite. L'aspect des terrasses peut répondre à un « plan d'ensemble* » destiné à harmoniser leurs éléments et leur disposition sur le domaine public.</i></p> <p><i>Concernant les espaces libres protégés :</i></p> <p><i>Des dispositions sont prises dans le cas d'une démolition d'un immeuble (non protégé, sans intérêt, ...) afin de permettre la reconfiguration du bâti sur une surface égale.</i></p>

	<p><i>De plus, s'il est nécessaire de dégager des vues ou partie de rempart, l'abattage d'arbre protégé pourra est autorisé.</i></p> <p><u>Concernant les cours protégées</u></p> <p><i>Les prescriptions sont revues comme suit :</i></p> <p><i>Les cours couvertes protégées (mentionnées « Cc » au plan) ; correspondent à des cours originelles d'immeubles déjà couvertes, en général,</i></p> <p><i>-Soit par une verrière</i></p> <p><i>-Soit par une dalle</i></p> <p><i>Dans ce dernier cas, la couverture sera qualitative et reconstituera, sur la dalle, l'aspect d'un espace de cour (pavage, dallage, sol stabilisé, plantations).</i></p>
	<p><b>LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</b></p>
	<p><b>Complément d'écriture pour plus de clarté, sans changement de la règle : « s'applique à partir du 16ème logement supplémentaire. » :</b></p> <p><i>Dans le cas d'une construction à usage d'habitation, pour les constructions neuves, la règle est complétée comme suit : En cas d'extension de surface de plancher habitable d'une construction existante par une construction neuve, le seuil des places nécessitées par la création d'emplacements correspondants à l'augmentation de logements s'applique à partir du 16ème logement supplémentaire.</i></p>
<p><b>ANNEXES AU REGLEMENT</b></p>	<p><i>Le lexique est étoffé afin d'apporter une meilleure définition aux termes employés dans le règlement.</i></p>

**LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

A la demande du Commissaire Enquêteur, il est ajouté une orientation d'aménagement pour la création d'une esplanade-parvis pour l'amélioration des entrées-sorties du lycée Saint-François-Xavier : l'OAP n°5

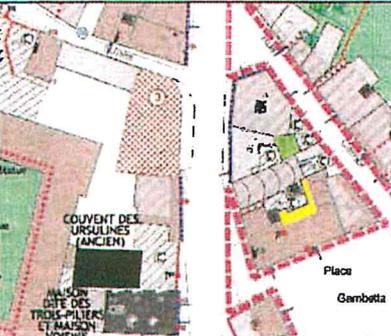
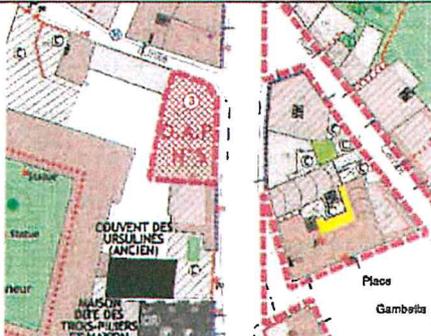
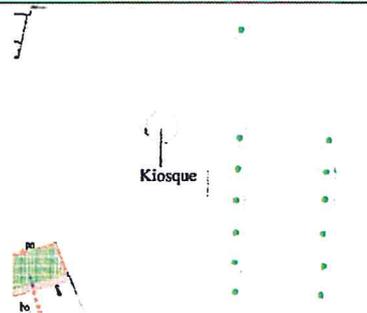
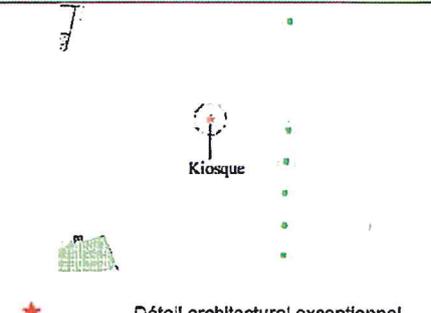
L'OAP n° 5 reprend l'emprise de l'emplacement réservé n°3 ; elle consiste essentiellement à faire apparaître la « souplesse » de l'aménagement possible par rapport aux besoins éventuels de l'établissement. Ainsi les formes peuvent varier de la simple esplanade sur toute la surface, ou une surface plus réduite ou bien être cadrée par le prolongement du bâti situé rue de de l'Unité.

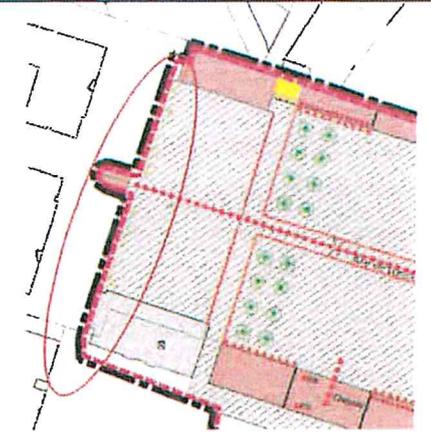
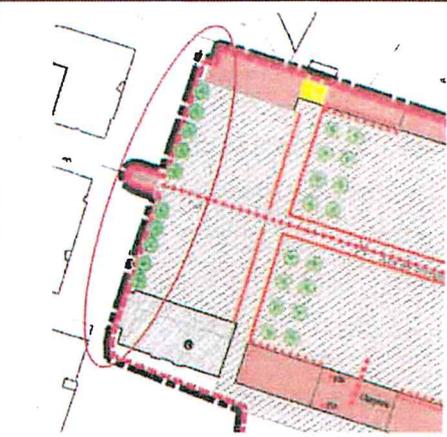
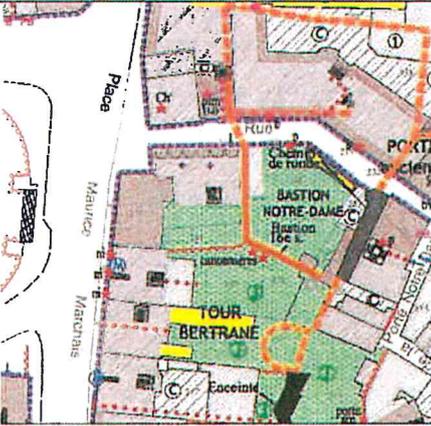
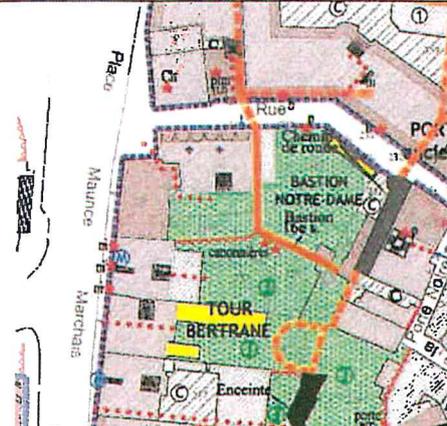
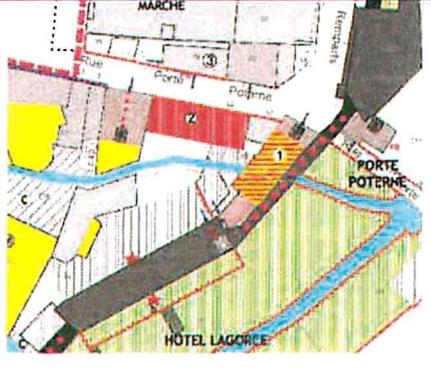
Le dossier OAP a été mis à jour, des coquilles ont été corrigées et les nominations ou commentaires d'illustrations complétés.

LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Extrait des points modifiés, suite aux remarques retenues après enquête publique (indépendamment d'améliorations graphiques ponctuelles).

DEMANDE	AVANT EP	APRES EP
<p><b>Bertrand LOUVEAU,</b>  <b>1 bis rue Billault</b></p> <p>Reprise du classement : le jour ou le bâti (en jaune) sera démolé, en contrepartie, une emprise constructible (en rouge) est reportée au plan.</p>	<p>Espace libre protégé                      (C = Cour - Cc = Cour couverte)</p>	<p>Emprise de construction imposée</p>
<p><b>Joëlle VOINSON,</b>  <b>Gérante de la société SCI TY BRAZ,</b>  <b>6 rue Billault</b></p> <p>Reclassement en « bâtiment non protégé » d'une extension en terrasse.</p>	<p>Bâtiment ou partie de bâtiment dont la suppression pourra être demandée</p>	<p>Bâtiment non protégé</p>
<p><b>Bruno BOLZE,</b>  <b>Parcelle du 63 rue du Commerce, BY226</b></p> <p>Requalification des protections : Jardin et petit bâtiment, déclassés.</p>	<p>Jardin (J = Jardin)                      Immeuble à maintenir</p>	<p>Espace libre protégé                      (C = Cour - Cc = Cour couverte)</p>
<p><b>16 Rue Thiers</b></p> <p>Repositionnement d'un arbre remarquable</p>	<p>Arbre remarquable</p>	<p>Arbre remarquable</p>

<p><i>Association les Amis de Vannes</i></p> <p><b>Bastion Greguennic</b></p> <p>Ajout d'une liaison douce sur le haut du bastion et de l'accès au bastion par la place de la Poissonnerie.</p>		 <p>●●●●● Passage public ou privé à maintenir</p>
<p><b>Rue Thiers, Couvent des Ursulines,</b></p> <p>Ajout d'un jardin protégé côté rue Thiers.</p> <p>Ajout de l'OAP n°5 pour prévoir les aménagements futurs de l'établissement Saint François Xavier</p>		 <p> Jardin (J = Jardin)</p>
<p><b>Kiosque</b></p> <p>Repérage du kiosque en tant que « détail architectural exceptionnel » (afin de permettre son déplacement).</p>	 <p>Kiosque</p>	 <p>Kiosque</p> <p>★ Détail architectural exceptionnel</p>
<p><b>Jardin de Limur</b></p> <p>Correction d'une erreur matérielle : reprise de la traduction graphique de la liaison douce à l'ouest du Jardin de Limur.</p>		 <p>●●●●● Passage public ou privé à maintenir</p>

<p>Amélioration de la lisibilité pour la légende « arbre à planter »</p>	 <p>Arbre à planter</p>	 <p>Arbre à planter</p>
<p>Association les Amis de Vannes</p> <p>Ajout d'un passage - couloir (passage d'accès à la cour ou jardin, privé, existant à maintenir)</p>		 <p>Passage - couloir</p>
<p>Association les Amis de Vannes</p> <p>Ajout d'un passage public ou privé à maintenir de la rue Porte Poterne vers l'hôtel Lagorce.</p>		 <p>Passage public ou privé à maintenir</p>



# DELIBERATION

*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **- 5 JAN. 2017**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Urbanisme Habitat  
Unité Animation Filière Planification

Affaire suivie par : Francine CREAC'H  
Tél. : 02 56 63 73 93  
Mél : [francine.creac'h@morbihan.gouv.fr](mailto:francine.creac'h@morbihan.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Madame la ministre de la culture  
et de la communication  
Bureau de la protection et de la gestion des espaces  
182 rue Saint Honoré  
75033 PARIS Cedex 1

Objet : Projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) révisé de la ville de VANNES

Réf : Article L 313-1 du code de l'urbanisme

PJ :

Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) révisé de la ville de VANNES doit être examiné par la commission nationale des secteurs sauvegardés le 2 février 2017.

J'émetts en ce qui me concerne un avis favorable à ce projet cohérent avec le PLU arrêté de la commune.

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

## DELIBERATION



### Ministère de la Culture et de la Communication

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bretagne**

**Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine**

Tél : 02 97 47 18 15  
sdap.morbihan@culture.gouv.fr

Vannes, 5 janvier 2017

L'architecte des bâtiments de France

à

Madame la ministre de la culture et de la  
communication

Bureau de la protection et de la gestion des  
espaces

182 rue Saint-Honoré

75033 PARIS cedex 1

**Objet** : Projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) révisé de la Ville de Vannes

J'émet un avis favorable au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) révisé du secteur sauvegardé de Vannes, arrêté par le conseil municipal le 9 décembre 2016 et présenté à la commission locale du secteur sauvegardé le 17 novembre 2016.

L'architecte des bâtiments de France,  
Chef du service de l'Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine du Morbihan



Christophe GARRETA

# DELIBERATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Morbihan

Service Urbanisme et Habitat  
Unité Animation Filière Planification

Affaire suivie par : Francine CREAC'H  
Tél. : 02 56 63 73 93  
Mél : [francine.creac'h@morbihan.gouv.fr](mailto:francine.creac'h@morbihan.gouv.fr)

Objet : Classement au PSMV des espaces boisés les  
plus significatifs (EBC)  
Réf : art. L 121-27 du code de l'urbanisme – séance  
de la CDNPS du 15 décembre 2016

Vannes, le

10 JAN. 2017

Le préfet du Morbihan  
à

Monsieur le maire  
Hôtel de ville  
56000 – VANNES

Vous m'avez transmis pour examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le projet de classement au PSMV, des espaces boisés les plus significatifs du secteur sauvegardé de votre commune.

Cette instance, lors de sa séance du 15 décembre 2016, a formulé un avis favorable à votre projet.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le service Eau, Nature et Biodiversité de la D.D.T.M., Unité Nature, Forêt et Chasse (M. Pascal FAVREL, [pascal.favrel@morbihan.gouv.fr](mailto:pascal.favrel@morbihan.gouv.fr), tél : 02.56.63.74.90).

Le préfet,

Par délégation,  
Le secrétaire général

Pierre-Emmanuel PORNIERET

# DELIBERATION



*Ministère de la Culture et de la Communication*

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bretagne

Rennes, le **17 JAN. 2017**

Service Architecture  
et Développement durable

Le Directeur régional  
des affaires culturelles

Affaire suivie par  
Denis-Marie LAHELLEC  
Conseiller

à

Poste : 02 99 29 67 73  
architecture.bretagne@culture.gouv.fr

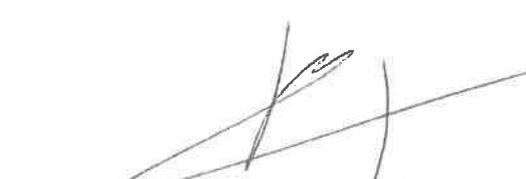
Madame la Ministre de la culture  
et de la communication  
Direction Générale des Patrimoines  
Commission nationale  
des secteurs sauvegardés  
182 rue Saint-Honoré  
75 033 PARIS Cedex 1

**Objet :** Commission nationale des secteurs sauvegardés – réunion du 2 février 2017  
Projet de révision et d'extension du secteur sauvegardé de Vannes : avis de la DRAC  
Bretagne, rapporté par Denis-Marie LAHELLEC

Suite à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011, la ville de Vannes s'est engagée avec les services de l'État, DRAC et UDAP, dans la procédure de révision du PSMV concernant le centre-ville historique.

Les travaux d'inventaire du patrimoine bâti réalisés par le chargé d'étude ont permis, à deux reprises en 2011 et 2013, d'étendre le secteur sauvegardé et de réaliser sur l'ensemble du périmètre une analyse précise du patrimoine, comprenant notamment les fiches-immeubles qui manquaient, et d'élaborer des propositions de règlement de gestion adaptées.

Le PSMV qui en résulte, approuvé par la Commission locale du secteur sauvegardé le 17 novembre 2016 et arrêté en Conseil municipal le 9 décembre 2016, reçoit de la part de la DRAC un avis très favorable.



**Michel ROUSSEL**

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405, 35044 RENNES cedex  
Téléphone 02 99 29 67 67 - Télécopie 02 99 29 67 99  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne>

## DELIBERATION

Point n° : 10

### URBANISME

#### Rive gauche du Port - Appel à manifestation d'intérêt - Création d'une commission d'aménagement "Rive Gauche"

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par délibération du 12 février 2018, la ville de Vannes a engagé un appel à manifestation d'intérêt et a arrêté les caractéristiques de la concession d'aménagement de la rive gauche du Port.

Dans le but d'émettre un avis sur les propositions des candidats, une commission d'aménagement doit être constituée en application de l'article R 300-9 du Code de l'urbanisme. Celle-ci sera composée du Maire, Président de droit, et de sept autres membres désignés à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- De créer une commission d'aménagement « Rive Gauche », composée du Maire, Président de droit, et de sept membres titulaires ;
- De décider que la commission d'aménagement visée à l'article R 300-9 du Code de l'urbanisme exercera ses fonctions conformément aux modalités de fonctionnement décrites dans le règlement intérieur ci-annexé ;
- De désigner les membres de cette commission d'aménagement à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en procédant à un scrutin organisé sur la base des listes transmises avant la séance ;
- De fixer comme suit les conditions de dépôt des listes : celles-ci doivent être déposées à l'Hôtel de Ville à l'attention du Maire avant 18 heures le vendredi précédent le Conseil municipal. Elles peuvent être incomplètes ;
- De procéder ensuite à un vote à bulletin secret en application de l'article L 2121-21 2° du Code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil municipal demande, à l'unanimité, un scrutin public.

M. ROBO

Juste une précision formelle. Il y aura deux votes lors de cette délibération. Il y a un vote pour créer la commission et ensuite un autre vote pour élire les personnes qui vont siéger dans cette commission.

Avant de donner la parole à Gérard THEPAUT, je rappelle qu'il y a eu un processus de concertation qui a débuté au début de l'année 2017, il y a eu des réunions

publiques, des ateliers, de nombreuses contributions de nos concitoyens sur internet, des contributions aussi par écrit. La commission qui va être créée ce soir auditionnera les 10 équipes qui ont été retenues au mois de juin, pour retenir ensuite les 3 finalistes qui vont travailler de façon séparée durant plusieurs mois. D'autres membres que ceux élus ce soir pourront également être inscrits : la Compagnie des Ports du Morbihan, un conseiller de quartier de Vannes-Centre, les commerçants, le Club d'Aviron ... Ce processus de concertation va donc se poursuivre. Il y aura aussi une exposition au moment des trois projets retenus pour l'ensemble des vannetaises et des vannetais.

J'avais fait une proposition à cinq places pour les membres de la majorité municipale et puis deux places pour les deux principaux groupes d'opposition. Ce n'est pas ce qui a été retenu. Je laisse chacun responsable de la non acceptation de cette proposition, qui fait que les deux principaux groupes d'opposition auraient du coup siéger dans cette commission, nous verrons tout à l'heure le résultat du vote pour voir qui va siéger.

#### M. IRAGNE

M. Le Maire je vous remercie. Je trouve dommage qu'il soit pris en considération comme vous avez dit les principaux groupes de l'opposition. Je vous rappelle qu'en 2014 il y a des groupes qui n'étaient pas représentés puisque de facto ils faisaient partie de votre majorité. Aujourd'hui le fait qu'il y ait une division dans la majorité, les autres élus ne peuvent pas être représentés, donc nous nous abstenons sur ce bordereau.

#### M. LE BODO

Je dois faire part de mon étonnement parce que dans la chronologie des événements nous avons assisté à une commission dans laquelle la proposition était à 5 membres. Puis j'ai eu un appel du directeur général des services, un soir, après qu'il ait eu M. UZENAT, si j'ai bien compris en début d'après-midi, qui proposait 7 membres. Mais à ce moment-là il n'était pas question de liste unique, moi cela ne m'a pas été présenté comme cela. Peut-être ai-je mal compris, mais absolument pas comme cela. Le lendemain matin je trouve une note qui explique effectivement que cela passerait à 7, puis dans les projets de délibération cela passe à 7 toujours avec une liste composée. En fait je ne comprends toujours pas ce que vous voulez faire.

Au moment où nous étions en train d'en discuter, nous avons considéré que chaque liste devait proposer ses membres. Nous, nous avons proposé une liste complète de 7 membres mais il n'y en aura qu'un ou deux d'élu ?. C'est ce que j'ai compris. Donc moi j'ai proposé à mes colistiers de faire comme je l'avais compris. Alors maintenant, je regrette aussi que toutes les sensibilités ne soient pas représentées au sein de cette commission. Même à  $7 + 1 = 8$  avec le Maire.

Franchement, il n'y a pas de notre part de la volonté de bloquer quoique ce soit mais au travers des éléments écrits qui nous sont parvenus, il est vraiment très difficile de faire la part des choses.

#### M. ROBO

Juste une explication. Je regrette que vous n'ayez pas compris M. LE BODO, les explications de M. le directeur général des services. Par contre je vais expliquer sur le passage de 5 à 7. Le dossier est passé en commission municipale, trois semaines

avant le conseil municipal il y a une première lecture des bordereaux et on me dit : la commission c'est le Maire + 5 élus et logiquement cela va faire 4 pour la majorité et 1 pour l'opposition. Je n'ai pas souhaité qu'il n'y ait qu'un seul membre de l'opposition qui soit représenté au sein de cette commission. C'est pour cela que j'ai décidé de faire passer le nombre à 7 où selon nos calculs il y a bien 2 membres de l'opposition qui seront dans cette commission et les propos du directeur général des services ainsi que du mail ou du courrier qui vous est parvenu jeudi en fin d'après-midi était bien pour préciser que je souhaitais que 1) et l'Alternance et 2) Vannes 2020 soient représentés au sein de cette liste présentée par la majorité municipale.

M. LE BODO

Cela aurait peut-être mérité, excusez-moi, une explication de vive voix parce que franchement ce n'est pas ce que nous avons compris.

M. ROBO

Il n'y avait pas d'entourloupe de ma part.

M. LE BODO

Je crois le comprendre mais malgré tout, au regard des documents qui nous sont parvenus successivement ce n'est pas comme cela que nous l'avons interprété.

M. HUGUE

M. Le Maire, Cher(es) Collègue(s).

C'est vrai que pour nous, cela a été notre interrogation. Nous sommes tout à fait contents que nous continuons cette logique de concertation, vous l'avez dit au départ et lorsque j'ai assisté aux réunions publiques au Palais des Arts j'ai trouvé cela très bien que nous associons la population et quand j'ai posé la question en commission, il m'a été indiqué qu'en effet nous irions vers 7 membres, je suis alors allé un peu plus loin en me disant : comment allons-nous désigner les membres ? Alors il m'a été indiqué la proportionnelle à la plus forte moyenne, nous avons fait nos calculs et nous avons compris évidemment qu'il y aurait peut-être 2 groupes simplement qui seraient représentés.

En l'occurrence, je ne préjuge pas du vote, nous ne savons pas ce qu'il va se passer évidemment, mais cela veut sans doute dire que les membres de Vannes c'est ensemble et Vannes 2020 seront élus.

Ce que nous pouvons regretter, ce n'est pas que vous mettiez 7 membres parce que c'est très bien par rapport aux 5 membres initialement prévus, mais c'est que le vote va avoir pour conséquence d'avoir simplement deux groupes de représentés et il faut aussi lever toute ambiguïté quand nous, nous proposons une liste il faut bien avoir dans l'esprit qu'en 2014 quand nous avons été élus et j'étais déjà intervenu sur ce point-là, nos deux groupes avaient obtenu à ce moment-là 53 % et donc nous sommes sur ce programme. Nous ne voudrions pas tout simplement indiquer aux vannetais : aujourd'hui il y a une opposition avec plusieurs listes etc ... non, nous voulons enlever toute ambiguïté. Nous serions plutôt favorables à ce que vous augmentiez le nombre de membres pour que à ce moment-là il y ait d'autres sensibilités qui soient

représentées et pas uniquement les 53 % de 2014. Après, c'est votre prérogative, nous vous la laissons.

M. ROBO

Aujourd'hui M. HUGE, la majorité municipale dépose une liste de 5 noms sur 7 noms. J'aurais pu en déposer 7, je ne dépose que 5 noms restant dans la philosophie de ce que j'ai proposé à M. UZENAT et à M. LE BODO.

M. UZENAT

Certains points ont déjà été évoqués, je ne vais pas y revenir.

Quand même sur la chronologie parce que moi je confirme avoir eu votre directeur général des services vendredi, pas le précédent mais celui encore d'avant en début d'après-midi me disant : nous devrions passer à 7, nous proposons 2 places pour l'opposition, une pour les deux groupes, c'est ce que vous avez dit ce soir. Mais alors, d'une part, je n'ai pas pour habitude évidemment de répondre seul, donc cela nécessitait que nous nous réunissions avec nos collègues et puis surtout, pour nous la discussion devait quand même malgré tout se faire sur une base écrite. C'est-à-dire que là nous avons aucun élément écrit, comme nous n'avons pas eu la délibération pour les commissions, j'ai un appel du directeur général des services, très bien, auquel j'ai répondu ni oui ni non, c'est très clair, j'attendais d'une part de voir mes collègues et d'autre part d'avoir la délibération que nous avons reçu que lundi soir. Donc cela, c'est le premier point et en effet nous avons ce courrier, je l'ai là, qui dit bien 7 membres plus forte moyenne, nous avons refait les calculs, les choses étaient très claires.

Mercredi, nous nous sommes permis de vous adresser un courrier parce que nous ne remettons pas en cause la légitimité de vos services. Mais à un moment donné, c'est aussi une discussion d'élu à élu et sur ce point-là, nous il nous aurait semblé préférable, en tout cas c'était le sens du courrier que nous vous avons adressé le 18 avril que vous invitiez l'ensemble des représentants des groupes membres du conseil municipal pour discuter de votre solution parce que même dans votre solution certains groupes ne sont pas représentés, j'estime qu'ils avaient le droit d'en être informés de pouvoir donner leur avis. Lorsque vous évoquez la plus forte moyenne, c'est évidemment dans l'hypothèse où il y a plusieurs listes. Dans l'absolue, en tout cas c'est très clair, vous pourriez si vous en avez la volonté, peut-être changeriez-vous d'avis, vous pourriez tout à fait proposer une liste unique, ce que nous nous souhaitons, élargie avec un peu plus de membres, représentative de toutes les sensibilités, pour nous cela nous semble important, une liste unique et dont les clefs de répartition n'obéissent pas à la plus forte moyenne. Liste unique, le conseil municipal vote, la liste est entérinée, il n'y a aucune contrainte légale. Quand nous regardons aujourd'hui la réalité, c'est qu'il y ait deux groupes représentés ou un seul, votre groupe en vous comptant, donc une commission de 8 membres, votre groupe aura 6 représentants sur 8 c'est-à-dire  $\frac{3}{4}$ . Si nous faisons la comparaison par rapport au résultat de 2014 et aux évolutions enregistrées depuis l'année 2017, nous sommes dans des écarts qui sont extrêmement importants. Voilà, nous, nous appelons à une forme de caractère raisonnable, nous ne remettons pas en cause la logique majoritaire mais il faudrait que de notre point de vue tous les groupes soient représentés à proportion de leur poids respectif, nous, nous étions prêts à vous faire une proposition mais vous n'avez même pas daigné répondre à notre courrier, j'ai trouvé cela dommage sur la forme et honnêtement même sur une commission à 8 vous avez

## DELIBERATION

besoin formellement de 4 places parce que vous avez voix prépondérante, donc même avec 4, votre voix prépondérante de toute façon vous avez la majorité acquise. Alors n'êtes-vous pas prêt, si vous ne voulez pas augmenter le nombre de membres, à faire au moins un geste d'ouverture. Nous, nous sommes tout à fait ouverts, nous n'avons pas de schéma préconçus, mais il nous semble important que les vannetais soient représentés dans leur diversité, parce que dernier point, votre programme en 2014 mentionnait bien le réaménagement de la rive gauche mais ne disait pas ce que vous vouliez en faire. Donc aujourd'hui les vannetais qui ont voté en 2014 n'ont pas voté sur la rive gauche sur un projet particulier. Voilà, nous estimons que les débats devraient être les plus ouverts possibles, c'est notre souhait. Merci.

### M. ROBO

Votre rengaine est quotidienne M. UZENAT, c'est que le Maire décide seul, le Maire fait tout tout seul, le Maire n'écoute personne, le Maire ne consulte pas. Je pense que ce dossier est l'illustration totalement du contraire.

Quand je vous propose un poste ainsi qu'à Vannes 2020, c'est un signe d'ouverture. Alors l'ouverture ne va pas jusqu'où vous voudriez aller. Mais je rappelle que c'est quand même nous l'exécutif et nous la majorité. Et que cette commission n'a pas vocation à décider, c'est bien la commission aménagement rive gauche qui étudiera ce projet et c'est bien le conseil municipal qui aura à se prononcer sur ce sujet. J'avais le sentiment que vous proposez un poste, ainsi qu'à Vannes 2020, allait dans le bon sens. J'avais le sentiment que vous pouviez effectivement vous mettre d'accord sur ce schéma-là, ce n'est pas le cas, j'en prends acte.

### M. AUGER

Je crois que cela a déjà été dit par Simon UZENAT, c'est au Maire d'entretenir les rapports avec les responsables de groupe pour convenir de ce type de modalités. Il y a eu un courrier officiel adressé aux élus, les groupes constitués sont bien obligés de se fonder sur ce qui a été écrit. Ensuite, après coup, il y a eu des propositions orales. Le rapprochement entre les responsables de groupes indique que ce qui a été dit n'a pas été compris de la même manière, ce qui veut dire incontestablement que ce n'était pas clair, ce qui est d'ailleurs logique parce que l'expression orale n'est jamais totalement maîtrisée. Donc il y a eu un certain nombre d'atermoiements et un moment donné il faut que les groupes qui se réunissent prennent une position en fonction de ce qu'ils ont compris et en fonction des informations fiables et écrites qu'ils ont reçus.

### M. LE MOIGNE

Oui, moi il y a une chose que je ne comprends pas. Vous dites que passer de 5 à 7 c'est un signe d'ouverture à la fois au groupe de Pierre LE BODO et celui de l'Alternance. Mais vous mettez en place un système qui ne va pas valider cela, qui ne va pas permettre cela. Sans préjuger des votes, si chacun vote selon ses sensibilités nous n'arriverons pas à ce résultat-là. C'est pour cela que je ne comprends pas moi pourquoi vous dites vouloir faire quelque chose et que vous mettez un système qui ne permettra pas cela. C'est incompréhensible, et là tout ce qui tourne depuis tout à l'heure, il y a une confusion sur les modalités de vote, comment cela va se passer, sur

vos intentions et nous ne comprenons pas. Il est dit que nous voulons faire quelque chose et nous remettons en place le contraire.

Moi, au moment de voter je ne comprends toujours pas quelles sont vos réelles intentions et pourquoi vous avez mis ce système-là en place.

M. RANC

Très rapidement. Je remercie mes collègues pour leur ouverture d'esprit à l'égard des élus de plus petits groupes ce qui n'a pas l'air d'être votre cas apparemment M. le Maire. J'en suis navré, mais je le constate.

J'aimerais au moins seulement comprendre pourquoi n'avons-nous pas été averti, pourquoi n'avons-nous pas nous aussi le droit à un coup de téléphone, enfin notre responsable de groupe en tout cas, pour nous prévenir de ces modalités de vote, de finalement une situation que nous découvrons un petit peu atterrés. Je dois quand même vous le dire. Si éventuellement vous pouviez aussi nous dire pourquoi vous n'avez pas l'intention de consulter l'ensemble des groupes du Conseil municipal pour quelque chose qui finalement est relativement consensuel mais qui concerne paradoxalement l'intégralité des vannetais ce que nous représentons tous ici en proportion des votes que chaque liste a reçu. Même si la vôtre s'est coupée en deux depuis. J'avoue que je ne comprends pas bien votre démarche. C'est un petit peu sclérosant, c'est « nous ouvrons un peu » mais pas tant que cela. Expliquez-moi ?

M. ROBO

Cette commission n'a pas vocation à compter 35 membres. Si nous restons dans une volonté de proportionnalité des groupes représentés, nous arrivons à une vingtaine de membres. Ce n'est pas comme cela que nous travaillons sur un sujet aussi important, il faut une commission beaucoup plus restreinte.

M. UZENAT

Simplement quelques petites remarques. Vous dites que cette commission n'a pas vocation à décider. En effet ce n'est pas cette commission qui va choisir le lauréat. Mais sur les étapes préalables elle va jouer un rôle très important et notamment sur l'échange et le partage d'informations. Vous ne pouvez pas le nier parce que sinon je pense que vous ne mèneriez pas cette bataille ce soir. Donc cette commission a bien un rôle. Nous, lorsque nous disons qu'elle peut être élargie nous ne parlons pas de 20 ou 25 membres. Nous, nous estimons que sur un schéma par exemple à 12 ou 13 nous pourrions obtenir une répartition équilibrée conforme au poids de chacun et vous garantissant la majorité. Cela est la proposition que nous sommes prêts à vous détailler mais visiblement cela ne vous intéresse pas.

L'autre point, vous dites : je ne décide pas seul. Mais sur ce point-là aussi vous avez décidé seul M. le Maire. Parce que vous nous avez fait appeler en nous disant un poste chacun. Mais sur quel quota avez-vous pris le poste, pas sur le vôtre ! Sur celui de Vannes 2020. Parce qu'en l'occurrence si le vote se produit maintenant Vannes 2020 à 2 postes donc autoritairement vous avez dit, sans même les avoir consultés, parce que visiblement vous avez appelé Pierre LE BODO après moi, vous avez dit : un poste vous intéresse-t-il ? Mais vous ne l'avez pas pris sur votre quota, donc ce n'est pas une proposition. C'est-à-dire que les 5 aujourd'hui sur les 7, les 5 vous sont

de toute façon acquis, donc vous ne faites pas un cadeau en laissant 2 places, c'est que de toute façon la plus forte moyenne qui vous oblige à laisser 2 places. Mais sur les 2 places qui reviennent en l'état au groupe Vannes 2020 vous décidez autoritairement de dire à Vannes 2020 : vous cédez 1 place pour l'Alternance. Alors, je suis désolé, mais nous encore une fois nous avons transmis des propositions, je ne comprends pas, alors qu'au début du mandat vous acceptiez de nous réunir, de partager les informations avec tous les groupes, pourquoi là vous n'avez pas lancé la même dynamique ? Pourquoi n'y-a-t-il pas eu une réunion dans vos bureaux pour partager les informations et essayer de trouver une solution qui puisse convenir à tout le monde ?

Moi j'avoue que je ne comprends pas.

M. ROBO

M. UZENAT, passer de 5 à 7, c'est bien donner un poste supplémentaire à l'opposition. D'accord ?

Je vais prendre un engagement formel ce soir, ce qui se fait rarement dans cette collectivité mais qui se fait parfois dans d'autres collectivités, ce sont des séances à huit clos du conseil municipal, sans la présence de la presse et avec généralement 1 ou 2 personnes des services, pas plus, pour la présentation des 3 projets à la fin du processus avant janvier 2019. Je prends cet engagement publiquement aujourd'hui.

M. UZENAT

Que je comprenne bien, vous nous présenterez les 3 projets retenus ? En fait, nous n'aurons pas l'information sur les 7 qui ne seront pas retenus pour pouvoir comparer ? Parce que l'intérêt c'est bien cela quand même. Dans les 10 vous allez en choisir 3, le cliquet il est dans le passage de 10 à 3. Donc soit vous nous présentez les 10 projets, soit aucun.

M. ROBO

Je vous présenterai les 3 projets à un moment où la décision ne sera pas prise M. UZENAT. Il y aura un projet final qui sera retenu au mois de juin, mais en début d'année il n'y aura pas de décision de prise. Donc effectivement je ferai une plénière sur la présentation de ces 3 projets.

M. UZENAT

Oui, donc cela veut dire que vous aurez bien présélectionné et que vous mettrez le Conseil municipal devant le fait accompli sur ces 3 propositions retenues. Nous sommes bien d'accord ?

M. ROBO

Nous ne sommes pas en cogestion M. UZENAT.

M. UZENAT

## DELIBERATION

Mais arrêtez avec cela ! Je répète que vous n'aviez pas de projet sur la rive gauche en 2014, donc ne dites pas que les vannetais à 52 % vous ont élu pour faire ce projet. Au passage, 52 % des vannetais qui dans l'état actuel recueillent 100 % des sièges. Voilà, ne dites pas cela !

M. BELLEGO

Merci M. le Maire. Je trouve que cette conversation, ces débats, que nous avons ne donne pas une bonne image du Conseil municipal vis-à-vis de nos concitoyens. Est-ce que le degré d'urgence de nomination des membres de la commission permettrait malgré tout de reporter le vote de manière à ce que nous essayons de nous tirer par le haut de ce mauvais pas, étant donné que les vannetais ont le droit de penser que l'avenir de tout un quartier de Vannes peut se décider autrement que sur des considérations purement politiciennes, je suis désolé, c'est l'image que nous donnons ici. Et je crois qu'en l'occurrence que c'est un bordereau qui a été mal préparé et nous pourrions si vous le voulez bien faire en sorte que tout le monde s'en sorte, les discussions sont vives mais nous sentons bien que malgré tout, les gens sont prêts à faire un pas vers l'autre et arriver à une composition qui satisfasse chacun et qui soit une solution honorable.

M. ROBO

Je ne peux pas, M. BELLEGO retirer ce bordereau ou différer cette décision puisqu'il y a un règlement intérieur, il y a une commission d'appel d'offres qui a retenu 10 dossiers et tout report de cette décision ce soir et dans le calendrier qui a été fixé au 10 équipes entrainerait une fragilité juridique, qu'un candidat qui ne serait pas retenu dans les 3 derniers candidats retenus pourrait invoquer devant la justice. Donc voilà, je ne prendrais pas ce risque.

M. BELLEGO

Je me doutais bien qu'il y avait quelque chose de ce genre appartenant à la commission. Mais avouez quand même que nous donnons une image désastreuse aux vannetais.

M. THEPAUT

M. BELLEGO, je partage votre point de vue, nous donnons une image désastreuse parce que vous faites une cuisine politique d'une commission qui sera simplement chargée de juger des projets. Aujourd'hui, des projets il y en a beaucoup, ils sont bien sûr de moindre importance, mais les juges de ces projets aujourd'hui ce sont les membres de la municipalité lorsqu'ils ont une certaine importance. M. AUGER le sait bien, il était lui-même l'adjoint à l'urbanisme.

Il n'y a pas de sensibilités politiques dans les décisions qui seront prises sur le jugement de ces projets. Je pense que tout le monde partage les mêmes avis sur le développement de la ville, sur l'urbanisme, sur la place de la voiture. Si, si, moi je suis persuadé que nous ne sommes pas très loin et c'est vraiment un iota qui nous sépare. Donc je ne vois pas pourquoi cette proposition de commission à 7 membres avec un représentant de Vannes 2020 et un représentant de l'Alternance n'a pas été

## DELIBERATION

accepté parce que cela permettait de donner un canal d'information à l'opposition et de participer à cette décision. M. le Maire a raison, nous ne pouvons pas agrandir démesurément la taille de cette commission parce que d'une part, la confidentialité est impérative et plus un secret est partagé, moins il est secret. Et d'autre part, les calendriers sont absolument contraints dans ce projet et il faut donc une disponibilité des personnes qui vont y participer.

### M. AUGER

Juste une petite remarque corrective au propos de M. THEPAUT. J'ai été adjoint pendant un certain nombre d'années, et pratiqué sous l'autorité de plusieurs maires, d'une manière tout à fait différente de ce qui se passe au sein de la ville de Vannes et au sein des instances municipales depuis quelques années. En matière d'urbanisme notamment, et je pourrais citer de nombreux exemples. Nous, quand il y avait des choix d'opérations d'urbanisme, de promoteurs sur des opérations, sur des choix de projets il y avait en général une consultation très impliquante des membres de la commission de l'urbanisme, sur la présentation des projets et parfois même nous renvoyons à cette commission de l'urbanisme qui, dans un souci d'intérêt général, je dirais que ce n'était pas une affaire de parti politique ou même de groupe, nous arrivions à des choix souvent raisonnables par rapport à la qualité des projets présentés.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Donc M. THEPAUT, vous parlez peut-être d'une pratique qui est peut-être la vôtre ou celle de la majorité actuelle et de l'exécutif actuel, mais ce n'est pas toujours comme cela que nous avons pratiqué dans le passé. Je tenais quand même à le dire.

### M. LE BODO

Juste un mot. Moi je n'ai lu nulle part qu'il y avait la constitution d'une liste même à 7 avec un représentant de la liste de M. UZENAT et un représentant de la liste de Vannes 2020. Honnêtement, je ne veux pas remettre en cause les propos que j'ai entendu du directeur des services mais je n'ai pas compris cela non plus. Alors qu'effectivement Simon UZENAT, si j'ai bien compris parce que nous nous sommes concertés après, n'avait pas entendu la même chose. Alors je ne sais pas qui à tort, qui a raison, cela veut bien dire qu'en l'occurrence c'est moins le fond que la forme qui est en cause là actuellement. Moi je ne mets pas en cause votre volonté d'ouvrir. Je dis simplement qu'au regard des écrits que nous avons reçus et de la chronologie dans laquelle nous les avons reçus ne dit pas cela, c'est tout voilà.

### M. ROBO

Je vais relire publiquement le mail qui vous a été adressé jeudi soir à 16h06 : la municipalité a décidé de porter à 7 le nombre de membres composant la commission d'aménagement rive gauche dans la perspective de permettre aux deux principaux groupes d'opposition de participer à la définition de ce projet d'envergure qui dessinera le cœur de notre ville pour les générations futures. Dans ce cadre, Jean-Paul SIMON, directeur général des services a pris attache vendredi 13 avril dernier, de MM. Pierre LE BODO et Simon UZENAT les informant que la municipalité envisageait de les intégrer dans une liste unique. Je comprends à la vue des courriels

de Vannes 2020 et de l'Alternance que cette proposition ne recueille pas votre accord et en prends bonne note.

M. LE BODO

Mais cela c'est le courriel qui est arrivé le 19 ? L'appel téléphonique est bien antérieur.

M. ROBO

L'appel est du 13. Comme je n'ai pas eu de nouvelles de votre part et que nous avons reçu le 19 avril dans la journée une liste déposée par Vannes 2020, j'ai fait ce mail et ai réitéré ma proposition.

M. LE BODO

Nous n'allons pas épiloguer davantage. Nous avons assisté à une commission qui proposait 5 membres, j'ai eu l'appel de Jean-Paul SIMON dans cette heure-là, le lendemain matin j'ai pris connaissance d'un courrier qui parlait de 7 mais je ne l'avais pas au moment où j'ai eu Jean-Paul SIMON, il pensait peut-être que j'en avais connaissance, je n'en avais pas connaissance et voilà cela s'est fait dans le désordre et cela a créé une sorte d'incompréhension. Moi je le regrette vraiment, je ne sais pas comment nous allons nous en sortir.

M. UZENAT

Pourrions-nous demander une suspension de séance avant le vote ?

M. ROBO

Vous pouvez le demander.

M. IRAGNE

M. le Maire, si je comprends bien il y a deux types d'élus, en tout cas il y a deux niveaux d'élus. Vous envoyez à certains élus des mails au prétexte qu'ils représentent des groupes plus élevés que d'autres. Je vous rappelle que chaque élu a une voix propre donc auprès du tribunal administratif, chaque élu doit être informé de la décision afin que chaque élu puisse participer au débat. Il s'avère aujourd'hui que vous avez envoyé des mails aux deux présidents des groupes et qu'en revanche il y a en l'occurrence trois élus qui n'ont rien reçu.

M. ROBO

Parce que vous n'avez pas déposé de liste M. IRAGNE.

M. IRAGNE

## DELIBERATION

Mais fallait-il encore le savoir M. le Maire, vous nous en avez jamais parlé ! Donc cela veut dire M. le Maire qu'il y a des élus qui ont reçu des éléments que les autres élus n'ont pas reçus, c'est bien cela M. le Maire ?

M. ROBO

C'est marqué dans le projet de délibération et cela a été dit en commission.

M. IRAGNE

Donc M. le Maire, vous avez envoyé des éléments à certains élus que vous n'avez pas envoyé à d'autres élus ?

M. ROBO

Ce ne sont pas des éléments que je leur ai fait parvenir.

M. ROBO

M. AUGER avant la suspension de séance demandée par M. UZENAT.

M. AUGER

Je crois que tout cela montre à quel point la démarche n'est pas sérieuse. Il faut s'en tenir à des écrits, des courriers. Nous nous sommes réunis. Nous ne pouvons pas réagir ou décider jusqu'au dernier moment, il y a un courrier daté du 13 avril, nous nous en sommes tenus là à ce que nous pouvions comprendre de manière claire.

M. ROBO

Suspension de séance de 5 minutes, si vous le voulez bien.

---

La séance reprend. Y-a-t-il des interventions ?

Nous allons passer au premier vote, qui est le vote de la création à la commission d'aménagement pour la rive gauche du port :

M. UZENAT

Il faut bien que nous arrêtions que nous partions sur 7, parce que c'était une faculté qui était laissée, nous aurions pu mettre 5, 10, 15, nous allons bien voter sur 7 ? Il faut bien qu'il y ait un vote qui dise : nous sommes sur 7 membres. Oui c'est bien cela, donc ce n'est pas simplement la création c'est le fait d'une commission à 7. Donc pour cette raison-là, sur ce point particulier évidemment comme vous n'avez pas voulu saisir la main que nous vous avons tendu, sur ce principe à 7 nous voterons contre parce qu'il ne permet pas de représenter justement les vannetais. Merci.

Résultat du vote sur ces dispositions :

POUR : 28      CONTRE : 7      ABSTENTIONS : 10  
ADOPTE A LA MAJORITÉ

M. ROBO

Maintenant il y a eu trois listes déposées que vous avez devant vous, une liste déposée par la majorité municipale : Lucien JAFFRÉ, Jeannine LE BERRIGAUD, François ARS, Hortense LE PAPE et Gérard THEPAUT.

Une liste déposée par Vannes 2020 : Jean-Christophe AUGER, Maxime HUGÉ, Odile MONNET, Christiane RIBES, Cécile JEHANNO, François BELLEGO, Ana BARBAROT.

Et Une liste déposée par l'Alternance : Franck POIRIER et Roland FAUVIN

Nous allons passer au vote si vous le voulez bien.

M. IRAGNE

En cohérence par rapport à ce que nous avons dit, nous ne prendrons pas part au vote.

M. ROBO

Très bien.

Vous avez une enveloppe devant vous avec les bulletins de vote.

Il y a deux pouvoirs : Ana BARBAROT pour Pierre LE BODO et Guillaume MORIN pour Maxime HUGÉ.

J'appellerai pour le dépouillement, comme Madame BARBAROT est partie, M. LE GUERNEVE et M. UZENAT.

Tout le monde a voté, tous ceux qui souhaitaient voter ont voté, et deux fois pour ceux qui avaient des pouvoirs.

MM. UZENAT et LE GUERNEVE voulez-vous bien venir.

*(Dépouillement)*

Résultat du vote à bulletin secret :

Liste de M. Lucien JAFFRÉ :	26
Liste de M. Jean-Christophe AUGER :	11
Liste de M. Franck POIRIER :	5
Bulletin blanc	1
N'ont pas pris part au vote	2

Ont été élus pour siéger à la commission d'aménagement « Rive Gauche » :

- M. Lucien JAFFRÉ
  - Mme Jeannine LE BERRIGAUD
  - M. François ARS
  - Mme Hortense LE PAPE
  - M. Gérard THEPAUT
  - M. Jean-Christophe AUGER
  - M. Maxime HUGÉ
-

## Règlement intérieur de la commission d'aménagement « Rive gauche »

### Titre I – Composition de la commission

#### 1.1 Présidence

Le Président de la Commission est le Maire de la Ville de Vannes.

#### 1.2 Vice-Présidence

Le Vice-Président de la Commission est élu au sein de ses membres et par ces derniers à la majorité absolue.

La première séance de la commission sera consacrée notamment à son élection.

#### 1.3 Autres membres

Conformément à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, les membres de commission sont élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ils sont au nombre de 7.

### Titre II – Fonctionnement

#### 2.1 Règles de convocation

Les convocations sont adressées par le Président ou, le cas échéant, par le Vice-Président par courrier aux membres de la commission au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour de la réunion.

#### 2.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres, hors Président, est présente.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors sans condition de quorum.

#### 2.3 Avis

La commission émet des avis à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### 2.4 Procès-verbal

Un procès-verbal signé de l'ensemble des membres de la commission indiquera les avis prononcés par la commission et retranscrira, le cas échéant, les débats qui ont pu s'y tenir.

#### 2.5 Charte de confidentialité

Afin d'assurer la confidentialité de la procédure, une charte sera signée par chaque membre participant aux réunions de la commission d'aménagement « Rive gauche ».

Point n° : 11

## AFFAIRES FONCIERES

### Rénovation du Centre Commercial de Kercado - Protocole d'indemnisation de la SARL BARAVANNES

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Par délibérations du 23 septembre 2016 et du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation du centre commercial de Kercado.

Ce projet prévoit en particulier la rénovation et la division du lot de copropriété numéro 12 dont la ville de VANNES est propriétaire, et qui est actuellement occupé par la SARL BARAVANNES sous l'enseigne « La Coupole », pour y intégrer une boulangerie.

Ces travaux impliquant un arrêt temporaire d'activités ainsi que des dépenses de déménagement, la ville s'est rapprochée de M. GRANDFILS, son gérant, afin de convenir des modalités d'indemnisation du préjudice qu'il aura à subir lors de cette opération.

Après examen des pièces comptables et des devis produits par la SARL BARAVANNES, les indemnités seraient calculées sur les bases suivantes :

- 373 € net de perte de marge brute par jour d'arrêt d'activité hors jours fériés et hors jours de fermeture annuelle pour congés, étant précisé que la durée maximale des travaux sera de cinq mois ;
- Un forfait maximum de 6 000 € pour les coûts de déménagement, désinstallation et réinstallation techniques.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Valider les principes d'indemnisation de la SARL BARAVANNES pour les préjudices liés à l'opération de rénovation/division du lot numéro 12 de la copropriété du centre commercial de Kercado, soit :
  - Une indemnité de 373 € net par jour d'arrêt d'activité correspondant à la perte journalière de marge brute ;

- Une indemnité forfaitaire maximum de 6 000 € HT pour les frais de désinstallation/déménagement/réinstallation supportées par la SARL BARAVANNES ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'indemnisation ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 12

AFFAIRES FONCIERES

Lotissement Lann Pennher - Classement dans le domaine public communal  
des voiries et réseaux

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

L'association syndicale du lotissement « LANN PENNHER » a sollicité l'incorporation au domaine public des rues Hector Berlioz, Georges Bizet, Gabriel Fauré et de leurs réseaux. L'ensemble est cadastré sous les numéros 12, 136, 207, 208, 211 à 216, 226, 227, 229 de la section EH pour une contenance totale de 4 850 m<sup>2</sup>.

Les voiries du lotissement étant conformes aux prescriptions techniques communales, rien ne s'oppose à leur classement dans le domaine public. Les espaces verts demeureront la propriété de l'association syndicale.

La régularisation de cette incorporation au domaine public routier se traduira dans un premier temps par une acquisition gratuite des voiries et réseaux divers puis dans un second temps, par leur incorporation au domaine public communal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique en l'absence de modification des conditions de desserte et de circulation.

Vu l'avis des Commissions :

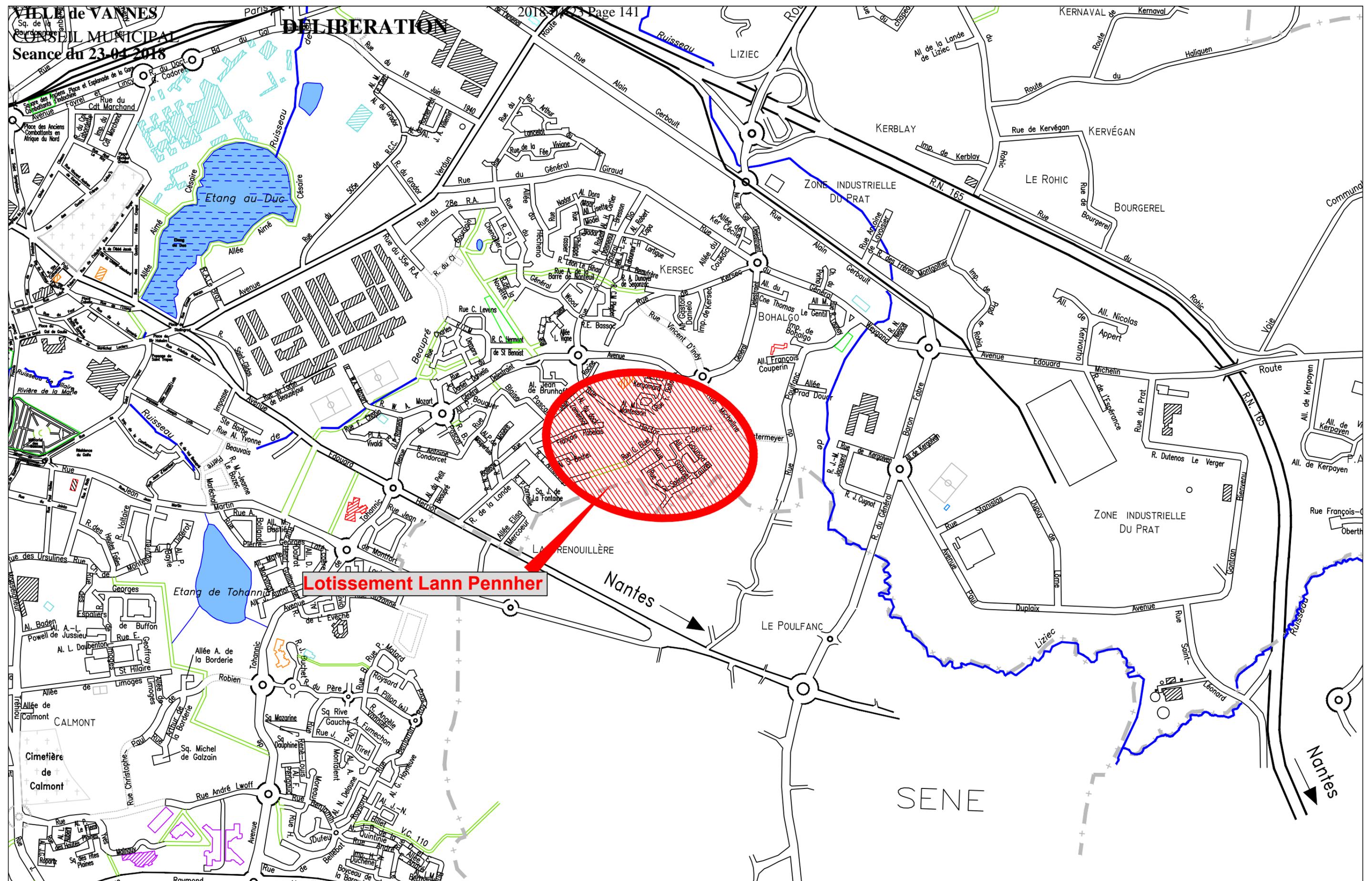
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- D'acquérir auprès de l'association syndicale du lotissement « LANN PENNHER » les voiries et les réseaux divers situés sur les parcelles cadastrées sous les numéros 12, 136, 207, 208, 211 à 216, 226, 227, 229 de la section EH ;
- De décider que cette acquisition amiable interviendra à titre gratuit ;
- De décider que cette acquisition interviendra en la forme administrative aux frais des cédants ;
- De classer ces voies dans le domaine public routier communal ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer l'acte d'acquisition et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Lotissement Lann Pennher**



Direction des Etudes et Grands Projets  
Direction générale des services techniques

**Plan de situation**  
Lotissement Lann Pennher



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Photo aérienne**  
Lotissement Lann Penher

**S.I.G**

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -

Point n° : 13

## AFFAIRES FONCIERES

### Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2017

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que les communes délibèrent, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et leurs cessions d'immeubles.

Le bilan annuel 2017 de la ville de Vannes est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, précisant notamment la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la collectivité.

En 2017, la ville a réalisé 594 458 euros TTC d'acquisitions dans le cadre d'opérations programmées notamment pour la poursuite de la restructuration du Centre commercial de Kercado mais également pour la mise en valeur du patrimoine.

Pour l'année 2017, les cessions ont généré une recette de 4 544 191 euros TTC, et favorise le renouvellement urbain de la commune ainsi que son développement économique.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017 ci-annexé.

M. UZENAT

Juste une petite remarque sur le bilan pluriannuel qui est donné à la fin du document. Dans la présentation qui est faite pour 2017 vous avez séparé les recettes des cessions issues des ventes de terrains en Zones d'activités économiques (ZAE), parce que ce n'est pas la même imputation comptable. Cela est très juste, nous avons eu l'occasion de soulever le problème l'année dernière, donc là la présentation sur 2017 est parfaitement correcte. Mais à périmètre constant, c'est-à-dire hors ZAE : vente de terrains en ZAE, les chiffres donnés pour les années précédentes, je me suis arrêtée au début du mandat qui court, donc 2014. Les trois années 2014, 2015 et 2016 ne sont pas les bons parce que les chiffres qui sont indiqués ce sont les chiffres avec les ventes de terrains en zone d'activité économique. Donc en l'occurrence pour 2016,

ce n'est pas 3,9 mais 3,4 millions, 2015 ce n'est pas 2,2 mais 1,2 millions et en 2014 nous ne sommes pas à 2,2 mais à 2 millions. Au global nous avons quand même une différence d'1,6 millions sur les 4 années 2014, 2015, 2016 et 2017 ce qui fait un différentiel de 12 % par rapport aux sommes qui sont présentées. Donc nous voulions simplement que le correctif puisse être apporté, c'est-à-dire, soit nous mettons les mêmes sommes en intégrant les ZAE, soit nous fonctionnons, ce qui semble le plus correct avec le budget général et donc en excluant les ZAE mais auxquels cas pour toutes les années concernées. Merci.

M. ROBO

Nous avons différencié les ZAE cette année puisqu'en octobre 2017 leur gestion relevait toujours des 34 communes avant leur transfert à l'Agglomération.

M. UZENAT

Oui mais de toute façon avant nous avions un budget annexe, ce n'était pas imputé sur le budget général.

PREND ACTE



2017

# BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Pôle Technique  
Direction des études et grands projets  
Service des affaires foncières

Avril 2018



## Bilan - 2017

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles.

Le bilan annuel 2017 de la ville de Vannes est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, précisant notamment la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la collectivité. Il est annexé au compte administratif.

Ce document a pour objet de donner une juste appréciation des opérations foncières réalisées durant l'année :

Ainsi en 2017, la ville a réalisé **594 458 euros** TTC d'acquisitions foncières dans le cadre d'opérations programmées notamment pour la poursuite de la restructuration du centre commercial de Kercado mais également pour la mise en valeur des remparts.

De plus, en vue de favoriser le renouvellement urbain sur le territoire, la ville met en œuvre une politique de cessions immobilières afin de favoriser le développement d'opérations d'aménagement homogènes en vue notamment de construire des logements et favoriser le développement commercial ( Ilot Mené et ex-Couvent de Nazareth).

Enfin, la politique de cession doit conduire à une réduction du stock foncier ancien afin de diminuer les coûts d'entretien et de mise en conformité (Rue des paras, délaissé de voirie).

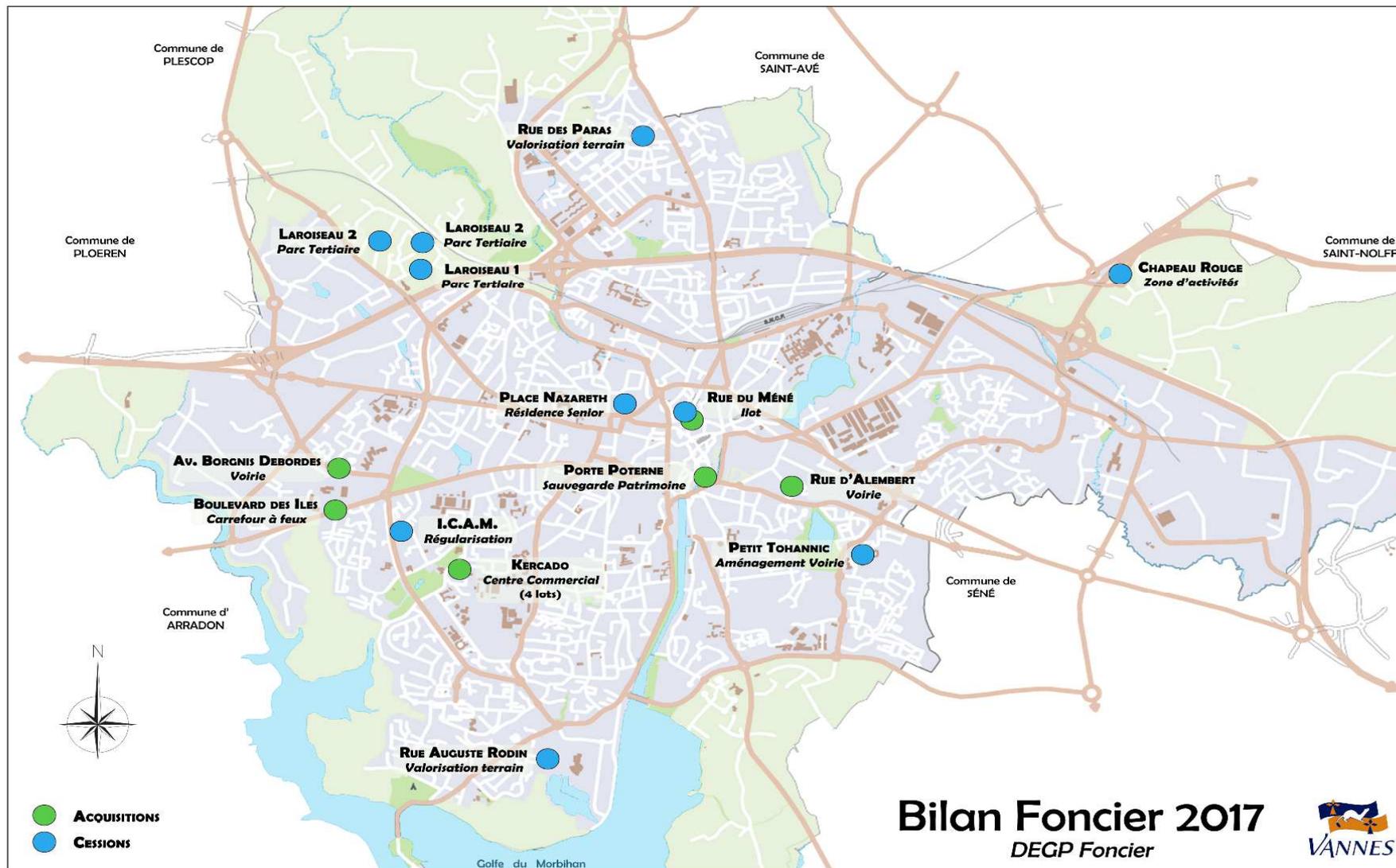
Ainsi pour l'année 2017, les 10 cessions ont généré une recette de **4 944 278 euros** TTC dont notamment les sites de l'ilot Mené pour 2 800 000 euros et l'ex-couvent de Nazareth pour 1 300 000 euros.

Les zones d'aménagement économique ont rapporté quant à elles : 400 087 € TTC mais ces recettes n'apparaissent pas au budget général.

**Les recettes au budget général sont de 4 544 191 euros .**

# DELIBERATION

## Carte des mutations sur le territoire communal



# Etat des acquisitions 2017



Désignation du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie en m2	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant en euros	Date de la délibération	Date de l'acte	Affectation ou motif
Voirie	Boulevard des Iles	CZ 896	148	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANANT DU MORBIHAN	gré à gré	12 379,03	11 décembre 2015	10 février 2017	Réalisation d'un carrefour à feux, Boulevard des Iles
Propriété bâtie de l'îlot Mené/Lieutenant Colonel Maury	Rue Lieutenant Colonel Maury, 17 et 19 rue du Mené	moitié indivise des parcelles BO 554 et BO 558	58	SCI KLEPIERRE	gré à gré	10 922,26	29 mai 2015	27 mars 2017	Aménagement de l'îlot Mené/lieutenant colnel Maury-régularisation foncière précédant la cession de l'îlot. Mutation à l'euro symbolique valorisée 10 000
Kercado - Lot 32/ passage couvert Centre commercial	Rue Guillaume Le Bartz	CO 23 et 32	50	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO	gré à gré	6 924,77	31 mars 2017	24 mai 2017	
Kercado - Lots 14 et 27 Centre commercial	Rue Guillaume Le Bartz	CO 23 et 32	75	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	gré à gré	69 857,00	31 mars 2017	24 mai 2017	
Espaces publics	avenue Borgnis Desbordes	CZ 275, 276, 277, 278	4 287	SCI DE LA MUTUALITE DU MORBIHAN et SCIAT DE TREHORNEC	gré à gré	10 518,44	21 mai 1984	29 juin 2017	Mutation gratuite valorisée 10 000
Voirie - rue d'Alembert (pour partie) et rue du Val Beaupré	Rues Alembert et Val Beaupré	BN 440, 442	1 910	Monsieur Jean-Marc LE ROUZIC	gré à gré	0,00	14 décembre 2012	5 octobre 2017	Mutation gratuite valorisée 1500
Kercado - lot 12 centre commercial	Rue Guillaume Le Bartz	CO 23 et 32	257	CONSORTS GARTAN	gré à gré	203 857,00	30 juin 2017	15 novembre 2017	frais d'agence en sus de 12000, taxe sur la valeur ajoutée incluse
Maison 13 rue Porte Poterne	13 rue Porte Poterne	BO 294	100	CONSORTS LOTTON	préemption	280 000,00	25 septembre 2017	16 novembre 2017	
<b>TOTAL</b>						<b>594 458,50</b>			

# Etat des cessions 2017



Désignation du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie en m²	Identité de l'acquéreur	Mode d'acquisition	Montant TTC en euros	Date de la délibération	Date de l'acte	Observations
Terrain d'assiette de l'école d'ingénieurs I.C.A.M.	Boulevard de la Résistance	CX 136,178,918,919,920,923,965,968,970	19 329	GMVA	gré à gré	0,00	11 mars 2016	21 mars 2017	Régularisation situation foncière par apport du terrain communal à GMVA, propriétaire des bâtiments. Mutation gratuite valorisée 1 800 000
Propriété bâtie de l'îlot Mené/lieutenant colonel Maury	rue lieutenant colonel Maury, 17 et 19 rue du Mené	1) les parcelles bâties et non bâties cadastrées BO 22, 26, 405, 406, 411, 412, 551 et 555 2) la moitié indivise de BO408, 553, 557 3) les lots volumes 2 et 3 dans un ensemble immobilier à édifier cadastré BO 552, 554, 556, 558	3 492	SCI KLEVANNES	gré à gré	2 800 000,00	27 septembre 2013 29 mai 2015	27 mars 2017	aménagement de filot Mené/Colonel Maury
Parc Tertiaire Laroiseau 2 Société GOLFE IMMOBILIER Immobilier	rue Gertrude Bell	EI 153	799	SARL GOLFE IMMOBILIER	gré à gré	47 524,52	23 septembre 2016	18 avril 2017	implantation d'une entreprise
Parc Tertiaire Laroiseau 1 Société SCCV ACP Activités	10 rue Anita Conti	EI 67	4 191	SCCV ACP Activités	gré à gré	293 831,00	9 décembre 2016	10 mai 2017	implantation d'une entreprise
Zone d'Activités Chapeau Rouge Société MAHLE AFTERMARKET	rue du Chapeau Rouge	BC 264	330	Société MAHLE AFTERMARKET France SAS	gré à gré	5 191,56	22 février 1999	30 juin 2017	régularisation foncière
Site de l'ancien couvent de NAZARETH	rue du Lieutenant de Police Ryckebusch Place Nazareth	1) les parcelles bâties et non bâties cadastrées AN 556, 557, 558 2) le lot volume 15 situé dans l'ensemble immobilier AN 83 3) le lot volume 2 situé dans l'ensemble immobilier AN 559	4 621	SCCV VANNES PLACE NAZARETH	gré à gré	1 300 000,00	11 mars 2016 29 septembre 2016	30 juin 2017	opération d'aménagement urbain
Terrain 18 rue des Paras	18 rue des Paras	AE 314	466	Monsieur Ahmet SENKAL	gré à gré	85 000,00	31 mars 2017	1er août 2017	
Terrain rue Auguste Rodin	rue Auguste Rodin	CH 339	39	Monsieur et Madame CASSIN	gré à gré	4 000,00	9 décembre 2016	5 octobre 2017	
Terrain au lieu dit "Petit Tohannic" aux abords de l'avenue de Tohannic	lieu-dit "Petit Tohannic"	ED 299,301 et 303	1 967	société civile de construction vente LES JARDINS DE TOHANNIC	gré à gré	350 000,00	24 juin 2016 30 juin 2017	22 décembre 2017	Programme immobilier réalisé par DARYS HABITAT
Parc Tertiaire de Laroiseau 2	rue Anita Conti	EI 157	1 010	SCI DU CARPONT 2	gré à gré	58 731,50	19 mai 2017	28 décembre 2017	Implantation de la société ILIANE
<b>TOTAL</b>						<b>4 944 278,58</b>			
<b>Total sur budget général</b>						<b>4 544 191,56</b>			
<b>ZAE</b>						<b>400 087,02</b>			

## Bilan de 2013 à 2017 (en euros )



Année	Acquisitions	Cessions
2013	1 317 300,00	771 445,00
2014	6 653 311,00	2 116 907,00
2015	543 500,00	2 223 034,00
2016	3 078 707,00	3 996 107,00
2017	594 458,00	4 544 191,00
<b>TOTAL</b>	<b>12 187 276,00</b>	<b>13 651 684,00</b>

AFFAIRES FONCIERES

Avenue de Tohannic - Régularisation foncière

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant  
Par délibération du 11 décembre 2015, il avait été convenu un échange de terrains avec les consorts Aymer de la Chevalerie.

Il s'avère que seule l'acquisition amiable par la Ville sera réalisée dans un premier temps, en vue de régulariser la situation foncière de la piste cyclable située avenue de Tohannic.

Le prix convenu est de 100 € /m<sup>2</sup>, soit 23 000 euros pour cette parcelle EB 088 d'une contenance de 230 m<sup>2</sup> située près du giratoire de l'Université.

Les frais notariés de cette acquisition seront supportés par la commune.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Acquérir des consorts Aymer de la Chevalerie une parcelle d'environ 230 m<sup>2</sup> au prix de 23 000 euros net vendeur ;
- Décider que cette acquisition sera authentifiée par le notaire désigné par la commune ;
- Décider que l'ensemble des frais afférents à cette régularisation sera à la charge de la commune ;
- Décider que cette portion sera intégrée au domaine public communal ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. UZENAT

Deux petites questions. Je profite de ce bordereau, comme il est de coutume, parce que nous avons déjà abordé le sujet et à l'époque vous n'aviez pas apporté de réponse, vous disiez que les études étaient en cours.

Premièrement sur le pont de Kérino, le coût annuel d'entretien, nous avons demandé les chiffres détaillés parce qu'évidemment ils peuvent être éclatés dans différentes lignes budgétaires, donc que nous puissions avoir ces données.

## DELIBERATION

Deuxième chose, sur le flux automobiles, voitures/camions qui empruntent le franchissement inférieur de Kérino, pour ne pas dire le tunnel, j'ai revu les chiffres qui étaient annoncés avant la construction de l'équipement, donc lorsque le pont fonctionnait, les chiffres que vous donniez à l'époque, nous étions de l'ordre de 16 à 17 000 voitures, c'est ce que vous annonciez pour notamment justifier le tunnel et là dans les chiffres qui ont été rendus publics il y a quelques semaines, alors même que vous expliquiez qu'il y a bien un report de circulation, qu'en plus nous constatons bien une augmentation évidemment du nombre de véhicules sur l'agglomération, et bien le nombre est stable voire en baisse sur le tunnel. C'est-à-dire que nous étions grosso modo à 17 000 avec le pont et pour le tunnel en fonction des chiffres que vous annoncez nous sommes entre 16 et 17 000 donc cela paraît un peu compliqué à croire. Les études dont vous nous aviez parlé il y a quelque mois, ont-elles été finalisées par type de véhicules etc ? Si oui, pourrait-on les avoir puisque c'est une question qui revient régulièrement aussi de la part des riverains. Vous le savez bien, je pensais à M. ARS parce que c'est lui généralement qui est sollicité.  
Merci.

M. ARS

Je confirme les chiffres qui ont été donnés. Nous sommes aux alentours de 17 000/17 500 véhicules/jour, ce qui prouve au moins une chose, c'est que toutes les politiques de déplacement doux finissent aussi par payer, ce qui veut dire qu'il y a des gens qui prennent un peu plus le bus qu'hier, des gens qui prennent un peu plus le vélo qu'hier, des gens qui prennent un peu plus de covoiturages qu'hier et au final nous réussissons par limiter tant soit peu la circulation et tant mieux.

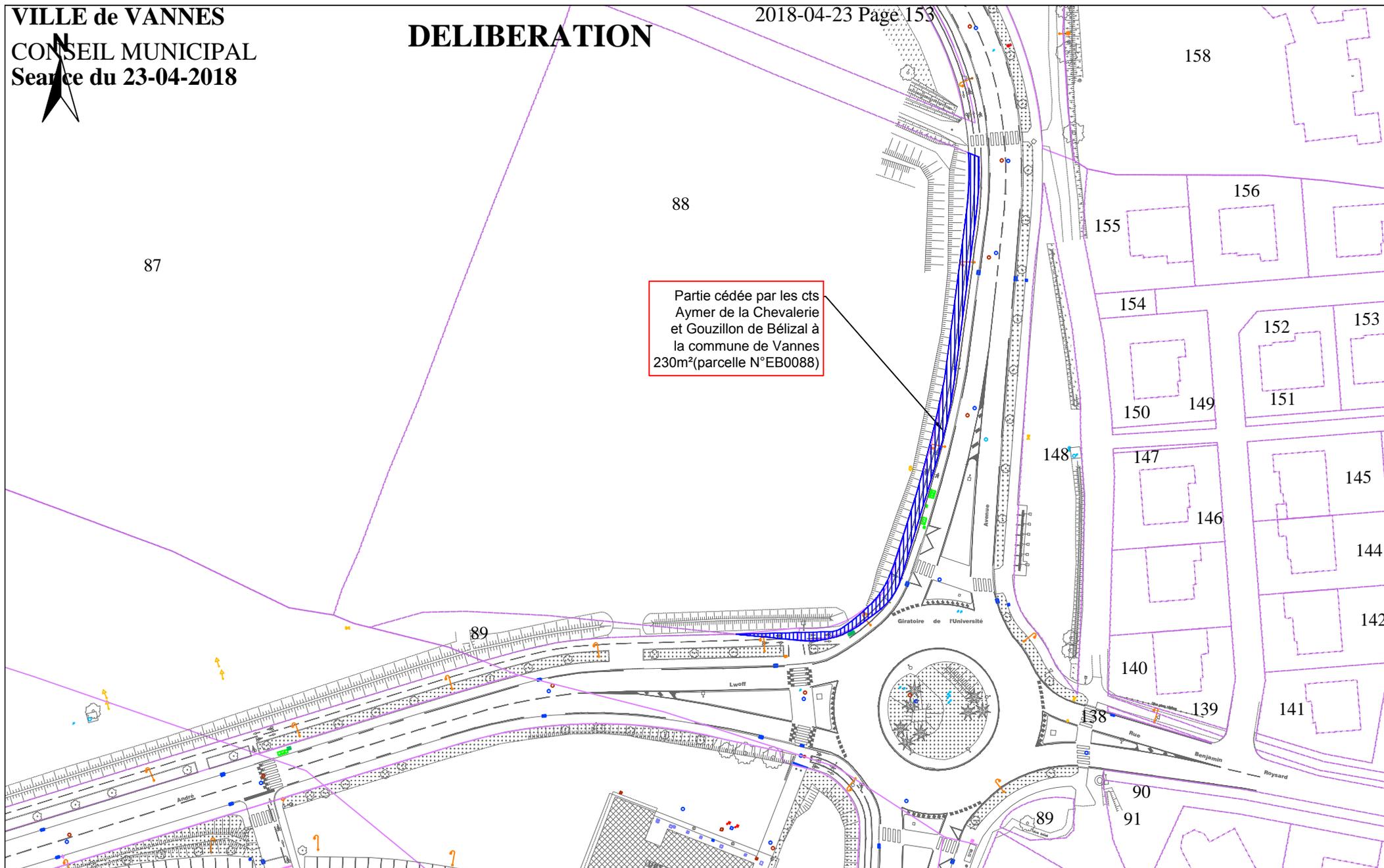
M. UZENAT

Juste une petite question, cela veut dire que les études sont finalisées et pourront-elles le cas échéant être communiquées au élu, notamment pour les comptages précis ? Parce que vous aviez fait une première campagne de comptage et vous aviez dit : « nous allons affiner tout cela ».

M. ROBO

Oui, pas de souci pour vous donner les comptages.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Plan de masse  
Rue A. Lwoff-Av. de Tohannic  
Projet d'acquisition d'une parcelle



AFFAIRES FONCIERES

Chapeau Rouge - Rue du Rohic - Acquisition de terrain

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

La commune est propriétaire depuis 2006 d'un terrain d'une superficie de l'ordre de 14,3 ha sur le site de Chapeau Rouge, rue du Rohic. Afin de permettre la desserte de cette réserve foncière, l'acquisition d'une parcelle d'une contenance de l'ordre de 13 000 m<sup>2</sup> s'avère nécessaire.

France Domaine a valorisé à 32 €/m<sup>2</sup> cette parcelle cadastrée BD 279.

Vu l'avis des Commissions :

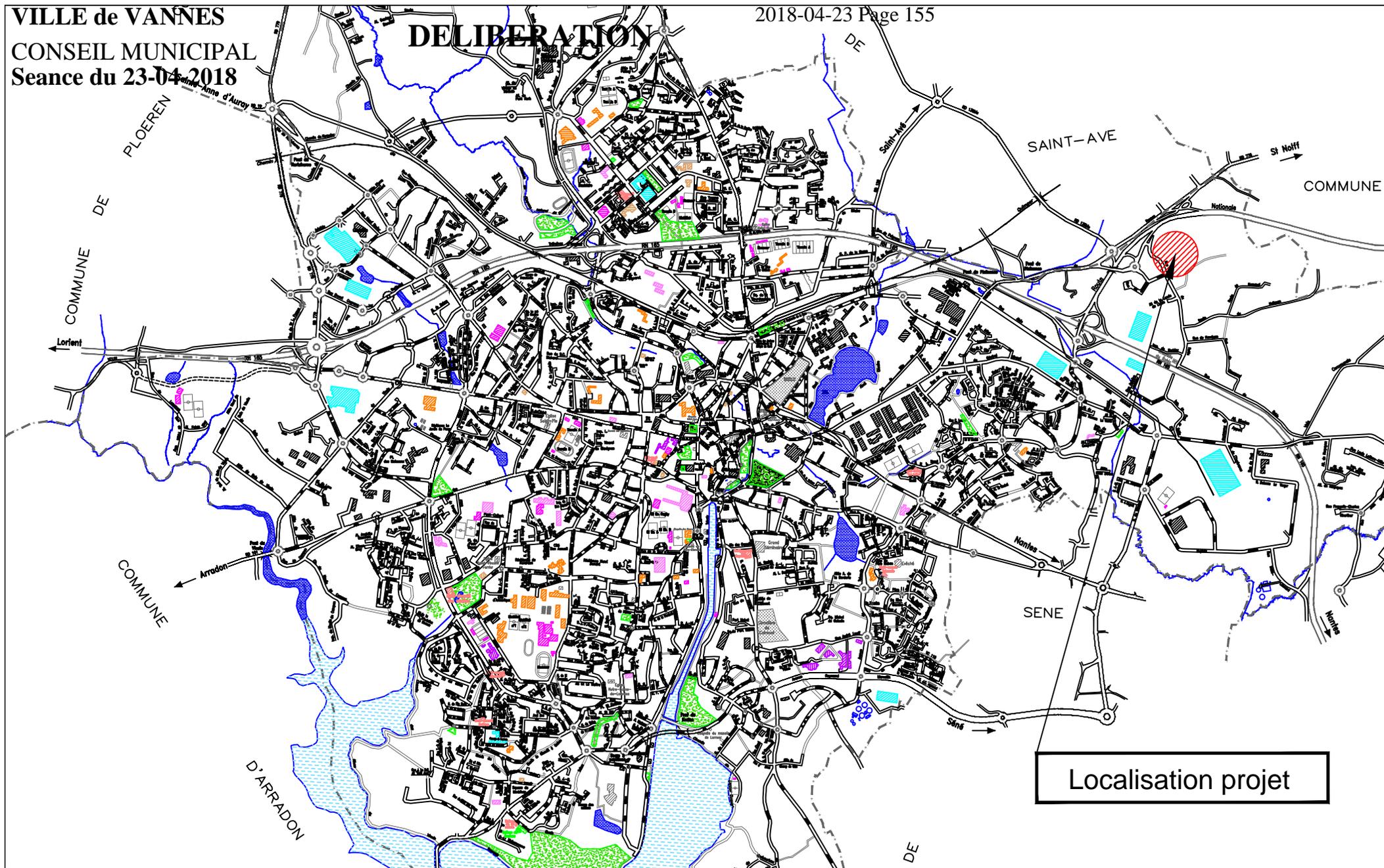
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Acquérir des consorts David la parcelle cadastrée BD 279 au prix de 416 000 euros net vendeur ;
- Décider que cette acquisition sera authentifiée par le notaire désigné par la commune ;
- Décider que les frais d'acquisition seront supportés par la commune ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

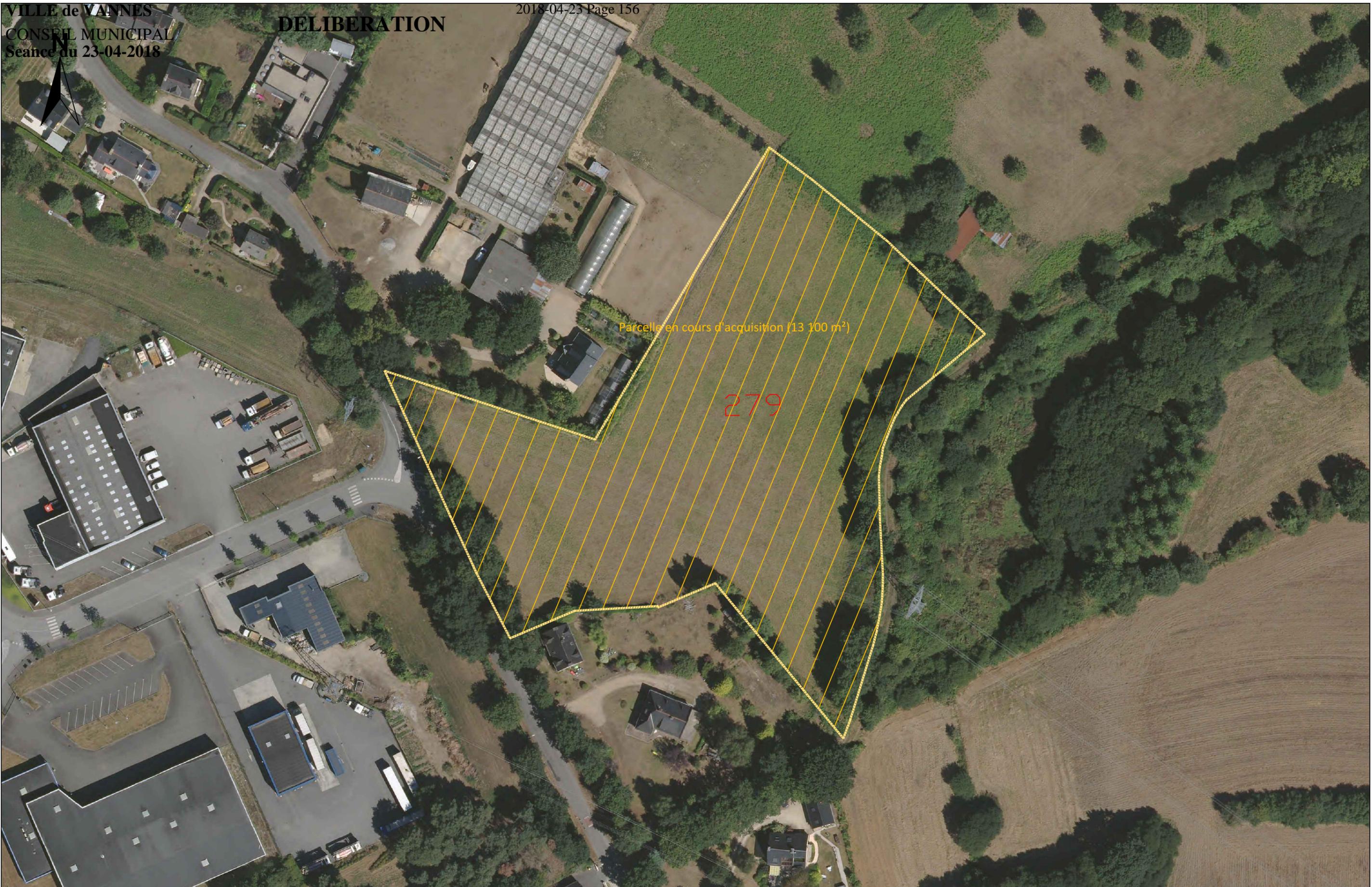


Localisation projet



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Rue du Rohic  
Plan de situation



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Photo aérienne**  
Rue du Rohic parcelle N°BD 0279

**S.I.G**

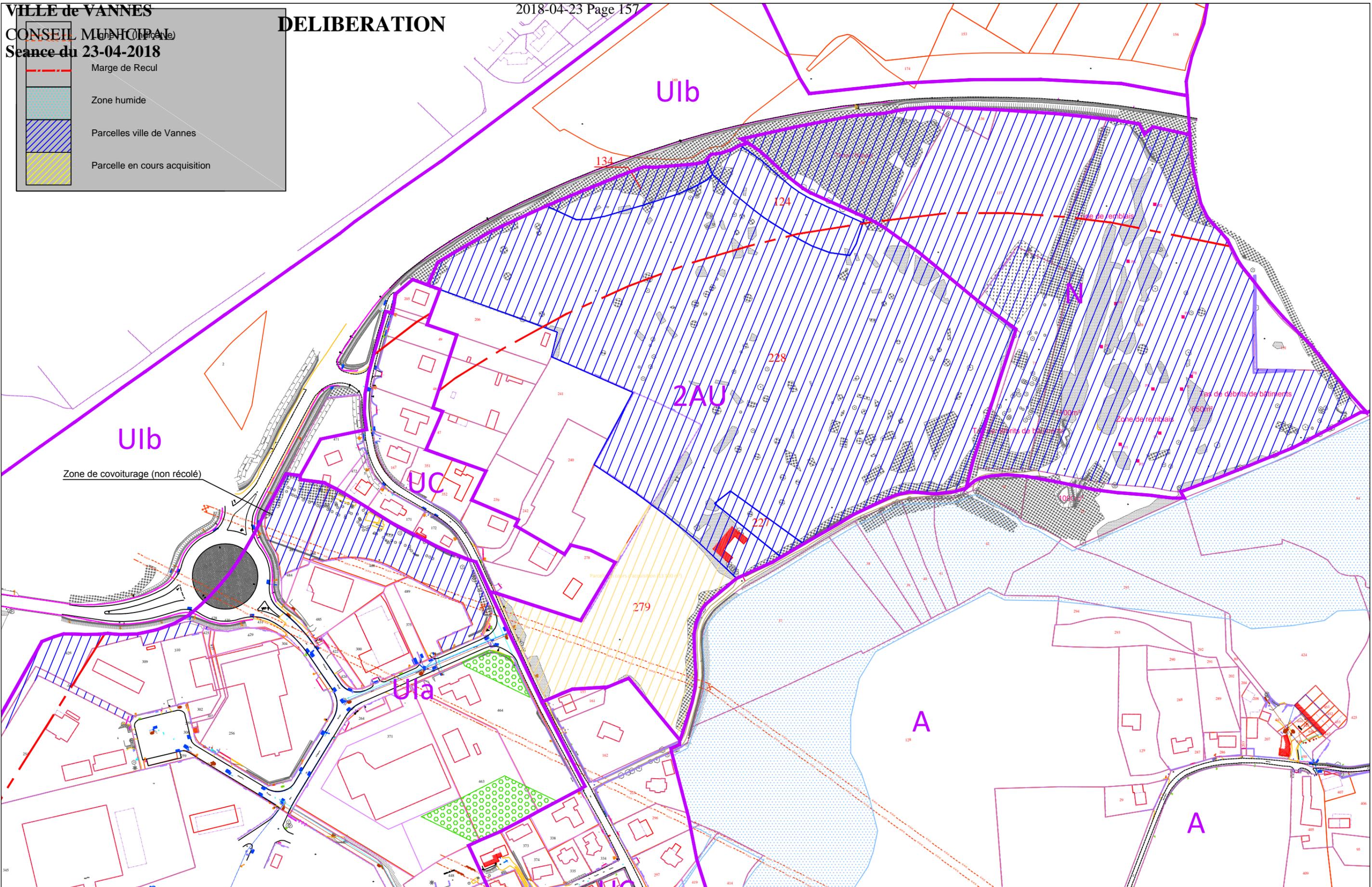
- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -

Marge de Recul

Zone humide

Parcelles ville de Vannes

Parcelle en cours acquisition



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Secteur du Chapeau Rouge



## AFFAIRES FONCIERES

### Lagunes de Tohannic - Constitution de servitudes

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

La Commune exploite sur le secteur de Tohannic un centre de transit et de traitement des sédiments. Une canalisation assure le refoulement des eaux de ressuyage de ces lagunes jusqu'au Pont de Kérino et traverse ainsi le domaine public communal, mais aussi des parcelles privées.

C'est pourquoi afin d'assurer sa pérennité, il convient de constituer par acte notarié au bénéfice de la commune des servitudes de passage au travers des parcelles privées cadastrées CD numéros 6, 8, 9, 84, 85, 123, 125, 249, 388 et 389.

Le passage de cette canalisation d'un diamètre de 350 à 400 mm et d'une longueur totale de 2 270 mètres entraîne des sujétions pour les propriétaires telles que l'interdiction de construction dans une bande de protection de 1,50 mètre de part et d'autre de l'ouvrage. En outre, l'accès au réseau doit être maintenu libre pour son entretien, sa réparation et son remplacement si nécessaire.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Constituer les servitudes de passage de la canalisation communale d'égouttage de Tohannic en tréfonds des parcelles ci-dessus énoncées, telles que figurant en annexe avec le nom de leur propriétaire ;
- Décider que ces constitutions de servitudes auront lieu à titre gratuit et seront régularisées par acte notarié avec chaque propriétaire des parcelles concernées aux frais de la commune selon les modalités ci-dessus décrites ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes constitutifs de ces servitudes et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. ROBO

Au dernier conseil municipal, vous parliez de 120 000 m<sup>3</sup> de sédiments à évacuer, je vous avais répondu 50 000, je serais dans doute plus proche de la réalité parce que pour le moment la Compagnie des Ports annonce 43 000 m<sup>3</sup> de sédiments à évacuer.

## DELIBERATION

Il n'y a pas que la Compagnie des Ports qui est concernée, il y a aussi la Région puisqu'il y a une partie qui concerne la Région Bretagne avec la délégation du Port de Commerce. 43 000 m<sup>3</sup> à ce jour, mais je ne suis toujours pas un ingénieur depuis le dernier Conseil municipal, mais vous toujours, M. UZENAT.

M. UZENAT

Je trouve cela très bien que vous évoquiez ce sujet.

C'est bien la quantité de boues qui doit être draguée, ce n'est pas la quantité des besoins. Voilà, donc nous ne parlons pas de la même chose. C'est bien ce que la Compagnie des Ports va faire. Je suis désolé, il suffit de regarder les enquêtes publiques, les analyses : bureau d'étude payé par la ville etc ... ce n'est pas des chiffres que nous inventons, tout cela est validé par les autorités préfectorales. Vous parlez bien de la quantité prélevée, nous, nous disons que le besoin est bien plus important et que sans doute pour des considérations principalement financières, ce ne sera pas réalisé. Merci.

M. ROBO

Là-dessus, je ne vous rejoins pas. La Compagnie des Ports du Morbihan c'est une SPL qui est exemplaire, qui fait référence au-delà du niveau local puisque maintenant soit la région de Bordeaux, la région de Montpellier ou des anglais qui viennent voir ce qui s'y passe. La SPL Compagnie des Ports du Morbihan est connue pour son sérieux. Le port de Vannes, est une vitrine pour elle, elle ne va pas faire le travail à moitié et risquer d'empêcher certains navires d'entrer ou de sortir du port. Faites leur confiance là-dessus quand même. Ils ont estimé à 43 000 m<sup>3</sup>, cela pourrait monter un petit peu, j'ai su tout à l'heure que ce n'était pas forcément le chiffre définitif, mais nous sommes bien sur 43 000 m<sup>3</sup> de sédiments qui vont être dragués.

M. UZENAT

Nous n'allons pas nous lancer dans une bataille de boue ce soir. Simplement, ce qui est certain c'est qu'en 2003 c'était plus de 90 000 m<sup>3</sup>, à l'époque le Maire, votre prédécesseur, je ne l'imagine absolument pas draguant au-delà du nécessaire. En 2012, 2013, la ville, la préfecture, tous les experts mentionnés évoquent un dragage à 120 000 m<sup>3</sup>, donc si c'était ainsi il y a 5 ans, entre temps l'envasement du port s'est naturellement poursuivi, donc nous pouvons estimer que les quantités sont quelque peu supérieures. En tout état de cause, la barre très clairement des 100 000 m<sup>3</sup> est franchie, ce qui est sûr c'est que les 50 000/43 000 m<sup>3</sup> correspondent à ce que nous appelons les dragages d'entretien. Parce que dans l'enquête publique qui avait été conduite, ce qui avait été prévu c'était tous les 3, 4 ans un dragage à hauteur de 50 000 à 60 000 m<sup>3</sup>. Donc nous serons sur du dragage d'entretien, mais la réalité c'est qu'un dragage total aurait dû comporter une quantité plus importante.

M. ROBO

Vous oubliez de soustraire M. UZENAT les dragages qui ont été faits en amont et en aval du passage inférieur de Kérino, qui viennent se soustraire aux 120 000 m<sup>3</sup> que vous annoncez partout.

M. UZENAT

120 000 m<sup>3</sup> en effet en 2012, 2013, le rythme d'envasement là encore c'est dans tous les documents que les élus peuvent se procurer est estimé à 10 000 m<sup>3</sup>/an. Sur 5 ans grosso modo 40 à 50 000 m<sup>3</sup> supplémentaires cela fait un global qui est autour de 170 000 m<sup>3</sup>, et en effet il y a eu un dragage partiel sur l'emprise du tunnel qui de l'aveu même de l'opérateur grosso modo en 30 et 40 000 m<sup>3</sup> donc de toute façon nous sommes au-delà de la barre des 100 000 m<sup>3</sup>, après est-ce que c'est 120 ou 130 000 m<sup>3</sup> peu importe, nous sommes au-delà des 100 000 m<sup>3</sup> en tout état de cause bien loin des 50 000 m<sup>3</sup> annoncés. Mais voilà, ce sera un dragage d'entretien qui sera reproduit. Nous le notons simplement.

M. ROBO

Payer par le plaisancier mais pas par le contribuable, cela est à noter quand même.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONSEIL MUNICIPAL  
 Seance du 23-04-2018



**Commentaire:**  
 10 parcelles. Tracé indicatif des canalisations. se référer au plan de recolement EGC T42 PLT 541B du 31/05/2013.  
 Linéaire total = 620m environ, à raison de 2 canalisations de 400mm en parallèle sur 245 m + 1 canalisation de 350 mm sur 375 m environ.

**Légende**  
 --- Commune limitrophe

## DELIBERATION

### Liste des parcelles traversées par les canalisations d'égoutage

identifiant parcelle	Surface (m²)	Adresse de la parcelle	Nom propriétaire	Adresse propriétaire	Commune
560260000CD0006	9472	LE JARDIN	LE MINTIER DE LA MOTTE BASSE/CHRISTIAN ROGER	0003 RUE DE LARMOR GWENED	56000 VANNES
560260000CD0008	1284	RUE DE LARMOR GWENED	LE FRANC/MONIQUE MARIE LOUISE	0016 RTE DE MOUSTERIAN	56860 SENE
560260000CD0009	1382	RUE DE LARMOR GWENED	LE MINTIER DE LA MOTTE BASSE/CHRISTIAN ROGER	0003 RUE DE LARMOR GWENED	56000 VANNES
560260000CD0249	16049	PRAT BRAS	LE JALLE/JEAN JULIEN MARIE	ROSVELLEC	56000 VANNES
			LE JALLE/HELENE FLORENCE ANNE JOSEPHINE MARIE	ARCAL	56000 VANNES
			LE JALLE/DOMINIQUE EMILE PIERRE MARIE	0224 AV JEAN JAURES	92140 CLAMART
			LE JALLE/YVES LEON JEAN MARIE	ARCAL	56000 VANNES
560260000CD0125	11006	CLOS ER MOR	LE JALLE/CATHERINE	0007 AV DE VERDUN	94410 ST MAURICE
			LE JALLE/PHILIPPE FRANCOIS PIERRE MARIE	KERPATERN	56000 VANNES
			LE JALLE/YVES LEON JEAN MARIE	ARCAL	56000 VANNES
			BERTINO/MICHELINE	0224 AV JEAN JAURES	92140 CLAMART
			LE JALLE/HELENE FLORENCE ANNE JOSEPHINE MARIE	ARCAL	56000 VANNES
560260000CD0123	4409	ARCAL	LE JALLE/JEAN JULIEN MARIE	ROSVELLEC	56000 VANNES
			LE JALLE/ANNETTE DOMINIQUE MARIE-THERESE	0011 RUE DU STADE	56250 SULNIAC
			MOISAN/MADELEINE MARIE JOSEPH	ROSVELLEC	56000 VANNES
560260000CD0388	3745	CLOS ARCAL	LE JALLE/YVES LEON JEAN MARIE	ARCAL	56000 VANNES
560260000CD0389	19887	CLOS ARCAL	BERTINO/MICHELINE	0224 AV JEAN JAURES	92140 CLAMART
			LE JALLE/CATHERINE	0007 AV DE VERDUN	94410 ST MAURICE
			LE JALLE/YVES LEON JEAN MARIE	ARCAL	56000 VANNES
			LE JALLE/JEAN JULIEN MARIE	ROSVELLEC	56000 VANNES
			LE JALLE/HELENE FLORENCE ANNE JOSEPHINE MARIE	ARCAL	56000 VANNES
560260000CD0085	29307	LE PRE D ARCAL	AYMER DE LA CHEVALERIE/HENRIETTE MARIE MARTHE	0125 AV DE VERSAILLES	75016 PARIS 16
			560260000CD0084	24245	LE PRE DE L EVEQUE

Point n° : 17

AFFAIRES FONCIERES

Rue de Cliscouët - Parcelle CR 534 - Convention d'entretien

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

La commune a été sollicitée par les riverains de la parcelle CR 534 en vue de son incorporation au domaine public communal.

L'étroitesse de ce chemin ne permettant pas son classement, il est proposé que la commune entretienne cette parcelle en contre partie du maintien de son accès au public.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- D'autoriser le maire à signer une convention avec les 5 propriétaires riverains selon les modalités suivantes : entretien de surface du chemin par la commune en échange du maintien de l'accès public au chemin ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# Saisissez ici votre titre DELIBERATION



Commentaire:

Point n° : 18

## AFFAIRES FONCIERES

### Stade de la Rabine - Création d'un espace de réception - Autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Pour poursuivre ses ambitions sportives de haut niveau, la société anonyme sportive professionnelle du Rugby Club de Vannes (SASP RCV), doit développer des partenariats et offrir un nombre plus important de places assises couvertes dans l'enceinte du Stade de la Rabine.

A cette fin, il apparaît nécessaire de disposer d'un espace de réception au sein même du stade. Dans ce cadre, la SASP RCV a sollicité la commune et a demandé à construire cet équipement au-dessus des tribunes sud, en limite de propriété. Celui-ci comportera un espace de réceptif d'environ 450 m<sup>2</sup>, classé ERP 3<sup>ème</sup> catégorie, et 410 places assises couvertes, dont 10 PMR. La réalisation de cet espace permettra par ailleurs de couvrir les tribunes existantes, d'une capacité totale de 1008 places.

Ce projet de la SASP RCV, évalué à 1,4 millions d'euros, sera financé en totalité par le club et ses partenaires. Les travaux réalisés dans ce cadre seront intégralement sous sa maîtrise d'ouvrage et sous sa responsabilité. L'entretien, la maintenance, le renouvellement des biens et l'ensemble des charges seront financés par la SASP RCV.

Considérant que la dynamique du RCV contribue à promouvoir les valeurs sportives et à développer l'attractivité de notre territoire, il apparaît opportun de soutenir cette initiative en accordant à la SASP RCV l'autorisation d'occuper la partie sud du stade, telle que matérialisée en annexe, pendant une durée de 20 ans conformément aux articles L. 1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La redevance annuelle due par la SASP RCV, à compter de la 3<sup>ème</sup> année, pourrait ainsi représenter 5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé grâce à l'exploitation de cet espace, sans qu'elle ne puisse être inférieure à 25 000€/an. La commune bénéficiera également gratuitement chaque année de cet équipement réceptif pour trois manifestations ou évènements qu'elle organise.

Au terme normal ou anticipé de la convention, les ouvrages réalisés par la SASP RCV devront être enlevés et les lieux remis en état, sauf renonciation de la Ville.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le projet ci-annexé de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels d'une durée de 20 ans au bénéfice de la SASP RCV pour y construire un espace de réception et des places assises couvertes tels que décrits en annexe ;
- De fixer la redevance annuelle à hauteur de 5% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé grâce à l'exploitation de cet équipement, sans qu'elle ne puisse être inférieure à 25 000 €/an, à compter de la 3ème année d'exploitation ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour réaliser tout document et toute formalité qui s'avérerait nécessaire dans le cadre de ce dossier.

#### M. ROBO

Merci M. GILLET. Juste avant de laisser la place au débat, j'ai reçu une demande de M. UZENAT qui souhaite que ce dossier soit renvoyé en commission Sports, Association et Vie des Quartiers (ou autres commissions). Je rappelle que ce dossier a été présenté en commission Finances le 4 avril dernier, en commission Association Sports, Politique de la ville et Vie des Quartiers le 5 avril dernier. Donc il faut que nous votions sur la proposition de M. UZENAT de reporter ce bordereau en commission Sports, c'est votre demande M. UZENAT, c'est le courrier que j'ai reçu.

#### M. UZENAT

Je vous remercie de l'évoquer mais sauf qu'il y a un argumentaire qui explique cela derrière, ce n'est pas pour évidemment représenter la proposition en commission.

Mercredi dernier, moins de 48 heures après la réception de la délibération, nous vous avons adressé un courrier avec des contre-propositions sur cette délibération, auxquelles vous n'avez pas jugé bon de répondre, vous en faites mention ce soir, nous vous en remercions malgré tout.

Au-delà de nos divergences nous regrettons vivement sur la forme cette absence de réponse, mais là n'est pas l'essentiel.

Sur le dossier qui est soumis à notre examen, comme sur de nombreux autres, nous ne pouvons que regretter d'en avoir découvert l'existence dans la presse par l'action de citoyens vannetais alors même que vous meniez depuis plusieurs mois des discussions et des réflexions auxquelles nous n'avons jamais été associés. Aucun dialogue préalable avec les élus, aucune concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Encore une fois parce que j'anticipe votre réponse, il ne s'agit aucunement de cogestion mais du respect des principes de base d'une gestion éclairée, avec la réalisation d'études comparatives des différentes options envisageables, puis décision de votre majorité, parce que c'est bien son rôle. Mais comme à chaque fois vous sacrifiez le chemin démocratique pour ne retenir que la décision trop souvent solitaire. Or, vous semblez l'ignorer, le débat sincère et approfondi enrichi et fortifie une délibération collective. Quoiqu'il en soit le sport et en particulier le rugby,

représente un formidable support d'animation, de cohésion et de rayonnement pour notre ville et son territoire. Grâce au RCV, Vannes s'exporte, se fait connaître et désormais reconnaître. C'est une chance qu'il fallait faire fructifier et telle était notre conviction lorsque nous avons porté dès 2013, le projet de mutualisation du stade de la Rabine. Sa réalisation par la ville a largement contribué, je pense que vous en êtes d'accord en terme de ressources et d'images aux bons résultats économiques et sportifs du club, à tels points qu'aujourd'hui nous ne parlons plus du RCV sans y associer la Rabine.

Avec une affluence moyenne de 6 300 spectateurs/match, chacun est conscient que la capacité d'accueil du stade devra évoluer à terme si la dynamique se confirme, ce que nous souhaitons tous, parce que nous sommes bien au-dessus de la moyenne d'affluence des autres clubs. Pour autant vous ne pouviez pas ignorer que l'urgence, ainsi que le premier levier pour accompagner la progression professionnelle du RCV à travers l'augmentation du budget du club, concernait les espaces de réception en tribunes pour les acteurs économiques. Parce que nous vous en avons fait publiquement la demande. Nous vous remercions ce soir de nous avoir adressé mardi 17 avril l'étude prospective sur le stade de la Rabine. Mais nous ne comprenons pas pourquoi il a fallu dépenser autant de temps et d'énergie pour l'obtenir. Surtout, nous nous étonnons que l'urgence dont je parlais, celle des nouveaux espaces pour les acteurs économiques, n'ait pas été mentionnée spécifiquement dans le cahier des charges de l'étude, rédigée par vos services et par conséquent ne se retrouve pas dans le livrable du cabinet qui a été retenu. Cette hypothèse n'est évoquée que dans le cadre de scénarii engageant l'augmentation significative des capacités d'accueil du stade. Cette étude qui aurait dû éclairer votre décision se révèle donc inutile, sur le projet qui nous est soumis ce soir, car l'option que vous avez retenue à travers l'AOT et la construction d'un espace de réception sur pilotis ne figure pas dans les hypothèses étudiées par le cabinet d'études que vous avez pourtant vous-même missionné.

Nous ne pouvons donc pas comparer ce choix, votre choix, avec des solutions alternatives et savoir si c'était la bonne solution. Il n'est donc pas possible pour nous de pouvoir voter en toute connaissance de cause. Au regard des enjeux et des contraintes de calendrier, car les besoins économiques du RCV pour réaliser son projet de développement sont incontestables.

Donc nous vous demandons par conséquent de bien vouloir renvoyer le dossier dans les commissions qui devraient le traiter, la commission Sports bien sûr, la commission Finances, mais également la commission Aménagement Urbain. Dans le cadre d'une procédure accélérée qui pourrait s'achever par la convocation d'un Conseil municipal extraordinaire, vous l'avez déjà fait sur d'autres dossiers, ce serait tout à fait envisageable. Afin d'alimenter utilement la réflexion, nous demandons une étude complémentaire pendant cette phase d'instruction soit commandée pour évaluer précisément la réalisation d'alternative en matière d'aménagement, notamment la construction de loges supplémentaires en modulaires au sein de la tribune nord avec maintien de l'actuel capacité d'accueil.

Pour notre part, nous vous l'avons écrit, nous considérons que l'avenir du stade de la Rabine, équipement municipal propriété de tous les vannetais est une question d'intérêt général qui appelle une vision d'ensemble et à moyen terme largement partagé car nous avons tous en tête que des incertitudes sportives demeurent liées à la compétition de haut niveau. Un budget plus important ne garantit pas automatiquement de meilleurs résultats. Par ailleurs ce stade et ses infrastructures

bénéficient à une autre équipe qui obtient également de très bons résultats et nous nous en réjouissons et l'ensemble de ces équipements pourraient demain voir leur vocation événementielle affirmée, c'est le cas dans d'autres villes, cela pourrait l'être chez nous. C'est pourquoi nous souhaitons que l'étude complémentaire que nous demandons traite également des modalités de portage financiers, en particulier la création d'une société d'économie mixte ou d'un syndicat mixte comme cela s'est fait à Guingamp. Nous demandons enfin que cette nouvelle phase d'instruction soit mise à profit pour engager une concertation approfondie avec toutes les parties prenantes : élus municipaux, clubs, collectivités locales, entreprises et riverains. Je vous remercie.

M. AUGER

M. le Maire, Cher(es) Collègue(s), nous abordons ce soir l'évolution du stade de la Rabine sous l'angle d'un projet de la société anonyme sportive du rugby club. Nous avons bien évidemment analysé la convention d'occupation temporaire, nous nous en tenons aussi à ce qui est dit, fait ou écrit publiquement.

Tout d'abord, nous nous réjouissons comme l'ensemble des vannetais des succès du club qui porte haut les couleurs de Vannes et comprenons ses besoins d'espace d'accueil complémentaires mais surtout la nécessité de couvrir les tribunes sud qui sont les plus exposées aux intempéries et ceci en optimisant le nombre de places assises. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Le projet tel que présenté et porté par la SASP RCV, il nous est dit que le RCV finance en totalité par ses soins 1 400 000 € HT. Nous pouvons seulement préciser que parmi les partenaires, les collectivités locales sont été sollicitées à hauteur de 70 % environ du montant global des travaux, il s'agit de la Région, du Département et de l'Agglomération. La ville de Vannes évidemment est propriétaire du sol. Ce n'est pas si anormal en soi pour un stade, je dirais, public. Ce qui nous interpelle cependant, c'est que la ville de Vannes n'envisage pas de participer à ce financement, or il s'agit bien d'un investissement qui va enrichir le patrimoine public de la ville, qui plus est, la ville de Vannes percevra, d'après la convention 25 000 € annuel, je dirais redevance plancher en quelque sorte ou un pourcentage du chiffre d'affaire, des recettes et ceci dès la troisième année au terme de l'AOT si nous prenons en considération l'ensemble de la période, un minimum de 450 000 €. Cette situation est pour le moins choquante, comme choquante sur un autre aspect la manière dont la problématique d'urbanisme, c'est-à-dire l'impact du projet sur les propriétés riveraines a été abordé. Mais revenons sur le financement, vous me direz que la Chambre Régionale des Comptes demande une redevance au bénéfice de la ville de la part du bénéficiaire de l'AOT, soit, mais la Chambre Régionale des Comptes n'interdit pas le soutien au club par ailleurs. Nous pourrions aller jusqu'à conclure que les trois autres collectivités qui vont aider sous des formes diverses le RCV, c'est-à-dire la Région Bretagne, le Département du Morbihan, l'Agglomération c'est-à-dire GMVA, vont financer d'une certaine manière le loyer versé par le RCV à la ville de Vannes. Mais pourquoi en sommes-nous arriver là ?

Et bien parce que la ville, représentée par son Maire, tente de se cacher derrière son petit doigt.

M. le Maire et certains de vos adjoints, vous dites haut et fort que la ville n'y ait pour rien dans cet investissement et c'est le projet du RCV. Soit. Ce qui arrange sans doute bien la municipalité. Faisant porté par la seule SASP RCV les conséquences

d'éventuels contentieux auxquels il faudra bien trouver une issue. Mais personne n'est dupe.

Si la ville de Vannes n'a pas couvert les tribunes sud, c'est simplement parce qu'elle a refusé d'anticiper sur le développement des infrastructures du côté de la rue de la Tour d'Auvergne. Tout cela était malheureusement parfaitement prévisible lorsque le choix a été fait de maintenir le nouvel aménagement du stade de la Rabine dans l'axe ancien de son aménagement antérieur. Des opportunités foncières ce sont présentées en particulier rue de la Tour d'Auvergne ces dernières années mais elles ont été rejetées. Nous sommes nombreux à penser que ce type d'investissement aurait dû être porté par la ville de Vannes avec le soutien des autres collectivités contre un loyer du RCV couvrant au moins partiellement les annuités d'emprunt de la ville. Cela n'aurait pas changé grand-chose pour le RCV mais la ville prenait ainsi toutes ses responsabilités vis-à-vis de ces citoyens, de ses partenaires, de ses interlocuteurs. A contrario cette manière de faire révèle à la fois l'improvisation parce qu'il faut suivre, accompagner comme on peut les nécessités du Rugby Club, mais aussi cela révèle la déresponsabilisation, nous n'allons pas prendre ses responsabilités. Quant à l'engagement financiers, juridique, quant à l'engagement du site, d'une certaine manière la démission par rapport à un projet qui concerne le domaine public de la ville et in fine nous ne maîtrisons pas complètement, parce que ce n'est pas le projet finalement de la ville, ou du moins c'est ce que nous disons. Pour toutes ces raisons nous regrettons vivement la manière dont ce dossier a été conduit et notre groupe s'abstiendra sur ce bordereau.

M. GILLET

Je pense qu'il y a un premier postulat qui est faux parce que le RCV est venu nous contacter le 16 janvier pour nous présenter son projet et d'emblée le Maire, et j'étais présent, a répondu au RCV qu'il était hors de question de financer ce projet, pour la raison simple que les financements de la ville aujourd'hui ne le permettent pas et le RCV était tout à fait en phase pour financer son propre projet.

La solution qui a été adoptée, c'est de délivrer une AOT pour permettre au RCV de réaliser son projet qui est conforme au nouveau PLU, au règlement de l'urbanisme et qui a fait l'objet d'un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France. Donc aucune raison d'entraver le projet du RCV. Je rappelle et comme M. le Maire l'a rappelé, le RCV est sur la démarche d'une entreprise qui à 60 salariés. Cette entreprise a besoin de ressources pour pouvoir se maintenir à un certain niveau en Pro D2 avec l'aléatoire du sportif bien évidemment, mais doit avoir un certain niveau financier pour pouvoir se maintenir en Pro D2. La responsabilité d'élus que nous sommes tous ici autour de cette table, fait que si nous risquons de mettre en péril une société parce que nous ne lui en donnons pas les moyens, je pense que nous ne serions pas très fiers, nous les élus vannetais, de ne pas tout mettre en œuvre pour qu'ils puissent réaliser leur modèle économique.

Voilà, maintenant la nuisance des riverains que vous relevez, c'est un fait que nous relevons également. Seulement, et vous l'avez souligné, l'intérêt général, c'est l'intérêt général. L'intérêt général c'est faire en sorte qu'une société se tienne financièrement à flot, qui, M. le Maire l'a souligné aussi, rayonne au-delà de notre territoire, parce que Canal +, Eurosport 2, les gens qui viennent du sud nous disent tous : « votre stade de la Rabine » et puis « votre RCV », moi j'ai reçu des présidents de pas mal d'équipes de Pro D2, qui nous félicitent un : de l'espace, deux : du public

et trois : du RCV. Cela veut dire que si nous ne soutenons pas cette entreprise RCV je pense que nous ne serions pas dans notre rôle d'élus.

M. UZENAT, vous avez parlé de l'étude prospective, je n'ai pas bien compris, mais vous étiez à la même commission que moi.

Vous savez, nous au service des sports nous avons fait des assises du sport, nous avons trois mots forts : lisibilité, rigueur et transparence. Je pense être quelqu'un de dialogue et quelqu'un de transparent. Je ne comprends pas bien que vous puissiez poser cette question en ce qui concerne l'étude prospective. L'étude prospective nous donne une capacité maximum de 12 000 places dans cette enceinte avec des modifications structurelles. Mais des modifications structurelles qui nous nécessitent 7, 8, 9 M€ de frais.

Ecoutez, si M. UZENAT vous avez des relations partenaires et que vous puissiez nous amener 7, 8, ou 9 M€, je pense que ce serait intéressant de les connaître ! Parce qu'aujourd'hui nous ne sommes pas en capacité de pouvoir réaliser cette infrastructure nouvelle. Cela veut dire que dans le temps, cet espace évoluera encore, il évolue aujourd'hui. C'est un projet pour nous relativement simple, un projet porté par le RCV, financé par le RCV, nous délivrons une AOT, point final.

M. JAFFRE

Tout d'abord, vous l'avez rappelé M. UZENAT, il y avait un projet un peu ancien, datant de l'époque du VOC et c'est vrai qu'une tribune sud était prévue dans le projet porté par le club. Mais elle n'avait pas été faite pour des raisons de financement, car nous avons déjà engagé à l'époque 5 M€ pour rénover le stade. Aujourd'hui, à plusieurs reprises d'ailleurs, nous avons hésité à faire cette tribune et puis finalement compte tenu de l'affluence qui se faisait lors des matchs de ligue 2 par le VOC, nous nous sommes rendu compte qu'il n'y en avait pas besoin. Pour autant, les riverains se demandaient déjà quand allait se construire cette tribune. Moi j'ai rencontré les riverains plusieurs fois, en 2011, 2012, j'étais Adjoint aux Sports à l'époque, et nous avons d'ailleurs décidé de faire l'acquisition de la maison qui se trouve au centre par préemption. Cette maison a été acquise par la ville de Vannes dans la prospective de la construction d'une tribune dans les années à venir. Elle héberge aujourd'hui l'association du Véloce Vannetais Cyclisme.

Concernant le pavillon qui est plus bas, c'est-à-dire là où se situe 6 ou 7 appartements occupés aujourd'hui. C'est vrai que nous n'avons pas fait l'acquisition de ces logements quand ils ont été mis en vente. Pourquoi ? Et bien tout simplement parce qu'il s'agit d'une copropriété de plus de 10 ans et donc pas de Déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Nous ne savons pas quand un logement, un appartement est mis en vente dans cette copropriété. D'ailleurs, M. AUGER c'est vous-même qui avez rapporté ce bordereau au conseil municipal de 1996 ou 1997. Ce bordereau prévoyait l'exonération de DIA pour tout appartement mis en vente dans une copropriété de plus de 10 ans. Nous n'avons pas été mis en courant au moment où il y a eu des appartements à vendre dans cette copropriété, sinon nous aurions pu éventuellement nous porter acquéreur. Mais c'est une réalité, c'est tout. La tribune nord, comme dit M. UZENAT, nous pourrions faire des loges dans la tribune nord, il était également prévu qu'une tribune beaucoup plus importante puisse y être construite, mais à l'époque nous n'avions pas les financements, nous avons fait une tribune plus légère, tubulaire et dans laquelle il est aujourd'hui difficile de mettre des installations pour recevoir des loges, sauf diminuer les places assises pour le public dans cette tribune.

Il y a 2 300 places aujourd'hui et vous voyez qu'elle est pleine à chaque fois. Nous ne pouvons franchement pas diminuer les places dans cette tribune.

Je voulais aussi revenir sur la notion de stade et « d'improvisation » que nous avons eu, puisque j'ai entendu ce mot. Nous avons malheureusement pour ceux qui parlent d'improviser depuis deux ans, depuis que le RCV évolue en Pro D2, la deuxième ou la troisième place des plus beaux stades de Pro D2. Pour une improvisation c'est plutôt réussi. Donc voilà quels sont les critères qui nous permettent de dire aujourd'hui que ce stade est réussi, ce n'est pas une improvisation de la ville de Vannes. Nous avons fait progressivement, avec nos moyens, car nous ne dépensons pas ce que nous n'avons pas. Avec nos moyens nous avons fait évoluer ce stade à plusieurs reprises en créant des loges supplémentaires, en créant bien sûr le terrain hybride l'année dernière. Je rappelle quand même l'investissement de la ville de Vannes pour son stade. Le stade Jo Courtel est totalement à notre charge aujourd'hui, il est le domaine du rugby et la ville de Vannes le porte. Nous avons réalisé au cours de l'année passée un investissement de 1 500 000 € bien sûr avec des aides, des subventions des autres collectivités que je remercie au passage mais il n'empêche qu'il y a 50 % de reste à charge pour la ville. Nous avons aménagé pour le rugby un stade à Kerbiquette, nous avons aménagé pour les jeunes cette fois parce qu'il y a une école de rugby qui est assez performante à Kercado sur le terrain où se situait l'école de Police. Et puis aujourd'hui nous avons négocié encore avec la fédération de rugby l'arrivée à Vannes de l'académie régionale de rugby qui se situait à Tours et qui va désormais se situer chez nous. Evidemment que nous sommes obligés de nous engager pour cela, ce n'est pas forcément gratuit non plus et nous aurons ici les formations des jeunes pour l'ensemble du grand ouest de rugby. Nous avons travaillé, il ne faut pas dire que nous ne l'avons pas fait, nous avons fait plusieurs voyages sur Paris, nous avons eu des contacts très fructueux et nous avons réussi à obtenir cette académie. Je pense que c'est une récompense par rapport au travail fait par ce club qui est un travail exemplaire en direction des jeunes et pas simplement des jeunes vannetais, des jeunes de toute la région. Même pas 50 % des jeunes qui sont aujourd'hui au club de rugby viennent de la ville de Vannes, le reste c'est l'Agglomération voire au-delà bien entendu.

Donc voilà aujourd'hui pourquoi la ville de Vannes, comme le disait Michel GILLET, nous n'avions pas de projet ville de Vannes sur cette tribune, elle n'était pas couverte, nous étions obligés de nous rendre compte que nous n'avions pas les moyens de la couvrir nous-mêmes. Pour autant, ce n'est pas parce que nous n'avons pas de projet que nous n'avons pas le droit de faire des études. Mais cette étude, nous l'avons faite en se disant que peut-être un jour nous aurions à intervenir sur ce stade et puis il se trouve que le RCV est venu nous voir le 16 janvier, la semaine d'après il y a eu une réunion entre la ville de Vannes, GMVA, la Région, le Département, sans que nous ayons eu une étude en poche, je vous assure que l'étude nous l'avons eue le 5 mars. Et à ce moment-là les différentes collectivités ont pris acte de ce projet du RCV et c'est un vrai projet de club, ce n'est pas un projet de la ville. M. le Maire a considéré avec nos services juridiques et l'ensemble de la municipalité que nous pourrions mettre à disposition le terrain sous la forme d'une AOT, c'est ce que nous vous proposons aujourd'hui. Lorsque le RCV est venu, le projet n'était pas totalement finalisé, ils avaient une esquisse de ce qu'ils allaient faire, mais pas finalisé du point de vue architectural et voilà aujourd'hui nous sommes dans cette démarche d'accompagnement et nous nous félicitons de la décision unanime d'ailleurs du bureau de GMVA pour accompagner ce projet financièrement sans qu'il

y ait été fixé de montant, la Région a donné son accord, le Conseil Départemental également et les dirigeants aujourd'hui du RCV ont négocié avec leur banque pour avoir les emprunts nécessaires pour financer cette tribune.

Economiquement je n'y reviens pas, nous en avons parlé, ce sera à peu près 600 à 700 000 € de revenus supplémentaires pour le RCV dès l'année prochaine. En fait c'est une croissance de budget qui leur est nécessaire si réellement ils veulent se maintenir en Pro D2 et n'oublions pas que quand même c'est un club qui fait annuellement le double de kilomètres de tous les autres clubs de Pro D2, plus de 20 000 kilomètres/an pour se rendre sur les terrains de leurs adversaires alors que la plupart des clubs vont à peu près 10 000 kilomètres, donc c'est un coût supplémentaire, ils ont besoin de cela, aujourd'hui, les joueurs du RCV partent le jeudi matin pour aller à Colomiers ou à Mont de Marsan, ils jouent le vendredi soir, ils repartent le samedi après-midi, ils arrivent ici dans la nuit de samedi à dimanche. Vous imaginez que pour des joueurs professionnels c'est quand même un petit peu difficile. Ils envisagent donc grâce à cette tribune de générer un budget supplémentaire qui leur permettra vraisemblablement de rejoindre les autres clubs la plupart du temps en avion et c'est 4 fois plus cher qu'en bus.

M. AUGER

C'est juste une rectification, la ville de Vannes, parce que c'était une proposition que j'avais faite il y a fort longtemps, est dotée de ce que nous appelons le droit de préemption urbain renforcé qui permet d'intervenir bien sûr sur les copropriétés. Ce droit existe depuis plus de 20 ans, les opportunités auraient pu être saisies.

En tout cas, je voulais aussi réagir par rapport à ce que Michel GILLET a dit. Nous ne contestons pas le projet du RCV, nous n'étions pas du tout contre, nous l'avons dit clairement et Michel GILLET a répondu à côté des points sur lesquels nous sollicitons quelques éléments où nous contestions un peu la démarche parce qu'il y avait d'autres montages possibles.

M. UZENAT

Ce projet s'inscrit, en tout cas si j'ai bien compris les documents qui nous ont été transmis, non pas dans un objectif de maintien mais bien de progression pour atteindre les phases finales à l'horizon de 2020 et un jour intégrer le top 14. Ce sont des objectifs je pense autour de nous, là dans cette salle, à mon avis personne ne serait contre, donc ce n'est pas le sujet, au contraire. Par ailleurs, M. GILLET lorsque vous prenez les arguments, je sais bien, c'est de bon ton, vous avez le droit de ne pas être d'accord et cela là-dessus nous sommes d'accord. Mais en revanche il ne faut pas me faire dire le contraire. Sur le soutien au RCV, le procès-verbal en attestera, mais je pense avoir été encore une fois plus que clair sur le soutien économique et sportif, et nous, nous proposons une solution alternative pour atteindre le même objectif. Premier point.

Sur le calendrier, c'est votre parole uniquement, vous dites 16 janvier 2018. Nous sommes beaucoup ici à ne pas y croire. Permettez-nous de ne pas y croire ! Tout simplement parce qu'un projet de cette ampleur sur un équipement municipal, à priori les relations entre la ville et le RCV sont bonnes, en tout cas je l'espère. Quand les différents protagonistes expliquent eux-mêmes que depuis des mois, ils réfléchissent à ce projet et cela me semble tout à fait logique parce que lorsqu'il s'agit

d'investir des centaines de milliers d'euros à la fois d'argent public c'est vrai, aussi d'argent privé avec une construction dans un temps express, tout cela, je ne crois pas que la ville ait pu être tenue à l'écart de ces discussions aussi longtemps.

Ensuite, sur le délai, de la même façon que sur les financements publics. Aujourd'hui, nous, ce que nous disons c'est qu'il y a des financements publics sous la forme d'achat de prestations etc... peu importe, il y a de l'argent public et c'est la raison pour laquelle nous demandons l'étude d'une proposition alternative, notamment via une société d'économie mixte ou un syndicat mixte, qui permet la participation privée mais, ou la puissance publique parce qu'en l'occurrence se serait le cas, principal financeur, resterait maître à bord.

Ensuite, vous dites : nous n'avons pas les moyens, nous n'avons pas de projet mais nous avons quand même demandé une étude, c'est vrai vous pouvez le faire. Sauf que, dans les éléments qui ont été transmis au mois de septembre et nous le voyons dans le cahier des charges, vous dites bien que vous êtes en discussion avec les clubs depuis des mois, donc des mois avant le mois de septembre où clairement est identifié le besoin de loges, d'espaces pour les acteurs économiques. Et donc nous ce que nous disons, ce n'est pas l'hypothèse à 12 000 places parce que nous, nous disons qu'en l'état le stade doit pouvoir rester dans sa configuration actuelle, mais c'était simplement sur le besoin d'espace économique que l'alternative soit envisagée et ce que j'entends du Premier Maire-Adjoint, c'est que la tribune nord, cette hypothèse que nous soulevons n'est pas impossible. Donc aujourd'hui vous la balayez d'un revers de la main, nous, ce que nous demandons c'est qu'il y ait une étude qui soit conduite parce que je reprends vos mots : « c'est difficile mais pas impossible et nous voyons bien qu'entre le terrain et la tribune nord il y a des espaces, les tribunes pourront être décalées ». Enfin il y a sans doute des solutions techniques, mais il faut regarder cela à la fois en terme de coût et de faisabilité. Et sur les financements, nous l'avons dit assez souvent que les marges de manœuvre de la ville sont contraintes, mais rappelez-vous quand même, sur le stade Jo Courtel, à l'époque, l'ambition de la mutualisation était d'éviter des investissements sur un équipement qui semblait moins utile que le stade de la Rabine. Le programme initial de Jo Courtel était près de 8 M€. Je vous retrouve les documents, c'était en trois tranches à 8 M€ au global, la troisième tranche était la plus hypothétique. Donc bien évidemment la mutualisation a permis à la ville de faire des économies qu'elle pourra réinvestir en partie dans le terrain hybride et sur d'autres équipements, mais là nous pourrions imaginer en effet une solution alternative, peut-être un peu plus coûteuse mais qui permettrait de préserver tous les intérêts de la ville, des contribuables vannetais et du RCV pour son développement auquel nous sommes très attachés. Merci.

#### M. ROBO

Je le rappelle, donc deux votes. La première question : êtes-vous favorables au report de l'étude de ce dossier en commissions que me demande l'Alternance ?

*Proposition du groupe l'Alternance :*

Une proposition a été formulée auprès du Maire par le groupe l'Alternance avant le Conseil municipal. Celle-ci consistait au report de l'examen de ce dossier en commission. Cette proposition a été soumise au vote de l'Assemblée.

Résultat du vote :

- Favorables au report : 5
- Défavorables au report : 29
- Abstentions : 11

**PROPOSITION REJETÉE**

Nous allons maintenant passer au vote de ce bordereau

**POUR : 29                    ABSTENTIONS : 11            Ne prennent pas part au vote : 5**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC  
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS****STADE DE LA RABINE – ESPACE RECEPTIF****SASP RUGBY RCV VANNES SUD BRETAGNE****ENTRE :**

La Ville de Vannes, sise place Maurice Marchais - BP 509 - 56019 Vannes Cedex, propriétaire du bien, représentée par le Maire, Monsieur David ROBO, agissant ès-qualités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018,

Ci-après dénommée « *la Ville* »

D'une part,

**ET :**

Le Rugby RCV Vannes Sud Bretagne, société anonyme sportive professionnelle, dont le siège social est situé Stade Jo Courtel – 30, avenue Wilson à Vannes, représentée par son président, Monsieur Olivier CLOAREC, ci-après dénommée « *le RCV* »

N° de SIRET : **821 206 000 000 19**

D'autre part,

***Il a été préalablement exposé ce qui suit***

Afin de permettre au RCV de poursuivre ses ambitions sportives de très haut niveau et d'atteindre le Top 14, il est nécessaire pour lui de développer des partenariats. A cette fin, il lui apparaît indispensable de pouvoir construire un espace réceptif complété de tribunes couvertes au sein même du stade de la Rabine, qui accueille ses rencontres sportives, et il demande à la ville de bien vouloir l'autoriser à réaliser cette construction au-dessus des tribunes sud en limite de propriété.

Vu les articles L 1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaires constitutives de droits réels,

Vu l'article L. 2122-1-3 nouveau du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel une autorisation d'occupation temporaire (AOT) peut être délivrée à l'amiable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée,

Considérant que seul le RCV, compte tenu de son niveau sportif et de ses ambitions, a besoin de développer son modèle sportif et économique en réalisant une telle structure au sein du stade La Rabine, ce qui nécessite la mise à disposition de l'emprise considérée, compte tenu des investissements à réaliser, sur une longue durée et avec octroi de droits réels,

Considérant qu'il est d'intérêt général de soutenir cette initiative du RCV compte tenu du fait que la dynamique de ce club de rugby devenu phare en Bretagne contribue fortement à promouvoir le sport tout en fédérant l'ensemble des générations autour de son parcours et des valeurs de cohésion, de solidarité, de courage et de respect qu'il véhicule,

***Il a été convenu et arrêté ce qui suit***

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet d'autoriser le RCV à occuper au sein du stade de la Rabine de façon temporaire les surfaces de 450 m<sup>2</sup> environ situées au niveau des tribunes sud telles que figurant au plan annexé.

Cette autorisation d'occupation est constitutive de droits réels, dans les conditions prévues aux articles L. 1311-6 et suivants du CGCT, pour le RCV qui est dans le même temps autorisé à y construire un espace réceptif et une tribune au-dessus des tribunes sud actuelles et tel que figurant dans le dossier ci-annexé.

Le RCV, titulaire de droits réels sur les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier qu'il réalise, dispose des prérogatives et doit assumer les obligations du propriétaire, dans les conditions et limites définies par la présente AOT et par les dispositions des articles L. 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 2 – Exploitation des espaces construits**

Le RCV, titulaire de droits réels, occupera et exploitera l'espace réceptif et les tribunes complémentaires sous son entière responsabilité étant précisé que l'espace réceptif est classé ERP 3<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 3 – Financement des investissements**

L'investissement envisagé est estimé à un million quatre cent mille euros hors taxes (1,4 M€HT) entièrement financé par le RCV.

La Ville ne garantit ni les emprunts ni le paiement des loyers éventuels de crédit-bail.

**Article 4 – Etat des lieux**

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

### Seance du 23-04-2018

L'emprise objet de la présente convention est mise à disposition du RCV dans son état actuel sans que ce dernier puisse exercer aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices mêmes cachés.

Le RCV reconnaît avoir pris connaissance de l'état du sol et du sous-sol après que la Ville lui ait remis tous documents utiles en sa possession (plan de localisation des réseaux, études de sols notamment).

Le RCV effectue tous sondages ou études complémentaires qu'il jugera utiles.

Les branchements aux réseaux (eau, assainissement, électricité) seront à la charge du RCV.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce pour un délai de vingt ans.

#### **Article 6 – Droit applicable**

##### 6.1 Cadre juridique

La présente convention est exclusivement soumise au régime juridique des conventions d'occupation du domaine public, plus particulièrement défini par les articles L. 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le RCV ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions des articles L 145-1 et suivants du code de commerce.

L'application de toute disposition relative à la propriété commerciale, ou de toute autre disposition légale ou réglementaire susceptible de conférer au RCV un droit au maintien dans les lieux, ou tout autre droit, est formellement exclue par la commune intention des Parties et le statut juridique des biens.

##### 6.2 Caractère personnel

Cette autorisation est personnelle et incessible. Le RCV est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

##### 6.3 Nature du droit réel

Le droit réel sur titre, les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier, conformément à l'article L. 1311-6-1 du code général des collectivités territoriales, ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le RCV en vue de financer la réalisation ou la modification des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier situés sur la dépendance domaniale occupée.

Les créanciers chirographaires autres que ceux dont la créance est née de l'exécution des travaux mentionnés dans la présente AOT ne peuvent pratiquer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution forcée sur les droits et biens objets de la présente convention.

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018  
Les droits et biens sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration de la présente convention quels qu'en soient les circonstances et le motif.

Le droit réel conféré par le titre, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés pour la durée de validité du titre restant à courir, notamment en vue du financement par crédit-bail ou location financière, y compris dans le cas de la réalisation de la sureté portant sur lesdits droits et biens, qu'avec l'agrément exprès et préalable de la ville ayant fait l'objet d'une décision de son assemblée délibérante et en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

## **Article7 - Conditions d'occupation**

### **7.1 Exécution des travaux**

Le RCV s'engage à soumettre à l'agrément de la Ville, représentée par son maire, les projets de travaux qu'il entend réaliser conformément au projet figurant en annexe.

Le RCV devra se conformer aux réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne les autorisations d'urbanisme.

Le dossier du projet comprendra les plans, notes de calcul, description des procédés d'exécution et les devis estimatifs.

Tout modificatif ou additif au projet initial devra au préalable être porté à la connaissance de la Ville.

Les aménagements devront s'intégrer parfaitement dans l'environnement et être réalisés selon des techniques et avec des matériaux respectant l'environnement.

Les ouvrages édifiés en violation des prescriptions ci-dessus devront être démolis par le RCV par ses soins et à ses frais, risques et périls après mise en demeure de la Ville.

Les travaux sont réalisés sous la seule maîtrise d'ouvrage et responsabilité du RCV. Les opérations réalisées par la Ville dans le cadre du présent article auront pour unique but de vérifier que le RCV respecte le projet annexé qu'il a initié et défini sous sa responsabilité, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Ville, notamment en cas de défaut de conception ou de non-respect de la réglementation ou de normes applicables.

### **7.2 Entretien et maintenance des ouvrages**

La maintenance de tous les biens immobiliers ou mobiliers objets de la présente convention est intégralement assurée par le RCV sous son entière responsabilité.

Les obligations de maintenance sont à la charge du RCV pour tous les biens, au fur et à mesure de leur réalisation, rénovation, mises aux normes, pendant toute la durée des présentes.

La maintenance inclut tous les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation des biens y compris les grosses réparations et le renouvellement des biens. Cela inclut également les

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

Travaux de mise en conformité ou de mise aux normes des constructions ou installations au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations, normes ou décisions adoptées par une autorité communautaire, nationale ou locale.

Les ouvrages construits par le RCV seront entretenus en bon état par ses soins de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Cela inclut également le nettoyage régulier des espaces mis à disposition et de leurs abords.

Pour des raisons de sécurité, le RCV ne devra en aucun cas stocker des produits dits à risque sur les surfaces mises à disposition.

La Ville pourra visiter les lieux à tout moment afin de pouvoir s'assurer que les clauses de la présente convention sont respectées.

## **Article 8 – Responsabilité, Assurances**

### **8.1 Responsabilités**

Le RCV est responsable de tout dommage causé par la réalisation, l'exploitation ou l'enlèvement des constructions et installations. Il a ainsi la charge des dégâts causés par lui-même ou ses entreprises et préposés aux ouvrages du stade, aux réseaux divers et d'aménagement général de la zone dans laquelle se trouve l'espace réceptif et les tribunes annexes.

Le RCV demeure responsable de tous dommages causés par lui-même, son personnel ou toute personne dont il est civilement responsable à l'occasion ou au cours de l'usage des équipements objets de la présente autorisation, quel qu'en soit la victime.

### **8.2 Assurances**

Le RCV doit souscrire les polices d'assurance suivantes :

- **Assurance portant sur les ouvrages et installations, ainsi que sur les risques liés à leur construction en incluant les dommages à l'existant**

Le RCV assure les constructions, équipements et matériels afférents objets de la présente autorisation.

Le cas échéant, l'indemnité perçue par le RCV en cas de sinistre sera employée en totalité à la reconstruction ou à la remise en l'état des constructions équipements et matériels sinistrés.

- **Assurance d'exploitation**

Le RCV conclura des contrats de responsabilité civile et professionnelle pour ses préposés et pour toute personne participant à la direction et à l'animation des activités qui auront lieu au sein des constructions réalisées sauf décision contraire de la Ville.

Le RCV communique à la Ville les attestations des polices d'assurances souscrites selon ses responsabilités, dans le délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente AOT, puis dans le délai d'un mois à compter de la souscription, et les justificatifs de paiement

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23 avril 2018

Les attestations d'assurances comportent notamment les risques garantis, les exclusions, et le montant des garanties ou des franchises.

## **Article 9 - Montant de la redevance et facturation**

### Article 9.1 - Redevance

Le RCV devra, en contrepartie de cette présente autorisation d'occupation, s'acquitter du paiement d'une redevance annuelle à compter de la 3<sup>ème</sup> année d'exploitation à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes. Il s'agit du chiffre d'affaires hors taxes généré par l'exploitation de cet espace. Il est également précisé que cette redevance annuelle ne pourra être inférieure à 25 000 €.

La redevance est révisable annuellement selon l'indice INSEE des loyers commerciaux paru au moment de la liquidation de la redevance.

Il est précisé que les comptes annuels du RCV sont arrêtés annuellement le 30 juin

Pour le calcul de la redevance, le RCV communiquera donc à la ville, un mois après l'arrêt des comptes N-1, le montant du chiffre d'affaires hors taxes généré par l'exploitation.

Le RCV devra s'acquitter de la redevance dans les 30 jours suivants réception du titre correspondant.

### Article 9.2 – Mise à disposition gratuite pour la ville

Le RCV s'engage à mettre annuellement à disposition gratuitement l'espace réceptif pour trois manifestations ou événements organisés par la Ville. Cette mise à disposition est effectuée sans préjudice des activités du RCV. La ville demeurera responsable de tout dommage causé par elle-même ou l'organisme bénéficiaire distingué par elle, aux ouvrages, installations, équipements et matériels du RCV.

## **Article 10 – Résiliation**

### 10.1 A l'initiative de la Ville

Faute pour le RCV de se conformer à l'une des quelconques conditions de la présente convention, et notamment en cas de non-paiement des redevances échues, l'autorisation pourra être résiliée par la Ville, représentée par le maire, un mois après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

L'autorisation pourra également être résiliée de plein droit par décision du maire, un mois après mise en demeure de la Ville adressée au RCV avec demande d'avis de réception, en cas, notamment, de :

- non réalisation des aménagements prévus par la présente convention dans le délai d'un an à compter de son entrée en vigueur,
- non usage des ouvrages dans un délai de douze mois, à compter de leur achèvement et après constat de leur non utilisation,
- cession partielle ou totale de la présente convention sans accord de la Ville,

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018, exploitation consécutive à une procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre du RCV.

Dans tous les cas de résiliation visés ci-dessus, aucune indemnité ne sera due par la Ville et les redevances payées d'avance par le RCV resteront acquises à la Ville.

Deux mois au moins avant la notification d'un retrait pour inexécution des clauses et conditions de l'autorisation, les créanciers régulièrement inscrits sont informés des intentions de l'autorité compétente à toutes fins utiles, et notamment pour être en mesure de proposer la substitution d'un tiers au permissionnaire défaillant ou de s'y substituer eux-mêmes.

## 10.2 A l'initiative du RCV

Le RCV peut aussi mettre fin à son autorisation en adressant sa demande à la Ville par lettre recommandée avec accusé réception dans le délai de préavis d'un mois. Aucune indemnité ne lui sera alors due.

## 10.3 Pour intérêt général

La convention pourra toujours être résiliée par délibération de la Ville si l'intérêt général l'exige avec un préavis de 3 mois déclenché par la notification de la décision de résiliation.

Dans ce cas, le RCV sera indemnisé.

L'indemnité sera égale au montant, hors taxes, des dépenses exposées par le RCV pour la réalisation des installations immobilières expressément autorisées et subsistant à la date de résiliation, déduction faite des amortissements pratiqués.

Le montant des dépenses à prendre en compte devra être dûment justifié par le RCV de même que les amortissements avant tout versement de l'indemnité.

## Article 11 : Sort des installations en fin de convention

Au terme normal ou anticipé de la présente convention, pour quelque cause que ce soit hors application de l'article 10.3, le RCV reprendra et enlèvera tous les ouvrages, constructions et installations édifiés par lui et les lieux seront remis en l'état où ils étaient le jour de l'entrée en jouissance de la convention, et ce sans indemnité.

En cas d'inexécution de ces prescriptions dans un délai de trois mois suivant la fin de la convention, la Ville pourra procéder d'office et sans autre avis à la remise en état des lieux, aux frais et risques du RCV.

Toutefois, la Ville peut accepter que tout ou partie des installations ne soient pas enlevées. La Ville en deviendra alors propriétaire de plein droit et gratuitement, francs et quittes de tout privilèges et hypothèques.

## Article 12 : Impôts et taxes

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

Le RCV 23-04-2018 tous les frais inhérents à la présente convention, ainsi que tous les impôts et notamment contribution foncière auxquels pourraient être assujettis les aménagements et installations réalisés en vertu de la présente convention et les activités auxquelles le RCV se livre.

**Article 13 – Publicité foncière**

Une expédition du présent acte sera publiée au service de la publicité foncière de Vannes.

Les frais du présent acte, notamment de publication, et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, seront à la charge du RCV.

**Article 14– Litiges**

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable.

A défaut, les parties saisiront le Tribunal administratif de Rennes.

En trois exemplaires, à Vannes, le

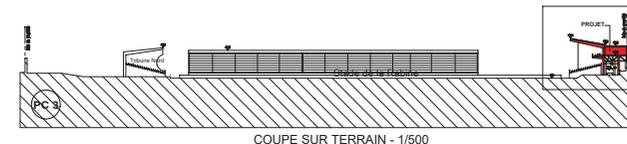
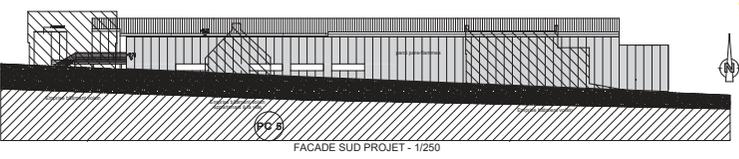
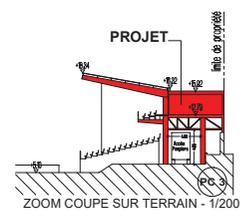
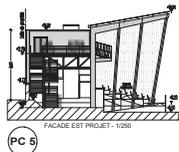
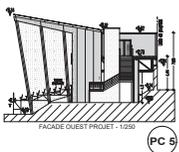
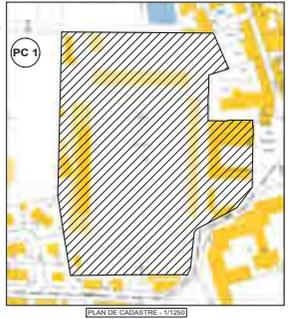
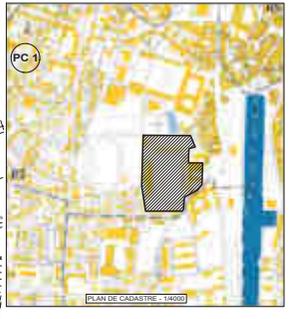
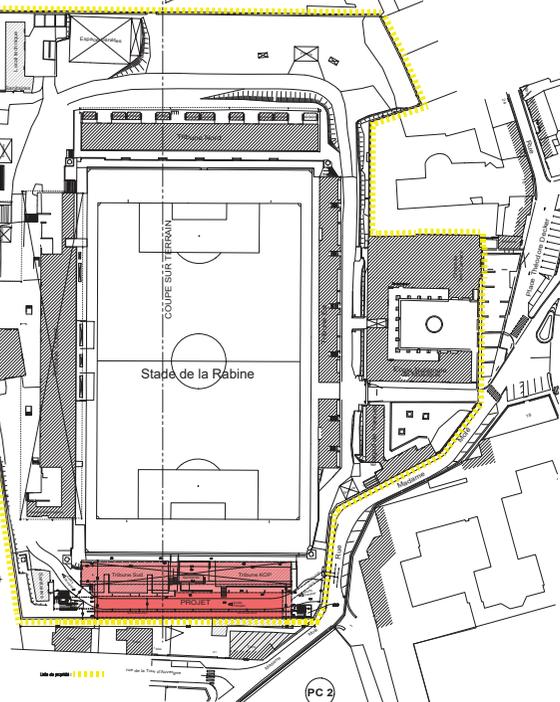
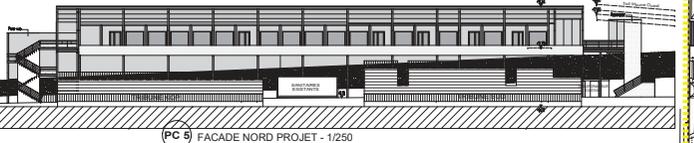
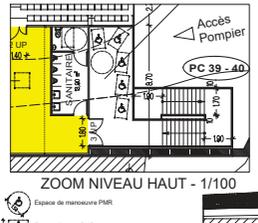
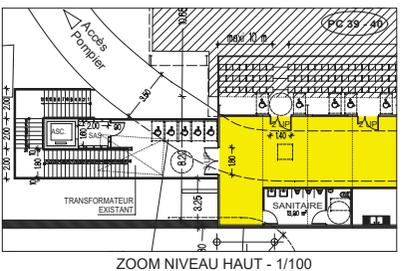
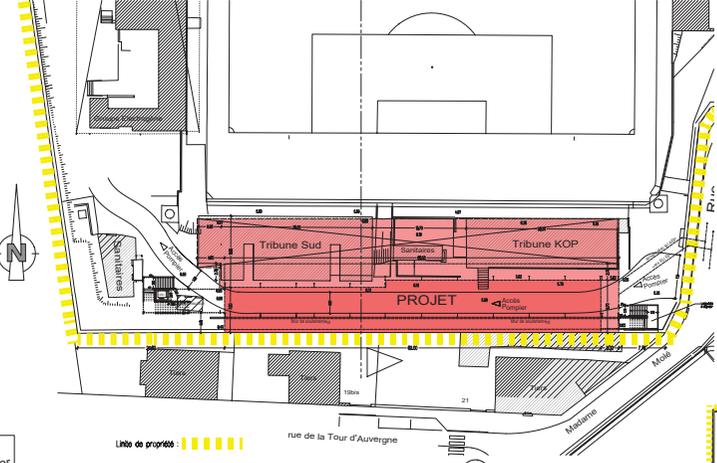
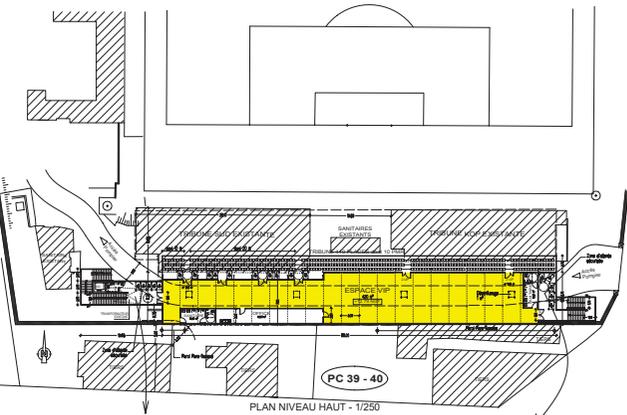
Le Maire,

Le président,

Annexes :

- Plans
- Descriptions du projet

PROJET



**RUGBY CLUB VANNES**  
 CONSTRUCTION D'UN ESPACE RESPTIF ET D'UNE TRIBUNE  
 PERMIS DE CONSTRUCTION - JUILLET 2019  
 PERMIS COMPLEMENTAIRE - 5 AVRIL 2018

PC 1 - PLAN DE SITUATION	EM 1 - 1/4000
PC 2 - PLAN DE CADASTRE	1/2500
PC 3 - PLAN DE SITUATION PROJET	1/250
PC 4 - COUPE SUR TERRAIN	1/250
PC 5 - FACADES	1/250
PC 6 - ELEVATIONS	1/250
PC 7 - 0 - PROFILS	1/250
PC 8 - 0 - PLANS NIVEAU HAUT	1/250

**NOTICE DESCRIPTIVE**

**SASP RUGBY CLUB DE VANNES**

*Construction d'un espace réceptif et d'une tribune en partie sud du stade*

Le projet concerne la construction d'un bâtiment neuf espace réceptif en procédé modulaire et de tribunes permettant la création de places assises couvertes au sein du Stade de la Rabine.

**ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS**

Le Stade de la Rabine est le principal stade de la ville de Vannes. Il est situé place Théodore Decker, sur la rive droite du port de plaisance. Cette enceinte est utilisée conjointement par le Rugby Club de Vannes et par le Vannes Olympique Club, ainsi que par diverses manifestations sportives organisées sous l'égide de la Ville de Vannes.

L'établissement se compose de :

- La tribune Ouest
- La tribune KOP
- La tribune Sud
- La tribune Est
- La tribune Nord
- 1 zone debout Sud-Ouest
- 1 zone debout Nord
- 1 salle de réception dans la tribune Ouest
- 1 Conseil technique et sportif (CTS) derrière la tribune Nord

La couverture de la tribune Ouest, la plus haute, atteint une hauteur de 14 mètres environ (par rapport à l'aire de jeu). Les couvertures des tribunes Nord et Est sont plus basses. Pour le moment, les tribunes KOP et Sud ne sont pas couvertes. Le projet porté par le RCV permettra de couvrir la tribune sud du stade.

La construction envisagée est destinée à accueillir des spectateurs lors de manifestations sportives. La salle polyvalente qui servira d'espace réceptif sera construite à environ 6 mètres de hauteur (par rapport au chemin d'accès). La capacité totale de cet espace sera de 410 places. Le RCV a souhaité que ce nouvel espace réceptif puisse recevoir les personnes à mobilité réduite dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides. Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, 10 emplacements accessibles sont prévus en partie haute des tribunes adjacentes à l'espace réceptif.

**LES PARTIS RETENUS POUR ASSURER L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES**

- Le terrain d'implantation du projet comporte une pente dans le sens Ouest-Est. Cette pente sera conservée.
- Le projet concerne la construction d'un espace réceptif en hauteur en partie sud du stade et d'une tribune surplombant les tribunes Sud et KOP existantes. Une nouvelle toiture est également prévue afin de couvrir la nouvelle tribune ainsi que les tribunes Sud et KOP. Le parti-pris architectural du projet est de reprendre l'écriture architecturale, la volumétrie, les matériaux et les coloris des tribunes existantes afin de s'intégrer au mieux dans l'enceinte du stade et rééquilibrer ses parties nord et sud grâce à la symétrie de traitement ainsi créée.  
Le projet présentera un aspect contemporain qui s'intégrera harmonieusement aux autres constructions du stade et à l'environnement l'avoisinant.
- Les clôtures du stade resteront inchangées.
- Les matériaux et les couleurs des constructions nouvelles seront très proches des matériaux et coloris actuellement présents dans le stade. Pour atténuer l'impact visuel du mur sud en limite séparative, il est prévu d'y ouvrir plusieurs trémies régulières au niveau des jardins limitrophes.
- Les espaces libres de l'enceinte déjà aménagés sont conservés en l'état. Une voie d'accès pompiers et piétons est conservée sous le bâtiment afin d'accéder aux tribunes et aux divers bâtiments du stade.
- Les accès existants au stade resteront inchangés.

Point n° : 19

ENVIRONNEMENT

Lutte contre le frelon asiatique - Participation financière de la Commune

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Face au caractère invasif du frelon asiatique et aux risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2018 de soutenir financièrement la destruction des nids selon les modalités suivantes :

- ❖ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations et les agriculteurs.
- ❖ Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible
- ❖ Barème des plafonds éligibles :
  - ✓ Nid situé de 0 à ≤ 5 mètres de hauteur = 75 € TTC,
  - ✓ Nid situé de + 5 mètres à ≤ 10 mètres de hauteur = 95 € TTC,
  - ✓ Nid situé de + 10 mètres à ≤ 20 mètres de hauteur = 120 € TTC,
  - ✓ Nid situé à + 20 mètres de hauteur = 180 € TTC,
  - ✓ Au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC,
- ❖ Période d'éligibilité de destruction des nids : du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2018

Il est proposé que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération soit le guichet unique pour cette action et assure dans ce cadre le traitement des dossiers et le versement de l'aide communale selon les termes de la convention jointe en annexe.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Décider le versement d'une subvention aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs, pour la destruction des nids de frelons, selon les modalités fixées ci-dessus ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. IRAGNE

M. le Maire, nous souhaiterions que soit rajouté au niveau des barèmes de tarifs qu'il y aurait une gratuité pour les personnes à mobilité réduite.

M. ROBO

Ce n'est pas une mauvaise proposition, mais le problème c'est que nous sommes partenaires avec d'autres collectivités en l'occurrence partenaire avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Il peut vous appartenir en tant que conseiller

municipal et conseiller communautaire de saisir les deux exécutifs. Là, je ne peux pas le rajouter ce soir puisque nous aurons une discordance entre notre délibération et celle de GMVA. Mais vous pouvez nous saisir l'un et l'autre pour voir si cela peut être utilisé.

M. IRAGNE

Auriez-vous l'amabilité que votre service m'envoie les adresses afin que nous leur demandions ?

M. ROBO

Oui, pas de souci.

M. IRAGNE

Merci beaucoup.

M. LE BODO

Juste une précision, l'Agglomération prend en charge 50 % et la commune propose 50 %, donc la totalité de la dépense est prise en charge par les deux collectivités ? Je n'ai pas très bien compris.

M. ROBO

Nous avons un plafond, vous vous souvenez je pense ?

M. LE BODO

En fait, tous les désinsectiseurs, je ne sais pas si c'est le terme que nous utilisons, sont calés sur cette référence- là. Ce sont des tarifs plutôt assez élevés, toutes les dépenses entrent très largement dans ce budget. Donc, pour moi 100 % de la dépense est prise en charge par les deux collectivités. Et à ma connaissance, personne n'a dépassé ces dernières années, les plafonds et les entreprises sont tout à fait ok.

M. ROBO

Nous vous donnerons les éléments nécessaires M. IRAGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## DELIBERATION

### CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES ET AU VERSEMENT DES AIDES A DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE SUR LE DOMAINE PRIVE

#### PREAMBULE :

Le caractère invasif du frelon asiatique et prédateur des abeilles domestiques a été reconnu par un classement dans la liste des dangers sanitaires de 2ème catégorie en 2012. A ce titre, la lutte est conseillée mais pas obligatoire et est dépourvue de financement de l'Etat.

Le constat des risques, qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, légitime pleinement les mesures de lutte à prendre contre cette espèce.

Un Comité de pilotage départemental a été créé avec pour mission de proposer une organisation permettant de réguler la présence du frelon asiatique sur le département du Morbihan, d'en suivre la mise en œuvre, d'en mesurer les résultats et d'en retirer les enseignements.

La destruction des nids est une méthode retenue par ce Comité pour ralentir l'expansion de l'espèce et diminuer les risques sanitaires et environnementaux.

Si la destruction des nids est organisée sur le domaine public, il n'en est pas de même sur le domaine privé où les coûts de destruction par des entreprises spécialisées sont souvent dissuasifs pour le particulier, surtout si la menace n'est pas directe.

Devant cette situation, des collectivités ont décidé d'apporter des aides financières à la destruction des nids sur le domaine privé.

#### ENTRE :

D'une part, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par Monsieur LE BODO, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017,

ci-près désignée « GMVagglo »

d'autre part, la Commune de {Nom de la commune} , représentée par {Nom}, Maire, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du {date}

ci-près désignée « la Commune »

il est convenu ce qui suit :

#### Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'instruction des demandes et de versement des aides de la Commune et de GMVagglo pour la destruction des nids de frelon asiatique sur le domaine privé du territoire de ladite commune pour la campagne 2018.

## Article II – Conditions d'éligibilité des aides à la destruction des nids de frelon asiatique sur le domaine privé de GMVagglo et de la Commune

Pour GMVagglo :

- ❖ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs et les communes en subrogation d'un particulier défaillant
- ❖ Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2018

Pour la Commune :

- ❖ Bénéficiaires de l'aide : {liste}
- ❖ Période d'éligibilité de destruction des nids : {dates}

## Article III – Montants et barèmes des aides de GMVagglo et de la Commune

Pour GMVagglo :

- ❖ Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible
- ❖ Barème des plafonds éligibles :
  - ✓ nid situé de 0 à ≤ 5 mètres =75 € TTC (85 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC (105 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC (130 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC (190 € pour les îles) ;
  - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle =400 € TTC (410 € pour les îles).

Pour la Commune :

- ❖ Montant de l'aide : {%}
- ❖ Barème des plafonds éligibles :
  - ✓ nid situé de 0 à ≤ 5 mètres =75 € TTC (85 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC (105 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC (130 € pour les îles) ;
  - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC (190 € pour les îles) ;
  - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle =400 € TTC (410 € pour les îles).

## Article IV – Procédure d'instruction des dossiers de demande d'aide et de versement des aides aux bénéficiaires éligibles

GMVagglo sera le « guichet unique » de cette action pour les demandeurs sur le territoire communal.

A ce titre, GMVagglo pour son compte et pour la commune :

- ✓ Assurera la réception, l'enregistrement des dossiers de demandes d'aides et les éventuelles demandes de complétude des dossiers. Le dossier de demande d'aide complet comprend :
  - le dossier 2018 de demande d'aide rempli
  - l'attestation sur l'honneur du référent frelon de la commune de destruction
  - une copie de la facture acquittée
  - un RIB du demandeur
- ✓ Vérifiera l'éligibilité des demandes d'aides

- ✓ Calculera le montant de l'aide de GMVagglo et de celle de la Commune selon les montants et barèmes indiqués à l'article III de la présente convention pour les bénéficiaires éligibles
- ✓ GMVagglo assurera le paiement par un virement administratif unique du montant total de l'aide de GMVagglo et de la Commune pour chaque bénéficiaire éligible de la Commune
- ✓ GMVagglo transmettra au plus tard le 15 décembre 2018 un tableau récapitulatif
  - des dossiers de demandes d'aide reçus éligibles ou non éligibles à cette date
  - des sommes versées par demande au titre de la Commune
- ✓ Pour les dossiers demande d'aide parvenus après le 1er décembre 2018, le tableau récapitulatif sera mis à jour de ces nouvelles demandes au fur et à mesure des arrivées.
- ✓ Le date limite de réception des dossiers pour instruction et versement des aides est fixée au 31 janvier 2019 pour GMVagglo

La Commune :

- ✓ Nomme un référent frelon, qui assure le suivi sur le terrain des opérations de destruction
- ✓ Remboursera à GMVagglo les aides avancées pour son compte

#### Article V – Procédure remboursement des aides avancées par GMVagglo au titre de la Commune

Le remboursement des dépenses engagées par GMVagglo, correspondant aux aides avancées aux dossiers éligibles pour le compte de la commune, sera effectué par GMVagglo sur présentation d'un titre de recettes accompagné du tableau récapitulatif mentionné à l'article IV.

En cas de traitement de dossiers après le 1er décembre, un ou des titres complémentaires seront adressés à la commune afin de solder l'ensemble des dépenses.

#### Article VI – Date limite de réception des dossiers pour instruction et versement des aides

La date limite de réception des dossiers pour instruction et versement des aides est fixée au 31 janvier 2019.

#### Article VII - Durée de la présente convention

Cette convention prendra fin après l'instruction, le versement des aides et le remboursement des aides avancées par GMVagglo pour les dossiers éligibles reçus avant le 31 janvier 2019.

#### Article VIII – Résiliation de la présente convention

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'une durée de 15 jours.

En cas de dénonciation de la convention par la Commune ou GMVagglo chacune des parties traitera les dossiers de demande d'aide indépendamment.

**Article IX – Litiges**

Le tribunal compétent, en cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à VANNES, le

Le Président  
de Golfe du Morbihan -  
Vannes agglomération,

Le Maire de la  
Commune de {Nom}

Pierre LE BODO

{Nom du Maire}

Point n° : 20

ENVIRONNEMENT

Fourniture d'eau à Eau du Morbihan - Renouvellement de la convention

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Depuis 2012, la Ville de Vannes exporte de l'eau potable vers le syndicat « Eau du Morbihan » suivant une convention de vente d'eau, aujourd'hui expirée.

Il est proposé de signer une nouvelle convention aux conditions financières suivantes :

- Engagement du syndicat sur un volume minimum d'achat fixé à 1 000 000 m<sup>3</sup>/ an.
- Facturation de la vente d'eau au prix de 0,50 € H.T. /m<sup>3</sup> actualisable selon la formule jointe dans la convention.

Le syndicat « Eau du Morbihan » supportera la redevance prélèvement de l'Agence Loire Bretagne, la TVA et toute autre taxe ou redevance qui seraient instaurées ultérieurement à la signature de la convention.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, serait conclue pour 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention d'exportation d'eau potable avec le syndicat « Eau du Morbihan », telle que jointe en annexe,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE A  
EAU DU MORBIHAN**

Entre

La Ville de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 23 avril 2018, et désignée dans ce qui suit par : "la Commune",

Eau du Morbihan, représenté par son Président, Monsieur Aimé KERGUERIS, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du ....., et désigné dans ce qui suit par : "le Syndicat",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Table des matières

TITRE 1 – MODALITES GENERALES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES .....	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION .....	3
ARTICLE 2 – LIVRAISON D’EAU .....	3
Article 2-1 – Qualité de l’eau fournie aux points de comptage .....	3
Article 2-2 – Débit sanitaire .....	3
ARTICLE 3 - DEBITS SOUSCRITS.....	3
Article 3-1 – Débit horaire souscrit .....	4
Article 3-2 – Débit exceptionnel.....	4
ARTICLE 4 : RUPTURE D’APPROVISIONNEMENT .....	4
ARTICLE 5 – TARIFS .....	4
Article 5-1- Généralités.....	4
Article 5 -2 : Redevance au mètre cube .....	5
Article 5-3 : Majoration pour débit exceptionnel .....	5
Article 5 -4 : Redevance prélèvement de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne .....	5
ARTICLE 6 - REVISION DES PRIX .....	5
ARTICLE 7 - FACTURATION - MANDATEMENT.....	6
ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION .....	6
ARTICLE 9 - MODIFICATION - RESILIATION .....	6
TITRE 2 – MODALITES GENERALES TECHNIQUES .....	8
ARTICLE 10 - MODALITES PRATIQUES D’APPROVISIONNEMENT EN EAU.....	8
Article 10-1_ Généralités .....	8
Article 10-2_ Approvisionnement en eau au débit horaire souscrit (selon article 3-1).....	8
Article 10-3_ Approvisionnement en eau au débit exceptionnel (selon article 3-2) .....	8
ARTICLE 11 - MODALITES PRATIQUES DE DEMANDE DE DEBIT EXCEPTIONNEL .....	9
Article 11-1_ Protocole de demande de débit exceptionnel.....	9
Article 11-2_ - Organisation interne du Syndicat .....	9
ARTICLE 12 - CARACTERISTIQUES DES POINTS DE LIVRAISON .....	10
Article 12-1- Généralités .....	10
Article 12-2 - Descriptifs des points de livraison .....	10
ANNEXE I : .....	11
PLANS DES POINTS DE LIVRAISON .....	11

## DELIBERATION

### TITRE 1 – MODALITES GENERALES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à assurer, à partir de son réseau de distribution collectif, dans les conditions définies ci-après, la fourniture de l'eau potable aux débits souscrits par le Syndicat.

Le Syndicat s'engage à prélever au minimum 1 000 000 m<sup>3</sup> au cours d'une année civile.

Tous les montants indiqués dans la présente convention sont mentionnés hors taxes, sauf précision contraire.

#### ARTICLE 2 – LIVRAISON D'EAU

##### Article 2-1 – Qualité de l'eau fournie aux points de comptage

La Commune s'engage à fournir, aux points de livraison, une eau propre à la consommation et satisfaisant aux normes relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, en application de la réglementation sanitaire en vigueur.

Si la promulgation de nouveaux textes légaux était de nature à remettre en cause l'économie générale de la présente convention, celle-ci pourrait être modifiée dans les conditions prévues à l'article 9.

Le rapport de l'Agence Régionale de la Santé des unités de production d'eau potable sera transmis par la Commune au Syndicat, en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2007, dès réception.

Tout dépassement de limite de qualité (aussi bien dans le cadre du contrôle sanitaire que de l'autocontrôle confirmé) fera l'objet, dès sa connaissance et sans délai, d'une information auprès du Syndicat.

##### Article 2-2 – Débit sanitaire

Afin de répondre aux impératifs de santé publique, le Syndicat assume la responsabilité d'un prélèvement minimum éventuel pour assurer le renouvellement de l'eau dans ses canalisations.

#### ARTICLE 3 - DEBITS SOUSCRITS

Le système de comptage comprend :

- Un dispositif de comptage du volume
- Un dispositif de réglage du débit.

L'ensemble est installé dans une chambre de comptage.

En aucun cas le Syndicat ne peut intervenir sur les appareils placés dans le regard de livraison. Ceux-ci sont la propriété de la Commune qui en assure l'entretien, le réglage, la maintenance et le renouvellement.

## **DELIBERATION**

En revanche, le Syndicat a accès au regard pour contrôler, sur le compteur, le volume prélevé. Il peut être autorisé à raccorder ses propres appareils de télé contrôle sur les équipements de la Commune, après avis technique de cette dernière.

### **Article 3-1 – Débit horaire souscrit**

Le Syndicat souscrit, par point de livraison, un débit horaire calibré par les installations techniques que la Commune lui garantit suivant les modalités décrites à l'article 10-2, en dehors des situations envisagées à l'article 3-2.

Les débits souscrits, par le Syndicat, par point de livraison, sont définis à l'article 12-2.

### **Article 3-2 – Débit exceptionnel**

En cas de besoin un débit exceptionnel pourra être attribué au Syndicat, dans le respect des modalités d'approvisionnement indiquées à l'article 10-3.

Ces conditions d'approvisionnement sont limitées à 45 jours dans l'année.

Si un évènement conduit à une situation de crise pour le Syndicat, celle ci sera alors gérée "au mieux des intérêts collectifs", en concertation avec les collectivités et les services de l'Etat concernés.

Un essai grandeur nature au débit exceptionnel est réalisé chaque année avant juillet de chaque année. La date est proposée par la Commune. Cet essai n'entraînera pas de majoration telle que décrite à l'article 5-3.

## **ARTICLE 4 : RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT**

En cas d'évènements exceptionnels et imprévisibles (Force majeure) rendant impossible la fourniture du débit souscrit, la Commune ne peut être tenue pour responsable d'une limitation ou d'une interruption d'approvisionnement.

La Commune ne pourra également être tenue responsable en cas de diminution ou de rupture d'approvisionnement résultant d'une décision d'un des services de l'Etat représentant l'autorité sanitaire et chargé de la ressource en eau potable.

Si une telle situation survenait, il peut être demandé à Monsieur le Préfet d'intervenir selon les dispositions de la Loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

## **ARTICLE 5 – TARIFS**

### **Article 5-1- Généralités**

Les tarifs des différentes redevances établis ci-dessous s'entendent par point de livraison

Les prix en Euros (€) s'entendent en Euros Hors Taxes (HT).

La révision des prix définie à l'article 6 s'applique aux redevances au mètre cube des articles 5-2 et 5-3 suivants.

Article 5 -2 : Redevance au mètre cube

Le prix de vente est fixé à 0,50 € par m<sup>3</sup>.

Article 5-.3 : Majoration pour débit exceptionnel

Le volume journalier consommé dans les conditions de prélèvement exceptionnel (3.2) sera facturé au prix 0,10 €/m<sup>3</sup> en plus du prix de vente fixé au 5.2 ci-dessus.

Article 5 -4 : Redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

La redevance prélèvement sera appliquée sur chaque facture au vu des volumes prélevés, en sus de la fourniture d'Eau.

Pour l'année 2018 (N), le taux de la redevance prélèvement appliqué à la facturation sera équivalent à celui de l'année 2017 (N-1), soit 0.041 €HT/m<sup>3</sup>.

Au terme de chaque année échue, ce taux fera l'objet d'un réajustement, au vu des conditions et modalités de calcul précisées par l'Agence de l'Eau Loire- Bretagne.

Cette régularisation s'appliquera à la 1<sup>ère</sup> facture N+1 adressée au Syndicat.

Le détail du calcul sera transmis au Syndicat.

ARTICLE 6 - REVISION DES PRIX

Les prix de vente (articles 5-2 et 5-3) sont indexés 1 fois par an au 1er janvier en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times k$$

où P<sub>0</sub> est le tarif de base et P<sub>n</sub> est le tarif qui s'applique au 1er janvier de l'année n.

$$\text{Avec } k = 0,15 + 0,20 \frac{I_1}{I_{1_0}} + 0,30 \frac{I_2}{I_{2_0}} + 0,35 \frac{I_3}{I_{3_0}}, \text{ où } I_i \text{ sont les indices de références et } I_{i_0}$$

leurs valeurs initiales.

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

La valeur des indices est celle définitive du mois de juin de l'année n-1. Ainsi, la valeur initiale des paramètres ci-dessus correspond au mois de juin 2017 :

Indice	Valeur (juin 2017)	Descriptif de l'indice
$I_{1_0}$	109.8	ICHT- E Indice du coût horaire du travail, tous salariés, Eau, Assainissement, déchets, dépollution
$I_{2_0}$	105.7	EI Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français établi en base 100 en 2010 – électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA
$I_{3_0}$	124.7	FSD1 Frais et services divers – modèle de référence n°1

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à trois décimales.

## **DELIBERATION**

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Tout index sera remplacé de plein droit par celui qui, sur décision de l'INSEE, serait substitué à lui au cours de l'exécution de la présente convention (avec le cas échéant, prise en compte du coefficient de raccordement). Dans le cas où aucun indice de substitution ne serait proposé ou en cas de choix alternatif suggéré par l'INSEE, l'indice de substitution pertinent serait introduit dans la convention par voie d'avenant.

Si, du fait des révisions, les prix de base de la présente convention venaient à augmenter de plus de 6 %, alors le Syndicat et la Commune pourront se rapprocher pour adapter le montant de la facturation.

### **ARTICLE 7 - FACTURATION - MANDATEMENT**

Sur la base d'une année civile d'approvisionnement en eau, qu'il soit continu ou discontinu, la facturation de l'eau est trimestrielle. Elle est établie par la Commune après un relevé des index des compteurs effectué par ses services.

La facture est émise au nom du Syndicat.

La facture correspond à la redevance au mètre cube correspondant à la consommation, établie sur la base du relevé des volumes prélevés, par point de livraison, à laquelle s'ajoutent les taxes et redevances.

Une majoration tarifaire du m3 est appliquée pour chaque volume journalier fourni dans les conditions de débit exceptionnel décrit au 3.2.

A la facture du 4eme trimestre, dans le cas où le volume cumulé annuel prélevé par le syndicat est inférieur l'engagement de 1 000 000 m3, le syndicat se verra facturé un volume complémentaire de la différence par rapport à cet engagement contractuel (article 1) par application de la redevance au m3 de l'article 5.2 au prix en vigueur.

Le Syndicat supporte la redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la TVA et toutes autres taxes ou redevances qui seraient instaurées après la signature de la présente convention.

Toute somme due à la Commune doit être payée dans les 30 jours, à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, les intérêts moratoires seront systématiquement appliqués sur la facture suivante.

### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2019.

### **ARTICLE 9 - MODIFICATION - RESILIATION**

Dans le cas de l'application de nouvelles normes plus sévères conduisant la Commune à la mise en œuvre d'équipements nouveaux de nature à améliorer la qualité de l'eau ou accroître la sécurité de l'approvisionnement qui impacteraient les conditions économiques de production ou de livraison, la Commune proposera au Syndicat une réunion de négociation.

Dans ce cas, elle informe le partenaire de la difficulté rencontrée et propose une réunion dans les 15 jours suivant la prise de connaissance de l'évènement. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la Commune résilie la convention dans les trois mois sauf urgence établie.

Le dépassement régulier du nombre de jours autorisé à bénéficier du débit exceptionnel conduira à une révision de la convention.

Toute autre demande de modification fait l'objet d'une demande écrite et motivée de la part du Syndicat.

Toute modification qui fait l'objet d'un accord doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de désaccord ou d'irrespect des obligations contractuelles la convention peut être résiliée.

Le Syndicat peut résilier unilatéralement la convention, au 31 décembre sous réserve d'un préavis de 6 mois et du versement d'une indemnité correspondant à un an de consommation, calculée par application du tarif de l'année de la résiliation, TTC et hors redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sur la moyenne des volumes consommés par le Syndicat, lors des années précédant la résiliation et au maximum lors des trois dernières années.

TITRE 2 – MODALITES GENERALES TECHNIQUES

ARTICLE 10 - MODALITES PRATIQUES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Article 10-1\_ Généralités

Le Syndicat s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas perturber le réseau de distribution de la Ville de Vannes et de pas dégrader la qualité de l'Eau.

Les prélèvements effectués devront être opérés de manière continue.

Article 10-2\_Approvisionnement en eau au débit horaire souscrit (selon article 3-1)

Le prélèvement s'opérant de manière continue,

- le Syndicat s'oblige :

./ à l'ouverture, à demander à la Commune – au moins une semaine à l'avance - la fourniture d'eau afin que cette dernière s'assure de toutes les garanties qualitatives et quantitatives. Cette demande est accompagnée systématiquement de la date prévisionnelle de fermeture.

./ à la fermeture, à prévenir la Commune - au minimum une semaine à l'avance - de l'arrêt de la fourniture d'eau.

La Commune s'engage, en cas de travaux prévisibles, à informer, au moins une semaine à l'avance, le Syndicat, de la fermeture du prélèvement et de la durée prévisionnelle de cette fermeture. La remise en service du prélèvement sera effective, sauf demande contraire du Syndicat, dès la fin des travaux. Le délai de prévenance de la Commune est porté à 15 jours dans le cas d'une durée prévisionnelle de fermeture supérieure ou égale à trois jours.

Article 10-3\_Approvisionnement en eau au débit exceptionnel (selon article 3-2)

Le Syndicat pourra demander sous forme écrite, à la Commune l'octroi d'un débit exceptionnel pour un seul des points de livraison à la fois.

La Commune s'engage à formuler son avis et ses conditions techniques d'octroi sous un délai de deux heures (2h00) en période ouvrée et d'un maximum de 6H00 en dehors.

## DELIBERATION

### ARTICLE 11 - MODALITES PRATIQUES DE DEMANDE DE DEBIT EXCEPTIONNEL

#### Article 11-1\_ Protocole de demande de débit exceptionnel

Toute demande émanant du Syndicat devra être formulée par le Syndicat ou son représentant dûment mandaté selon l'organisation définie à l'article 11-2 de la présente convention.

Le débit exceptionnel ne peut être octroyé pour une durée inférieure à une journée.

Les demandes du Syndicat seront adressées en respectant le protocole suivant :

- 1- Le syndicat exprime sa demande auprès de l'agent d'astreinte de la commune par téléphone au 06 12 56 58 67
- 2- Le syndicat confirme par courriel en précisant son besoin et la durée souhaitée aux adresses suivantes :
  - [usine.noyalo@mairie-vannes.fr](mailto:usine.noyalo@mairie-vannes.fr),
  - [contact.dea@mairie-vannes.fr](mailto:contact.dea@mairie-vannes.fr),
  - [franck.cléran@mairie-vannes.fr](mailto:franck.cléran@mairie-vannes.fr),
  - [yves.lebreton@mairie-vannes.fr](mailto:yves.lebreton@mairie-vannes.fr)
- 3- La commune confirme en réponse au courriel l'acceptation de la demande et les conditions techniques d'octroi puis les mets en œuvre.

#### Article 11-2\_- Organisation interne du Syndicat

Eau du Morbihan  
27 rue de Luscanen  
CS 72011  
56001 Vannes cedex

#### Contact période ouvrée :

##### TELEPHONE :

- ./ 02 97 47 91 39 : STANDARD
- ./ 06 89 22 56 27 : Antoine BENEJEAN – Responsable Transport- Distribution
- ./ 06 89 22 56 27 : Marie ANDREAN – Responsable Contrôle d'exploitation

TELECOPIE : 02 97 68 34 72

##### COURRIEL :

- ./..contact@eaudumorbihan.fr
- ./ antoine.benejean@eaudumorbihan.fr
- ./ marie.andrean@eaudumorbihan.fr

#### Contact hors période ouvrée :

EXPLOITANT SAUR : TELEPHONE ASTREINTE : 02 56 56 20 09

ARTICLE 12 - CARACTERISTIQUES DES POINTS DE LIVRAISON

Article 12-1- Généralités

Le point de livraison comprend :

- un dispositif de comptage du volume
- un dispositif de réglage du débit.

L'ensemble est installé dans une chambre de comptage.

Article 12-2 - Descriptifs des points de livraison

NOM DU POINT DE LIVRAISON	ADRESSE	DEBIT HORAIRE SOUSCRIT (m <sup>3</sup> /h)	DEBIT EXCEPTIONNEL (m <sup>3</sup> /h)	CODIFICATION EAU DU MORBIHAN DU POINT DE COMPTAGE
CLOS VERT	Allée du Clos Vert – 56000 VANNES	150	300	56003-P-002
KERENTRE (THEIX)	Avenue du Golfe – Kerentré 56450 THEIX	250	350 Non automatique	56150-P-001

Fait à VANNES, le

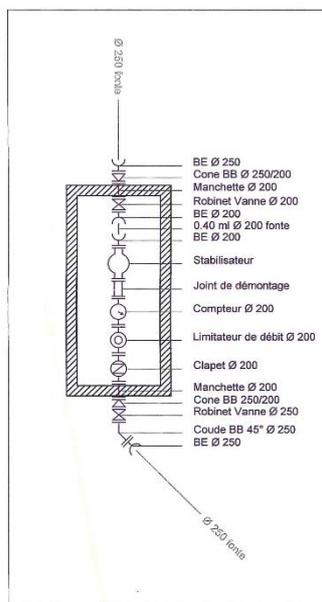
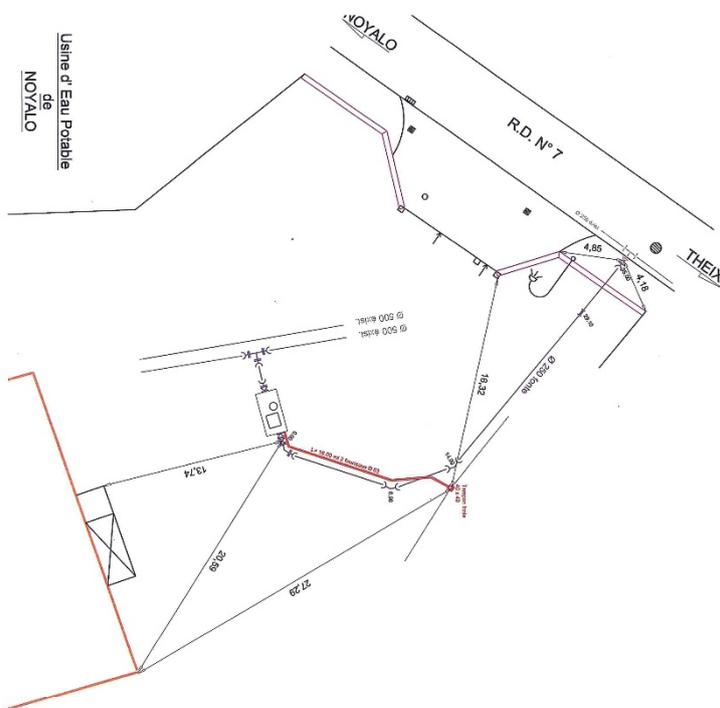
Pour le Syndicat,  
Le Président,

Le Maire,

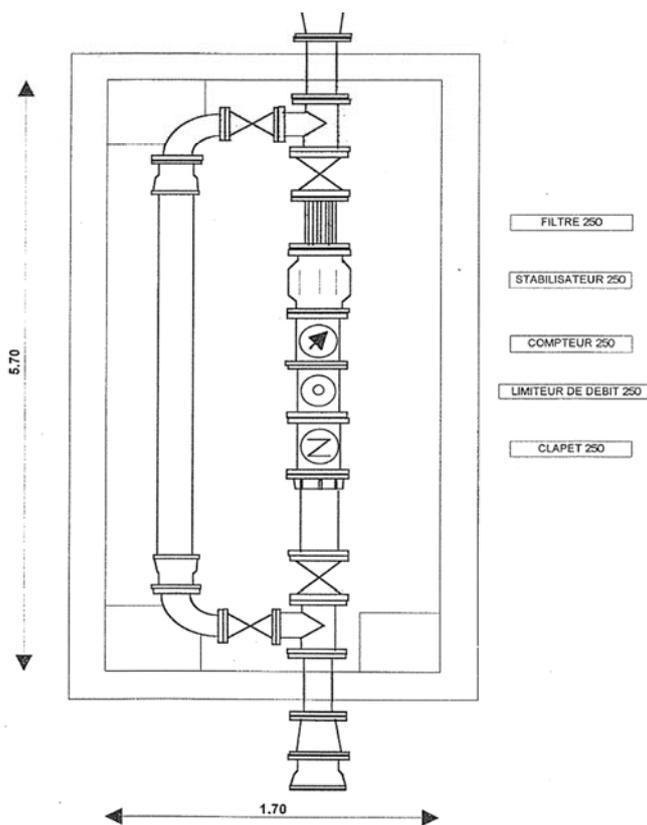
ANNEXE I :

PLANS DES POINTS DE LIVRAISON

KERENTRE



CLOS VERT



Point n° : 21

CULTURE

MUSEES

Indemnisation des intervenants

Mme Isabelle LETIEMBRE présente le rapport suivant

La Ville de Vannes, par l'intermédiaire du service Musées/Patrimoine, organise chaque année des opérations en partenariat avec des intervenants de différents statuts (artistes, établissements culturels, écoles, étudiants, associations...). Ces activités nécessitent des déplacements individuels ou collectifs ainsi que le paiement de prestations à la charge de la commune.

Le budget prévisionnel annuel du service prévoyant par nature les montants de dépenses autorisés, il est proposé de valider le principe d'indemnisation ou de remboursement des frais des intervenants, dans la limite de ce budget prédéfini :

- ✓ sur la base des forfaits règlementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale pour ce qui concerne les déplacements et frais de séjour ;
- ✓ sur production de justificatifs pour ce qui concerne les fournitures ou prestations extérieures ;
- ✓ selon un montant fixé par convention ou contrat, pour ce qui concerne le droit d'exposition ou la préparation.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De valider le principe de paiement ou remboursement de frais aux intervenants pour les activités du service Musées-Patrimoine, dans la limite des montants définis au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire et accomplir toute formalité relative à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 22

CULTURE

MUSEES

Exposition - Partenariats "Jardin de paroles"

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

L'artiste québécoise Carole Simard-Laflamme présentera, dans le passage central du Musée des Beaux-Arts La Cohue, l'exposition « Jardin de paroles » de juin à septembre 2018. Il s'agit d'une création monumentale réalisée à partir de récupération de morceaux de tissus collectés, notamment par le musée, dont le coût est estimé à 22 500€.

Des partenaires canadiens souhaitent s'associer au projet et apporter leur soutien financier pour développer la communication autour de l'exposition :

- ✓ L'Ambassade du Canada (centre culturel canadien) à Paris propose une collaboration et un apport de 6 000 €,
- ✓ La Délégation Générale du Québec à Paris propose également une collaboration et un apport de 1 000 €.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De valider ces partenariats et leur valorisation dans la communication de l'exposition ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire et accomplir toute formalité relative à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 23

CULTURE

PATRIMOINE

Restauration des collections et demandes de subvention

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

Des objets appartenant aux collections des musées nécessitent des opérations de restauration, il s'agit :

1 - D'un ensemble de 7 vases antiques

Caractéristiques : céramiques, 7 vases de la nécropole antique de Vannes, époque Gallo-romaine. Provenance : éléments collectés en surface lors de travaux en 1876 (Fonds Société Polymathique du Morbihan).

La nécropole est un site essentiel pour la connaissance de la ville de Vannes durant l'Antiquité. A l'échelle du Grand Ouest, cette découverte ancienne, ainsi que le mobilier sont majeurs.



La restauration par des professionnels agréés est envisagée pour une présentation dans le cadre de la prochaine exposition au musée d'histoire et d'archéologie à partir de juin 2018.

Le montant total de la rénovation s'élève à 4 920 € (non assujetti à la TVA).

2 - D'une sculpture de Saint-Antoine, fin XVIème siècle



Caractéristiques : bois polychrome, sculpté. H 104 cm, L 30 cm, P 21 cm, don de 1979.

La sculpture, présentée à Château Gaillard, a subi des dégradations et sa restauration est aujourd'hui urgente : traitement insecticide, nettoyage de la surface très encrassée, fixation des écailles et traitement de l'ensemble en vue d'homogénéiser l'aspect de la surface.

Les travaux de restauration par des professionnels agréés sont envisagés sur une durée de 5 jours et demi, pour un montant total de 2 338,75 € (non assujetti à la TVA).

Ces restaurations, après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale, pourraient obtenir une subvention du F.R.A.R. (Fonds Régional d'Aide à la Restauration).

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De donner votre accord pour la restauration de ces œuvres pour un montant total de 7 258,75 € ;
- De solliciter des partenaires concernés les concours financiers les plus élevés possibles ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. POIRIER

M. le Maire, Cher(es) Collègue(s).

A défaut de pouvoir s'exprimer en commission sur les futurs projets urbains de Vannes, je vais intervenir sur notre patrimoine gallo-romain et renaissance.

La nécessité de restaurer les vases de la nécropole gallo-romaine et la sculpture de Saint-Antoine de Padoue du 16ème siècle s'impose au vu des photos et des descriptions du bordereau, nous voterons donc pour. Nous savons que la ville possède un grand nombre d'œuvres d'art, c'est normal dans une ville labellisée ville d'art et d'histoire. Notre groupe est soucieux de la restauration mais aussi de l'entretien et de la conservation des œuvres d'art propriété de la ville. C'est ce souci du patrimoine qui m'amène à vous poser quelques questions au sujet de la Chapelle Saint-Yves. Premièrement, vous avez annoncé que le Conseil Départemental avait octroyé une subvention de 1 M€, c'est bien mais nous aurions pu nous attendre à une subvention légèrement plus élevée de 1,2 M€ car le montant des travaux était chiffré

à 4,8 M€ et le taux de subvention était de 25 %. Nous vous demandons donc quels sont les travaux qui n'ont pas pu être éligibles à ces subventions ?

Deuxième question, pouvez-vous nous faire un point sur le financement participatif que vous avez lancé pour permettre la réalisation des travaux de sauvetage de la Chapelle Saint-Yves ?

Et enfin troisièmement, la Chapelle Saint-Yves est fermée depuis près de 30 ans, elle renfermait des œuvres d'art propriété de la ville de Vannes, en particulier des œuvres déposées suite à la fermeture de la Chapelle de la Garenne dans les années 60. M. le Maire, vous qui avez certainement visité avec la plus grande attention la Chapelle Saint-Yves, pouvez-vous nous dire si les œuvres d'art à l'intérieur de cette chapelle ont été correctement protégées, conservées au fil des dernières décennies ?

#### M. ROBO

M. POIRIER, je laisserai M. SAUVET ou l'historien François ARS répondre à ces questions. Sur la demande de subvention au Département, vous voyez François GOULARD n'est pas gentil, je pourrais avoir 1,2 M€, il ne me donne qu'1 million €, alors que vous le présentez comme mon super ami. Trêves de plaisanterie, nous devons ôter les honoraires des architectes et des choses en plus qui ne sont pas éligibles et c'est pour cela que nous arrivons à 1 042 000 €.

Aujourd'hui, à l'heure où je vous parle, excepté le don privé de 1 M€ par M. et Mme Jean NIVES, nous avons récolté 101 000 € et ce n'est pas fini puisque nous avons beaucoup de promesses, il y a un certain nombre d'entreprises en début d'année qui souhaitent faire leur bilan et des projections sur 2018/2019, qui m'ont donné l'assurance qu'ils seraient au rendez-vous. Nous avons des dons de particuliers qui vont de 30 €, 50€, 100 €, 1 000 €, 5 000 € et quelques entreprises qui ont mis entre 5 000 €, 10 000 € et 15 000 €, donc l'objectif va se poursuivre. Et puis pardonnez-moi cet anglicisme M. POIRIER, ce n'est pas « one shot », c'est-à-dire que durant toute la durée des travaux de la Chapelle Saint-Yves nous continuerons de solliciter les vannetais et nos différents partenaires.

#### M. SAUVET

M. POIRIER, nous ne pouvons qu'être heureux de cette émulation lancée par la ville de Vannes.

Je suis heureux que vous pensiez à la restauration des œuvres d'art, c'est vrai que nous y avons pensé déjà depuis longtemps et que finalement le tableau du UBELESQUI qui ne vous a pas échappé au Musée dans l'exposition Contemplation a été un des premiers à être restauré, tout le reste bien sûr va suivre et les sculptures aussi, c'est évident que nous sommes là-dessus. En tant que vannetais, né à Vannes, je suis très heureux de soutenir ce patrimoine de façon très intense.

Je voulais vous dire aussi que tout ce patrimoine, c'est aussi le travail, grâce à M. le Maire de ce que nous avons fait comme économies pour arriver à le mettre en valeur. Et la Chapelle Saint-Yves en est le résultat, je crois que personne ne s'attendait à ce que nous le fassions aussi vite.

#### M. ROBO

J'espère qu'en octobre prochain, nous aurons le calendrier définitif des travaux, je parle sous le contrôle d'Hortense LE PAPE qui suit le dossier de près.

Nous savons que ce sont des travaux qui vont durer sur plusieurs années. Nous espérons qu'avec les sommes déjà récoltées, et les promesses, nous attendons aussi la Région, l'Etat qui seront au rendez-vous de cette restauration et nous avons aussi fait une demande à GMVA qui, même si elle vient d'approuver des nouvelles règles sur trois exercices, je ne doute pas que l'ensemble des collectivités seront au rendez-vous.

M. UZENAT

Juste une petite question complémentaire à celle qui a été posée par mon collègue. En fait, nous avons pu voir au moment où vous avez organisé une visite avec la presse, de la chapelle, le clavier qui visiblement en piteux état, en fait il semblerait que le couvercle n'ait pas été refermé donc pendant 30 ans les pigeons s'en sont donné à cœur joie. La question venait aussi de là, c'est que sans doute qu'il y a eu du patrimoine resté dans cette chapelle pendant la période où elle était fermée et sans doute que les conditions de conservation des quelques objets ou œuvres qui étaient stockés n'étaient pas optimales.

Deuxième question. De la part de personnes qui visiblement connaissent bien la chapelle, il semblerait qu'il y a encore aujourd'hui des œuvres qui soient stockées dans la chapelle, à priori pas forcément en bon état. Mais quand nous voyons l'état du plafond c'est inquiétant. Les échafaudages ont été évidemment disposés, mais malgré tout nous ne sommes jamais à l'abri d'une chute etc., je souhaitais simplement savoir si ces œuvres étaient bien présentes dans la chapelle et si tel était le cas, de quelles œuvres s'agit-il. Je crois que c'est des tableaux.

M. ROBO

Je sais que vous ne donnez pas beaucoup de crédit à l'action de la majorité municipale. Mais cette chapelle qui est fermée au public depuis 26 ans, bien sûr qu'il n'y a plus d'œuvres d'art dans cet édifice. Moi j'y suis allé il y a 1 ou 2 mois, il n'y a plus rien dedans.

M. ARS

Les œuvres majeurs ont été rapatriées depuis déjà assez longtemps à Saint-Patern, qui est je vous rappelle, une église qui appartient à la ville. Donc effectivement il ne reste plus rien, je ne vois pas de quoi vous voulez parler exactement. Il restait comme l'a dit mon collègue Gabriel SAUVET l'œuvre du rétable mais qui a été magistralement restaurée et qui est l'une des pièces maîtresses de l'actuelle exposition, que je pense que vous avez visité bien évidemment.

M. ROBO

M. UZENAT, vous me dites qu'il reste des tableaux, donnez-moi quels tableaux ?

M. UZENAT

Je vous montrerai la photo, il y a 4 tableaux en l'occurrence. La photo date du 23 mars.

M. IRAGNE

Moi j'aimerais bien savoir qui est-ce qui peut rentrer dans une chapelle en travaux fermé au public pour prendre des photos. Un moment donné il faut sécuriser là où cela doit être.

M. ROBO

Il y a des entreprises qui sont intervenues en fin d'année 2017 et début 2018, mais pas le 23 mars donc les travaux étaient finis depuis longtemps, les travaux confortatifs ont déjà été faits.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Point n° : 24

CULTURE  
MEDIATHEQUE

Archives - Demandes de subvention - Acquisition de livres d'artistes et de livres anciens

Mme Annaick BODIGUEL présente le rapport suivant

Depuis plusieurs années, les médiathèques enrichissent leurs fonds patrimoniaux (livres d'artistes, livres anciens...). Ces acquisitions sont éligibles à des subventions auprès de nos partenaires et principalement du Fonds Régional d'Acquisition. Les acquisitions réalisées en 2017 sont les suivantes :

Titre	Auteur	Montant
Livres d'artistes		
La Douleur d'être saule	Gille FORTIER	350 €
Incises	Adeline GIUSTINATI-MIERMONT	150 €
Ici me regarde	Dominique SAMPIERO	420 €
Au jardin de la licorne - Elle est le monde	Michel BUTOR et Régine DETAMBEL	2 000 €

Livres anciens		
Le cahier vert	Maurice de GUERIN	350 €
Histoire de la Bretagne	Xavier de LANGLAIS	190 €
TOTAL		3 460 €

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De solliciter auprès du Fonds Régional d'Acquisition des bibliothèques, les subventions les plus élevées possibles pour les acquisitions réalisées en 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et accomplir toute formalité relative à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CULTURE

MUSEES

Label "Ville d'Art et d'Histoire"

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

La Ville de Vannes est riche d'un patrimoine diversifié : fortifié, civil (nombreuses maisons en pan de bois, hôtels particuliers, édifices publics majeurs comme l'Hôtel de ville et la Préfecture), religieux, et contemporain qui traduit les différentes périodes de son histoire. Elle compte une soixantaine de monuments protégés, inscrits ou classés, au titre des monuments historiques (dont 23 lui appartiennent), et auxquels il faut ajouter le site patrimonial remarquable.

La Municipalité porte un grand intérêt à son patrimoine historique et mène déjà une politique volontaire de mise en valeur patrimoniale et de promotion de la qualité architecturale en se dotant d'outils de connaissance, de préservation du patrimoine et de promotion de la qualité architecturale.

Le label "Ville d'art et d'histoire" a été attribué à la Ville de Vannes par le Ministère de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire en 1990. Son renouvellement est soumis à une nouvelle validation sur présentation d'objectifs et aura pour conséquences :

- ✓ De faire connaître le patrimoine riche et varié de la ville en organisant des visites guidées, des ateliers, des conférences et en produisant de nouvelles publications,
- ✓ De sensibiliser les habitants à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- ✓ D'initier le public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage, au patrimoine grâce à des visites découvertes et aux ateliers « patrimoine/arts-plastiques »,
- ✓ De proposer au public touristique des visites guidées de qualité avec un personnel qualifié et formé,
- ✓ De rechercher de nouveaux publics et développer des actions spécifiques auprès des publics, en situation de handicap, universitaires ou non aguerris.

Une nouvelle politique des publics permettra :

- ✓ La création et l'animation d'un lieu d'interprétation du patrimoine, enjeux pour la ville et son territoire. Cet espace d'accueil permanent intitulé « Vannes au cœur de son territoire » reposera sur un contenu scientifique et devra dresser un portrait de la cité et de son développement urbain au fil des périodes

## DELIBERATION

historiques. Destinée à tout public, (vannetais, scolaires et touristes), la démarche s'appuiera sur un usage du multimédia et de la réalité augmentée pour présenter l'évolution du patrimoine vannetais et inviter le visiteur à déambuler dans la ville,

- ✓ Le développement de nouvelles formes de médiation plus participatives, le concept d'appel à contributions devenant alors un axe constant pour la présentation des visites guidées et des expositions et permettant aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur de leur patrimoine,
- ✓ La valorisation du patrimoine architectural du XX<sup>e</sup> siècle de la ville avec la mise en œuvre d'un inventaire du patrimoine à partir de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours en partenariat avec les services de la Région Bretagne ;
- ✓ La programmation d'expositions autour du patrimoine,
- ✓ Une nouvelle signalétique patrimoniale.

Pour atteindre ces objectifs, un renforcement des moyens humains et la réalisation d'investissements seront nécessaires, ils feront l'objet d'une prochaine évaluation.

Le renouvellement de ce label pourrait constituer un préalable à la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » qui serait recherchée à l'échelle communautaire.

Vu l'avis de la Commission :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose de :

- Valider la démarche de demande de renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire ;
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire et accomplir toute formalité relative à ce dossier.

M. LE MOIGNE

Juste avant de rentrer dans ce bordereau, peut-être une proposition. Pour la Chapelle Saint-Yves, peut-être y-a-t-il quelques possibilités d'organiser aussi une visite puisqu'elle est fermée depuis longtemps, pour les élus, parce qu'il y a beaucoup d'élus qui ne connaissent pas l'intérêt de la Chapelle Saint-Yves. Je m'excuse d'avoir pris votre temps.

Je vais enchaîner sur ce projet de label, nous approuverons ce bordereau car nous avons toujours porté une ambition très forte en faveur de la protection de la rénovation et de la valorisation de notre patrimoine qui constitue à la foi un facteur d'appartenance au territoire pour ceux qui habitent et un formidable support de rayonnement culturel, touristique et économique.

Pour autant, nous ne pouvons pas passer sous silence la défaillance de votre majorité sur ce dossier, alors que vous êtes Maire depuis 2011, vous saviez pertinemment que la précédente labellisation arrivait à échéance en 2010, soit au bout des 20 ans. N'avoir rien fait pendant 8 ans, ne serait s'expliquer par une difficulté de personnel. C'est bien un problème de volonté politique dont il s'agit pour assurer la continuité du service public. Au passage, alors que les élus doivent être exemplaires en matière de respect des règles, comment la ville a-t-elle pu laisser les panneaux du label Vannes Ville d'Art et d'Histoire alors que Vannes n'est plus labellisée depuis 8 ans ?. La volonté affichée par l'Agglomération de donner une nouvelle dimension à la politique patrimoniale sur le territoire communautaire, vous a très certainement incité à reprendre ce dossier au titre de la ville.

Nous saluons cependant l'évocation à la toute fin de la délibération de la préfiguration d'une démarche collective, Pays d'Art et d'Histoire, portée par l'Agglomération et qui viendrait en substitution du label Ville d'Art et d'Histoire.

Nous espérons par conséquent que vous voudrez bien associer étroitement l'Agglomération à la démarche que nous validons ce soir et à l'élaboration de tous les documents et l'initiative susceptible de voir le jour dans ce cadre. Car lorsque nous parlons de Vannes au cœur de son territoire ou de signalétique, vous savez comme nous que l'Agglomération est déjà très présente et verra certainement son rôle être renforcé en la matière. Il faut donc mieux anticiper en l'associant dès l'origine pour rendre la dépense publique plus efficace et faciliter les élargissements de focale patrimoniale qui pourraient intervenir au cours des prochaines années. Merci.

#### M. LE BODO

Une observation qui répondra en partie aux questions de M. LE MOIGNE. Je veux simplement confirmer que nous sommes en pour parler avec au nom de l'Agglomération avec la ville de Vannes pour que le label Ville d'Art et d'Histoire soit prolongé pendant au moins trois ans lorsque nous avons rencontré M. le Maire et M. SAUVET. Ce qui nous permettrait de mener une étude approfondie qui prendra au moins trois années. Et nous pouvons considérer, en accord avec la DRAC que l'Agglomération pourrait se substituer à la ville avec un label Pays d'Art et d'Histoire, en même temps que nous mènerions un projet de Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) qui reste encore à définir. En tout cas pour avoir rencontré le directeur régional des affaires culturelles, il y a déjà plusieurs mois, c'était une hypothèse qui avait été évoquée et c'est vers là que nous irions. Donc le label Ville d'Art et d'Histoire serait prolongé jusqu'en 2021 et nous espérons que les études seront menées pendant ce temps-là par l'Agglomération. Elle coûte très très chère et même si l'inventaire est déjà réalisé au niveau de la ville de Vannes pour l'essentiel, il reste à le poursuivre sur l'ensemble du territoire des 34 communes. Le CIAP constituerait un outil de développement culturel qui nous est absolument indispensable, non seulement pour la ville de Vannes mais pour toute l'Agglomération.

#### M. RANC

J'espère juste que la signalétique patrimoniale sera aussi en langue bretonne, j'imagine bien que oui, ainsi que dans les expositions pour que la langue bretonne soit représentée au côté du français évidemment. Même si dans ce domaine la ville

de Vannes n'a pas à rougir de son action mais je tenais quand même à le souligner et à le redire à chaque fois. Merci

M. ROBO

Juste M. LE MOIGNE pour vous dire qu'en 2016 et 2017 la ville a voté 600 000 € à des propriétaires privés pour la préservation de leur patrimoine qui est un patrimoine collectif, que la ville de Vannes a fait rentrer depuis 3 ans des maisons à colombage hors secteur sauvegardé pour des aides spécifiques.  
C'était juste pour vous rappeler cela.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 26

EVENEMENTIEL

Convention Coupe du Monde de football U 20

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

La Fédération Internationale de Football Association (FIFA) organise la Coupe du Monde Féminine de Football des moins de 20 ans (U20) du 5 au 24 août 2018.

La FIFA a délégué à la Fédération Française de Football (FFF) l'organisation de la compétition en France. A cet effet, la FFF a créé le Local Organising Committee (LOC) afin de regrouper en une seule entité opérationnelle toutes les activités relatives à l'organisation de la compétition et, plus généralement, d'assurer la promotion et le développement du football féminin.

La Ville a exprimé le souhait d'accueillir des matchs de la compétition dans le stade de la Rabine dont elle est propriétaire. Le LOC s'est alors rapproché de la Ville afin de convenir des modalités de mise à disposition du stade et des équipements attenants.

La convention jointe précise les conditions de mise à disposition des équipements et la facturation selon la grille tarifaire adoptée en Conseil Municipal.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité relative à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE STADE  
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COUPE  
DU MONDE FEMININE U20 DE LA FIFA FRANCE 2018**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le COMITE LOCAL D'ORGANISATION DES COUPES DU MONDE FEMININES FIFA 2018 ET 2019**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est fixé à PARIS (75015) – 87, boulevard de Grenelle, ayant fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W751235948, représenté par Monsieur Noel LE GRAET en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné le « **LOC** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**La VILLE DE VANNES**, représentée par David ROBO en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Ville** »,

**D'AUTRE PART,**

Le LOC et la Ville sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

**PREAMBULE :**

La FIFA organise la Coupe du Monde Féminine de Football des moins de 20 ans du 5 au 24 août 2018 (la « **Compétition** »).

La FIFA a délégué à la FFF l'organisation de la Compétition en France. A cet effet, la FFF a créé le LOC afin de regrouper en une seule entité opérationnelle toutes les activités relatives à l'organisation de la Compétition et plus généralement, d'assurer la promotion et le développement du football féminin.

La Ville a exprimé le souhait d'accueillir des matches de la Compétition dans le stade situé Place Theodore Decker, 56 000 Vannes (le « **Stade** »), dont elle est propriétaire. Le Stade comprend toutes les installations du Stade (pour l'accès auxquelles une carte d'accréditation est nécessaire) à l'intérieur de la clôture d'enceinte et l'espace aérien au-dessus desdites installations. Le Stade comprend également tous les parkings, zones des VIP et d'hospitalité, zones des médias, zones des concessions, zones d'affichage commercial, bâtiments, le terrain de jeu, le terrain, le complexe de diffusion, le centre des médias du Stade, les tribunes et les zones en-dessous des tribunes, ainsi que tous les équipements annexes utilisés habituellement les jours de match (parking,...).

Le LOC s'est alors rapproché de la Ville afin de convenir des modalités de mise à disposition du Stade et des équipements y attenants.

## DELIBERATION

Les Parties ont souhaité formaliser leurs relations par le présent contrat (le « **Contrat** »).

Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le corps du Contrat (en ce compris le préambule).

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### 1. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Ville, du Stade et des équipements y attachant pour la Compétition, sur le format de deux matches par jour dans le Stade, selon le calendrier suivant :

- Dimanche 5 août 2018
- Mercredi 8 août 2018
- Lundi 13 août 2018
- Vendredi 17 août 2018
- Lundi 20 août 2018
- Vendredi 24 août 2018

### 2. DUREE DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS ET PERIODE D'EXCLUSIVITE

La Ville s'engage à mettre à disposition du LOC et de la FIFA le Stade et ses Equipements dans un délai minimum de dix (10) jours avant le début de la Compétition jusqu'à quatre (4) jours après la Compétition, (la « **Durée de Mise à Disposition** »).

La Ville permettra l'accès à certains espaces avant la période d'exclusivité afin de permettre le montage de certains équipements.

La mise à disposition sera consentie à titre exclusif pendant une période commençant dix (10) jours ouvrables avant la date du premier match ou autre évènement annexe programmé dans le Stade et se terminant au plus tôt un (1) jour ouvrable après la dernière utilisation programmée du Stade dans le cadre de la Compétition (la « **Période d'Exclusivité** »).

### 3. ESPACES ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

#### 3.1 Equipements mis à disposition

La Ville mettra à la disposition du LOC, pendant la Durée de Mise à Disposition, à titre exclusif, le Stade et les équipements suivants (ensemble les « **Equipements** ») permettant la tenue de la compétition :

- Le parvis et les abords immédiats du Stade ;
- L'ensemble des infrastructures d'accès au Stade ;
- Les équipements liés à la sûreté et à la sécurité du stade (infirmerie, bornes incendies, etc.) ;
- Les équipements d'accueil du public (toilettes, zones d'animation, stand...)

- Le terrain et ses équipements (maintenance et sportifs) ;
- Les terrains d'entraînement et/ou de repli sélectionnés par les équipes du LOC en accord avec la Ville ;
- Les zones techniques et sportives conformément aux plans prévisionnels (Annexe 2) ;
- Les espaces billetterie (équipements et guichets)
- Les zones hospitalités ;
- Les espaces de restauration (offices traiteurs, buvettes) ;
- Les équipements Média et TV ;
- Les locaux techniques et de télécommunications ;
- Les équipements de gestion du Stade (système de son) en dehors des espaces réservés à l'usage de la Ville ;
- Les espaces additionnels destinés aux équipements temporaires à l'intérieur ou autour du Stade et la préparation des sols ;
- Les équipements existants pour l'accueil et l'orientation du public ;
- Les points d'arrivée et de connexion d'eau et d'électricité existants (en ce inclus un réseau secourut pour l'éclairage du stade) ;
- L'ensemble des parkings du Stade et aux alentours habituellement utilisés lors des matches.

Pour l'ensemble des Equipements mis à disposition, la Ville s'engage à fournir les services de maintenance et les astreintes techniques associées durant l'intégralité de la Durée de Mise à Disposition.

La Ville s'engage à fournir au LOC et à maintenir valides pendant la Durée de Mise à Disposition :

- Un arrêté d'ouverture du Stade au public ;
- Un avis d'homologation du Stade ; et
- Le cahier des charges ERP du Stade.

Le LOC s'engage à n'utiliser les locaux mis à sa disposition que pour la Compétition concernée et à ne pas y exercer d'activités autres que celles nécessaires à l'organisation de la Compétition et des événements y afférant, dans le cadre de leur destination usuelle.

### **3.2 Ouverture et fermeture du Stade**

Le LOC s'engage à ce que les portes du Stade soient ouvertes au public au minimum 1 heure avant le coup d'envoi du match,

### **3.3 Capacité du Stade**

Conformément à l'Arrêté d'ouverture d'un établissement recevant du public du 24 août 2017, le Stade affiche une capacité d'accueil de 9169 places.

## DELIBERATION

### **3.4 Respect des normes de sécurité et d'accès**

La Ville déclare et certifie que le Stade et les Equipements mis à disposition du LOC sont conformes aux normes de sécurité en vigueur pour ce type d'installations et de lieux destinés à accueillir du public. La Ville déclare avoir toutes les autorisations administratives nécessaires au bon déroulement d'un match de la Compétition dans le Stade, émanant notamment des commissions de sécurité compétentes.

Au jour de la mise à disposition et pendant toute la durée de la Compétition, le Stade et les Equipements devront être conformes à la réglementation incendie, et plus généralement aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et de l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié relatifs aux établissements recevant du public (ERP) type PA.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Equipements lui appartenant seront pris en charge par la Ville.

La Ville déclare et certifie que le Stade et les Equipements mis à disposition du LOC sont conformes aux normes d'accessibilité des personnes handicapés, en particulier aux dispositions de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

## **4. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

### **4.1 Jouissance paisible**

La Ville s'engage à permettre une jouissance paisible et normale du Stade et des Equipements mis à la disposition du LOC. A ce titre, la Ville s'engage à faire son affaire personnelle des éventuelles réclamations de tous tiers, en particulier ses sous-concessionnaires, membres et/ou utilisateurs habituels (notamment buvettes, affichage et publicité des partenaires, stands commerciaux, prestataires...) du Stade et des Equipements, sans que le LOC ou la FIFA ne puissent être inquiétés et/ou recherchés à ce sujet pour quel que motif que ce soit.

### **4.2 Etat des lieux**

La Ville s'engage à mettre à la disposition du LOC, le Stade et les Equipements en bon état d'usage et d'entretien.

Le LOC s'oblige à restituer le Stade et les Equipements dans le même état que celui dans lequel elle l'a trouvé au premier jour de la Période d'Exclusivité. Sauf éventuel accord contraire entre les Parties, les éventuels aménagements réalisés par le LOC devront être pris en charge par le LOC.

Le LOC s'engage à prendre à sa charge pour remplacer ou remettre en état les équipements endommagés exclusivement par son propre fait et/ou celui de son personnel, de ses préposés, de ses fournisseurs, prestataires et/ou de leurs éventuels sous-traitants.

Un état des lieux contradictoire, signé des deux parties, sera réalisé lors de la mise à disposition, au plus tard au premier jour de la Période d'Exclusivité. Il servira de référence lors de la restitution de l'équipement et justifiera le paiement par le LOC, FIFA ou par ses prestataires de toutes les dégradations constatées et qui seraient dues à une personne intervenant au titre du présent Contrat.

### **4.3 Entretien – Nettoyage – Maintenance**

Pendant la Durée de Mise à Disposition, la Ville s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage, sonorisation...), de chauffage, de climatisation et de maintenance du Stade, des Equipements et des éléments mentionnés à l'Annexe 1.

Le Stade devra être livré propre par la Ville et il sera rendu propre par le LOC.

## **DELIBERATION**

Concernant le nettoyage, la Ville prendra à sa charge les espaces sportifs (surface de jeu, zones de dégagement et technique), les vestiaires, les couloirs, les sanitaires selon le planning validé par le LOC.

Le LOC, en tant qu'organisateur, prendra à sa charge le nettoyage des espaces de réception, de bureau et espaces privatifs (chapiteaux, Espace du Golfe, Loges, buvettes).

Le LOC organisera le ratissage des tribunes après chaque jour de match (ramassage des gobelets, objets publicitaires et promotionnels...).

Durant la Période d'Exclusivité, la Ville s'engage à mettre à disposition du LOC, le personnel associé à la maintenance de l'eau, de l'électricité (Courant faible), du chauffage, de la climatisation, de l'IT et de la maintenance du Stade, des Equipements et des éléments mentionnés à l'Annexe 1.

La Ville portera une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien de la pelouse du Stade et mettra tout en œuvre pour maintenir le terrain dans le meilleur état possible durant la Durée de Mise à Disposition de manière à entretenir la pelouse du Stade selon (i) les normes de qualité applicables de la FIFA et (ii) toutes instructions de la FIFA et/ou du LOC.

La Ville s'engage en particulier à ne pas utiliser la pelouse du Stade dans un délai minimum de quatre (4) semaines avant le début de la Compétition. La Ville s'engage également, sauf accord expresse du LOC, à ne pas utiliser la pelouse pour des activités autre que du football, durant les huit (8) semaines précédant le début de la Compétition.

Il est également précisé que le LOC prendra à sa charge les frais de nettoyage des espaces hospitalités.

#### **4.4 Services collectifs – Fluides**

La Ville reconnaît comme fondamentale pour le LOC la continuité des services collectifs pendant la Durée de Mise à Disposition. A cet effet, elle s'engage à maintenir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service habituellement fourni relatif au Stade et aux Equipements mis à disposition. Tous les frais relatifs à ces services collectifs et à leur maintenance seront à la charge de la Ville à l'exception de ceux prévus dans le cadre de la facturation d'utilisation du stade.

#### **4.5 Pelouse**

A l'issue de la Compétition, le LOC prendra toutes les mesures nécessaires pour remettre en parfait état la pelouse et le gazon naturel renforcé, en particulier les zones latérales bordant immédiatement l'aire de jeu et les zones dans les embuts qui auront accueilli les panneaux publicitaires. L'entreprise Sparfel, titulaire actuel du contrat d'entretien de la pelouse, sera chargée de la rénovation selon un montant forfaitaire soumis à obligation de résultat. Les opérations de remise en état devront permettre la livraison d'une pelouse réparée dès la reprise du championnat du RCV à domicile, envisagée le vendredi 31 août 2018. Ces réparations pourront être facilitées par des traitements durant la Compétition.

### **5. AUTRES OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage pendant la Durée de Mise à Disposition, à :

- Ne pas accorder à des tiers, pendant la Période d'Exclusivité, tout droit ou opportunité au sein du Stade (loges, zone d'hospitalité...) ni aux alentours ;
- Fournir, à ses frais, tout service de coordination, de maintenance et d'aménagement du Stade afin de permettre d'accueillir dans le Stade tout match de la Compétition dans le respect des règles et normes de la FIFA comme listés à l'Annexe 1.

## DELIBERATION

Dans le cadre de l'organisation de la compétition, le LOC et la FIFA peuvent émettre des exigences particulières en relation avec le stade et la compétition (espaces requis, normes de qualité, développement du Stade, fourniture de service relatif aux problématiques techniques tel que les branchements, raccordement, matériel informatique...). Des aménagements nécessaires à l'exploitation du Stade et des équipements y afférents peuvent également apparaître.

La Ville s'engage à étudier toute demande. Elle reconnaît ainsi que les stipulations du Contrat pourront être ajustées en fonction des exigences ou instructions du LOC ou de la FIFA. Si de tels ajustements étaient susceptibles d'entraîner des effets ayant un impact financier pour la Ville, les Parties se réuniront afin de trouver une solution alternative, après réception par le LOC d'un courrier de la Ville adressé par lettre recommandée avec avis de réception décrivant les effets identifiés.

### 6. DROITS COMMERCIAUX RELATIFS A LA COMPETITION

#### 6.1 Principes

La Ville reconnaît que la FIFA, en sa qualité d'unique détenteur de tous les droits marketing, médias et publicitaires en relation avec la Compétition, a confié au LOC l'exploitation des droits suivants :

- L'exploitation de la billetterie de la Compétition, incluant notamment la gestion, la commercialisation et la distribution de tous billets permettant d'accéder au Stade pour le match de la Compétition, quel que soit le lieu de résidence et le mode de conclusion du contrat d'achat du billet ;
- L'exploitation des prestations de restauration (commerces ambulants) dans et aux abords immédiats du Stade ;

La Ville reconnaît qu'elle ne détient aucun droit en relation avec la Compétition et devra préserver et faire respecter la propriété exclusive de la FIFA sur ses droits et leur exploitation par le LOC.

#### 6.2 Billetterie et accréditations

La Ville s'engage à (i) fournir au LOC un arrêté d'ouverture au public (AOP) à jour en fonction des aménagements prévus et (ii) numéroter l'ensemble des sièges correspondant au nombre de places assises dans le Stade selon l'AOP.

La Ville reconnaît également que le LOC sera responsable de la gestion de l'ensemble des accréditations permettant d'accéder au Stade pour assister aux matches ou événements en relation avec la Compétition. Seules les accréditations fournies par le LOC donneront accès au Stade pendant la Période d'Exclusivité.

La Ville et le LOC définiront ensemble la liste du personnel de la Ville habilité à pénétrer à l'intérieur du Stade pendant la Durée de Mise à Disposition, personnes auxquelles une accréditation sera délivrée. La liste des personnes dont l'accréditation est souhaitée par la Ville devra être transmise au LOC avant le début de la Compétition dans le délai communiqué par le LOC.

#### 6.3 Marketing

La Ville s'engage à garantir la mise à disposition d'espaces permettant l'exercice d'une activité commerciale dans l'enceinte du Stade, en ce compris les abords immédiats du Stade.

La Ville déclare et garantit que le Stade, les Equipements et tout autre élément de visibilité depuis le Stade et ses abords immédiats (par exemple dans les tribunes, sur des panneaux d'affichage, sur des sièges, sur des dossiers de sièges, sur les écrans géants, sur le système d'horlogerie, sur des uniformes du personnel, sur des barrières ou dans l'espace aérien présent au-dessus du Stade, etc.) seront, pendant la Période d'Exclusivité, vierges de (i) toute publicité sous quelque forme que ce soit (sponsoring, naming, marketing, merchandising, hospitalités, concessions, etc.) et, plus généralement, de (ii) tout

## **DELIBERATION**

élément permettant d'identifier, directement ou indirectement, la marque, les services ou les activités de tout tiers non autorisé par la FIFA ou le LOC, sauf accord contraire et écrit de ces derniers.

Il est précisé que la FIFA mettra en place la panneautique publicitaire autour des terrains et que le LOC et la FIFA décoreront le Stade aux couleurs de la Compétition pendant la Période d'Exclusivité.

Si la FIFA et/ou le LOC estiment raisonnablement que la Ville ne s'est pas conformée aux stipulations de la présente clause, la FIFA et/ou le LOC seront autorisés à prendre les mesures qui s'imposent, aux frais de la Ville, pour remédier à la non-conformité.

### **6.4 Prestations de restauration**

La Ville reconnaît que le LOC pourra et, en tant que de besoin, autorise expressément le LOC, à confier à tout tiers la vente de nourritures et boissons diverses à emporter aux abords immédiats du Stade et à ne rien faire qui pourrait empêcher de telles ventes sauf nécessité d'ordre public et exercice du pouvoir de police administrative.

### **6.5 Sécurité et accès au Stade**

Le LOC développera un plan de sécurité en relation avec la Compétition. La Ville s'engage à se conformer à tous les aspects du plan de sécurité et à coopérer avec le LOC dans sa mise en œuvre pendant la Durée de Mise à Disposition. La Ville reconnaît et accepte que le plan de sécurité se substitue à ses directives et/ou politiques applicables en dehors de la Durée de Mise à Disposition, sous réserve des réglementations, notamment les règles d'ordre public, auxquelles le LOC doit se soumettre et de l'exercice du pouvoir de police administrative.

#### **➤ Pendant la Période d'Exclusivité :**

Le LOC sera responsable de la sûreté des manifestations en relation avec la Compétition organisées à l'intérieur du Stade.

Le LOC fera son affaire des démarches administratives nécessaires à l'organisation de la Compétition, notamment pour solliciter des autorités publiques locales les autorisations réglementaires dans les délais requis.

Le LOC mettra alors en place les moyens suffisants, tant matériels qu'humains, dans le cadre du dispositif de sécurité interne, nécessaire pour assurer la sécurité de la Compétition, notamment pour ce qui concerne :

- La surveillance du public ;
- La surveillance des équipements spécifiques à la compétition ;
- La vérification préventive des personnes entrant dans le Stade (palpations) ; et
- La protection des joueurs et des personnalités.

La Ville, en tant que propriétaire de l'ERP, est responsable de la sécurité des infrastructures et elle assurera ces missions à ses frais.

Le LOC interdira l'accès au Stade durant la Période d'Exclusivité, à moins que la personne concernée ne soit en possession d'un dispositif d'accréditation valable délivré par la FIFA ou le LOC et sauf restriction ou nécessité d'ordre public.

## **DELIBERATION**

Le LOC fournira à la Ville le modèle des titres d'accès pour les résidents qui auront besoin d'accéder au périmètre. La Ville sera en charge des délivrer les titres aux personnes qui, selon elle, en auront besoin.

### **➤ En dehors de la Période d'Exclusivité :**

La Ville sera responsable de toutes les mesures de sécurité habituelles (y compris les barrières et le personnel de sécurité) dans le Stade, et aura pour mission de garantir la sécurité de l'ensemble des installations (fermeture des locaux, alarmes...), équipements, matériels et infrastructures se trouvant dans le Stade, y compris l'ensemble des installations, équipements, matériels et infrastructures installé(e)s, utilisé(e)s, détenu(e)s ou contrôlé(e)s par la FIFA, le LOC et/ou tout prestataire de services ou partenaire commercial de la FIFA et/ou du LOC et ce, à ses propres frais.

Le LOC assurera le gardiennage en cas de besoin spécifique de sécurité renforcée.

La Ville conserve le droit, en dehors de la Période d'Exclusivité, de contrôler l'accès au Stade. Cependant, la Ville accorde par les présentes à la FIFA et au LOC (et leurs partenaires commerciaux/prestataires de services respectifs) le droit non exclusif d'avoir un accès libre et sans restriction au Stade, et d'y effectuer des inspections, des activités de préparation (y compris des activités qui impliquent la création et/ou la modification d'une infrastructure, telle qu'une infrastructure d'hospitalité) et des activités de désinstallation dans le Stade, sauf restriction ou nécessité d'ordre public.

### **7. OBLIGATION D'INFORMATION ET DE COOPERATION**

Les Parties conviennent de collaborer, de coopérer étroitement et de bonne foi entre elles et avec la FIFA et de tout mettre en œuvre pour permettre la bonne exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent à s'informer, dans les meilleurs délais, de toute difficulté rencontrée dans le cadre du Contrat.

### **8. MODALITES FINANCIERES**

Le stade est mis à disposition selon la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal de la Ville de Vannes le 19 mai 2017 et les décisions du Maire du 9 juin 2017 et 20 novembre 2017.

### **9. DISPOSITION PARTICULIERES**

Les dispositions figurant à l'Annexe 1 synthétisent les différents aménagements devant être entrepris par la Ville et précisent, de manière non exhaustive, les infrastructures et services devant être fournis au titre du Contrat, pour lesquels la Ville et le LOC se sont mis d'accord. Comme indiqué dans le courrier du 31 janvier 2018 (Annexe 3), adressé à M. le Maire de Vannes par le Président de la Fédération Française de Football, la FFF et la Ligue de Bretagne de Football ont dégagé une aide exceptionnelle à concurrence de 100 000€ HT afin d'accompagner la mise en conformité de l'installation au cahier des charges de la FIFA.

### **10. RESPECT DES PROCEDURES D'ACCES**

Chaque Partie s'engage à respecter et faire respecter l'ensemble des stipulations du Contrat par ses propres salariés, préposés, prestataires, fournisseurs et leurs éventuels sous-traitants.

### **11. POLITIQUE RSE**

La Ville et le LOC s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour :

## **DELIBERATION**

- Respecter les engagements pris par les villes hôtes aux côtés du LOC pour le respect des 15 engagements éco-responsables du Ministère des Sports dans le cadre des grands événements internationaux ;
- Co-organiser des animations en amont de la manifestation à destination de la population pour permettre de faire connaître les engagements sociaux et environnementaux de l'événement ;
- Désigner un responsable « Impact et Héritage » au sein des équipes de la Ville ; et
- Travailler ensemble sur la mise en place des actions phares du programme Impact et Héritage pendant l'événement : tri et seconde vie des produits, lutte contre le gaspillage alimentaire et promotion de la mixité.

### **12. TRANSFERT DU CONTRAT**

La Ville ne pourra transférer ou céder tout ou partie des droits et obligations figurant dans le Contrat à un tiers sans l'accord préalable et écrit du LOC, sauf dans l'hypothèse où ce transfert ou cette cession résulterait d'un transfert de compétence au bénéfice d'un établissement public de coopération intercommunale en application du Code général des collectivités territoriales.

Le LOC pourra céder ou transférer tout ou partie des droits et obligations figurant dans le Contrat à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

Sauf stipulation contraire prévue dans le Contrat, la Ville et le LOC seront libres de sous-traiter, de déléguer ou de confier à un tiers l'exécution de tout ou partie du Contrat, sous réserve d'en informer l'autre Partie. En pareille hypothèse, chacune des Parties demeurera responsable à l'égard de l'autre de l'exécution du Contrat.

### **13. NON UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS**

La Ville s'interdit, et devra interdire à toute personne sur laquelle la Ville exerce un contrôle, quel qu'il soit, au titre de ses relations juridiques, financières ou contractuelles, de déposer ou d'utiliser tous signes distinctifs du LOC et/ou de la FIFA et/ou de la Compétition et/ou des Equipes et plus généralement tout logo, dénomination, marque, dessin, mascotte, sigle ou autre emblème susceptible de s'apparenter d'une façon ou d'une autre au LOC et/ou à la FIFA et/ou à la Compétition et/ou aux Equipes.

### **14. ASSURANCES**

Le LOC et la Ville s'engagent à contracter en complément des assurances souscrites par chacun d'eux, toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des Equipements, des éléments mentionnés à l'Annexe 1 et à l'organisation de la Compétition pour la durée du présent Contrat.

La Ville s'engage plus spécifiquement à souscrire et maintenir en vigueur, à ses propres frais, une assurance contre tout type de préjudice ou de dommage lié au Stade et aux éléments mentionnés à l'Annexe 1, y compris la perte d'usage de ceux-ci et couvrant tous les risques susceptibles d'être assurés par des polices d'assurance disponibles pour lesdites installations, mais en aucun cas moins générale qu'une assurance « tous risques » et incluant les tremblements de terre, les inondations, les orages et toute autre catastrophe naturelle et les actes terroristes.

La Ville s'engage à fournir au LOC une attestation d'assurance détaillant les obligations mentionnées dans le présent article.

## **DELIBERATION**

### **15. DUREE – RESILIATION**

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa signature et expirera trois (3) mois après le dernier match de la Compétition, à moins qu'il ne soit résilié de manière anticipée conformément aux stipulations ci-dessous.

Dans le cas où l'une des Parties aurait commis un manquement grave à l'une de ses obligations au titre du Contrat, l'autre Partie pourra adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. à la Partie défaillante afin de remédier à ce manquement dans un délai :

- De trente (30) jours calendaires si la mise en demeure est adressée dans un délai de plus de trois (3) mois avant le début de la Compétition ;
- De dix (10) jours calendaires si la mise en demeure est adressée dans un délai de moins de trois (3) mois avant le début de la Compétition.

Si à l'expiration de ce délai, la Partie défaillante n'avait pas entrepris les mesures nécessaires visant à remédier à ce manquement, l'autre Partie pourra résilier par lettre recommandée avec AR le Contrat sans formalité judiciaire et sans préjudice de l'exercice des autres droits dont elle dispose. Cette résiliation ne déchargera pas la Partie défaillante de l'exécution d'obligations venues à échéance avant la résiliation.

Le Contrat pourra être résilié par le LOC automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où la FIFA (i) viendrait retirer à la FFF et/ou le LOC le droit d'organiser la Compétition, (ii) déciderait de ne plus organiser la Compétition ou ne serait plus en mesure de le faire ou (iii) refuserait les termes et conditions du Contrat pour quelques raisons que ce soit. La résiliation sera effective par le simple envoi à la Ville d'une lettre recommandée avec AR en ce sens. La Ville ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce chef.

### **16. FORCE MAJEURE**

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat qui serait dû à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence.

Dès que l'une des Parties aura connaissance d'un événement de force majeure, elle en notifiera l'existence et l'ampleur probable à l'autre Partie et devra reprendre l'exécution de ses obligations au titre du Contrat dès que cela sera matériellement possible. Tout manquement ou non réalisation d'une obligation contractuelle dû à un cas de force majeure ne sera pas considéré comme un manquement au Contrat, pour autant que la Partie faisant appel au présent article :

- n'ait pas pu éviter les conséquences du cas de force majeure en prenant toute mesure adéquate, au vu de tous les éléments connus avant la survenance du cas et de tous les facteurs pertinents ; et
- ait tout mis en œuvre pour limiter les conséquences du cas de force majeure et pour remplir ses obligations en vertu du Contrat de toute autre manière que l'on puisse raisonnablement exiger.

Si une Partie est dans l'incapacité de s'acquitter de l'une de ses obligations en raison d'un cas de force majeure pour une période continue dépassant six (6) mois à compter de la date à laquelle la Partie affectée en aura informée l'autre Partie cette autre Partie pourra résilier le Contrat avec effet immédiat sur notification écrite à la Partie dans l'incapacité. Il est entendu entre les Parties que toute éventuelle somme due par le LOC à la Ville ne sera plus due (ou, selon le cas, pourra être remboursée au LOC sur simple demande) dès lors que ces sommes correspondent à des prestations et/ou services qui n'ont pas pu être intégralement accomplies avant la survenance du cas de force majeure.

## DELIBERATION

### 17. ANNULATION – REPORT

Sans préjudice des stipulations figurant à l'article 15 (*force majeure*), toute annulation de la Compétition ou du match de la Compétition devant se dérouler au Stade (le match ainsi annulé n'étant pas remplacé), les Parties pourront résilier le Contrat de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR. L'annulation du match n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que soit, au bénéfice de l'une ou l'autre des Parties. Les Parties renoncent par avance, expressément et l'une envers l'autre, à tout recours du fait d'une telle annulation.

En cas de report ou d'avancement de la Compétition ou de tout évènement annexe, les obligations des Parties ne prendront pas fin et seront appliquées *mutatis mutandis*. Le report ou l'avancement n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que soit, au bénéfice de l'une ou l'autre des Parties. Les Parties renoncent par avance, expressément et l'une envers l'autre, à tout recours du fait d'un tel report ou d'un tel avancement.

### 18. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune stipulation du Contrat ne sera réputée constituer une quelconque entreprise commune, société en participation ou relation de commettant à préposé entre les Parties, et aucune des Parties ne pourra se présenter d'une façon qui indiquerait ou impliquerait, expressément ou implicitement, qu'elle est liée par une telle relation avec l'autre Partie au titre du Contrat.

Aucune stipulation du Contrat ne sera réputée instaurer un quelconque lien de subordination entre les Parties ou encore conférer un quelconque pouvoir de contrôle et de direction d'une Partie sur l'autre, les relations entre les Parties étant celles de co-contractants indépendants.

### 19. RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable des dommages directs résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses engagements au titre du Contrat.

### 20. CONFIDENTIALITE

Pour les besoins des présentes, les informations confidentielles (ci-après les « **Informations Confidentielles** ») désignent toutes les informations transmises par oral, écrit ou sous toute autre forme concernant le LOC, la Ville et leur coopération, communiquées comme telles ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant de nature confidentielle, notamment les informations relatives aux conditions financières du Contrat, à l'exclusion des informations généralement connues du public, des informations légalement mises à disposition de l'autre Partie par un tiers sans aucune restriction quelconque de confidentialité ou dont la communication est exigée par la loi, une décision de justice ou une autorité quelconque.

Chacune des Parties s'interdit, tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et préposés), qu'au nom et pour le compte de tout agent, fournisseur, sous-traitant, conseil, partenaire, tant pour la durée du Contrat qu'à l'issue du Contrat et sans limitation de durée, de divulguer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, une Information Confidentielle, à l'exception toutefois des Informations Confidentielles tombées dans le domaine public et celles requises par décision de justice ou par toute autorité administrative compétente ou pour les besoins de l'exécution du Contrat.

### 21. GARANTIES

La Ville déclare et garantit :

- Qu'elle est propriétaire du Stade et qu'elle est, à ce titre, autorisée et habilitée à consentir au LOC les droits et obligations figurant dans le Contrat ;

## **DELIBERATION**

- Qu'elle n'a pas conclu, et qu'elle ne conclura aucun accord susceptible d'interdire, ou d'empêcher le LOC et/ou la FIFA de faire exécuter par leurs propres employés, bénévoles, agents, représentants ou contractants tout service ou prestation en relation avec la Compétition ou qui leur imposerait d'avoir à payer toute somme visant à obtenir le droit d'utiliser leurs propres volontaires, employés, agents, représentants ou contractants pour accomplir toute tâche (y compris, sans s'y limiter, tout travail, préparation, installation, retrait et démolition) en relation avec la Compétition, que lesdites tâches soient ou non accomplies avant, pendant ou après la Période d'Exclusivité.

Chacune des Parties déclare et garantit :

- Qu'elle a le pouvoir et l'autorisation nécessaires pour conclure le Contrat ;
- Qu'elle a obtenu l'aval de tout organe compétent pour procéder à la signature du Contrat ; et
- Que le Contrat est valable et lui est juridiquement opposable.

### **22. DISPOSITIONS GENERALES**

Pour les besoins de l'exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes. Tout courrier ou notification de quelque nature que ce soit devra être adressé par écrit aux adresses sus-indiquées par lettre recommandée avec accusé de réception ou à toutes autres adresses telles que précisées par écrit par les Parties.

En cas de nullité de l'une quelconque des stipulations du Contrat, les Parties chercheront de bonne foi des stipulations équivalentes valables. En tout état de cause, les autres stipulations demeureront en vigueur.

Les Parties déclarent reconnaître et accepter que le Contrat constitue l'intégralité des accords entre les Parties relatifs à son objet (et prévaut sur tout accord antérieur entre les Parties en relation avec ledit objet), et qu'en concluant le Contrat, aucune des Parties ne s'est prévaluée de ou ne pourra se prévaloir (tant en matière contractuelle, que délictuelle) de toute déclaration, représentation, garantie ou accord qui ne figure pas expressément au Contrat, sous réserve toutefois que la présente clause n'ait pour effet de limiter ou exclure toute responsabilité ou fraude. Aucune modification au Contrat ne sera valable si elle n'est pas constatée par un écrit signé des deux Parties.

Le défaut d'exercice d'un droit ou d'un moyen prévu aux présentes ou de par la loi applicable ne saurait constituer une renonciation à exercer ledit droit ou moyen ou une renonciation à tout autre droit ou moyen. Une renonciation à invoquer la violation de l'une quelconque des dispositions du Contrat ne saurait constituer renonciation à invoquer toute autre violation contractuelle et n'affectera aucune autre disposition du Contrat. Une renonciation à invoquer la violation d'une disposition contractuelle n'empêchera aucunement la Partie de solliciter ultérieurement le respect de l'obligation à laquelle elle a renoncé antérieurement. Rien ne saurait constituer une renonciation si elle n'est constatée par écrit.

### **23. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le Contrat est régi par la loi française.

En cas de difficultés ou de litiges en relation avec le Contrat, les Parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi par la Partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec AR matérialisant le litige et visant à trouver un règlement amiable.

Sous réserve de ce qui précède, tout litige en relation avec le Contrat ou en découlant sera soumis exclusivement à la compétence des tribunaux de Paris.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2017, en deux (2) exemplaires originaux

**Pour le LOC**

Nom : Noel LE GRAET

Titre : Président

Signature : \_\_\_\_\_

**Pour la Ville**

Nom :

Titre :

Signature : \_\_\_\_\_

## DELIBERATION

### Annexe 1 : Dispositions particulières

1. La Ville confirme qu'elle s'engage, directement et/ou par l'intermédiaire de tout tiers, (i) à mettre à disposition, selon la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal de la Ville de Vannes le 19 mai 2017 et les décisions du Maire du 9 juin 2017 et 20 novembre 2017, les infrastructures de la Ville et du Stade et à fournir les services de bases décrits ci-après de manière non exhaustive ainsi qu'à (ii) mettre en configuration et adapter les installations aux standards de la Compétition conformément aux plans prévisionnels en Annexe 3. Une partie de ces aménagements pourront être compris dans l'enveloppe exceptionnelle de 100 000€, sous réserve de validation de la nécessité de ces aménagements par les équipes du LOC, conformément au courrier de Noël Le Graët en date du 31 janvier 2018.

#### **a. Infrastructures :**

- 1) Le Stade sur l'ensemble de la période d'exclusivité et les espaces extérieurs associés ;
- 2) Arrêté d'ouverture au Public et homologation du Stade conforme ;
- 3) L'ensemble des infrastructures existantes et leurs accès ;
- 4) Sûreté et sécurité des infrastructures (notamment tous les équipements liés à la sécurité incendie, infirmerie) ;
- 5) L'ensemble des équipements d'accueil du public (toilettes, zones d'animations, stands...) ;
- 6) Le terrain et ses équipements (maintenance et sportifs) ;
- 7) Zones techniques et sportives (avec notamment un minimum de 2 toilettes dans chaque vestiaire) ;
- 8) L'ensemble des zones hospitalités de la Ville ;
- 9) L'ensemble des espaces de restauration (offices traiteurs, buvettes.) ;
- 10) L'ensemble des équipements Média et TV ;
- 11) Les locaux techniques et télécommunications ;
- 12) Les équipements de gestion du stade (système de son) ;
- 13) Les espaces additionnels destinés aux équipements temporaires à l'intérieur ou autour du stade ;
- 14) Les équipements nécessaires à l'accueil et l'orientation du public ;
- 15) Les points d'arrivée et de connexion d'eau et d'électricité nécessaires à la Compétition ;
- 16) Les terrains d'entraînement et/ou de repli sélectionnés ;
- 17) Le pavoisement de la Ville.

**b. Management et Services :**

- 1) Equipe de gestion et management de projet du stade, pendant la phase de préparation et durant la Compétition, selon l'organigramme défini avec la Ville ;
- 2) Accueil des visites de sites au LOC par l'équipe projet ;
- 3) Respect de la période d'exclusivité des sites, 10 jours avant la Compétition ;
- 4) Le clean stadium ;
- 5) Respect des exclusivités des partenaires FIFA/LOC ;
- 6) Les services de sécurité liés à la gestion de l'infrastructure (Respect de la réglementation ERP en matière de sécurité incendie) ;
- 7) Gestion et maintenance de l'infrastructure en configuration jour de match (électricité, plomberie...) ;
- 8) Astreintes techniques liées à l'utilisation de l'infrastructure et des équipements ;
- 9) Gestion du nettoyage du stade pendant la période d'exclusivité, hors points précisés dans l'article 4.3 ;
- 10) Mettre en place la gestion, le tri, le traitement et l'évacuation des déchets avec l'agglomération
- 11) Services de gestion des infrastructures existantes de télécommunications ;
- 12) Maintenance et préparation de la pelouse sur la période d'exclusivité ;
- 13) Gestion et astreintes de l'éclairage du stade ;
- 14) Livraisons et gestion des fluides ;
- 15) Garantir une énergie secourue adaptée à l'évènement ;
- 16) Gestion et maintenance des parkings de la Ville ;
- 17) Gestion, maintenance et accueil sur les terrains d'entraînement ;
- 18) Installation et mise en place des drapeaux protocolaires dans le stade ;
- 19) Mise à disposition du mobilier existant en fonction des besoins du LOC et de la FIFA ;
- 20) Mise en configuration des espaces suivant le cahier des charges de la FIFA ;
- 21) Gestion des clefs des différents espaces mis à disposition ;
- 22) Ouverture du Stade au public au moins une heure avant le coup d'envoi ;
- 23) Etablir, avec le LOC, un état des lieux d'entrée et de sortie du Stade et des Equipements ;
- 24) Etablir en concertation avec le LOC la liste du personnel de la Ville habilité à pénétrer à l'intérieur du Stade pendant la mise à disposition du Stade.

2. La Ville confirme également les engagements spécifiques suivants :
- faire ses meilleurs efforts pour accompagner de la LOC à obtenir la mise à disposition d'espaces annexes, y compris leur gestion, leur aménagement, et leur maintenance, notamment concernant les accès/terrains/parkings du collège-lycée St François-Xavier, et les espaces appartenant au RC Vannes (boutique merchandising, chapiteaux)
  - la mise à disposition des espaces annexes du Conservatoire de musique (2 salles), d'une partie de la maison appartenant à la Ville donnant sur le Stade, les deux bâtiments situés proche de l'entrée principale (hors réserve boutique RCV) et d'une partie de l'esplanade du port, tel que confirmé lors la visite d'inspection du 6 novembre 2017 ;
  - la mise à disposition des grilles à proximité du Conservatoire de musique ;
  - étudier le recul de l'ensemble des panneaux LED autour de la surface de jeu;
  - la mise à disposition des plateformes caméras et positions commentateurs existantes. La Ville assurera le démontage de sièges existants pour la réalisation par le LOC de plateforme provisoires.
  - la mise en configuration conforme d'un éclairage de l'arène secouru tel que confirmé lors de la visite technique du 6 septembre 2017 ;
  - les aménagements nécessaires (préparation éventuelle des sols) notamment les fluides du parking pour l'installation de l'aire régie TV, des espaces médias (aménagement des grillages existants) et de l'IBCC conformément au cahier des charges FIFA et tel que confirmé au cours de la visite d'inspection du 6 novembre 2017 ;
  - avoir un terrain aux dimensions suivantes : 64 mètres de long et 105 mètres de large ;

Cette liste non-exhaustive n'est pas définitive et sera complétée ou amendée, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2018, une fois que les visites d'inspection avec la FIFA seront effectuées.

EVENEMENTIEL

Fête de la Bretagne - Fest Noz - Tarif

M. Patrick MAHE O'CHINAL présente le rapport suivant

La Ville de Vannes souhaite inscrire Celti Vannes dans le cadre de la Fête de la Bretagne du 18 au 24 mai 2018. En prélude, elle propose l'organisation d'un fest noz le 18 mai 2018.

Les tarifs ci-annexés sont proposés :

Public	Tarif
Tarif Unique	5 €
Moins de 12 ans	Gratuit

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'arrêter le tarif dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité relative à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## DELIBERATION

Point n° : 28

### EVENEMENTIEL

#### Congrès de la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques - Tarifs

M. Philippe FAYET présente le rapport suivant

La ville de Vannes accueillera du 26 au 28 octobre 2018 au Palais des Arts et des Congrès le 34<sup>ème</sup> congrès de la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques (FFFSH). Environ 150 participants venus de la France entière y sont attendus. Une participation financière est demandée à chaque congressiste. Elle couvre les dépenses d'organisation du Congrès ainsi que les frais inhérents à leur venue.

Les tarifs ci-après sont proposés :

Congrès FFFSH	
Option 1 : 2 nuitées en hôtel et 4 repas	195 €
Supplément chambre individuelle	40 €
Option 2 : 1 nuitée en hôtel et 3 repas	145 €
Supplément chambre individuelle	20 €
Option 3 : 2 nuitées en hébergement collectif et 4 repas	145 €
Option 4 : 1 nuitée en hébergement collectif et 3 repas	115 €
Option 5 : 4 repas, sans hébergement	105 €
Option 6 : 3 repas, sans hébergement	90 €
Option 7 : Congrès et repas de gala	60 €
Tarif repas de gala pour les bénévoles	30 €
Tarif stand pour les prestataires	60 €

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'arrêter les tarifs ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité relative à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 29

EVENEMENTIEL

Morbihan Affaires - Adhésion

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Dans le cadre de la démarche de développement de l'accueil d'événements d'entreprises, la Ville de Vannes cherche à promouvoir le Palais des Arts et des Congrès au sein de structures professionnelles.

L'adhésion à Morbihan Affaires a pour objectif de faciliter les échanges et la synergie avec les professionnels de la filière et les différentes clientèles. Son coût annuel est de 900 euros.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver l'adhésion à Morbihan Affaires ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité relative à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **Morbihan Affaires**

**association loi 1901**

**STATUTS**

**DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi, du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

**ARTICLE 2 – NOM DE L'ASSOCIATION**

Cette association a pour dénomination :

**MORBIHAN AFFAIRES****ARTICLE 3 – OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association a pour but de promouvoir et de développer les activités de la filière tourisme d'affaires du département du Morbihan, en vue de contribuer à son expansion économique.

A cette fin, elle devra par ses actions :

- positionner la destination Morbihan sur le marché du tourisme d'affaires, principalement en France et en Europe ;
- promouvoir la filière tourisme d'affaires auprès de l'ensemble des prescripteurs que sont les décideurs économiques, les collectivités territoriales et les pouvoirs publics du Morbihan ;
- participer à l'amélioration qualitative et générale de l'offre de l'ensemble de la filière ;
- contribuer à la promotion et au développement de la filière en créant l'interface et les meilleures conditions de la mise en marché de la filière tourisme d'affaires en Morbihan, au bénéfice des professionnels du tourisme d'affaires (bureaux des congrès, lieux d'accueil et de réception, hébergeurs, agences réceptives, ...) ;
- faciliter, développer l'information, les échanges et la synergie entre les professionnels de la filière et les différentes clientèles.

2

**ARTICLE 4 – DUREE**

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL**

Le siège est fixé à Morbihan Tourisme (comité départemental du tourisme du Morbihan) – 4, allée Nicolas Leblanc – Parc Innovation de Bretagne Sud – 56 000 VANNES.

Il pourra être transféré par simple délibération du conseil d'administration. L'assemblée générale en sera informée.

**ARTICLE 6 – MEMBRES**

L'association se compose de membres actifs, qui ont obligatoirement leur siège social dans le département du Morbihan ou qui développent obligatoirement au moins 50 % de leur chiffre d'affaires sur le territoire du Morbihan.

De plus, les membres des collèges « *agences organisatrices et lieux de manifestation* », « *hébergeurs* » et « *prestataires* » doivent répondre aux exigences de la charte de qualité et du règlement intérieur de l'association pour adhérer et avoir obtenu l'accord du conseil d'administration.

Statuts de Morbihan Affaires - 05 septembre 2018

Les membres sont ceux qui souscrivent au fonctionnement de l'association et aux objectifs qu'elle s'est fixée. Ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont les modalités sont prévues dans le règlement intérieur de l'association et le montant arrêté par le conseil d'administration.

Parmi les membres, il conviendra de distinguer :

- **Collège des « agences organisatrices et lieux de manifestation » :**
  - Gestionnaires d'agences réceptives et/ou événementielles titulaires d'une immatriculation touristique « agent de voyage ou apparenté »
  - Gestionnaires d'un équipement destiné principalement à recevoir des congrès, des séminaires, des salons, des expositions, des incentives ou toutes autres manifestations de tourisme d'affaires
  - Gestionnaires de sites de loisirs disposant d'une salle de séminaires.

Tous les membres de ce collège, quelle que soit leur capacité d'accueil, doivent avoir une organisation dédiée à l'accueil et à la commercialisation de groupes constitués.

- **Collège des « hébergeurs »** qui regroupe tous les professionnels de l'hébergement pouvant justifier d'une capacité d'accueil et/ou d'une organisation dédiée pour accueillir des groupes constitués et qui concourent néanmoins aux objectifs que s'est fixée l'association.
- **Collège des représentants des collectivités et établissements publics, et les organismes institutionnels.**
- **Collège des « prestataires »** qui regroupe tous les autres professionnels : agences titulaires d'une immatriculation touristique « gestionnaire d'activités de loisirs ou apparenté », agences événementielles non immatriculées, prestataires de services, traiteurs, restaurateurs, fleuristes, agences d'hôtes, transporteurs, etc... pouvant justifier d'une capacité d'organisation dédiée, et qui concourent aux objectifs que s'est fixée l'association.

3

Morbihan Tourisme (CDT), garant du bon fonctionnement départemental, est, de fait, membre de droit de cette association.

## ARTICLE 7 – MEMBRES-NOMINATION-RADIATION

La qualité d'adhérent s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquiescement d'une cotisation annuelle, dont les modalités sont fixées dans le règlement intérieur de l'association et le montant arrêté par le conseil d'administration.

### 7.1 – Nomination :

Les demandes d'adhésion des membres sont présentées par écrit au président de l'association qui les soumet pour approbation au conseil d'administration le plus proche. Les membres du conseil d'administration approuvent ou non la candidature par un vote tenu à bulletin secret. La candidature est validée à la majorité simple des membres présents ou représentés du conseil d'administration.

### 7.2 – Radiation :

La qualité de membre de l'association se perd soit :

- par refus du versement de la cotisation annuelle ;
- par décès pour les personnes physiques ou dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales ;

JFS

ET

AA

## DELIBERATION

- par démission signifiée par lettre recommandée au président de l'association, au moins deux mois avant la fin de l'exercice budgétaire.

Cette démission ne peut prendre effet qu'à cette échéance, et jusque la fin dudit exercice, l'adhérent démissionnaire est tenu de se conformer aux engagements résultant pour lui des statuts et règlements de l'association. L'adhérent démissionnaire perd tous ses droits sur l'actif de l'association.

- par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Les motifs de radiation sont précisés dans le règlement intérieur. L'adhérent soumis à la radiation est prévenu par lettre recommandée et peut, sur sa demande, être entendu par le conseil d'administration.

L'adhérent exclu est tenu de se conformer aux engagements résultant pour lui des statuts et règlements de l'association jusqu'à expiration de l'exercice en cours.

### ARTICLE 8 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres ;
- les subventions qui lui seront accordées ;
- les sommes perçues en contrepartie des prestations, de biens ou services réalisés dans le cadre de l'objet de l'association ;
- toutes autres actions promotionnelles ;
- toute autre ressource autorisée par la réglementation ;
- les dons et legs.

Morbihan Tourisme (CDT) met, à titre gratuit, un local à disposition de l'association.

4

Morbihan Tourisme (CDT) met à disposition un de ses salariés. Conformément à l'article L. 8241-2 du code du travail, ce prêt de main d'œuvre à but non lucratif fera l'objet d'une convention de mise à disposition entre les deux associations. Après avoir recueilli l'accord du salarié, ce dernier signera un avenant à son contrat de travail. Pendant cette mise à disposition, Morbihan Tourisme (CDT) ne facturera à l'association « *Morbihan Affaires* » que les salaires versés au salarié, les charges sociales afférentes et les frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de la mise à disposition (cf. art. L. 8241-1 du code du travail).

### ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

#### 9.1- Composition du conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 32 membres maximum élus parmi les membres actifs, composé de la manière suivante :

- 8 membres maximum « *agences organisatrices et lieux de manifestations* » ;
- 8 membres maximum « *hébergeurs* » ;
- 8 membres maximum « *prestataires* » ;
- 8 membres maximum représentant les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes institutionnels.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans, renouvelable une fois. Les fonctions des administrateurs prennent fin par démission ou à l'expiration de leur mandat.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement par cooptation. Il est procédé à sa nomination et/ou son remplacement définitif au cours de l'assemblée générale la plus proche. Le mandat du

MJ  
G  
SS

membre ainsi élu prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé ou nommé.

9.2- Pouvoirs du conseil d'administration :

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'association et autoriser tout acte et opération relatifs à son objet :

- il arrête les comptes de l'exercice clos ainsi que le budget de l'exercice suivant ;
- il décide de l'adhésion et de l'exclusion des différents membres ;
- il fixe le montant des cotisations ;
- il établit le règlement intérieur de l'association ;
- il établit la charte de qualité, la fait évoluer et respecter. Il en est le garant ;
- il élit le bureau.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins une fois par an.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation au moins quinze jours à l'avance, du président, d'un vice-président délégué en cas d'absence du président, ou sur demande du tiers de ses membres.

L'ordre du jour est établi par le président, par le vice-président délégué en cas d'absence du président ou encore par les membres qui demandent la convocation.

Le conseil d'administration délibère valablement sous réserve de la présence ou de la représentation de la moitié des membres. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le président convoque une nouvelle assemblée générale dont les décisions sont réputées valables quel que soit le nombre des participants.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter, pour une réunion déterminée du conseil d'administration, par un autre administrateur, lequel devra être titulaire d'un mandat écrit spécial signé du mandant. Chaque membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Il sera tenu un procès-verbal des décisions du conseil d'administration qui sera transmis aux membres de l'association.

9.3- Le bureau :

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, 9 membres qui composeront le bureau. Ils devront respecter de façon pertinente l'équilibre des collègues et une représentativité géographique :

- un président : il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration et le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile. Il engage les dépenses dans les limites et conditions prévues par le conseil d'administration et fait entériner le procès-verbal précédent.

- 4 vice-présidents : ils peuvent se voir confier, par délégation du président, le suivi de tel ou tel dossier. Ils remplacent le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Une de ces quatre vice-présidences sera confiée de droit à Morbihan Tourisme (CDT), garant du bon fonctionnement départemental. La présidence et les 3 vice-présidences restantes devront respecter un équilibre cohérent.

BT JFS

M

5

**DELIBERATION**

## CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-04-2018

un secrétaire et un secrétaire adjoint : le secrétaire (et en son absence le secrétaire adjoint) s'assure de la bonne transcription sur les registres des délibérations de l'assemblée et du conseil d'administration.

- un trésorier et un trésorier adjoint : le trésorier (et en son absence le trésorier adjoint) assure les relations avec les établissements financiers, règle les fournisseurs et assure le recouvrement des créances.

Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins 4 fois par an, sur convocation du président. Il assure la gestion courante de l'association et prépare les réunions du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents du bureau, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

**ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

Elle est réunie chaque fois qu'elle est convoquée par le président, ou en son absence, par un vice-président délégué, et au moins une fois par an.

La convocation est adressée par lettre simple / courriel au moins quinze jours à l'avance. Elle mentionne l'ordre du jour fixé.

Tout membre peut donner un pouvoir écrit à un autre membre de son collège pour se faire représenter à l'assemblée générale.

Chaque personne ne peut détenir qu'un maximum de deux pouvoirs, émanant des membres du collège auquel il appartient (« agences organisatrices et lieux de manifestations », « hébergeurs », « prestataires », « collectivités territoriales, établissements publics, organismes institutionnels »).

Le président peut appeler avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle approuve les comptes annuels de l'association ainsi que le budget.

L'assemblée délibère valablement sous réserve de la présence ou de la représentation de la moitié des membres. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le président convoque une nouvelle assemblée générale dont les décisions sont réputées valables quel que soit le nombre des participants.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Un procès verbal des dispositions de l'assemblée générale ordinaire sera tenu à la disposition de ses membres.

**ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire sera réunie à l'initiative du président ou à la demande de 2/3 de ses membres inscrits, suivant les modalités prévues par l'article 10, pour se prononcer, s'il y a lieu, sur des décisions de modifications des statuts ou de dissolution de l'association.

6

**ARTICLE 12 – CHARTE DE QUALITE**

La charte de qualité définit, pour les collèges « *agences organisatrices et lieux de manifestations* », « *hébergeurs* » et « *prestataires* », les exigences qualitatives minimales à remplir, en termes d'équipements et de services, pour prétendre adhérer à l'association.

**ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur, établi par le conseil d'administration, définit les modalités de fonctionnement de l'association.

**ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier soumis à l'examen de l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, qui est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, est spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

*Fait à Lorient, le 05 septembre 2014*  
*En 52 exemplaires*

Arnaud METIVIER  
Président

Erwan THOMAS  
Vice-président

Jean-François SERAZIN  
Trésorier

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant :

Après examen des demandes qui leur ont été soumises, les commissions proposent d'allouer :

<b>Subventions de fonctionnement</b>			
<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018</b>		<b>ordinaires art. 6574</b>	<b>except. art. 6745</b>
<b><u>Fonction 40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs</u></b>			
1 -	A Corps Donné	2 450.00	
2 -	A.S Cobra	250.00	
3 -	A.S.P.T.T.	11 534.00	
4 -	A.S.P.T.T. Badminton	250.00	
5 -	A.S.P.T.T. Foot	1 750.00	
6 -	A.S.P.T.T Pétanque	250.00	
7 -	Aéroclub de Vannes	1 000.00	
8 -	Association des Jeunes de Kercado Tennis de Table	1 350.00	
9 -	Association Sauvetage et Secourisme du Pays Vannetais	2 300.00	
10 -	Association Sportive de Ménimur	16 950.00	
11 -	Archers de Richemont	250.00	
12 -	Auto Moto Club Morbihan	468.00	
13 -	Badminton Club Vannetais	850.00	
14 -	Cercle d'Aviron de Vannes	16 350.00	
15 -	Cercle des Nageurs de Vannes	4 600.00	
16 -	Cercle d'Escrime de Vannes	5 100.00	
17 -	Comité Départemental Sport Adapté Morbihan	870.00	
18 -	Echiquier Vannetais	125.00	
19 -	Grol Vannes Agglo Roller	250.00	
20 -	Gwened Football Gaélique	950.00	
21 -	Handball Pays de Vannes	7 505.00	
22 -	Judo Club du Morbihan	3 050.00	
23 -	Kitchen Rider BMX	160.00	
24 -	Les Mariners Foot US	4 600.00	
25 -	Loisirs et Sports pour tous	1 080.00	
26 -	Rugby Club Vannetais	103 750.00	
27 -	Triathlé Vannes	250.00	

Subventions de fonctionnement			
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018		ordinaires art. 6574	except. art. 6745
28 -	U.C.K. - N.E.F.	9 354.00	
29 -	U.C.K. - N.E.F. Arts Martiaux	2 300.00	
30 -	U.C.K. - N.E.F. Basket Ball	9 900.00	
31 -	U.C.K. - N.E.F. Billard	250.00	
32 -	U.C.K. - N.E.F. Gymnastique	100.00	
33 -	U.C.K. - N.E.F. Trampoline	6 100.00	
34 -	Ultra Marin Raid du Golfe	750.00	
35 -	Vannes Cyclo Randonneurs	275.00	
36 -	Vannes Ménimur Tennis Club	10 600.00	
37 -	Vannes Olympique Club (VOC)	21 450.00	
38 -	Vannes Volley 56	2 300.00	
39 -	Vannetaise Athlétic Club Hand-Ball	2 250.00	
40 -	Vannetaise Athlétic Club Haltérophilie	4 083.00	
41 -	Véloce Vannetais Cyclisme	635.00	
		<b>258 639.00</b>	<b>0.00</b>
	<b><u>Fonction 521 : Services à caractère social</u></b>		
1 -	ASP 56 Pays de Vannes		1 500.00
		<b>0.00</b>	<b>1 500.00</b>
		<b>258 639.00</b>	<b>1 500.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>260 139.00</b>	

Subventions d'équipement		
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018		
	<b><u>Fonction 40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs</u></b>	
1 -	Archers de Richemont	1 000.00
2 -	Cercle d'Aviron de Vannes	1 000.00
3 -	Société de Tir L'Impact	1 000.00
4 -	U.C.K. - N.E.F. Basket Ball	1 000.00
5 -	Vannes Olympique Club (VOC)	1 000.00
6 -	Vannetaise Athlétic Club Haltérophilie	1 000.00
7 -	Véloce Vannetais Cyclisme	1 000.00
8 -	Shoshin	811.00
9 -	Association Sportive de Ménimur	406.00
10 -	Badminton Club Vannetais	305.00
11 -	Vannes Tir à l'Arc	250.00
		<b>8 772.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>268 911.00</b>

Vu l'avis des commissions concernées,  
 Vu l'avis de la commission des Finances, Economie, Commerce et Artisanat,

Je vous propose :

- D'accorder aux associations précitées les subventions telles qu'indiquées ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité relative à l'exécution de cette décision.
- 

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 31

FINANCES

Garantie d'emprunt de 1 490 609 € - Office Public de l'Habitat du Morbihan  
- Bretagne Sud Habitat

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 74962 en annexe signé entre : L 'Office Public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 490 609 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°74962 constitué de 4 Lignes du Prêt. Ce présent contrat est destiné au financement de l'opération Vannes « Valambois - Rue du RICM », Parc social public, acquisition en VEFA de 18 logements situés Rue du RICM - 56000 VANNES.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis de la Commission :  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 490 609 € que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- D'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- D'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 74962

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN**, SIREN n°: 275600047, sis(e) BRETAGNE  
SUD HABITAT 6 AVENUE EDGAR DEGAS BP 291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphés

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VANNES " Valombois - Rue du RICM", Parc social public, Acquisition en VEFA de 18 logements situés Rue du RICM 56000 VANNES.

### ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-quatre-vingt-dix mille six-cent-neuf euros (1 490 609,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-soixante-quinze mille neuf-cent-deux euros (275 902,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-dix-sept mille huit-cent-vingt-deux euros (117 822,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-soixante-dix-huit mille trois-cent-cinq euros (778 305,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-dix-huit mille cinq-cent-quatre-vingts euros (318 580,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

### ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

### ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

5/24

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065

RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

6/24

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

### ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/05/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

[bretagne@caissedesdepots.fr](mailto:bretagne@caissedesdepots.fr)

9/24

GR O U P E

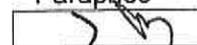


www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5232607	5232608	5232610	5232609
Montant de la Ligne du Prêt	275 902 €	117 822 €	778 305 €	318 580 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	13 mois	13 mois	13 mois	13 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

13/24

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

14/24

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

15/24

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

#### ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Tél : 02 23 35 55 55 -

23/24

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 05/03/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : ROBERT Erwan

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 15/04/18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Philippe BESSON

Nom / Prénom : Directeur Territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général

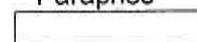
Erwan ROBERT

Cachet et Signature :

Par délégation du Directeur Général,  
Le Secrétaire Général

Sébastien BIGNON

Paraphes



## DELIBERATION

Convention de Garanties d'emprunts entre la Ville de Vannes

Et

Bretagne Sud habitat

ENTRE :

**La Ville de Vannes**, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018, d'une part,

ET

**Bretagne Sud Habitat**, représenté d'autre part par son président M. Gérard FALQUERHO.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 50% sur prêt d'un montant total et maximum de **1 490 609 €**, réalisé par Bretagne Sud Habitat auprès de **la Caisse des Dépôts** et destiné au financement de **l'opération Valombois rue RICM Parc social public pour l'acquisition en VEFA de 18 logements**

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

### **Article 2 - Mise en jeu de la garantie**

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1<sup>er</sup>, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

### **Article 3 - Remboursement des avances**

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra.

## **DELIBERATION**

### **Article 4 - Modification de la garantie**

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Vannes.

### **Article 5 - Contrôles**

Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables
- le rapport de gestion
- un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

### **Article 6 - Durée de la convention**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

### **Article 7 - Contentieux**

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le 23/04/2018

**Pour Bretagne Sud Habitat**  
**Le Président,**

**Pour La Ville de Vannes,**  
**Le Maire,**

**David ROBO**

(nom du signataire cachet et signature)

RESSOURCES HUMAINES

Comité technique de la Ville de Vannes et du CCAS - Nombre de  
représentants et avis

M. David ROBO présente le rapport suivant

Les comités techniques (CT) comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Ils sont notamment consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences.

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au CT au vu des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections professionnelles et décider de recueillir l'avis des représentants de la collectivité (décret n° 85-565 du 30 mai 1985).

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 5 février 2018 et 16 avril 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel se situe dans la tranche 1000 - 2000 agents,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De décider le maintien du Comité Technique et des autres instances du personnel compétent à l'égard des agents de la Ville de Vannes et du CCAS de Vannes ;
- De fixer à 8 le nombre des représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre des représentants suppléants) ;
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- De décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Ville et du CCAS.

M. UZENAT

Très rapidement, mon propos portera à la fois sur ce bordereau et le suivant à savoir que comme sur tous ces sujets nous ne sommes pas représentés, nous nous abstiendrons, parce qu'il y a plusieurs représentants pour la ville et aucun pour l'opposition. Une abstention logique.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :38, Abstentions :7,

Point n° : 33

RESSOURCES HUMAINES

Création de Commissions Consultatives Paritaires communes à la Ville et au  
CCAS de Vannes

M. David ROBO présente le rapport suivant

Les commissions consultatives paritaires (CCP) sont des instances consultatives compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 précise les dispositions relatives à la composition, aux modalités d'élection et de désignation des membres, à l'organisation, aux compétences et aux règles de fonctionnement des CCP. Elles sont ainsi composées en nombre égal de représentants de la collectivité territoriale d'une part, et de représentants du personnel d'autre part.

Considérant que les autres instances paritaires (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique) sont communes à la Ville et au CCAS de Vannes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De créer des commissions consultatives paritaires communes à la Ville et au CCAS de Vannes ;
- D'autoriser, en tant que de besoin, la prise en compte de cette décision lors des opérations électorales du 6 décembre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :7,

# DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

## DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 AVRIL 2018



1. Sortie familiale aux "Ecuries de la Chênaie"
2. Grille tarifaire camping familial 2018
3. Transfert au budget principal des emprunts contractés par le budget Zones d'Activités Economiques
4. Régie de recettes Régie don - Chapelle Saint-Yves
5. Transfert au budget principal des emprunts contractés par le budget du Port
6. Régie de recettes du Port de Plaisance
7. Régie d'avances Espace Jeunes
8. Affaire T17PACSALLE - Lot n° 5 : fauteuils d'auditorium - Déclaration sans suite
9. Affaire F17 VEHICULES 2018 - Déclaration sans suite
10. Affaire T17 kérizac - Terrain - Lot n° 3 : Réalisation d'un revêtement synthétique - Lot n° 4 : Eclairage sportif - Déclaration sans suite
11. Déclaration sans suite F17VEHICULES2018 lot 6 acquisition d'un chariot thermique élévateur d'une capacité de 3 tonnes.
12. T17BRIZEUX\_PEINTURE sans suite lot 19 peinture - Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes
13. Boutique - produits dérivés Ville de Vannes
14. Evènement photographique "Vannes Photos Festival" - Défraiements kilométriques

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

**Transfert au budget principal des emprunts  
contractés par le budget Zones d'Activités  
Economiques**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts pour la durée de son mandat,

Vu la délibération d'approbation du rapport de la CLECT du 15 décembre 2017,

Compétence n° : 3

### DECIDE

#### Article 1 :

De transférer la totalité des emprunts contractés par le budget zones d'activités économiques au budget principal de la Ville de Vannes au 1<sup>er</sup> janvier compte tenu du transfert de compétence en matière de zones d'activités économiques. La Ville de Vannes s'engage à se substituer par son budget principal au remboursement des emprunts en capital, intérêts et autres frais accessoires.

#### Article 2 :

Le transfert des emprunts comprend 3 contrats de prêts définis ci-dessous pour un montant total de capital restant dû au 01/01/2018 de 969 984,74 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° contrat	Prêteur	Taux	Capital total emprunté	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018		
				Date de fin	Capital restant dû	Intérêts pévissionnels restant à payer
17244 (124)	Société Générale	TAG01+0.0925	2 000 000.00 €	28/12/2022	702 956.73 €	1 667.96 €
85100141 (194)	Caisse d'Epargne	EURIBOR03M+0.4	459 627.15 €	24/12/2023	213 266.85 €	1 581.29 €
36932783851 (199)	Caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan	EURIBOR 01+0.040	130 000.00 €	15/01/2022	53 761.16 €	2 518.11 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 589 627.15 €</b>		<b>969 984.74 €</b>	<b>5 767.36 €</b>

Article 3 :

La décision, les contrats et avenants aux prêts ainsi que toutes les opérations prévues dans les contrats seront signées par mes soins.

VANNES, le 16 Mars 2018

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 16 mars 2018

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Ressources Juridiques et Commande  
Publique

Affaire T17PACSALLE - Lot n° 5 :  
fauteuils d'auditorium -  
Déclaration sans suite

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 4

### DECIDE

#### Article 1:

Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été envoyée le 27 septembre 2017 pour les travaux d'aménagement d'une salle de conférence de 108 places au Palais des arts et des Congrès à Vannes, je déclare la procédure pour le lot n°5 sans suite pour un motif d'intérêt général.

La passation de ce lot a été abandonnée au motif que des exigences techniques ont évolué postérieurement au lancement de la consultation, le lot sera relancé sur la base d'un cahier des charges modifié.

#### Article 2

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 19 février 2018

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Sortie familiale aux "Ecuries de  
la Chênaie"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### DECIDE

**Article unique** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la sortie familiale aux « Ecuries de la Chênaie » à Saint-Avé, proposée aux familles du quartier par le Centre Socioculturel de Rohan-La Madeleine, le 24 février 2018 :

- **Nombre de participants** :

Prévisionnel : Groupe de 30 personnes

- **Déroulement de la séance** :

- Découverte du poney
- Visite du club
- Prise de contact avec les poneys
- Panser les poneys
- Promenade en forêt ou atelier en manège (selon la météo)
- Récompenser les poneys
- Bilan de la séance
- Pique-nique aux écuries
- Observation d'un cours de cavaliers confirmés

- **Budget Prévisionnel** :

Budget prévisionnel :			
	Coût unitaire	Nombre	Coût
<b><u>Transport :</u></b>			
Car C.T.M.		30	84,70 €
<b><u>Activités :</u></b>			
Adultes et enfants de + 12 ans	gratuit	10	0
Enfants – 12 ans	10,00 €	20	200,00 €
<b><u>Total :</u></b>			<b>284,70 €</b>
<b>Coût total par personne</b>			<b>9,49 €</b>

## DELIBERATION

- Grille de tarification selon le quotient familial :

Quotient Familial	Adultes et enfants de +12 ans	2 <sup>ème</sup> adulte	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et +
A	9	8	7	6
B	8	7	6	5
C	7	6	5	4
D	6	5	4	3
E	5	4	3	2
F	4	3	2	1
G	3	2	1	1
H	2	1	1	1

VANNES, le 21 février 2018  
Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

**DELIBERATION**  
**DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Ressources Juridiques et Commande  
Publique

**Affaire F17 VEHICULES 2018 -  
Déclaration sans suite**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 4**

**DECIDE**

**Article 1:**

Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été publiée le 24 décembre 2017 pour l'acquisition de véhicules pour le parc des services techniques de la Ville de Vannes, je déclare le lot 5 « Acquisition d'un tracteur, avec cabine, spécialement étudié pour l'entretien des terrains de sports » de la procédure sans suite conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En raison d'une redéfinition du besoin de la Collectivité, le projet d'achat tel que défini dans les documents de la consultation a été abandonné.

**Article 2**

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 28 février 2018

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

**DELIBERATION  
DECISION DU MAIRE**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Direction des Affaires Financières

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Régie de recettes

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Régie don - Chapelle Saint-Yves

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Régie de recettes Régie don - Chapelle Saint-Yves

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 n°06-031-A-B-M de la Direction Générale de la comptabilité publique,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 mars 2018,

Compétence n° : 7

**DECIDE**

Article 1:

L'article 4 de la décision relative à la régie de recettes Régie Don - Chapelle Saint-Yves, en date du 24 juillet 2017, est modifié de la manière suivante :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque
- Virement.

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Elles sont remises à l'usager de quittance.  
Seance du 23-04-2018

Vu pour avis conforme,  
Le Chef de service comptable  
De Vannes Municipale,

VANNES, le 12 Mars 2018

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 12 mars 2018

# DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

**Finances et Contrôle de Gestion**

**Transfert au budget principal des emprunts  
contractés par le budget du Port**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25  
septembre 2015 donnant délégation au Maire pour  
procéder à la réalisation des emprunts pour la  
durée de son mandat,

Vu la délibération du 30 juin 2017 relative à la  
délégation de service public du Port de  
Vannes,

Compétence n° : 7

## DECIDE

### Article 1:

De transférer la totalité des emprunts contractés par le budget Port au budget principal de la Ville de Vannes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 compte tenu de la mise en place d'une délégation de service public pour cette activité. La Ville de Vannes s'engage à se substituer par son budget principal au remboursement des emprunts en capital, intérêts et autres frais accessoires.

### Article 2 :

Le transfert des emprunts comprend 5 contrats de prêts définis ci-dessous pour un montant total de capital restant dû au 01/01/2018 de 1 173 840.54 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° contrat	Prêteur	Taux	Capital total emprunté	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018		
				Date de fin	Capital restant dû	Intérêts prévisionnels restant à payer
2252251 (1848)	Caisse d'Epargne	4.44	20 000.00 €	23/12/2018	1 783.96 €	49.40 €
36932783844 (1863)	Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan	4.2	135 000.00 €	15/03/2019	14 752.72 €	467.73 €
36932783849 (1904)	Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan	3.87	495 000 €	15/10/2022	197 589.43 €	20 684.57 €
0421 01603231 09 (2014-23-04)	ARKEA/BCME	1.85	90 879.47 €	30/09/2024	63 162.55 €	4 171.53 €
0421 0160323 10 (2014-25-04)	ARKEA/BCME	2.24	1 085 585.67 €	30/12/2029	896 551.88 €	128 381.26 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 826 465.14 €</b>		<b>1 173 840.54 €</b>	<b>153 754.49 €</b>

# DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 :  
Séance du 23-04-2018

La décision, les contrats et avenants aux prêts ainsi que toutes les opérations prévues dans les contrats seront signés par mes soins.

VANNES, le 16 Mars 2018

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 16 mars 2018

# DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Ressources Juridiques et Commande  
Publique

**Affaire T17 kérizac - Terrain - Lot  
n° 3 : Réalisation d'un revêtement  
synthétique - Lot n° 4 : Eclairage  
sportif - Déclaration sans suite**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 4**

## **DECIDE**

### **Article 1:**

Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été envoyée le 12 décembre 2017 pour le Stade de Kérizac à Vannes - Réalisation d'un terrain synthétique, je déclare la procédure concernant les lots n°3 « Réalisation d'un revêtement synthétique » et n°4 « Eclairage sportif » sans suite pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur doit interrompre la procédure du fait que les adaptations du cahier des charges techniques qui sont apparues nécessaires postérieurement à la remise des offres impliquaient des modifications des propositions incompatibles avec le principe d'intangibilité des offres.

Le marché sera relancé sur la base d'un cahier des charges techniques modifié.

### **Article 2**

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

**Finances et Contrôle de Gestion**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 1964 instituant une régie de recettes pour les besoins du port de plaisance,

**Régie de recettes du Port de Plaisance**

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 19 Mars 2018,

**Compétence n° : 7**

### **DECIDE**

**Article 1 :**

La décision du Maire en date du 19 juin 1964 instituant une régie de recettes Port de Plaisance est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Vu pour avis conforme,  
Le Chef de Service Comptable  
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 19 Mars 2018

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 19 mars 2018

# **DELIBERATION**

## **DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Ressources Juridiques et Commande  
Publique

**Déclaration sans suite  
F17VEHICULES2018 lot 6  
acquisition d'un chariot thermique  
élevateur d'une capacité de 3  
tonnes.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 4**

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été publiée le 24 décembre 2017 pour l'acquisition de véhicules pour le parc des services techniques de la Ville de Vannes, je déclare le lot 6 « Acquisition d'un chariot thermique élevateur d'une capacité de 3 tonnes » de la procédure sans suite conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En raison d'une redéfinition du besoin de la Collectivité, le projet d'achat tel que défini dans les documents de la consultation a été abandonné.

#### **Article 2**

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la décision du Maire en date du 23 janvier 1996 instituant une régie d'avances pour les besoins du service Jeunesse,

Direction des Affaires Financières

Vu la décision du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 abrogeant et remplaçant les délibérations du Conseil Municipal et les décisions du Maire antérieures au 1<sup>er</sup> mai 2016 relatives à la régie d'avances Espace Jeunes,

Régie d'avances Espace Jeunes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 Mars 2018,

## DECIDE

### Article 1:

L'article 2 de la décision précitée en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 est modifié de la manière suivante :

Cette régie est installée à Vannes au 22 Avenue Victor Hugo (Direction Enfance-Education du Pôle Proximité).

### Article 2:

L'article 3 de la décision précitée en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 est complété de la manière suivante :

La régie d'avances servira à payer de menues dépenses de fonctionnement (petit matériel, alimentation, frais médicaux...) réalisées par :

- Le service des activités extra-scolaires pour les ALSH de Kerniol, Rohan, Les Capucines, Beaupré, Ponant, Larmor-Baden, Armorique, et la Rabine.

Vu pour avis conforme,  
Le Chef du Service Comptable  
de Vannes Municipale

VANNES, le 29 Mars 2018

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Pôle Animation  
Direction Evènementiel**

**Boutique - produits dérivés Ville de  
Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Compétence n° : 2**

### **DECIDE**

**Article Unique :**

D'étendre la régie de recettes de la boutique du Kiosque à la vente des produits suivants :

- |                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| - Affiche :                      | 10 €   |
| - Catalogue :                    | 2 €    |
| - Carnet :                       | 5 €    |
| - Tote bag :                     | 5 €    |
| - Inscription ateliers enfants : | 3,50 € |

VANNES, le 9 avril 2018

Pour Le Maire,  
La Maire Adjointe,

Christine PENHOUËT

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Administration Pôle Animation  
Direction Evènementiel**

**Evènement photographique  
"Vannes Photos Festival" -  
Défraiements kilométriques**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Compétence n° : 2**

### **DECIDE**

#### **Article Unique :**

Que pour l'évènement photographique « VANNES PHOTOS FESTIVAL », organisé du 13 avril au 13 mai 2018 à VANNES, il y a lieu d'accorder aux photographes et invités les défraiements suivants :

- 0,25 € du km pour les véhicules de 5 CV et moins
- 0,32 € du km pour les véhicules de 6 et 7 CV
- 0,35 € du km pour les véhicules de 8 CV et plus

VANNES, le 9 avril 2018

Pour Le Maire,  
La Maire Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

<b>DEPARTEMENT DU MORBIHAN</b>	Le Maire de la Ville de Vannes
<b>VILLE DE VANNES</b>	Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
<b>POLE PROXIMITEÉ</b>	Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
<b>Grille tarifaire camping familial 2018</b>	Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.
<b><u>Compétence n° : 2</u></b>	

### DECIDE

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, la grille tarifaire du camping familial 2018 organisé par les centres sociaux de Kercado et Ménimur, pour la période du 9 juillet au 31 août 2018 :

**2 types d'hébergement** sont proposés :

- ✓ sous toile de **tente familiale** équipée
- ✓ en **bungalow toilé** entièrement équipé (principalement pour les familles ayant des enfants en bas âge et uniquement sur la période du 9 au 30 juillet)

1. Les séjours familiaux sont proposés à **la semaine ou à la quinzaine**. Cette opération, soutenu par la CAF, cible des familles à faibles revenus (**Quotient familial < ou égal à 600€** correspondant aux niveaux E, F, G, H).
2. La facturation journalière par famille est déterminée en fonction de **2 critères** :
  - la composition de la famille (1 adulte = 1 part, 1 enfant = ½ part)
  - le Quotient Familial (QF)

Composition de la famille	Coût journalier / famille			
	Séjour sous tente		Séjour en bungalow toilé	
	QF E<600 et F	QF G et H	QF E<600 et F	QF G et H
1 adulte et 1 enfant	4,30 €	4,00 €	8,35 €	7,75 €
1 adulte et 2 enfants	5,05 €	4,40 €	9,00 €	7,95 €
1 adulte et 3 enfants ou +	5,85 €	4,95 €	9,65 €	8,20 €
2 adultes et 1 enfant	7,15 €	6,60 €	10,50 €	9,65 €
2 adultes et 2 enfants	7,55 €	6,80 €	11,35 €	10,20 €
2 adultes et 3 enfants ou +	8,05 €	6,90 €	12,25 €	10,35 €

**Caution obligatoire pour couverture d'éventuelles dégradations : 80 €**

VANNES, le 13 avril 2018

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 13 avril 2018

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Ressources Juridiques et Commande  
Publique

**T17BRIZEUX\_PEINTURE sans  
suite lot 19 peinture - Nouveau  
groupe scolaire Brizeux - Travaux  
de restructuration et d'extension de  
l'école primaire à Vannes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 4**

### **DECIDE**

**Article 1:** Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été envoyée le 16 novembre 2017 pour le Nouveau groupe scolaire Brizeux – Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes, je déclare la procédure concernant le lot n°19 « Peinture » sans suite pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur doit interrompre la procédure du fait que le besoin est à redéfinir ; en effet, celui prévu au cahier des charges techniques est incompatible avec les produits disponibles sur le marché.

Le marché sera relancé sur la base d'un cahier des charges techniques modifié.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 17 avril 2018

Mot du Maire de la séance du 23 avril 2018

M. ROBO

Je vous remercie.  
Bonne soirée.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRÉ		M. FAYET	
M. ARS		Mme SCHMID	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGÉ	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. LE COUVIOUR		M. GICQUEL	
Mme LE HENANFF		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. GILLET		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		M. FAUVIN	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		M. RANC	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			